

Rapport annuel sur l'aménagement forestier

**Pour la période du 1^{er} avril
2002 au 31 mars 2003**



Ministre des Richesses naturelles de l'Ontario

Présenté à son honneur, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre le *Rapport annuel sur l'aménagement forestier* pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

Le ministre,
David Ramsay

Mai 2005

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

Imprimé en Ontario, au Canada

On peut obtenir sans frais, à l'adresse suivante, un exemplaire du présent rapport. Des frais pourraient toutefois s'appliquer aux commandes groupées.

Ministère des Richesses naturelles

Centre d'information sur les ressources naturelles

300, rue Water

Peterborough (Ontario) K9J 8M5

On peut aussi obtenir à l'adresse ci-dessus les autres publications courantes du ministère des Richesses naturelles, ainsi que la liste de prix.

Prière d'adresser au Centre d'information les demandes de renseignements sur les programmes et les services qu'offre le ministère.

Renseignements en français : 1 800 667-1840

General Inquiry: 1 800 667-1940

Télécopieur : (705) 755-1677

Il est également possible de s'informer en se rendant sur le site Web du ministère, à l'adresse suivante :

<http://www.mnr.gov.on.ca>

This document is also available in English.

Table des matières

Index des figures	v
-------------------------	---

Index des tableaux	vi
--------------------------	----

Sommaire	vii
----------------	-----

Chapitre 1 Introduction	1
--------------------------------	----------

Décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne	1
Rapport annuel sur l'aménagement forestier	1
Autres sources d'information	2

Chapitre 2 Les forêts de l'Ontario	5
---	----------

Sous-divisions écologiques	6
Sous-divisions administratives	9
Inventaire des forêts de l'Ontario	11
Parcs et zones protégées	12
Forêts privées	12

Chapitre 3 Planification de l'aménagement forestier	17
--	-----------

Renouvellement de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne	18
Révision du <i>Manuel de planification de la gestion forestière</i>	19
<i>Manuel relatif à l'information forestière</i>	19

Chapitre 4 Industrie forestière et recettes publiques	21
--	-----------

Secteur des produits de la forêt	21
Emploi dans le secteur forestier	23
Régime de délivrance de permis	23
Ententes d'intendance des ressources	23
Redevances d'exploitation par volume de bois	23

Chapitre 5	Chemins forestiers	25
	Construction et entretien	25
	Abandon et contrôle de l'usage des chemins	26
Chapitre 6	Récolte et perturbation du milieu forestier	29
	Perturbations naturelles	30
	Exploitation forestière	34
Chapitre 7	Régénération et entretien des forêts	41
	Régénération forestière	41
	Entretien forestier	45
	Financement de la régénération et de l'entretien des forêts	47
Chapitre 8	Surveillance, conformité et vérification	49
	Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles	49
	Surveillance relative à la conformité	51
	Vérifications indépendantes des forêts	54
	Certification forestière	63
Chapitre 9	Collectivités autochtones	65
	Condition n° 77	65
	Observation de la condition n° 77	66
	Progrès au sein des districts	67
Chapitre 10	Recherche, études scientifiques, perfectionnement des techniques et élaboration de politiques	85
	Enrichissement des sources de données et d'information	85
	Nouvelles politiques, marches à suivre et lignes directrices	89
	Nouveaux outils, modèles et méthodes d'aménagement forestier	92
	Programmes de surveillance et études scientifiques de longue durée	96
	Appendices	101

Index des figures

Figure 2a	Répartition des terres de l'Ontario	5
Figure 2b	Régions forestières de l'Ontario	6
Figure 2c	Paysage caractéristique des basses terres de la baie d'Hudson	6
Figure 2d	Peuplement de pins gris courant dans la forêt boréale	7
Figure 2e	Peuplement d'érables courant dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent	7
Figure 2f	Peuplement de feuillus mixtes courant dans la forêt de feuillus	8
Figure 2g	Écorégions de l'Ontario	8
Figure 2h	Zones d'exploitation forestière de l'Ontario	9
Figure 2i	Superficie de la zone d'aménagement	9
Figure 2j	Divisions administratives du MRN	10
Figure 5a	Chemins construits, par catégorie de chemin et par région du MRN	26
Figure 5b	Chemins entretenus, par catégorie de chemin et par région du MRN	26
Figure 5c	Chemins à accès contrôlé, par méthode de contrôle et région du MRN	27
Figure 5d	Chemins abandonnés, par catégorie de chemin et région du MRN	27
Figure 5e	Chemins construits et abandonnés	28
Figure 6a	Cycle biologique de la forêt	29
Figure 6b	Superficie perturbée par des incendies	30
Figure 6c	Superficie infestée par des insectes forestiers	31
Figure 6d	Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes forestiers dans la zone d'aménagement forestier	32
Figure 6e	Volume estimatif des pertes de bois imputables aux maladies des arbres dans la province	32
Figure 6f	Superficie dégradée par de graves perturbations météorologiques	33
Figure 6g	Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes, aux maladies et aux graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement forestier	34
Figure 6h	Superficie exploitée par régime sylvicole	37
Figure 6i	Superficie exploitée par exercice et par région du MRN	37
Figure 6j	Superficie de toutes les forêts de la Couronne perturbée par les récoltes et les incendies	37
Figure 6k	Superficie exploitée au moyen d'activités de récupération	38
Figure 6l	Volume de résineux et de feuillus récoltés sur les terres de la Couronne	38
Figure 6m	Volume de bois récolté par région du MRN et catégorie d'essence	38
Figure 6n	Volume de bois récolté par région du MRN et catégorie d'essence, 2001-2002	39
Figure 6o	Volumes de bois récoltés et touchés par les autres genres de perturbations dans la zone d'aménagement forestier	40
Figure 7a	Superficie régénérée, par régime sylvicole	43
Figure 7b	Superficie régénérée naturellement et artificiellement	43
Figure 7c	Nombre d'arbres et de semis en récipient plantés	44

Figure 7d	Superficie ensemencée et terrains préparés	44
Figure 7e	Superficie des zones provinciales en voie de régénération	44
Figure 7f	Taux de récolte et de régénération sur cinq ans en Ontario	45
Figure 7g	Soins sylvicoles	46
Figure 7h	Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier	47
Figure 8a	Résumé de la superficie déclarée établie, par région du MRN	50
Figure 8b	Résumé de la superficie déclarée établie, par exercice	50
Figure 8c	Pourcentage de la superficie évaluée qui a été déclarée établie, par région du MRN	51
Figure 8d	UGF vérifiées en 2002 et UGF pour lesquelles des vérifications étaient prévues en 2003	55
Figure 8e	Certification forestière en Ontario au 31 mars 2003	63

Index des tableaux

Tableau 2a	Forêts privées gérées dans le cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, par région du MRN	12
Tableau 2b	Nombre de municipalités dotées de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario	13
Tableau 2c	Forêts privée gérée dans cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts	14
Tableau 2d	Résumé des réalisations d'Intendance environnementale Ontario en 2002-2003	16
Tableau 4a	Personnes ayant pris part à des activités de loisir axées sur la forêt en Ontario	22
Tableau 4b	Chiffre d'affaires du secteur des produits de la forêt en Ontario	22
Tableau 4c	Distribution des activités de transformation par secteur et nombre d'emplois directs dans chaque secteur	22
Tableau 4d	Nombre des permis émis en 2003-2003, par genre de permis	23
Tableau 4e	Redevance minimale d'exploitation par mètre cube de bois	24
Tableau 4f	Redevances versées à la Couronne par l'industrie forestière	24
Tableau 6a	Volumes estimatifs des pertes de bois liées à des incendies de forêt dans la zone d'aménagement	30
Tableau 6b	Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes dans la zone d'aménagement forestier ...	31
Tableau 6c	Volume estimatif des pertes de bois imputables aux maladies dans la zone d'aménagement forestier .	33
Tableau 6d	Volume estimatif des pertes de bois imputables à de graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement forestier	36
Tableau 6e	Volume récolté par essence (mètres cubes)	39
Tableau 7a	Travaux de régénération, 2002-2003	42
Tableau 7b	Soins sylvicoles, 2002-2003	45
Tableau 7c	Dépenses liées à la régénération forestière, 2002-2003	48
Tableau 8a	Résumé des rapports sur les inspections concernant la conformité des travaux forestiers, 2003-2003 ..	53
Tableau 8b	Mesures correctrices et actions coercitives, 2002-2003	53
Tableau 8c	Vérifications indépendantes réalisées en 2002	56
Tableau 8d	Résultats des vérifications indépendantes réalisées en 2002	56
Tableau 8e	Résumé des rapports de vérification	62

Sommaire

La Commission des évaluations environnementales a rendu en 1994 sa décision au sujet de l'*Évaluation environnementale de portée générale* (ÉEPG) relative à la gestion du bois de la Couronne. La Commission approuvait ainsi le processus d'aménagement forestier proposé par le ministère des Richesses naturelles (MRN) dans son ÉEPG, en imposant toutefois 115 conditions exécutoires. Une des conditions oblige le MRN à remettre chaque année un rapport sur l'aménagement forestier à l'Assemblée législative.

Le présent document est le septième rapport annuel du MRN. Il porte sur l'exercice qui a commencé le 1^{er} avril 2002 et s'est terminé le 31 mars 2003. Certaines données se rapportent toutefois à 2001-2002, en raison de la période pendant laquelle on a recueilli les données.

Les lois, les règlements et les politiques du MRN en matière d'aménagement forestier ont connu des améliorations considérables au cours des dix dernières années. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), en 1995, quiconque exploite une forêt de la Couronne doit en garantir la pérennité au profit des générations à venir.

Le MRN a modifié les obligations incombant à l'industrie forestière, le régime de consultation par lequel la population peut participer aux décisions en matière d'aménagement forestier, ainsi que le régime de délivrance de permis aux entreprises forestières et le barème des redevances versées à la Couronne pour récolter du bois. Il a également stabilisé le financement destiné exclusivement à la régénération.

L'Ontario compte 5,6 millions d'hectares de forêt productive appartenant à des capitaux privés, soit 14 p. 100 de la forêt productive répertoriée de la province. Les forêts privées représentent 13,5 p. 100 des peuplements sur pied de l'Ontario, dont environ la moitié du volume d'érable dur et « d'autres feuillus ». En 2002, 9 p. 100 du volume de conifères et 28 p. 100 du volume de feuillus transformés en Ontario provenaient de boisés privés. Cela représente 17 p. 100 du volume total de bois transformé.

La province de l'Ontario a une superficie de 107,6 millions d'hectares, dont environ 88,7 millions d'hectares de terre ferme et 18,9 millions d'hectares de plans d'eau. La zone d'aménagement forestier (ZAF), où se produisent la plupart des activités d'aménagement forestier sur des terres de la Couronne, compte 38,5 millions d'hectares de forêt. Les forêts productives de la Couronne situées dans cette zone d'aménagement couvrent une superficie d'environ 33,6 millions d'hectares. De cette surface, 21,8 millions d'hectares se prêtent à

l'aménagement forestier. Le présent rapport annuel est axé sur les activités qui ont eu lieu sur ces 21,8 millions d'hectares en 2002-2003.

Au 1^{er} avril 2002, la zone d'aménagement forestier était répartie en 53 unités de gestion forestière (UGF). La 54^e UGF comprend toutes les terres de la Couronne qui se trouvent hors de cette zone dans le Sud de l'Ontario.

En vertu de la LDFC, pour que des travaux forestiers puissent être entrepris dans une UGF, il faut qu'un plan d'aménagement forestier ait été rédigé et approuvé pour cette unité. Le plan porte sur 20 ans et décrit les valeurs et ressources que renferme la forêt et les travaux forestiers (récolte, régénération, etc.) qui y seront entrepris pendant cette période. Le plan est actualisé tous les cinq ans, à la suite d'un processus comprenant des activités de consultation publique. En 2002, 6 plans d'aménagement forestier ont été approuvés et mis à exécution.

L'approbation des activités d'aménagement forestier en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* porte sur une période de neuf ans (de 1994 à 2003). Aux termes de l'une des conditions de cette approbation, le MRN doit faire un examen détaillé des activités d'aménagement forestier réalisées en application de l'approbation et remettre un rapport faisant des recommandations quant à la modification et au renouvellement de l'approbation.

Les efforts amorcés en 2000-2001 pour préparer le rapport dans le cadre du renouvellement de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne ont éventuellement mené à la production le 17 juillet 2002 du document « A Review by the Ministry of Natural Resources Regarding the Class Environmental Assessment for Timber Management on Crown Lands in Ontario ». Le rapport a été présenté au ministère de l'Environnement, qui a ébauché des conditions qui prennent en compte les recommandations du MRN et les perceptions des intervenants. Ce dernier a tenu une consultation publique sur ces conditions en vue de la préparation d'une décision finale.

Les efforts déployés pour le projet de révision du *Manuel de planification de la gestion forestière (MPGF)*, lancé en juin 2001, ont été temporairement mis en sourdine compte tenu de la priorité accordée au renouvellement de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne. Après avoir présenté le projet de révision, l'équipe de rédacteurs a progressé dans la préparation des ébauches initiales des composantes à inclure dans le MPGF révisé.

Le *Manuel relatif à l'information forestière* est l'un des quatre manuels prescrits par la LDFC. Il décrit les règles que doivent suivre le MRN et les exploitants forestiers lorsqu'ils échangent de l'information sur l'aménagement

des forêts de la Couronne. Le *Manuel* a été approuvé par voie de règlement le 25 avril 2001, et les premières activités de mise en œuvre se sont poursuivies au cours de l'exercice 2002-2003. Le portail d'information sur la forêt (Forest Information Portal), site Web créée en 2002, vise à faciliter l'échange efficace d'information numérique sur la gestion des forêts. Il a permis la présentation au MRN d'information pour les rapports annuels (2002-2003) des unités de gestion de l'industrie forestière.

La LDFC prévoit deux genres de permis : le permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) et le permis d'aménagement forestier durable (PAFD). En 2002-2003, 3 569 permis étaient en vigueur en Ontario.

Les travaux d'exploitation forestière nécessitent un réseau complexe de chemins primaires et secondaires, dont le coût est maintenant pris en charge en grande partie par les exploitants forestiers. En 2002-2003, on a aménagé pour ces travaux 566 kilomètres de chemins primaires et secondaires dans les forêts ontariennes. En outre, 18 208 kilomètres de chemins ont subi des travaux de réfection. Au total, l'accès à 3 342 kilomètres de chemins était contrôlé, alors qu'environ 416 kilomètres de chemins forestiers ont été abandonnés en 2002-2003.

Dans le présent rapport, les chiffres indiquant le volume et la superficie de la récolte et des perturbations remontent à 2001-2002, car la collecte de ces données ne s'achève que l'année suivante. En 2001-2002, les incendies n'ont perturbé que 2 059 hectares de forêt productive dans la zone d'aménagement forestier, causant une perte de 110 mille mètres cubes de bois. La ZAF comprend 7 367 hectares de forêt attaquée par des insectes où l'on enregistre un taux de mortalité important, mais près de 12,7 millions d'hectares où des retards de croissance notables sont liés aux dommages liés aux insectes, tout cela provoquant une perte totale de près de 2,5 millions de mètres cubes de bois. En 2001-2002, les pertes annuelles de volume imputables aux maladies dans la zone d'aménagement forestier se sont élevées à quelque 12,9 millions de mètres cubes, alors que l'on a enregistré dans 5,8 millions d'hectares de forêt des dommages dus aux intempéries représentant près de 7,7 millions de mètres cubes.

En 2001-2002, des activités d'exploitation forestière ont eu lieu sur 194 620 hectares de forêt. Le régime sylvicole de la coupe à blanc a été utilisé sur 88,6 p. 100 de la superficie exploitée. En 2001-2002, les coupes à blanc déclarées dans 35 UGF de la forêt boréale avaient une superficie moyenne de 22 à 1 965 hectares. La superficie maximale déclarée de ces coupes se situait

entre 114 et 4 865 hectares. Les coupes à blanc enregistrées dans 10 UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent avaient une superficie moyenne variant de 4 à 172 hectares. La superficie maximale se situait entre 6 et 628 hectares. Au total, on a prélevé dans la zone d'aménagement forestier près de 22,2 millions de mètres cubes de bois en 2001-2002.

Conformément à la LDFC, une part des redevances perçues des exploitants forestiers doit être affectée exclusivement à des travaux de régénération forestière. En 2002-2003, le gouvernement de l'Ontario a perçu environ 195 millions de dollars en contrepartie du bois vendu. De ce montant, il a placé presque 104 millions de dollars dans des fonds consacrés exclusivement à l'entretien et à la régénération des peuplements et à d'autres travaux associés à la pérennité de la forêt.

Les forêts sont reconstituées par voie naturelle et artificielle. En 2002-2003, la régénération naturelle (par régime équienne et inéquienne) s'est produite sur 78 044 hectares. La régénération assistée par des activités humaines a eu lieu sur 109 391 hectares. Des travaux de préparation de terrain (moyens mécaniques, traitements herbicides et brûlages dirigés) ont été effectués sur 68 031 hectares. Des soins sylvicoles ont été prodigués dans certains secteurs pour y favoriser la qualité et la croissance des arbres. En 2002-2003, des soins sylvicoles tels que les travaux d'éclaircie ont eu lieu sur 95 513 hectares. Aucune activité de protection des peuplements (p. ex., traitements insecticides effectués par aéronet) n'a été déclarée.

Le relevé des peuplements établis est une bonne façon de mesurer le degré de succès des traitements sylvicoles et d'obtenir l'information nécessaire pour faire des projections quant à l'état futur des forêts. En 2002-2003, 225 000 hectares ont été évalués dans 41 UGF. Parmi les peuplements examinés, 77 p. 100 avaient bel et bien satisfait dans le délai fixé aux critères applicables aux peuplements établis.

Le présent rapport est le cinquième rapport annuel donnant les résultats de l'autocontrôle de la conformité et des comptes rendus connexes effectués par l'industrie forestière. Les entreprises doivent remettre les résultats de leurs rapports d'inspection au MRN, qui réalise ensuite des inspections pour vérifier toutes les infractions que lui signalent les entreprises. Le MRN fait également d'autres

inspections, qui peuvent être annoncées ou pas. Sur les 9 309 inspections qui ont eu lieu en Ontario, 7 455 ont été menées par des entreprises forestières et 1 854 l'ont été par le MRN. La grande majorité des inspections ont mené à la conclusion que les travaux forestiers étaient effectués conformément aux prescriptions. Le MRN a exigé 177 mesures correctrices, allant d'un avertissement à la prise d'une « ordonnance de suspension des travaux ». Il a aussi imposé des sanctions administratives.

Chaque UGF fait l'objet d'une vérification au moins une fois tous les cinq ans. En 2002-2003, 10 UGF ont subi une vérification indépendante qui a donné lieu à la préparation de neuf rapports de vérification (deux UGF ont été fusionnées le 1^{er} avril 2002 et sont donc regroupées dans un même rapport). Ces UGF sont les suivantes : Parc Algonquin, et les forêts Crossroute, Hearst, Nagagami, Northshore, Pineland-Martel, Romeo Mallette, Sapawe et Superior.

La certification des forêts repose sur l'évaluation par un tiers indépendant des régimes ou des activités d'aménagement forestier en fonction de normes écologiques, économiques et sociales. Au cours de l'exercice 2002-2003, 7 UGF de la province ont obtenu pour leurs activités la certification ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation. La forêt Crossroute, gérée par l'Abitibi Consolidated Company of Canada, est devenue la première UGF de la province à obtenir une certification à la fois de l'ISO et de la CSA. En plus, au cours de l'exercice, toutes les UGF déjà certifiées ont poursuivi leurs efforts pour attester de leur conformité permanente aux différents systèmes de certification.

Le présent rapport retrace les efforts déployés en 2002-2003 par les districts du MRN et les collectivités des Premières nations pour mettre en œuvre des moyens favorisant une participation plus égalitaire des Autochtones aux activités touchant la forêt.

Une des principales responsabilités du MRN est de déterminer les répercussions à long terme des activités d'aménagement forestier sur les écosystèmes. Le dernier chapitre décrit en détail les politiques, les procédures, les travaux de recherche et les études scientifiques que le MRN applique ou effectue pour que l'on dispose des guides, des données, des méthodes et des fondements scientifiques favorisant un contrôle et une gestion efficaces des travaux d'aménagement forestier.



Chapitre 1

Introduction

Au cours des dernières décennies, la gestion des forêts ontariennes est progressivement passée de la simple gestion du bois à l'intendance de toutes les ressources associées à la forêt. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC)¹, en 1995, l'Ontario gère les forêts de la Couronne conformément aux principes de la gestion durable des forêts. Des forêts vastes, saines, hétérogènes et productives, ainsi que les processus écologiques et la diversité biologique qui s'y rattachent, sont désormais protégées pour les générations à venir par l'équilibre des composantes environnementales, économiques et sociales qui appuient la durabilité des forêts.

Décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne

La gestion des forêts est également orientée par la *Loi sur les évaluations environnementales*. La Commission des évaluations environnementales a entrepris, en 1988, d'examiner les méthodes par lesquelles le MRN planifie la gestion du bois des terres de la Couronne (le MRN est l'organisme provincial chargé de gérer les forêts de l'Ontario). Six ans plus tard, après de longues audiences publiques, la Commission a rendu sa décision sur l'évaluation environnementale de portée générale (ÉEPG) relative à la gestion du bois de la Couronne. Ce document d'évaluation environnementale porte sur une vaste superficie de la province, désignée sous le nom de « zone d'aménagement forestier » (« Area of Undertaking »). La Commission a approuvé le processus d'aménagement proposé par le MRN pour les forêts de la Couronne, mais a imposé 115 conditions exécutoires. Une des conditions oblige le MRN à remettre chaque année, à l'Assemblée législative et au public, un rapport sur l'état des forêts de la Couronne de l'Ontario.

Rapport annuel sur l'aménagement forestier

Le présent document est le huitième rapport annuel sur l'aménagement forestier en Ontario. Il porte sur la période

¹ Tous les acronymes utilisés dans le présent document sont définis dans une annexe à la fin du rapport. Vous y trouverez également une annexe qui donne la liste des documents de référence.

allant du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003. Toutefois, les données relatives aux perturbations (récolte, incendies, insectes, etc.) se rapportent à 2001-2002. En effet, les zones perturbées sont cartographiées et répertoriées à l'automne de l'année où ont eu lieu les perturbations, ce qui donne aux aménagistes le temps nécessaire pour recueillir les données. Les données sont donc recueillies trop tard dans l'année pour être incorporées au rapport correspondant à cet exercice.

Données et renseignements actualisés

On trouvera dans le présent rapport des données et des renseignements nouveaux ou actualisés recueillis depuis la parution du dernier Rapport annuel sur l'aménagement forestier. Les erreurs ou les omissions que l'on a notées depuis la publication du rapport précédent sont aussi corrigées ici. Le rapport comprend des tableaux et des diagrammes illustrant l'évolution sur cinq ans afin de fournir de l'information actualisée et un moyen d'observer et d'évaluer les tendances se dégageant de ces données.

Aperçu

Dans ce rapport annuel, le MRN donne des renseignements qui aideront à mieux comprendre la gestion des forêts de la Couronne en Ontario, ainsi que des données de base par rapport auxquelles on pourra comparer les travaux forestiers et les rapports annuels à venir. Les chapitres 1 et 2 incluent les renseignements de base concernant le rapport annuel et un résumé des forêts en Ontario. Le chapitre 3 traite du cadre législatif qui a gouverné les activités d'aménagement forestier en 2002-2003. Le chapitre 4 donne un résumé de la production de recettes de l'industrie forestière et du gouvernement. Les chapitres 5 à 8 donnent une description détaillée des activités d'aménagement forestier et des systèmes qu'utilise le MRN pour assurer la durabilité des forêts. Le chapitre 9 fait le point sur les progrès réalisés par le MRN dans les négociations avec les Autochtones concernant les possibilités de participation accrue aux avantages dérivés de l'aménagement forestier. Le rapport se termine par des comptes rendus sur la recherche, les études scientifiques et les programmes de perfectionnement des techniques et d'élaboration de politiques du MRN.

Autres sources d'information

Voici d'autres documents sur la gestion des forêts en Ontario :

- *Reasons For Decision And Decision, Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario* : la décision prise par la Commission des évaluations environnementales en ce qui concerne l'évaluation environnementale de portée générale que le MRN a réalisée relativement à la gestion du bois des terres de la Couronne de l'Ontario (la Commission y expose les raisons pour lesquelles elle a approuvé le processus d'aménagement forestier du MRN et les conditions qu'elle a associées à son approbation);
- la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, une loi habilitante qui permet de réglementer la planification forestière, la participation du public, la gestion de l'information, les travaux, la délivrance de permis, les fonds en fiducie pour le reboisement, les installations de traitement, les sanctions et l'application de la loi;
- le *Plan d'action pour la durabilité des forêts*, qui établit les principes de l'aménagement forestier durable en Ontario;
- la *Déclaration des valeurs environnementales du MRN*, qui énonce les principes environnementaux observés par le MRN quand il gère les ressources naturelles;
- le *Manuel de planification de la gestion forestière*, qui fournit une orientation concernant tous les aspects de la planification de l'aménagement forestier des UGF situées dans la zone d'aménagement forestier;
- le *Manuel relatif aux opérations forestières et à la sylviculture*, un recueil contenant de l'orientation et des conseils sur la tenue des travaux autorisés par les plans d'aménagement forestiers approuvés;
- le *Manuel de mesurage des ressources forestières*, qui donne des instructions standard pour établir la quantité, la qualité et les mouvements du bois récolté dans les terres de la Couronne de l'Ontario;
- le *Manuel relatif à l'information forestière*, un document technique qui décrit les exigences et les normes concernant l'information nécessaire pour étayer la planification de l'aménagement forestier sur les terres de la Couronne en Ontario;
- la *Politique d'évaluation des ressources forestières*, qui procure l'orientation provinciale de l'évaluation des ressources forestières de la Couronne en Ontario. Cette politique appuie les dispositions de la LDFO relatives à l'évaluation de la durabilité des forêts et à la gestion durable des terres de la Couronne en Ontario.

- le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2001*, qui renferme des données statistiques sur l'état des forêts de l'Ontario;
- le *Rapport sur l'état des forêts, 2001*, qui est le premier rapport de ce genre à décrire l'état des ressources forestières de l'Ontario de 1995 à 2000 (le rapport est prescrit conformément à l'annexe 22 de la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, à la LDFC et la *Politique d'évaluation des ressources forestières*);
- Les guides de gestion forestière de l'Ontario, qui traitent des considérations techniques, des normes,

de l'orientation et des objectifs de rendement utilisés pour préparer des PAF et les mettre à exécution. Ils peuvent aussi inclure des suggestions sur les moyens les plus efficaces d'effectuer des travaux d'aménagement forestier, que l'on appelle parfois « pratiques de gestion exemplaires ».

On peut se renseigner sur ces sources d'information et télécharger la version électronique d'un grand nombre de ces documents sur le site Web du MRN : <http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/spectrasites/internet/ontarioforests/publications.cfm>

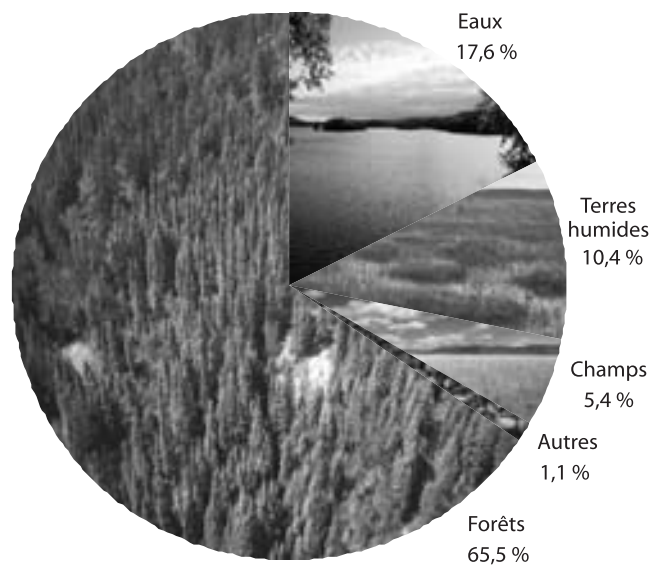
Chapitre 2

Les forêts de l'Ontario

Dans ce document, on entend par « terres de la Couronne » les terrains qui appartiennent à l'Ontario et dont la gestion est habituellement assurée par le MRN pour le compte de la population. Les données présentées au chapitre 2 proviennent des inventaires provinciaux actualisés en 2001 et tiennent compte des changements occasionnés par le programme Patrimoine vital de l'Ontario. On trouvera dans le rapport intitulé *Forest Resources of Ontario 2001* une description plus détaillée et un résumé des inventaires actualisés.

La province de l'Ontario a une superficie de 107,6 millions d'hectares, dont environ 88,7 millions d'hectares de terre ferme et 18,9 millions d'hectares de plans d'eau. La figure 2a montre la répartition entre les catégories de terrain constituant le territoire de l'Ontario. Les forêts (productives et non productives) représentent plus de soixante-cinq pour cent du territoire, soit une proportion nettement plus élevée que le total des forêts sur l'ensemble du territoire canadien (quarante-deux pour cent).

Figure 2a Répartition des terres de l'Ontario



Dans le présent rapport, les forêts sont classées selon trois principaux régimes de propriété : forêts de la Couronne, parcs, forêts appartenant à des intérêts privés ou autres. Les terres et les plans d'eau publics ou ceux de la Couronne représentent la plus grande partie du territoire boisé (soixante-dix-neuf pour cent). Les parcs provinciaux et nationaux représentent huit pour cent du territoire, et les forêts et plans d'eau privés, treize pour cent.

Selon le contexte, on peut diviser la province géographiquement pour les besoins de la gestion

forestière. Dans le présent rapport, on emploie couramment les sous-divisions suivantes :

- Sous-divisions écologiques
 - Régions forestières de l'Ontario
 - Système de classification écologique des terres
- Sous-divisions administratives
 - Zones d'exploitation forestière
 - Régions et districts administratifs du MRN
 - Unités de gestion forestière

Sous-divisions écologiques

Régions forestières de l'Ontario

Quatre grandes régions forestières sont représentées en Ontario : la région forestière des feuillus (sud de l'Ontario), la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent (sud et centre de l'Ontario), la région forestière boréale (nord de l'Ontario) et les basses terres de la baie d'Hudson (Grand Nord). Plus de 97 p. 100 de la population ontarienne vit dans deux régions forestières : celle des feuillus et celle des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Chaque région se caractérise par un climat, des écosystèmes forestiers et une faune qui lui sont propres. L'étendue de ces régions forestières est largement déterminée par le gradient de température nord-sud et le gradient de précipitations est-ouest. De larges zones de transition naturelle les séparent. C'est pourquoi certaines essences d'arbre peuvent être présentes dans une région où on ne s'attendrait pas à les trouver. À titre d'exemple, la partie méridionale de la forêt boréale renferme des érables et des pins blancs. Est représentée à la figure 2b une carte des régions forestières de l'Ontario.

Les basses terres de la baie d'Hudson forment un grand territoire à bas relief formant une des terres humides les plus vastes du monde. D'une superficie de 25,7 millions d'hectares, elles sont une vaste fondrière (74 p. 100), parfois boisée, parfois découverte, parsemée de milliers de petits lacs et d'étangs. Le couvert forestier représente moins de 17 p. 100 des basses terres de la baie d'Hudson, et il est généralement constitué de mélèzes laricins et d'épinettes noires rachitiques, qui poussent le long des berges et dans d'autres lieux bien drainés. Les basses terres de la baie d'Hudson fournissent un habitat à un large éventail d'animaux, dont l'ours polaire, l'oie et d'autres

espèces généralement associées aux habitats arctiques. Elles sont très touchées par le climat nordique, et elles renferment toute la toundra de l'Ontario. On y trouve aussi le plus vaste parc de l'Ontario : le parc provincial Polar Bear, qui couvre une superficie de 2,3 millions d'hectares. La figure 2c montre une vue aérienne d'une zone représentative des basses terres de la baie d'Hudson.

Figure 2b Régions forestières de l'Ontario

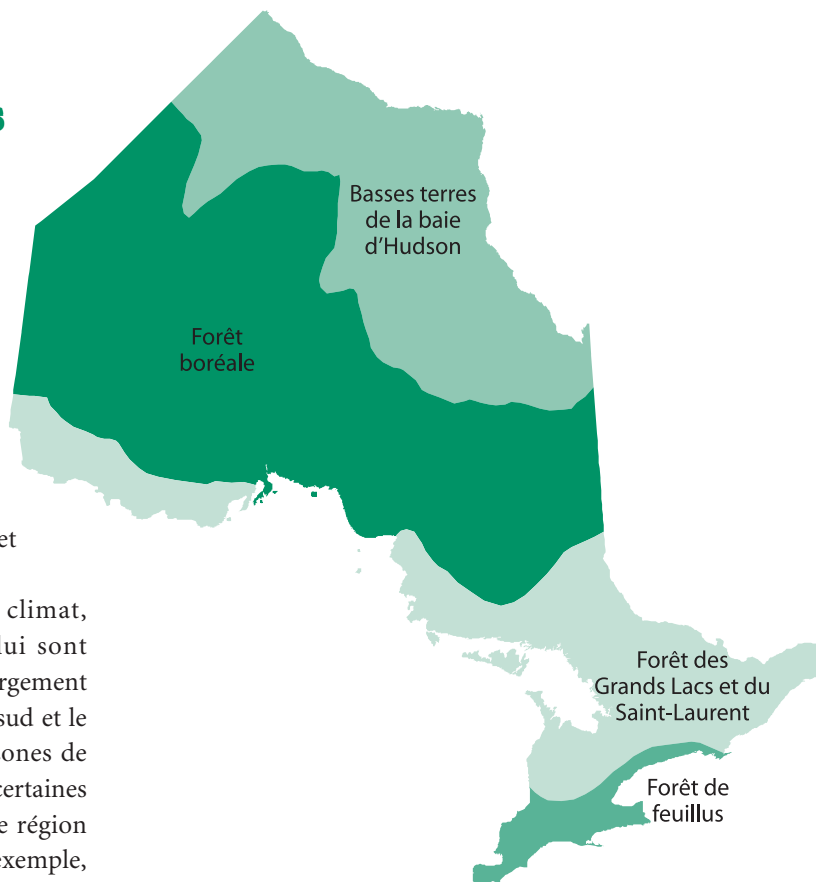


Figure 2c Paysage caractéristique des basses terres de la baie d'Hudson



La forêt boréale est une large bande de forêts dominées par des conifères que l'on retrouve en Scandinavie, en Russie, en Alaska et au nord du Canada. En Ontario, elle s'étend de l'extrémité nord de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent jusqu'aux basses terres de la baie d'Hudson. D'une superficie de 49,8 millions d'hectares, elle est de loin la plus vaste région forestière de la province. Les essences de la forêt boréale sont souvent associées à des sols et à des terrains particuliers. Par exemple, l'épinette noire et le mélèze laricin sont souvent présents dans des zones mal drainées, tandis que le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc et le pin gris poussent dans des terrains bien drainés. L'épinette noire représente la moitié des essences de la forêt boréale pour ce qui est du volume des peuplements sur pied.

Les conifères (pin gris, épinette noire, épinette blanche, sapin baumier et mélèze laricin) et les feuillus intolérants (peuplier faux-tremble, bouleau blanc et peuplier baumier) de la forêt boréale appartiennent généralement à la même tranche d'âge. Ces forêts se caractérisent par des perturbations naturelles et sont très marquées par les dimensions, l'intensité et la fréquence des incendies qui ont laissé leur empreinte sur son paysage. Elle est touchée également par les vents très forts qui font tomber des arbres et des peuplements, et par les insectes qui peuvent défolier de vastes peuplements d'arbres. Au cours des 80 dernières années, la récolte d'arbres et la lutte contre les incendies ont modifié la composition des essences et des classes d'âge de la forêt boréale. La figure 2d montre un peuplement de pins gris courant dans la forêt boréale.

La région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent s'étend des rives des Grands Lacs et du Saint-Laurent vers le centre et le sud de l'Ontario. Cette région forestière représente 20 p. 100 des forêts de la Couronne aménagées de façon active. La plus forte concentration de peuplements se trouve sur les rives nord et est du lac Huron et dans la région du parc Algonquin, ainsi que dans la zone de transition entre les Grands Lacs et la forêt boréale, qui s'étend de Thunder Bay à Fort Frances, dans le nord-ouest de la province.

L'érable à sucre, le pin blanc, le pin rouge, le thuya occidental, la pruche, le mélèze laricin, l'épinette noire, l'épinette blanche, le chêne rouge, le chêne blanc, le tilleul, le frêne, le peuplier, le bouleau jaune et le bouleau blanc sont les essences dominantes dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Certaines parties de la forêt poussent dans un sol mince reposant sur un socle de granit, et d'autres dans un sol profond et bien drainé. La grande diversité des sites et des habitats favorise la présence dans

Figure 2d Peuplement de pins gris courant dans la forêt boréale



Figure 2e Peuplement d'érables courant dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent



cette région forestière d'un grand nombre d'espèces fauniques. La figure 2e montre un peuplement d'érables courant dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

La forêt de feuillus se trouve à l'extrême sud de la province. C'est la seule forêt de ce genre au Canada. La forêt de feuillus, dite aussi « carolinienne », est surtout présente dans les zones les plus densément peuplées de l'Ontario. Elle pousse sur des terres privées et dans des parcs provinciaux, autour de la rive nord du lac Érié. Bien qu'elle occupe moins de 1 p. 100 de la masse territoriale du Canada, on trouve dans cette région plus de 25 p. 100 de la population canadienne. Elle couvre plus de trois millions d'hectares, mais moins de 15 p. 100 de ce territoire est couvert d'arbres. Les terres agricoles représentent plus de trois quarts de cette région, presque tout le reste du territoire étant de caractère urbain. Les peuplements forestiers se limitent aujourd'hui presque exclusivement aux zones présentant peu de potentiel agricole, entre autres les plaines sableuses et les vallées alluviales. Ces peuplements réduits ont pour la plupart été énormément modifiés par les activités humaines.

Des dépôts superficiels très variés, allant du gravier à l'argile, couvrent la pierre calcaire constituant le sous-sol de cette région forestière, où poussent des essences comme l'érable, le sassafras, le noyer et plusieurs essences de chêne. La forêt de feuillus renferme généralement la plus grande diversité d'essences, mais aussi la plus petite proportion de zones boisées de l'Ontario. Ses riches peuplements forestiers et son climat doux favorisent la présence de plusieurs espèces fauniques très particulières, comme l'opossum et le pic à ventre roux. On trouve de beaux exemples de peuplements de feuillus sur la rive nord du lac Érié, dans des parcs tels que Wheatley, Rondeau et Turkey Point. La figure 2f montre un peuplement de diverses essences de feuillus courant dans la région forestière des feuillus.

Système de classification écologique des terres (CÉT)

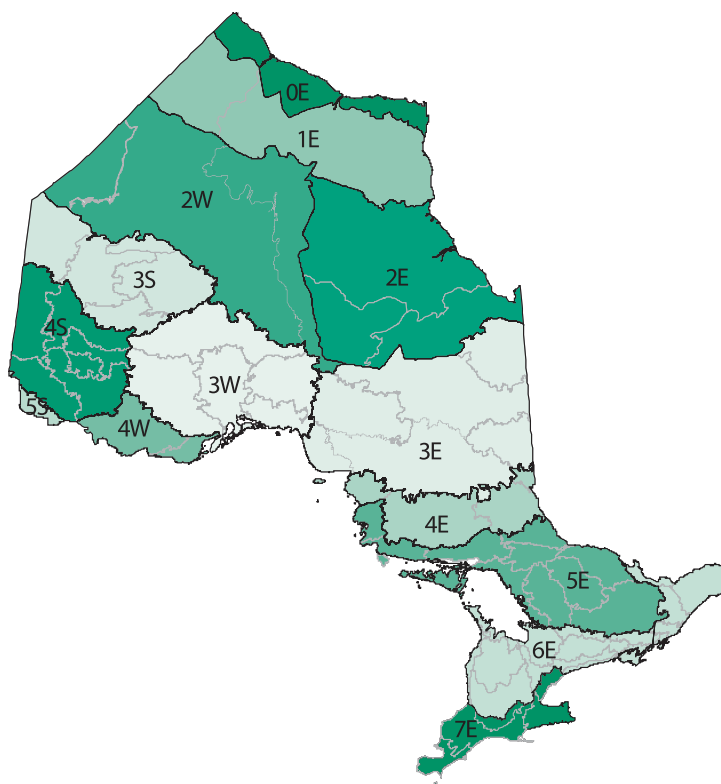
Le système CÉT est un cadre hiérarchique et uniforme permettant de classer les terres et les écosystèmes caractérisés à l'échelle du site selon les caractéristiques suivantes : géologie, climat, végétation, sol et forme du terrain. Aux niveaux les plus généraux, le système CÉT se fonde sur un groupe de 14 écorégions. Ces régions sont elles-mêmes sous divisées, ce qui donne un total de 71 écodistricts répartis dans l'Ontario. La figure 2g présente une carte des régions écologiques de l'Ontario.

Pour plus de détails sur la conception et l'utilisation du système CÉT, voir le chapitre 10.

Figure 2f Peuplement de feuillus mixtes courant dans la forêt de feuillus



Figure 2g Écorégions de l'Ontario



Sous-divisions administratives

Zones d'exploitation forestière

L'Ontario, qui a une superficie de 107,6 millions d'hectares (terres et eaux), se divise en trois zones d'exploitation forestière (figure 2h). La zone boréale nord (41,9 p. 100 du territoire ontarien) désigne le vaste territoire constitué par la forêt boréale et les basses terres de la baie d'Hudson dans le Grand Nord. La zone d'aménagement (42,1 p. 100 du territoire) se rapporte à la zone centrale, où sont actuellement entrepris des efforts de planification et des travaux connexes d'aménagement forestier. Le Sud de l'Ontario (7,7 p. 100 du territoire) désigne le territoire où vit le gros de la population ontarienne. Il est principalement constitué de terrains privés. Les Grands Lacs représentent les 8,9 millions d'hectares restant, soit 8,3 p. 100 de l'Ontario.

Les forêts productives de la Couronne dans la zone d'aménagement représentent une superficie de quelque 33,7 millions d'hectares, soit 31,3 p. 100 du territoire de l'Ontario. De cette surface, la zone aménagée se limite à 21,8 millions d'hectares, soit 20,3 p. 100 de la province (figure 2i).

La zone d'aménagement dont il est fait mention dans ce document est quasiment identique au territoire relevé

Figure 2h Zones d'exploitation forestière de l'Ontario

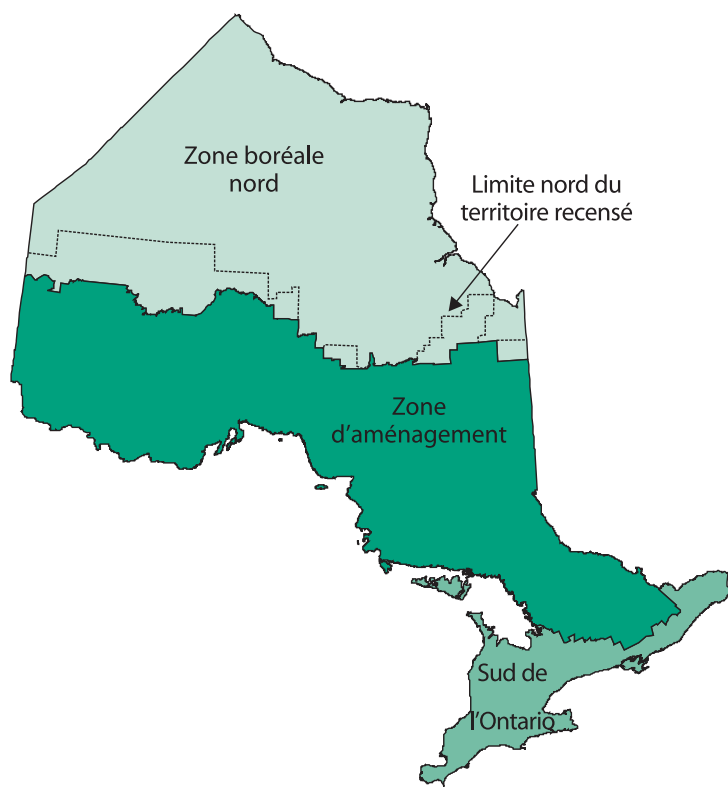
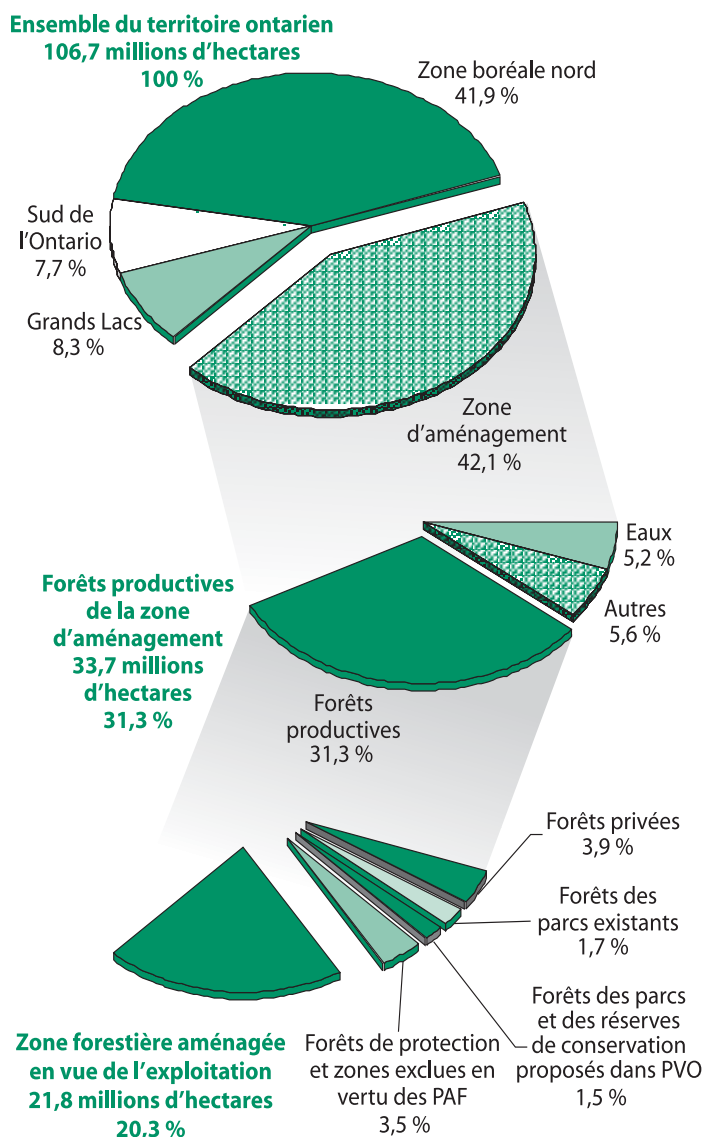


Figure 2i Superficie de la zone d'aménagement



dans la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. Les limites de ce territoire ont été définies durant l'élaboration du programme *Patrimoine vital de l'Ontario*, en prenant essentiellement comme point de départ la zone d'aménagement forestier établie conformément à la décision de la Commission des évaluations environnementales, et en y annexant les six grands parcs adjacents (d'une superficie totale de 2,1 millions d'hectares), à savoir les parcs provinciaux Woodland Caribou, Wabakimi, Quetico et Supérieur, le parc national Pukaskwa et l'île Michipicoten. Depuis l'élaboration de la stratégie d'aménagement, ce territoire a subi quelques petits changements et inclut maintenant le reste des 135 000 hectares du parc provincial Wabakimi.

L'établissement officiel par voie de règlement des parcs et réserves de conservation dont la création est proposée dans le plan Patrimoine vital de l'Ontario aura lieu au cours des prochaines années. Il faut, entre autres, réviser les limites des parcs, qui sont perfectionnées et négociées. En raison de ce processus, la superficie définitive des parcs variera légèrement par rapport à celle proposée, mais l'objectif demeurera de protéger à titre de parcs ou de zones protégées au moins 12 p. 100 de la zone d'aménagement.

Régions et districts administratifs

Les divisions administratives du MRN sont illustrées à la figure 2j. La province est ainsi divisée par le ministère en trois régions, dotée chacune d'un bureau régional. Ce sont les régions du Nord-Ouest (Thunder Bay), du Nord-Est (Timmins, Porcupine-Sud) et du Sud (Peterborough). Elles se divisent à leur tour en 26 districts administratifs ayant chacun un bureau local. Pour les besoins des activités d'aménagement forestier, les districts du MRN sont divisés plus avant en unités de gestion forestière (UGF).

Unités de gestion forestière

Les directeurs régionaux du MRN approuvent les plans d'aménagement forestier se rapportant à des UGF. Pour ce faire, ils se fondent sur les directives que renferme le *Manuel de planification de la gestion forestière*. On trouvera au chapitre 3 une liste et une description détaillée des UGF de l'Ontario, et à l'annexe 1 une carte montrant les limites des UGF au 1^{er} avril 2002.

Figure 2j Divisions administratives du MRN



Inventaire des forêts de l'Ontario

Dans le présent rapport annuel, les données se rapportant au territoire ontarien ont été résumées à partir du contenu de deux bases de données : Couverture des terres de l'Ontario et Inventaire des ressources forestières. Ces résumés se trouvent à l'annexe 2. Le MRN a utilisé un ensemble commun de catégories de terres pour la province et deux sous-catégories pour l'ensemble du territoire provincial (les sous-catégories « zone d'aménagement » et « zone répertoriée »).

Base de données « Couverture des terres de l'Ontario »

La base de données « Couverture des terres de l'Ontario » est la première classification à avoir été réalisée au Canada pour une province au complet à partir uniquement de données obtenues par satellite. La base de données a été créée à partir de données multispectrales numériques enregistrées par l'appareil de cartographie thématique (le capteur TM) LANDSAT entre 1986 et 1997, la majorité des images ayant été prises au début des années 90. Les données relatives aux zones déboisées et détruites par le feu ont été actualisées au moyen des images prises en 1996 par le capteur TM au-dessus de la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent et de la plupart de la région forestière boréale. Les données ainsi résumées portant sur la province au complet figurent à l'annexe 2.

Inventaire des ressources forestières

Grâce à des photographies aériennes et à des vérifications sur le terrain, le MRN conçoit une base de données qui est l'Inventaire des ressources forestières (IRF). Les peuplements forestiers et les autres zones sont classés dans de vastes catégories de géographie physique : forêts productives, forêts non productives, terres non boisées et plans d'eau.

Chaque catégorie est ensuite sous-divisée suivant le régime de propriété et l'utilisation des sols. L'IRF fournit des données descriptives (photographies aériennes interprétées, plans de peuplements forestiers et données informatisées), qui servent à planifier l'aménagement et à suivre l'état de santé des forêts.

On doit faire l'inventaire des ressources forestières de chaque UGF tous les 25 ans environ. Des mises à jour sont exigées avant l'élaboration de chaque nouveau plan d'aménagement forestier et permettent de noter les changements que la forêt a subis (appauvrissement et

enrichissement du stock forestier) avant de rédiger le nouveau plan. L'appauvrissement du stock forestier est dû à la récolte de bois et à des causes naturelles comme les incendies de forêt, le pullulement d'insectes, les maladies et les fortes perturbations atmosphériques. L'enrichissement est attribuable notamment aux travaux de régénération forestière et aux soins sylvicoles dans les zones régénérées naturellement ou artificiellement.

À l'heure actuelle, le MRN actualise seulement les données de l'IRF concernant la zone d'aménagement, pour les besoins des plans d'aménagement forestier. L'âge moyen des données de l'IRF concernant la zone d'aménagement est d'environ sept ans. Les relevés du Sud de l'Ontario et ceux du Grand Nord ont aujourd'hui plus de 20 ans. Un vaste territoire du Grand Nord n'a pas été recensé. On trouvera à des fins de comparaison, à l'annexe 2, des résumés de l'IRF pour la zone d'aménagement et la zone répertoriée.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES FORÊTS, 2001

La mission du MRN consiste à *gérer nos ressources naturelles* et, dans ce cas précis, celles axées sur la forêt, de manière durable du point de vue écologique afin que les générations à venir puissent utiliser ces ressources et en bénéficier. Dans cette optique, l'Ontario présente désormais tous les cinq ans un rapport complet sur l'état des ressources forestières de l'Ontario. Le premier de ces documents, le *Rapport sur l'état des forêts, 2001*, donne des renseignements détaillés sur les forêts ontariennes pour la période cinq ans qui va de 1995-1996 à 1999-2000.

Ce rapport de 340 pages comprend un aperçu des régions forestières, des forêts gérées et de l'approvisionnement en bois d'œuvre de l'Ontario. Il décrit les exigences de nature juridique et politique applicables à la présentation de rapports sur l'état des forêts en Ontario. Il présente également le contexte provincial, national et international lié à ces rapports et à l'évaluation de la durabilité des forêts au moyen de critères et d'indicateurs de la gestion forestière durable.

Le *Rapport sur l'état des forêts, 2001* décrit les forêts et la gestion forestière en Ontario à partir de critères et d'indicateurs de la gestion forestière durable. Soixante-quatre indicateurs environnementaux, sociaux et économiques particuliers à l'Ontario sont décrits et appliqués dans le contexte provincial, en recourant aux principales valeurs et ressources forestières que les résidents veulent conserver et améliorer.

Parcs et zones protégées

Annoncé le 29 mars 1999, le programme *Patrimoine vital de l'Ontario* prévoit la création de 378 nouveaux parcs et zones protégées (2,4 millions d'hectares), ce qui portera à 9,5 millions d'hectares la superficie des parcs et des zones protégées de la province, lesquels sont destinés à protéger le patrimoine naturel et les écosystèmes qu'ils renferment. La création par voie de règlement des 378 parcs et zones protégées est un procédé très complexe, les limites définitives de chaque site devant être établies à l'issue d'une consultation locale. Au 31 mai 2002, 129 sites avaient été créés par voie de règlement.

Forêts privées

Les 5,6 millions d'hectares de forêts productives privées de l'Ontario représentent 14 p. 100 du territoire forestier productif répertorié dans la province. Les forêts privées représentent environ 95 p. 100 (1,9 millions d'hectares) des forêts productives situées au sud de la zone d'aménagement et 11,1 p. 100 (3,7 millions d'hectares) des forêts productives de la zone d'aménagement. Elles constituent 13,5 p. 100 du volume des peuplements sur pied en Ontario, en particulier près de la moitié du volume total brut d'érable dur et d'« autres feuillus ».

En 2002, les relevés annuels des installations de traitement des ressources forestières indiquaient que 9 p. 100 du volume total brut de conifères et 28 p. 100 du volume total brut de feuillus transformés provenaient de forêts privées. Cela représente 15 p. 100 du volume total transformé. Ce chiffre n'illustre cependant pas totalement la contribution des forêts privées ontariennes à l'approvisionnement provincial en bois. Les petites installations (qui traitent moins de 1 000 m³/an) ne sont en effet pas tenues de détenir de permis ou de présenter des relevés annuels. Le bois transporté hors de la province et celui qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex., le bois de chauffage) n'est pas comptabilisé. La contribution totale des forêts privées pourrait s'approcher de 17 p. 100.¹ Le tableau 2a donne un sommaire du volume de bois des terrains privés de l'Ontario transformé dans des installations autorisées.

Cadre des forêts privées

La décision ultime concernant le mode de gestion des terres privées en Ontario est prise par le propriétaire foncier. Les initiatives du MRN relatives aux boisés privés encouragent les propriétaires fonciers à progresser dans l'application de la norme établie par la définition des « bonnes pratiques forestières », dans la *Loi sur les forêts* :

« Mise en œuvre adéquate d'activités de récolte, de régénération et d'entretien qui conviennent aux conditions de la forêt et de l'environnement dans lesquelles elles sont exercées et qui réduisent au minimum les préjudices aux valeurs forestières, y compris les écosystèmes importants, les habitats importants de poissons et d'animaux sauvages, la qualité et la quantité du sol et de l'eau, la productivité et la santé de la forêt ainsi que l'esthétique et les possibilités de loisirs du paysage... »

La stratégie sur les forêts privées adoptée par le MRN en 1991 décrit de quelle façon le ministère encourage l'intendance de cette ressource et procure un cadre de durabilité par les moyens suivants :

- coordination des programmes et des efforts d'un grand nombre de groupes et d'organismes désireux de promouvoir l'intendance;
- offre aux propriétaires fonciers d'activités de formation et de perfectionnement des compétences afin qu'ils puissent enrichir leurs connaissances sur l'intendance;
- adoption de politiques incitant les propriétaires à bien gérer leurs boisés,
- soutien dans le domaine de la réglementation.

Tableau 2a Volume de bois des terrains privés transformé dans des installations autorisées

Catégorie établie dans les rapports		2001	2002
Feuillus	Volume (m ³)	6 364 275	8 903 300
	Volume (%)	24 %	28 %
Résineux	Volume (m ³)	16 301 843	19 371 448
	Volume (%)	8 %	9 %
Feuillus et résineux combinés	Volume (m ³)	22 666 118	28 274 749
	Volume (%)	13 %	15 %
Total estimé – Terrains privés¹		Volume (%)	15 %
			17 %

¹ Le total estimé a été majoré de 2 % pour tenir compte des petites installations, du bois envoyé à l'extérieur de la province et du bois qui n'est pas transformé dans une installation (p. ex. bois de chauffage).

Source : Relevés annuels des installations (non vérifié); volumes de copeaux de bois entier (en tonnes) convertis en m³ avec un facteur de conversion de 1.1; ces chiffres ne tiennent pas compte des volumes reçus d'« autres installations »

Le cadre inclut une composante législative et une composante incitative.

Cadre législatif

Au niveau provincial, cette composante inclut :

- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et la Déclaration de principes provinciale,
- les règlements municipaux adoptés en vertu de la *Loi sur les municipalités*,
- tout règlement visant la protection du paysage et la promotion d'un aménagement forestier sain.

Les dispositions de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et de la *Loi sur les municipalités* servent de base aux municipalités pour leur permettre de protéger les terrains boisés et leur valeur. Toutefois, ces dispositions sont de nature discrétionnaire et ne sont pas obligatoires.

Terrains boisés importants dans la Déclaration de principes provinciale La Déclaration de principes provinciale (1997), qui comprend des dispositions sur les terrains boisés importants, est émise en vertu des pouvoirs conférés par l'article 3 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qui stipule que, lorsqu'ils exercent une responsabilité quelconque dans le domaine de l'aménagement, les autorités chargées de la planification « doivent tenir compte » des déclarations de principes formulées en vertu de la *Loi*. La Déclaration de principes provinciale précise que le développement et l'altération des lieux peuvent être autorisés dans des terrains boisés importants situés au sud et à l'est du Bouclier canadien, s'il est démontré qu'ils n'auront aucuns effets néfastes sur les caractéristiques naturelles ou les fonctions écologiques pour lesquelles la zone a été désignée. Le MRN peut offrir de l'expertise et du soutien technique aux municipalités qui s'efforcent d'évaluer l'importance des boisés pour leurs décisions concernant le développement et la planification. De l'expertise technique et du soutien sont également fournis par le ministère des Affaires municipales et du Logement selon les responsabilités qui lui sont conférées par *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Règlements municipaux sur l'abattage des arbres Diverses lois successives ont donné aux municipalités ontariennes le pouvoir de réglementer la collecte d'arbres sur les terres privées. Les comtés, les municipalités régionales et quelques cantons particuliers du Sud de l'Ontario ont pu adopter des règlements sur l'abattage des arbres pour la première fois en 1946 en vertu

de la *Trees Conservation Act*, puis de la *Loi sur les arbres* en 1950 et, finalement, de la *Loi sur les forêts* en 1998. Selon la *Loi sur les municipalités* adoptée en 1994, toutes les municipalités locales dont la population dépasse 10 000 habitants peuvent régir l'abattage des arbres par voie de règlement. Compte tenu de la limite relative à la population, certaines municipalités ne peuvent pas adopter de tels règlements.

Afin de simplifier le processus et les pouvoirs relatifs aux règlements municipaux sur l'abattage des arbres, les dispositions connexes ont été regroupées dans la nouvelle *Loi sur les municipalités*, 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Les municipalités de palier supérieur (comtés et municipalités régionales), les municipalités de palier inférieur (cantons) et les municipalités de palier unique bénéficie maintenant d'un accès égal aux pouvoirs de réglementation de l'abattage des arbres. Les dispositions applicables aux règlements municipaux sur l'abattage des arbres ont été supprimées de la *Loi sur les forêts*; toutefois, les règlements promulgués en vertu de la *Loi sur les forêts* demeurent valides jusqu'à ce qu'ils soient révoqués. La *Loi sur les municipalités* prévoit des améliorations telle la possibilité d'imposer une amende pour l'abattage d'un arbre, l'obligation d'obtenir un permis d'abattage, l'imposition de conditions d'abattage, la possibilité pour les responsables de l'application des règlements d'ordonner la cessation de l'abattage, en plus de prévoir des frais additionnels de 10 000 \$ ou 1 000 \$ par arbre. Certaines municipalités émettent maintenant des contraventions pour des délits mineurs, simplifiant ainsi l'application des règlements. Le tableau 2b inclut la liste, par année, du nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario, et indique la loi en vertu de laquelle ces règlements sont promulgués. Pour en connaître davantage concernant ces règlements, visitez le site <http://www.ontariowoodlot.com>.

Tableau 2b Nombre de municipalités dotées de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario

Région du MRN	Loi	2000	2001	2002
Sud	Loi sur les forêts	23	24	24
	Loi sur les municipalités	15	16	16
Nombre de règlements municipaux sur l'abattage des arbres en Ontario		38	40	40

Législation ciblée L'intérêt de la Province pour les forêts appartenant à des intérêts privés se manifeste également pour l'escarpement du Niagara et la moraine d'Oak Ridges. Le caractère habilitant de la *Loi sur la*

planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara, de la Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges et des plans connexes permet d'accroître la protection des forêts.

Le MRN encourage la protection de zones naturelles par l'établissement de servitudes du patrimoine en vertu de la Loi sur les terres protégées. Les servitudes peuvent être concédées à une organisation autorisée et les propriétaires peuvent établir des limites quant à l'utilisation des terres. Étant donné que la servitude est inscrite sur un titre, elle lie tous les propriétaires des terres pendant la durée de la servitude. Le terrain pourrait être dévalué financièrement par la servitude, ce qui peut abaisser le montant de l'impôt foncier.

Le cadre de réglementation de l'Ontario inclut la Loi de 2000 sur les forestiers professionnels. L'objectif principal de cette loi est de réglementer les activités forestières professionnelles et d'assurer la gouvernance des membres en conformité avec la loi. Bien que la loi n'impose aucune restriction au droit de coupe du propriétaire foncier sur sa propriété, elle s'applique à tout praticien en foresterie embauché pour effectuer de type de travail.

Cadre incitatif

Pour préserver de la santé des écosystèmes, on offre des incitatifs dont le but est d'accroître la qualité de l'intendance à l'intérieur du cadre législatif. Au plan provincial, le cadre incitatif inclut le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) et le programme Intendance environnementale Ontario. D'autres programmes et possibilités, accessibles par l'entremise d'organismes de conservation, d'associations non gouvernementales de protection de l'environnement et des municipalités, viennent compléter ce cadre.

Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées Le PEFFA a été institué pour l'année fiscale 1998 afin d'accroître l'équité du régime d'imposition

foncière en établissant la valeur des forêts en fonction de leur utilisation courante. Le programme vise à mieux sensibiliser les propriétaires fonciers à l'intendance des forêts. Les participants au programme sont variés, depuis les propriétaires du comté d'Essex qui prennent soin du paysage naturel fragmenté, aux propriétaires de terrains riverains de Muskoka, aux grandes entreprises forestières du Nord de l'Ontario, qui contribuent à l'économie de cette partie de la province.

La propriété des propriétaires fonciers qui déposent une demande et qui sont admissibles au programme est classée dans la catégorie des forêts aménagées décrite dans le Règlement 282/98 de la Loi sur l'évaluation foncière de l'Ontario. La propriété admissible fait alors l'objet d'un impôt établi à 25 p. 100 du taux d'imposition résidentiel établi par la municipalité. Les propriétés admissibles doivent avoir une superficie supérieure à quatre hectares (9,88 acres). Les propriétaires qui participent au programme doivent préparer un plan de forêt aménagée et le faire approuver par un vérificateur désigné par le MRN.

La superficie correspondant aux plans de forêt aménagée approuvés révèle la réussite du programme et, dans une certaine mesure, la quantité de forêts privées gérées de manière durable. L'objectif est d'éviter tout déclin à long terme dans la zone forestière visée par le programme. En 2002, le PEFFA s'appliquait à 9 889 propriétés et 708 857 hectares de terres (tableau 2c). Cela représente une augmentation de 6,5 p. 100 des propriétés participantes et de 16 p. 100 des terres participantes par rapport à l'année fiscale 2001. La majeure partie de l'augmentation des terres se retrouve dans la région du Nord-Est, où la participation s'est accrue de près de 85 000 hectares, ou 163 p. 100, pour une augmentation nette de seulement 70 propriétés. La majeure partie de l'augmentation en nombre de propriétés se retrouve dans la région du Sud où le PEFFA s'appliquait à plus de 500 propriétés couvrant une superficie de plus de 20 000 hectares. Ces données reflètent la différence entre la taille des parcelles de forêt au nord de l'Ontario et celle des parcelles au sud.

Tableau 2c Forêts privées gérées dans cadre du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts

Région du MRN	Superficie gérée (hectares)			Nombre de propriétés		
	2000	2001	2002	2000	2001	2002
Nord-Est	59 197	52 210	137 063	887	865	935
Nord-Ouest	181 019	180 206	180 430	105	115	118
Sud	385 967	379 157	391 364	8 364	8 309	8 846
Total	626 183	611 575	708 857	9 356	9 289	9 899

Date de communication des données – 31 juillet et l'année précisée.

Intendance environnementale Ontario Le programme Intendance environnementale Ontario (auss appelé Programme d'intendance environnementale des terres privées) a été lancé en 1995 par le MRN afin d'encourager les propriétaires fonciers à participer davantage aux activités d'intendance. Il aide les gens à trouver l'information, l'expertise et les fonds nécessaires à une bonne gestion des terres privées. Le point fort du programme réside en ses conseils d'intendance environnementale, les groupes de propriétaires fonciers bénévoles et les organismes intéressés par les questions foncières. Chaque conseil d'intendance environnementale collabore avec un coordonnateur du MRN chargé de l'intendance. On trouve dans de nombreux conseils des représentants des intérêts forestiers et de l'industrie forestière. Chaque conseil reflète le territoire qu'il dessert.

Le MRN fournit à chaque conseil des fonds destinés à des projets communautaires. À ce financement s'ajoute souvent des fonds d'autres groupes, de ministères gouvernementaux et de fondations. Les heures travaillées par les bénévoles sont comptabilisées et déclarées dans des rapports qui exposent l'ensemble des efforts déployés dans l'intendance des terres privés. Les projets financés sont de nature diverse : ateliers sur la gestion des boisés et des milieux humides, remise en état de cours d'eau, protection des espèces menacées et plantation d'arbres dans la collectivité. On peut en apprendre davantage concernant le programme Intendance environnementale Ontario sur son site Web : <http://www.ontariostewardship.org>.

Le MRN gère un fonds central pour les possibilités d'intendance environnementale auxquels les conseils, en partenariat avec des groupes locaux ou provinciaux, peuvent accéder pour obtenir de l'aide concernant des activités qui influent sur les paysages. En 2002-2003, le fonds central pour les possibilités d'intendance environnementale a contribué 25 000 dollars à la rédaction, incluant le recherche, du manuel des pratiques de gestion exemplaires d'Agroforesterie dans le cadre de la série sur les pratiques de gestion exemplaires. Le coût final de ce projet, réalisé en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario et diverses associations agricoles, s'élèvera à 180 000 dollars. Le manuel soulignera les pratiques à utiliser pour intégrer des arbres, des arbustes et des boisés aux exploitations agricoles afin de contribuer à la mise en place d'un système de gestion durable des terres.

Le tableau 2d illustre la valeur et la contribution d'Intendance environnementale Ontario vis-à-vis des ressources naturelles en Ontario. Certains projets ne

CONSEIL CONSULTATIF DE L'ACCORD SUR LES FORÊTS DE L'ONTARIO : NORFOLK LAND STEWARDSHIP COUNCIL

Le Norfolk Land Stewardship Council est composé de personnes qui ont un intérêt pour la conservation et la protection des terres. Elles représentent ceux, propriétaires et autres, qui ont des intérêts fonciers dans le comté de Norfolk et travaillent bénévolement par soucis des enjeux locaux liés à l'intendance des terres.

En 1995, le Norfolk Land Stewardship Council s'est associé à la Norfolk Federation of Agriculture pour donner naissance à la Norfolk Woodlot Owners Association (NWOA). Cette association organise des événements et des séminaires dont le but est de sensibiliser les membres à de saines pratiques dans le domaine. La NWOA, par la présentation d'ateliers et la diffusion de son manuel sur les ressources forestières, s'emploie à ce que ses membres tirent le maximum de leurs boisés.

Les 300 membres, et plus, de la NWOA reçoivent un bulletin mensuel du service responsable de la préservation des forêts de leur comté et pourront bientôt avoir accès à leur propre site Web à l'adresse suivante : <http://www.norfolkwoodlots.com>. La NWOA a joué un rôle important lors de la création du district n° 1 de la Southwestern Ontario Loggers Association, qui contribue à hausser les normes des opérations forestières locales. Des propriétaires fonciers et des ouvriers forestiers bien renseignés permettront d'améliorer le patrimoine forestier du comté de Norfolk. En reconnaissance de ses efforts, la NWOA a reçu en 2003 le prix Award of Rural Excellence de la Foundation for Rural Living, dans la catégorie Excellence in Community Leadership.

Norfolk Land Stewardship Council : « *People working together to advance stewardship on private land.* » Pour plus de détails, visitez le site <http://www.ontariostewardship.org>.

relèvent pas exactement des catégories Foresterie ou Poissons et espèces sauvages, et un grand nombre d'entre eux ont des éléments liés au développement économique et de la formation.

Autres initiatives relatives aux boisés privés

Le MRN soutient d'autres initiatives qui aident les propriétaires de boisés privés de l'Ontario :

- La série *Bulletins de diffusion* procure de l'information conviviale sur des sujets liés aux terres, à l'eau, à la faune, aux arbres et à la gestion foncière. Ces bulletins sont accessibles à partir du site Web sur les forêts de l'Ontario : (<http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/ontarioforest.cfm?lang=FR>). D'autres publications de

nature plus technique sont également à la disposition des propriétaires fonciers.

- Par l'entremise du Plan conjoint des habitats de l'Est, le MRN et ses partenaires protègent activement les habitats importants de milieux secs et humides au profit de la sauvagine, d'autres espèces sauvages et du public. Par ce programme, des partenaires non gouvernementaux offrent aux propriétaires de l'aide technique et financière pour des projets de conservation.
- Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées offre une réduction de l'impôt foncier aux propriétaires qui acceptent de protéger la caractéristique du patrimoine naturel recensée par le MRN sur leur propriété (p. ex., terrains boisés importants à l'échelle de la province). En 2002, le pro-

gramme s'appliquait à plus de 15 000 propriétés et protégeait ainsi certaines des caractéristiques du patrimoine naturel les plus importantes en Ontario.

Tableau 2d Résumé des réalisations d'Intendance environnementale Ontario en 2002-2003

Critères quantifiés dans les rapports	Mesure
Vue d'ensemble des conseils d'intendance environnementale	
Nombre de conseils	39
Nombre de membres des conseils (12 par conseil)	468
Contribution du MRN (10 000 \$ par conseil)	390 000 \$
Fonds pour les possibilités d'Intendance (\$)	229 000 \$
Résumé des projets (principal domaine visé par le programme)	
Nombre de projets axés sur les poissons et les espèces sauvages	182
Nombre de projets en foresterie	173
Nombre de projets « autres »	66
Nombre total de projets	421
Contributions des collaborateurs	
Nombre de volontaires	11 126
Nombre d'heures travaillées par les volontaires	150 783
Efforts non financiers des collaborateurs (\$)	4 092 500 \$
Contributions directes des collaborateurs (\$)	23 042 200 \$
Total des contributions directes et indirectes des collaborateurs (\$) 27 134 780 \$	



Chapitre 3

Planification de l'aménagement forestier

Le système sophistiqué utilisé en Ontario pour planifier les travaux forestiers comprend un processus exhaustif de planification, des consultations approfondies du public et des exigences détaillées quant au contenu des plans.

Le plan d'aménagement forestier (PAF) est rédigé pour un secteur appelé « unité de gestion forestière » (UGF). Au cours de l'exercice 2002-2003, l'Ontario a continué d'appliquer son système de plan d'aménagement forestier à toutes les UGF existantes dont la liste figure à l'annexe 1. En 2002-2003, la taille des UGF des terres de la Couronne variait de 67 000 à 1 864 000 hectares, soit une taille moyenne de 657 000 hectares. L'annexe 3 inclut la liste des plans d'aménagement forestier approuvés en vue de leur exécution en 2002-2003 ainsi que la liste des plans dont on prévoit l'approbation et la mise à exécution au cours des prochaines années.

Les efforts se sont poursuivis en 2002-2003 en vue d'obtenir une extension de l'homologation de la Loi sur les évaluations environnementales, de préparer un manuel révisé sur les plans d'aménagement forestier et de mettre en vigueur le Manuel relatif à l'information forestière (MRIF 2001).

La rationalisation et le fusionnement des UGF se sont poursuivis afin de simplifier la planification et l'application des plans. Au 1^{er} avril 2002, la zone d'aménagement forestier était divisée en 53 UGF. Une UGF supplémentaire (pour un total de 54) comprend des terres de la Couronne qui se trouvent dans le Sud de l'Ontario, hors de la zone d'aménagement forestier. Il s'agit d'une diminution de 2 UGF par rapport à l'année précédente (soit le 1^{er} avril 2001). Le nombre d'UGF devrait continuer de diminuer au cours des prochaines années.

L'annexe 1 inclut une carte et la liste des UGF au 1^{er} avril 2002.

La mise en œuvre de six plans d'aménagement forestier a été approuvée en 2002 tandis que des travaux ont été entrepris ou se sont poursuivis pour 25 plans supplémentaires. L'annexe 3 inclut la liste des plans de 2002 ainsi que le calendrier en cours de préparation pour les PAF dont on prévoit la mise à exécution en 2003, 2004 et 2005. Cette annexe est incluse en conformité avec les prescriptions de l'Évaluation environnementale de portée générale relative à la gestion du bois de la Couronne.

La *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* inclut des prescriptions particulières concernant la planification de l'aménagement forestier et le mécanisme de consultation publique connexe. En outre, la *Loi sur les évaluations environnementales* a déjà établi les règles qui gouvernent

cette planification. Ces deux sources continuent de former la base principale du *Manuel de planification de la gestion forestière* (MPGF) et de la mise en œuvre des processus de planification de l'aménagement forestier.

Le MPGF inclut des exigences détaillées sur le processus de planification globale, la démarche d'une vaste consultation publique et le contenu des plans. Il contient également des prescriptions pour la mise en œuvre des plans et les activités de surveillance, de déclaration et d'évaluation qui s'y rapportent.

Un plan d'aménagement forestier doit être en vigueur avant que des travaux forestiers puissent être entrepris dans une UGF. On doit y trouver les renseignements suivants :

- description de la forêt et des conditions sociales et économiques de l'UGF;
- une orientation stratégique à long terme, avec notamment des objectifs et des cibles, une analyse de la durabilité du plan et, pour la période de 20 ans visée, l'emplacement des zones exploitables et le tracé des chemins primaires qui seront requis;
- les endroits où pourraient être entrepris des travaux forestiers (récolte, régénération et soins sylvicoles) et les règles à observer à cet égard durant la première période de cinq ans;
- des prescriptions pour la protection des ressources (habitats du poisson et de la faune, sites archéologiques, établissements de tourisme, etc.) à l'intérieur ou à proximité des zones d'exploitation forestière;
- le tracé des chemins forestiers primaires et secondaires qui seront requis durant la première période de cinq ans;
- les moyens qui seront employés pour surveiller les travaux forestiers et déterminer le taux de régénération des peuplements; et
- d'autres renseignements utiles et un sommaire du plan.

La rédaction d'un PAF nécessite normalement environ deux ans et demi de travail. Ces plans demeurent normalement en vigueur durant une période de cinq ans et il est habituellement prévu de les renouveler à la fin de chaque période.

Le MRN surveille la mise en œuvre de chaque plan pour s'assurer que les opérations sont conformes au plan approuvé. À la fin de chaque année et de nouveau à la fin de chaque période de cinq ans, des rapports décrivant l'exécution du plan sont préparés, incluant une évaluation de la durabilité de la forêt.

Renouvellement de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne

L'approbation des activités d'aménagement forestier en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales porte sur une période de neuf ans (de 1994 à 2003). Aux termes de la condition n° 114, le MRN doit se livrer à un examen détaillé des activités d'aménagement forestier prises en application de la décision concernant l'ÉEPG et remettre un rapport décrivant ses constatations et des recommandations pour modifier et renouveler l'approbation.

Les efforts amorcés en 2000-2001 pour préparer le rapport dans le cadre du renouvellement de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne ont éventuellement mené à la production le 17 juillet 2002 du document « A Review by the Ministry of Natural Resources Regarding the Class Environmental Assessment for Timber Management on Crown Lands in Ontario » (document « MRN's Timber Class EA Review »). Les travaux, entrepris depuis le début de ce projet et qui ont produit ce document final, ont porté sur ce qui suit :

- un site Web sur Internet;
- un comité consultatif public (un sous-comité du comité provincial des politiques forestières);
- préparation et publication d'un document de travail qui présente certains concepts essentiels afin de solliciter des commentaires du public;
- tenue de séances d'information à Dryden, Thunder Bay, Sault Ste. Marie, Timmins, North Bay, Peterborough et Guelph afin d'obtenir des réactions du public sur le document de travail; et
- rencontre entre le personnel de MRN et divers intervenants (industrie forestière, groupes écologiques, organismes gouvernementaux, etc.).

Le rapport a été rédigé en mettant particulièrement l'accent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision concernant l'ÉEPG, ainsi que sur les conditions révisées devant être recommandées par le MRN. Il a ensuite été présenté au ministère de l'Environnement (ME), qui a préparé une ébauche des conditions fondée sur les recommandations du MRN et les points de vue des intervenants. Le ME a ensuite soumis les conditions à un processus de consultation publique en vue de la préparation d'une décision finale.

Révision du Manuel de planification de la gestion forestière

Les travaux concernant le projet de révision du MPGF, lancé en juin 2001, ont été temporairement mis en sourdine au début de l'exercice 2002-2003 alors que la priorité a été accordée à la préparation et à la présentation du document « MRN's Timber Class EA Review ». Après avoir présenté la révision du *Manuel*, l'équipe de rédaction a réussi à intégrer les résultats de l'année précédente. De premières ébauches des composantes qui seront intégrées au MPGF révisé, plus particulièrement celles qui concernent directement les conditions proposées pour le document « MRN's Timber Class EA Review », ont été préparées.

Manuel relatif à l'information forestière

La mise en oeuvre du *Manuel relatif à l'information forestière*, entré en vigueur au cours de l'exercice précédent, s'est poursuivie en 2002-2003. Le *Manuel* décrit les règles que doivent suivre le MRN et les exploitants forestiers lorsqu'ils échangent de l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne. Il donne également des directives quant aux droits d'auteur et de propriété qui y sont stipulés. Ces règles concordent avec les dispositions des lois existantes sur les droits d'auteur, la propriété intellectuelle et l'accès à l'information. Le *Manuel relatif à l'information forestière* fournit au MRN des moyens de garantir que le public a accès à l'information sur l'aménagement des forêts de la Couronne de l'Ontario.

La mise en oeuvre du *Manuel relatif à l'information forestière* a continué d'être un défi de taille du fait que l'industrie forestière et le MRN utilisent toutes sortes de systèmes d'information et de bases de données et organisent leurs données de différentes façons. De grands progrès ont déjà été accomplis au niveau de l'échange d'information entre l'industrie forestière et le MRN depuis

que l'observation du *Manuel* a été imposée par voie de règlement.

Le MRN et l'industrie forestière sont conjointement responsables de gérer et d'échanger de l'information dont le contenu permet la gestion durable de nos forêts publiques. Pour atteindre cet objectif, des efforts importants ont été consacrés à la mise sur pied d'un système axé sur le Web, qui permettra un échange plus facile et efficace des données numériques sur l'aménagement forestier. Le portail d'information sur la forêt (Forest Information Portal) est une application de site Web qui offre une fenêtre d'accès unique pour l'échange d'information sur les ressources forestières entre le MRN et les exploitants forestiers en Ontario. Le portail permet :

- au MRN de mettre des données et de l'information à la disposition des exploitants forestiers;
- aux exploitants forestiers de présenter des données et de l'information au MRN; et
- l'examen et la vérification des données et de l'information sur les ressources forestières.

Le portail d'information sur la forêt (Forest Information Portal) a été lancé officiellement en 2002 et a été en mesure de traiter l'information des rapports annuels de 2002-2003 des UGF présentée par l'industrie forestière au MRN. Une grande partie de cette information numérique a servi à préparer le présent rapport. En outre, en 2002, pour faciliter la soumission des rapports annuels des UGF par l'entremise du site Web, on a mis en place des spécifications techniques qui précisent des normes communes et des formats uniformes d'échange d'information numérique.

On prévoit que le développement du portail se poursuivra au cours des prochaines années. Voici quelques exemples d'autres types de données et de renseignements dont le portail pourra permettre l'échange dans le futur : inventaire des ressources forestières, valeurs forestières, caractéristiques géographiques de base, rapports sur l'observation des prescriptions concernant les travaux forestiers, volumes de récolte, cartes et autres renseignements relatifs à l'aménagement forestier.

Chapitre 4

Industrie forestière et recettes publiques

Les forêts de la Couronne fournissent un grand nombre de possibilités et d'avantages pour le tourisme, les loisirs, le piégeage, la chasse, la pêche et la production alimentaire. À titre d'exemple, des millions de résidents de l'Ontario ont indiqué s'être livrés à des activités de loisir axées sur la forêt en 2002 (tableau 4a).

De nombreuses collectivités autochtones sont établies en milieu forestier et utilisent souvent les ressources forestières à grande échelle. Le chapitre 9 donne des détails sur les possibilités qui s'offrent aux Autochtones de profiter d'une participation plus égalitaire aux activités touchant la forêt.

Par ailleurs, qu'il s'agisse de bois d'œuvre, de panneaux structuraux, de pâte à papier, de papier ou de papier journal, les forêts de l'Ontario procurent les matières ligneuses nécessaires à un large éventail d'entreprises. Sont en outre indirectement tributaires des forêts de la Couronne les entreprises qui fournissent des services soutenant les activités forestières et de nombreuses industries du secteur tertiaire. Malgré le grand nombre d'utilisateurs des forêts de la province, le présent chapitre se concentre sur l'industrie forestière et sur les revenus qu'elle procure au gouvernement de l'Ontario.

Secteur des produits de la forêt

Font partie du secteur des produits de la forêt les industries de l'exploitation forestière, de la transformation du bois, du papier et d'autres connexes. L'industrie de l'exploitation forestière regroupe de petits et de grands entrepreneurs, et de grosses entreprises ayant leur propre scierie. Les entrepreneurs peuvent être indépendants ou travailler pour une scierie.

L'industrie de la transformation du bois comprend les scieries, les usines de placages et les usines de panneaux structuraux qui fabriquent des matériaux de construction et des produits ligneux à usage spécial. Les investissements réalisés dans ces installations varient de quelques milliers de dollars à plus de 250 millions de dollars.

Les usines de pâtes et papiers sont les plus grandes installations exploitées pour transformer des fibres de bois en produits forestiers. Une toute nouvelle usine peut coûter près de un milliard de dollars. La production des usines de pâtes et papiers représente près de 60 p. 100 de la valeur totale des ventes (du chiffre d'affaires) en produits de la forêt.

Tableau 4a Personnes ayant pris part à des activités de loisir axées sur la forêt en Ontario

Activités de loisir	Participants en Ontario				
	1998	1999	2000	2001	2002
Observation d'oiseaux	1 120 000	1 049 000	1 019 000	977 000	1 003 000
Canoë	1 236 000	1 210 000	1 257 000	1 154 000	1 220 000
Ski de fond	749 000	626 000	609 000	477 000	505 000
Pêche	1 814 000	1 699 000	1 632 000	1 498 000	1 650 000
Chasse	493 000	502 000	479 000	417 000	459 000
Vélo de montagne	s.o.	s.o.	s.o.	667 000	679 000
Motoneige	554 000	583 000	620 000	450 000	470 000
Marche et randonnée	4 299 000	4 320 000	4 406 000	3 962 000	4 143 000

Source : Print Measurement Bureau - Sondages auprès des lecteurs

Le chiffre d'affaires du secteur des produits de la forêt en Ontario a chuté de 19 milliards de dollars en 2001 à 18,4 milliards de dollars en 2002. Le tableau 4b indique la valeur des ventes de produits de la forêt durant la période de cinq ans qui a pris fin en 2002.

La valeur ajoutée, c'est-à-dire le montant que le secteur forestier contribue réellement au produit intérieur brut de l'Ontario (on ne compte pas deux fois le montant des ventes entre les fabricants qui transforment les produits de la forêt et leurs fournisseurs), a atteint 8,1 milliards de dollars, soit une hausse de 20,1 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le tableau 4c indique la valeur ajoutée associée à l'industrie

Tableau 4b Chiffre d'affaires du secteur des produits de la forêt en Ontario

Exercice	Chiffre d'affaires (en millions de dollars)
1997	14 728 \$
1998	15 226 \$
1999	15 849 \$
2000	18 709 \$
2001	18 402 \$

¹ La partie correspondant à l'exercice 2000 correspondent à l'exploitation forestière n'était pas disponible et a été estimée à partir des chiffres de 1999.

Source : Statistique Canada 2001

de l'exploitation forestière et aux deux principaux secteurs : celui de la transformation des produits ligneux et celui des pâtes et papiers.

La main-d'œuvre dans l'industrie forestière était de 320 000 personnes en 2001¹. Ce chiffre comprend les emplois directs, indirects et induits. Le tableau 4c ci-dessous ne porte que sur l'emploi direct.²

L'industrie forestière n'est pas seulement un grand employeur. Elle investit aussi chaque année des capitaux pour améliorer ses immobilisations et ses scieries. En 2001, ses dépenses en immobilisations et en travaux de réparation ont représenté 1,3 milliard de dollars, chiffre qui a baissé à 1,13 milliard de dollars en 2002.

Tableau 4c Distribution des activités de transformation par secteur et nombre d'emplois directs dans chaque secteur, 2001

Secteur	Nombre d'installations		Nombre d'employés		Valeur ajoutée totale	
	Nombre	% du total canadien	Nombre	% du total canadien	Valeur ajoutée (en millions de dollars)	% du total canadien
Exploitation forestière ¹	1 657	17 %	6 000	11 %	559 \$	12 %
Fabrication de produits ligneux	912	24 %	33 000	20 %	2 435 \$	20 %
Fabrication de papier	385	45 %	41 000	37 %	5 228 \$	32 %
Total	2 954	21 %	80 000	24 %	8 222 \$	25 %

Nombre d'installations et valeur ajoutée – Sondage annuel auprès des fabricants

Nombre d'employés – Sondage auprès de la main-d'œuvre

¹ L'information sur l'exploitation forestière pour 2001 est fondée sur les données de 1999.

Source : Statistique Canada 2001

¹ Statistique Canada et modèle d'incidence socio-économique du MRN

² L'Enquête sur la population active de Statistique Canada a désormais recours à un nouveau système de Classification type des industries, qui empêche des comparaisons directes avec les années précédentes.

Emploi dans le secteur forestier

D'après le dernier recensement (2001) de Statistique Canada, dans 28 collectivités ontariennes, la plupart établies dans le Nord ontarien, au moins 20 p. 100 de la population active travaillait pour l'industrie forestière. On trouvera à l'annexe 4 la liste de ces collectivités locales et, pour chacune, le nombre de personnes actives et le pourcentage de celles-ci qui travaillait dans le secteur forestier.

Régime de délivrance de permis

La plupart des forêts ontariennes sont exploitées par des entreprises ou des entrepreneurs titulaires soit d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD), soit d'un permis d'exploitation des ressources forestières (PERF). Le nombre total en vertu de chaque genre de permis est indiqué au tableau 4d. Un grand nombre de PERF et de permis de coupes de récupération sont délivrés pour des unités d'aménagement gérées en vertu d'un PAFD et sont recensés dans la colonne des permis complémentaires.

Tableau 4d Nombre de permis émis en 2002-2003, par genre de permis

Genre de permis	Complémentaire	Nombre de permis Non complémentaire	Total
PAFD	0	50	50
PERF < 300 hectares	493	104	597
PERF > 300 hectares	198	2 650	2 848
PERF de récupération	2	72	74
Total	693	2 876	3 569

Les titulaires d'un PAFD doivent entre autres préparer un plan d'aménagement forestier en observant les prescriptions du *Manuel de planification de la gestion forestière*. Ils sont responsables de la mise en œuvre des plans par l'exécution de divers travaux forestiers (accès aux chantiers, récolte, régénération et entretien). Les titulaires doivent observer les règles et les lignes directrices que le MRN a établies pour garantir la pérennité de la forêt. Les titulaires d'un PERF doivent observer les plans d'aménagement forestier que le MRN a approuvés et mener leurs activités de manière à garantir la vitalité de la forêt. Le chapitre 3 donne de plus amples détails sur le régime de planification de l'aménagement forestier en Ontario.

Ententes d'intendance des ressources

Les ententes d'intendance des ressources (EIR) permettent à deux des principaux utilisateurs de la forêt, les titulaires de PAFD et les établissements de tourisme titulaires d'un permis, de collaborer à l'élaboration de moyens de planification proposés dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier. Le *Protocole d'entente entre l'industrie du tourisme et l'industrie forestière* (2001) donne des conseils pour l'établissement des ententes. Le *Protocole d'entente* met en relief la valeur de la collaboration entre les deux industries afin que celles-ci puissent mieux comprendre leurs besoins mutuels et s'attacher ensemble à élaborer des propositions de planification. Certes, cette coopération en matière de planification existe déjà dans certaines régions de l'Ontario depuis 10 ans ou plus, mais les industries et le gouvernement s'engagent par le *Protocole d'entente* à soutenir ce genre de processus partout dans les forêts de la Couronne. Le recours à des EIR vise à procurer une plus grande sécurité aux deux industries et à les aider à éviter des différends longs et coûteux relativement à la gestion des forêts.

Les ententes visent généralement des questions comme

le contrôle de l'usage des chemins d'accès aux chantiers, la protection des paysages et les restrictions quant à la période choisie pour effectuer les travaux forestiers. En 2003, les huit premières EIR ont été signées et huit autres sont actuellement en préparation. Un groupe de 22 exploitants d'entreprises touristiques ont indiqué à des détenteurs de PAFD qu'ils étaient intéressés par ce processus.

Redevances d'exploitation par volume de bois

En 2002-2003, l'industrie forestière a versé au gouvernement de l'Ontario des impôts ainsi que des redevances d'exploitation par volume de bois.

Les entreprises forestières paient des redevances à la Couronne pour chaque mètre cube de bois qu'elles récoltent. Le MRN établit les redevances d'exploitation forestière sur les terres de la Couronne (pour les

entreprises et les particuliers) en fonction du prix du bois sur le marché. Quand le prix du bois est élevé sur le marché, les redevances sont révisées à la hausse. Quand il fléchit, les redevances sont révisées à la baisse.

Le barème des redevances est établi comme suit selon quatre éléments de base :

- Une redevance minimale par mètre cube de bois (quelle que soit l'essence récoltée) est versée au compte du Trésor de l'Ontario et est révisée chaque année. Le tableau 4e illustre l'évolution de la redevance minimale depuis 1998.
- Une redevance est destinée exclusivement au financement des travaux de régénération forestière. Son montant varie selon l'essence d'arbre récoltée et le coût prévu de la reconstitution des peuplements de cette essence. Les recettes sont versées soit dans le Fonds de reboisement, soit dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Elles ne peuvent servir qu'à reconstituer les peuplements exploités et à préserver la santé des forêts de l'Ontario.
- Les entreprises et les particuliers autorisés à récolter du bois paient une redevance établie d'après la valeur résiduelle du bois. Les recettes sont versées au compte du Trésor de l'Ontario. La redevance est nulle quand le prix du bois sur le marché est bas, mais elle peut atteindre 20 \$ le mètre

Tableau 4e Redevance minimale d'exploitation par mètre cube de bois

Exercice	Redevance minimale
1998-1999	2,85 \$
1999-2000	3,23 \$
2000-2001	3,28 \$
2001-2002	3,40 \$
2002-2003	3,44 \$

cube quand le prix du bois sur le marché est élevé.

- Une redevance du Fonds de réserve forestier de 0,48 \$ le mètre cube de bois est également appliquée. Les recettes provenant de cette redevance sont versées au Fonds de réserve forestier, qui est administré par un comité indépendant mis sur pied par la Couronne. Le Fonds de réserve forestier sert à financer des travaux qui sont conformes aux critères du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole, être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter à l'un des activités suivantes : rétablissement de peuplements détruits ou endommagés par le feu; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable; protection de peuplements contre les insectes et les maladies; aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois; dépenses liées à des vérifications indépendantes ou à des inventaires des ressources forestières, ou encore frais de conversion³.

Le tableau 4f indique le montant des paiements directs que l'industrie forestière a versés dans les différents comptes publics au cours des cinq derniers exercices. Le compte spécial du Fonds de reboisement sera aboli quand les UGF, qui sont actuellement gérées directement par le MRN, auront été assignées en vertu d'un PAFD.

Tableau 4f Redevances versées à la Couronne par l'industrie forestière

Exercice	Fonds de réserve forestier	Trésor	Fonds de reboisement	Compte spécial du Fonds de reboisement ^f	Total des redevances
1998-1999	20 605 300 ^a \$	157 452 300 \$	71 298 900 \$	28 930 800 \$	278 287 300 \$
1999-2000	10 050 700 ^b \$	155 695 700 \$	78 668 100 \$	5 147 900 \$	249 562 400 \$
2000-2001	11 180 600 ^c \$	105 191 500 \$	83 893 900 \$	2 306 800 \$	202 572 800 \$
2001-2002	11 087 400 ^d \$	90 159 925 \$	67 363 300 \$	2 613 700 \$	171 224 325 \$
2002-2003	11 880 265 ^e \$	90 579 662 \$	88 951 235 \$	3 111 670 \$	194 522 832 \$

^a Comprend des frais de conversion de 8 418 167 \$ perçus en 1998-1999
^b Comprend des frais de conversion de 1 640 892 \$ perçus en 1999-2000
^c Aucuns frais de conversion n'ont été perçus en 2000-2001
^d Comprend des frais de conversion de 100 349 \$
^e Comprend des frais de conversion de 50 044 \$
^f Au 31 mars 2002

Remarque : Les redevances versées au Fonds de reboisement, aux comptes spéciaux du Fonds de reboisement et au Fonds de réserve forestier ne sont pas officiellement comptabilisées comme des recettes par la province, même si les fonds des comptes spéciaux du Fonds de reboisement sont versés au Trésor de l'Ontario.

³ Les frais de conversion servent à aider les nouveaux titulaires de petits PAFD à assumer les coûts liés à l'établissement d'un tel permis (p. ex., inventaire).



Chapitre 5

Chemins forestiers

La plupart des chemins forestiers aménagés sur des terres de la Couronne sont conçus, construits et payés par l'industrie forestière. Le plan d'aménagement forestier de chaque UGF décrit le tracé des chemins (actuels et prévus) et leurs modes de construction, d'entretien et de gestion de l'utilisation. Ces chemins sont essentiels à l'exécution des travaux d'aménagement forestier. Ils permettent en outre à la population d'accéder aux terres de la Couronne pour en profiter de diverses façons (tourisme, loisirs de plein air, exploitation minière, etc.).

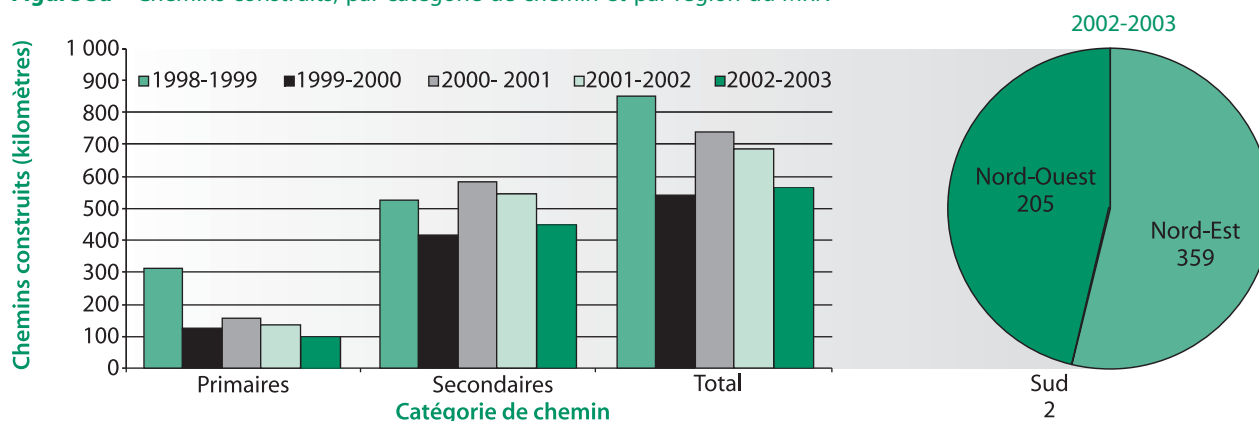
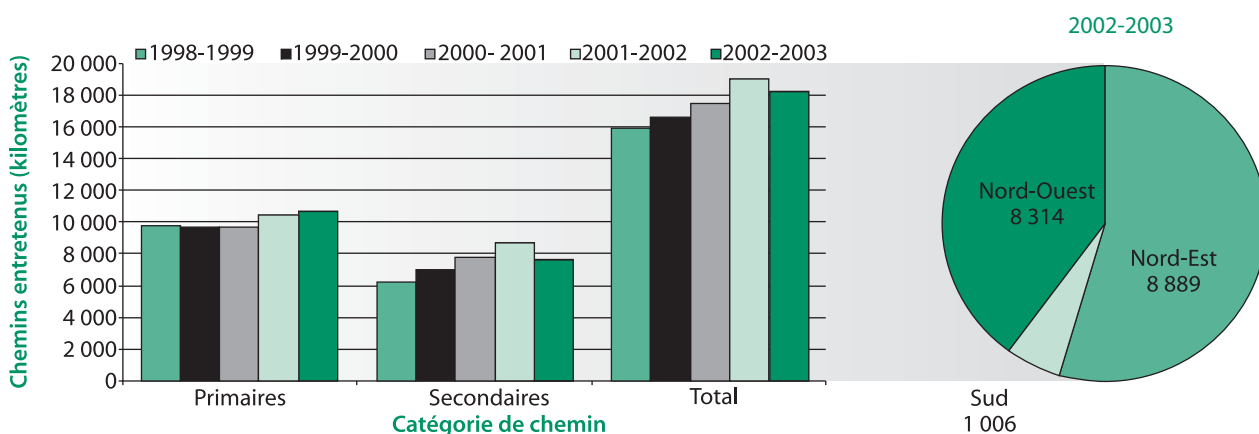
Le présent chapitre donne des renseignements sur la construction des chemins primaires et secondaires et sur les travaux d'entretien (nivellement, déneigement, réalignement, réfection à la suite d'inondations, réfection des ponts et toute autre activité nécessaire). On y trouve aussi de l'information sur le contrôle de l'usage des chemins, les mesures prises pour abandonner certains chemins et le financement.

Construction et entretien

Est indiqué à la figure 5a le nombre de kilomètres que représentent les chemins forestiers primaires et secondaires construits dans la province de 1998-1999 à 2002-2003, et dans chaque région du MRN en 2002-2003. Pendant ce dernier exercice, 566 kilomètres ont été construits, soit une baisse de 18 p. 100 par rapport au total de 687 kilomètres en 2001-2002. Les chemins primaires ont représenté 118 kilomètres et les chemins secondaires, 448 kilomètres. Environ 63 p. 100 des chemins forestiers construits l'ont été dans la région du Nord-Est, 36 p. 100 dans la région du Nord-Ouest, et moins de 1 p. 100 dans la région du Sud en 2002-2003.

La figure 5b donne le nombre de kilomètres de chemins forestiers primaires et secondaires ayant subi des travaux d'entretien de 1998-1999 à 2002-2003, et dans chaque région du MRN en 2002-2003. Pendant ce dernier exercice, 18 208 kilomètres (chemins primaires et secondaires) ont subi des travaux d'entretien, ce qui représente une baisse d'environ 5 p. 100 par rapport à 2001-2002 (19 044 kilomètres). En 2002-2003, environ 49 p. 100 des travaux d'entretien ont eu lieu dans la région du Nord-Est, 46 p. 100 dans la région du Nord-Ouest et environ 5 p. 100 dans la région du Sud.

En 2002-2003, le MRN et le ministère du Développement du Nord et des Mines ont affecté, par l'entremise du programme de chemins forestiers, 4,58 mil-

Figure 5a Chemins construits, par catégorie de chemin et par région du MRN**Figure 5b** Chemins entretenus, par catégorie de chemin et par région du MRN

CATÉGORIES DE CHEMIN

Les chemins primaires sont essentiellement des chemins permanents, dont l'entretien est assuré régulièrement. Ils ont une durée de service d'au moins 15 ans.

Les chemins secondaires sont essentiellement des chemins ramifiés à des chemins primaires. Ils ne sont pas permanents et ne sont habituellement pas entretenus au-delà de leur période d'utilisation de 5 à 15 ans.

Les chemins tertiaires sont des chemins construits pour une courte durée (cinq ans au plus). Ils ne sont habituellement pas entretenus au-delà de leur période d'utilisation.

lions de dollars à la réfection et à l'entretien de chemins forestiers dans le Nord de l'Ontario. La plupart des chemins financés par les deux ministères ont plusieurs usages, dont l'accès aux lieux publics et l'aménagement forestier.

Abandon et contrôle de l'usage des chemins

Les questions relatives à l'abandon de chemins et au contrôle de leur usage doivent être planifiées avant la construction des chemins et décrites dans le plan d'aménagement propre à chaque UGF. Ces activités doivent également être exposées dans le rapport annuel relatif à chaque UGF.

On peut fermer les chemins forestiers temporairement, pendant une saison ou en permanence si cela est nécessaire à la protection du public ou à la gestion de la ressource. On bloque habituellement les chemins soit en installant

des panneaux avisant le public de la restriction, soit en posant une barrière ou en prévoyant un autre obstacle physique, par exemple un fossé.

Est indiqué à la figure 5c le nombre de kilomètres (chemins primaires et secondaires) dont l'usage a été contrôlé de 1998-1999 à 2002-2003. En 2002-2003, l'accès était limité sur environ 3 342 kilomètres (1 265 kilomètres dans la région du Nord-Ouest, 1 424 kilomètres dans la région du Nord-Est et 653 kilomètres dans la région du Sud). C'est la première fois qu'il y a diminution du contrôle de l'usage par rapport aux quatre années précédentes. L'accès était limité par une barrière ou un autre obstacle physique sur 960 kilomètres et par des panneaux sur 1 254 kilomètres. L'usage de 1 127 kilomètres a été contrôlé d'une façon non précisée (la méthode de contrôle « Autre », à la figure 5c).

La figure 5d indique le nombre de kilomètres que représentent les chemins primaires et secondaires qui ont été abandonnés de 1998-1999 à 2002-2003. Approximativement 416 kilomètres ont été abandonnés en 2002-2003, soit 159 kilomètres dans la région du Nord-Ouest et 257 kilomètres dans la région du Nord-Est. Ces chiffres révèlent une baisse importante par rapport à l'exercice précédent. Aucun chemin abandonné n'a été signalé dans la région du Sud en 2002-2003, bien que plusieurs chemins dans cette région sont à la nature.

La figure 5e consiste en une comparaison sur les cinq dernières années du nombre total de kilomètres de chemins forestiers construits dans la province par rapport au nombre total de kilomètres de chemins abandonnés. Pendant cette période, 3 369 kilomètres de chemins forestiers ont été construits et 2 446 kilomètres abandonnés.

Figure 5c Chemins à accès contrôlé, par méthode de contrôle et région du MRN

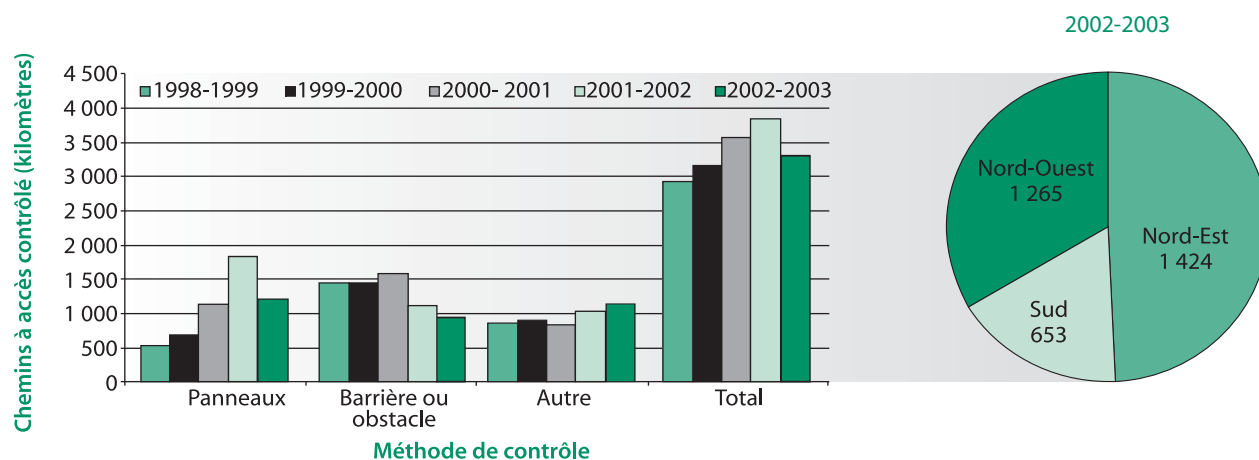


Figure 5d Chemins abandonnés, par catégorie de chemin et région du MRN

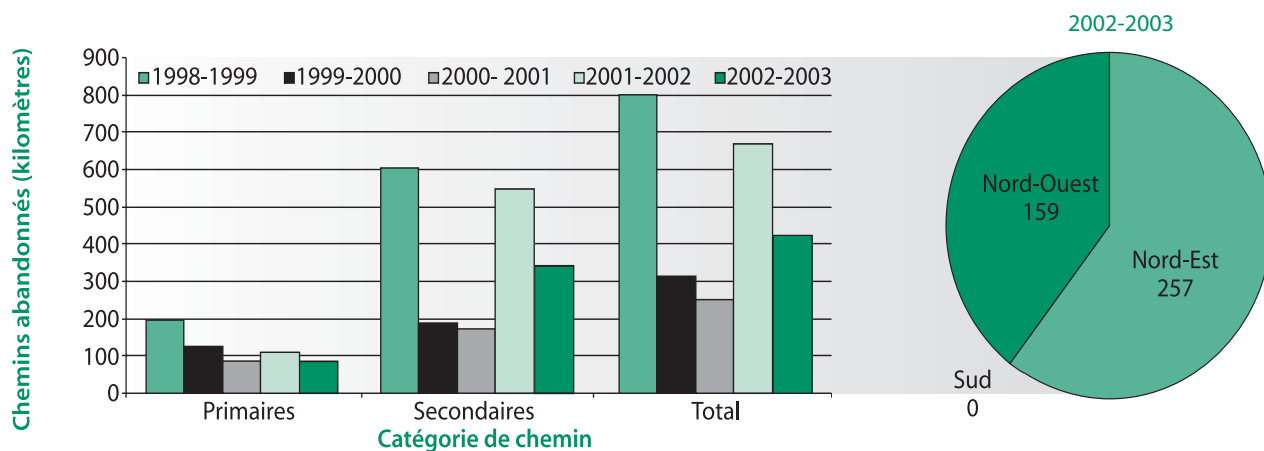
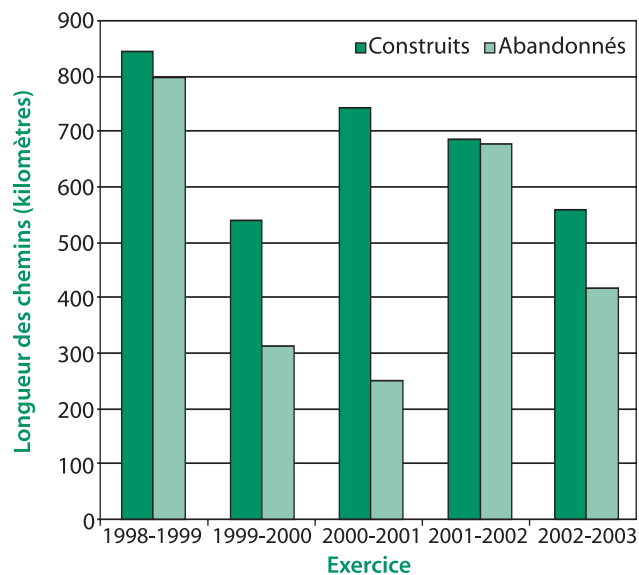


Figure 5e Chemins construits et abandonnés**CONTRÔLE DE L'USAGE D'UN CHEMIN**

La fermeture d'un chemin au grand public ou la restriction de l'usage d'un chemin à des utilisations bien précises, pendant une période donnée.

L'abandon d'un chemin représente les mesures prises lorsqu'un chemin a rempli la fonction pour laquelle il a été construit et qu'il n'est plus requis, ou lorsqu'on ne peut en justifier les dépenses d'entretien.

Un chemin laissé à la nature représente la dégradation naturelle d'un chemin non entretenu. On a cessé d'entretenir le chemin et on ne prend pas de mesures pour bloquer le chemin aux véhicules au moyen d'un obstacle physique.

Un chemin abandonné au moyen d'un obstacle physique représente une mesure que l'on prend pour rendre un chemin inutilisable aux véhicules (en posant une barrière, en creusant un fossé, en enlevant un pont ou un ponceau, etc.).

Chapitre 6

Récolte et perturbation du milieu forestier

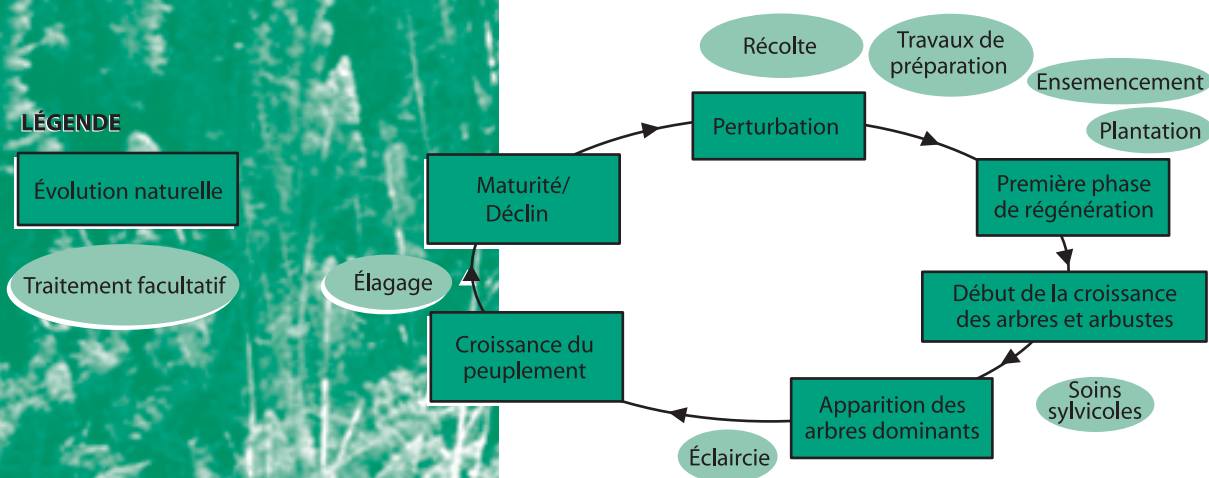
Les perturbations d'origine naturelle¹ (insectes, maladies, fortes perturbations atmosphériques et incendies de forêt) se produisent tout au long du cycle biologique de la forêt, comme l'illustre la figure 6a.

On mesure le degré de perturbation (à l'exception des maladies) en fonction de la superficie (nombre d'hectares) et du volume (nombre de mètres cubes) de bois détruit, endommagé ou récolté. Les pertes imputables aux maladies des arbres sont généralement chroniques et sont estimées en calculant la perte moyenne annuelle du volume pour toutes les maladies chroniques. Les secteurs touchés par les maladies chroniques ne sont pas enregistrés.

Toutes les estimations des secteurs perturbés, tant pour la province que pour la zone d'aménagement forestier, portent sur l'ensemble des terres forestières, y compris les forêts de la Couronne, les forêts privées et celles appartenant au gouvernement fédéral, et les parcs fédéraux et provinciaux. Toutefois, les estimations du volume perturbé dans la zone d'aménagement sont uniquement calculées à partir des forêts productives de la Couronne.

Les descriptions des inventaires forestiers sont modifiées lorsque les peuplements sont touchés par une perturbation. Le seuil de perturbation d'un peuplement à partir duquel on en révisera l'inventaire est une décision subjective. Les perturbations les plus importantes sont déclarées pendant l'automne qui suit la perturbation. De nombreuses perturbations notées dans le présent rapport (2002-2003) ont en fait eu lieu en 2001-2002. Le délai est

Figure 6a Cycle biologique de la forêt



¹ Les incidences des perturbations naturelles sont signalées à la fois pour les terres de la Couronne et les terrains privés dans la zone d'aménagement forestier. La superficie exploitée est mentionnée pour les terres de la Couronne seulement.

nécessaire pour que les aménagistes aient le temps de représenter sur une carte et d'inventorier toutes les zones qui ont subi des perturbations pendant l'année visée.

Perturbations naturelles

On entend par « perturbations naturelles » les incendies de forêt et les dégâts causés par les insectes, les maladies et de graves perturbations météorologiques. Leur intensité varie d'une année à l'autre.

Incendies de forêt

Le MRN enregistre toutes les zones forestières dégradées par le feu, où que ce soit en Ontario.

Superficie Le nombre et l'étendue des incendies varient énormément d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques. Ces variations sont évidentes dans la figure 6b, qui illustre les cinq dernières années de perturbations liées à des incendies de forêts dans la province. De 1997-1998 à 2001-2002, les perturbations les plus élevées dans ce domaine ont été enregistrées en 1999-2000, où ont brûlé quelque 330 000 hectares de forêt. Cette année-là, 147 000 ont brûlé dans la zone d'aménagement. C'est en 2000-2001 que les incendies de forêt ont le moins

perturbé les forêts (seulement 6 647 hectares dans toute la province et 1 712 hectares dans la zone d'aménagement forestier). L'année suivante (2001-2002) a également connu peu d'incendies (seulement 10 000 hectares dans toute la province et 2 000 dans la zone d'aménagement).

Volume de bois dans la zone d'aménagement forestier Le tableau 6a montre le volume estimé de bois que l'on a perdu en raison d'incendies de forêt dans la zone d'aménagement de 1997-1998 à 2001-2002. La tendance observée dans ce tableau est semblable à celle constatée relativement à la superficie brûlée. Toutefois, pendant cette période, le volume le plus élevé de bois perdu en raison des incendies dans la zone d'aménagement a été enregistré en 1998-1999 (plus de 2 millions de mètres cubes) et le volume le plus faible l'a été en 2000-2001 (11 000 mètres cubes).

Lorsque les dégâts causés par le feu ne sont pas trop graves, on peut souvent récupérer les arbres morts ou endommagés dans les zones touchées. Ces activités sont déclarées comme des travaux de récolte dans les rapports et sont décrites plus avant dans le présent chapitre.

Insectes, maladies et graves perturbations météorologiques

Les estimations de la superficie perturbée et du volume de bois détruit par des insectes, des maladies et de graves perturbations météorologiques pour la période allant de 1997-1998 à 2001-2002 sont établies d'après des études réalisées par le partenariat de surveillance de la santé des forêts (Service canadien des forêts et MRN). Lorsque les dégâts attribuables à ces perturbations ne sont pas trop graves, il est souvent possible d'effectuer des coupes de récupération dans les zones touchées et de réduire ainsi les pertes économiques et les risques d'incendie.

Insectes

La superficie dégradée et le volume de bois détruit par les insectes les plus nuisibles sont établis d'après une estimation des peuplements où la défoliation est d'au moins 30 p. 100. Pour occasionner la mort d'un arbre, il faut habituellement plusieurs années consécutives de défoliation, et la mort survient plus ou moins rapidement selon l'insecte, l'essence d'arbre et d'autres facteurs. La défoliation peut être liée à plusieurs insectes. Les zones où l'on a déclaré une défoliation peuvent connaître des degrés de défoliation variés.

Figure 6b Superficie perturbée par des incendies

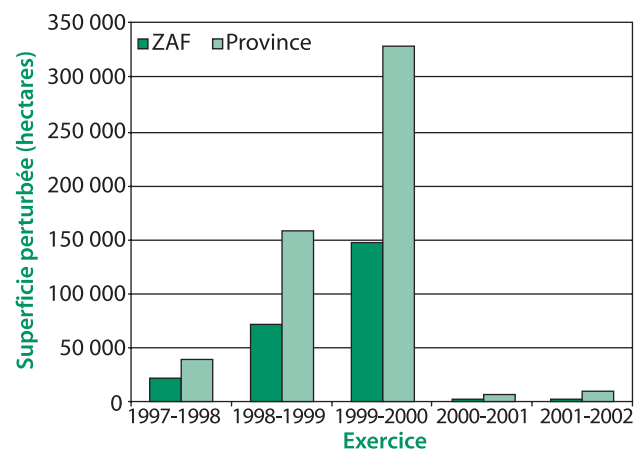


Tableau 6a Volumes estimatifs des pertes de bois liées à des incendies de forêt dans la zone d'aménagement¹

Genre de perturbation	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Incendie	1 351 139	2 163 315	1 669 829	10 995	109 539

¹ Remarque : Les chiffres indiqués dans le Tableau 6a du *Rapport annuel sur l'aménagement forestier 2001-2002* étaient inexacts. Il s'agissait de chiffres se rapportant à l'ensemble de la province plutôt qu'à la ZAF.

Superficie La superficie totale infestée par des insectes forestiers où l'on a enregistré un retard de croissance ou une mortalité des arbres pendant les cinq dernières années est illustrée à la figure 6c. C'est en 2001-2002 que la superficie de la zone d'aménagement infestée par des insectes, où un retard de croissance a été enregistré, a été la plus élevée (plus de 12,7 millions d'hectares). Dans la zone d'aménagement, la zone infestée où une mortalité des arbres a été constatée est demeurée relativement stable pendant les 4 premières années de cette période, se situant à environ 8 millions d'hectares par an. Ce nombre a chuté à seulement 7 367 hectares en 2001-2002. La zone totale infestée dans la province a baissé à 11,4 millions d'hectares en 1997-1998, mais a atteint son niveau le plus élevé en 2000-2001, avec près de 16,4 millions d'hectares.

Volume dans la zone d'aménagement forestier

Les insectes qui causent des dégâts assez considérables en Ontario sont la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la tordeuse du pin gris, la livrée des forêts, la spongieuse et un

certain nombre d'insectes qui dégradent chroniquement le peuplier et le bouleau blanc. Le tableau 6b illustre les volumes estimatifs perdus dans la zone d'aménagement de 1997-1998 à 2001-2002 en raison des retards de croissance et de la mortalité liés aux dégâts causés par ces insectes. La tordeuse des bourgeons de l'épinette est à l'origine des plus grandes pertes totales de volume au cours des cinq dernières années, mais les pertes causées par cet insecte ont sensiblement baissé en 2001-2002, à seulement 1000 000 mètres cubes. Les pertes liées aux dégâts causés par la livrée des forêts ont toutefois augmenté dans la zone d'aménagement depuis 1997-1998 et ont atteint plus de 2,3 millions de mètres cubes en 2001-2002.

Les insectes peuvent provoquer des pertes de volume liées à un retard de croissance ou à la mortalité des arbres. La figure 6d illustre les pertes estimatives de volume liées au retard de croissance et à la mortalité des arbres imputables aux dégâts causés par les insectes forestiers dans la zone d'aménagement. De 1997-1998 à 2001-2002, les pertes de bois liées au retard de croissance ont

Figure 6c Superficie infestée par des insectes forestiers

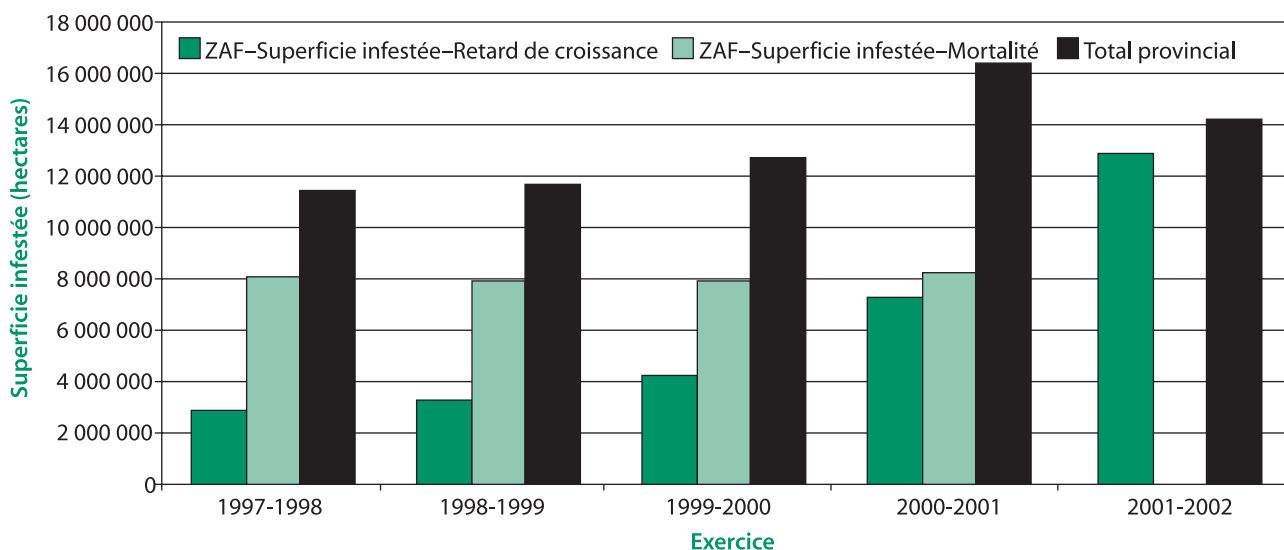


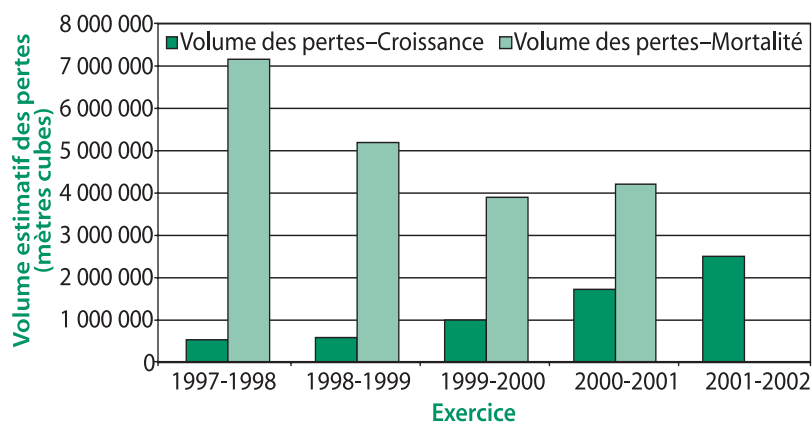
Tableau 6b Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes dans la zone d'aménagement forestier

Insecte	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Tordeuse des bourgeons de l'épinette	7 177 639	5 208 468	3 921 618	4 215 458	99 760
Tordeuse du pin gris	25 205	0	0	0	0
Livrée des forêts	421 976	564 622	848 682	1 693 114	2 347 325
Spongieuse	0	0	21	0	1 725
Autres insectes nuisibles pour le peuplier ou le bouleau	110 557	40 847	168 394	15 860	3 443
Autres insectes	0	0	284	0	0
Total	7 735 378	271 211	13 310 754	5 924 431	2 452 253

augmenté, passant approximativement d'un peu plus de 550 000 mètres cubes en 1997-1998 à 2,5 millions de mètres cubes en 2001-2002. Par contraste, le volume perdu en raison de la mortalité des arbres a baissé à seulement 1 522 mètres cubes en 2001-2002, après avoir atteint un sommet de 7,2 millions de mètres cubes en 1997-1998.

Les superficies infestées par les insectes où l'on a constaté un retard de croissance et les volumes perdus en raison d'un retard de croissance semblent être à la hausse dans la zone d'aménagement forestier depuis 1997-1998. Toutefois, la superficie infestée où il y a eu mortalité des arbres, et le volume perdu en raison de la mortalité, ont tous les deux chuté à de très faibles niveaux en 2001-2002.

Figure 6d Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes forestiers dans la zone d'aménagement forestier



Maladies

La diminution du volume et de la superficie d'un peuplement qui est attribuable à la mort naturelle d'un certain nombre d'arbres chaque année n'est habituellement pas assez importante pour qu'on la note et qu'on en tienne compte quand on actualise l'inventaire. À titre d'exemple, une maladie chronique comme le pourridié des racines peut tuer seulement quelques arbres parsemés dans le peuplement. Dans un tel cas, on n'enregistre généralement pas de perte de superficie consécutive à la maladie. On enregistre plutôt le volume approximatif de bois que représentent les arbres morts et le volume approximatif de la perte associée à un retard de croissance chez les arbres vivants. Le volume approximatif des

pertes causées par des maladies chroniques est calculé à partir du taux de mortalité et du retard de croissance imputables au pourridié des racines, à la pourriture des troncs d'arbre et au dépérissement du feuillage.

Volume provincial Le volume estimatif des pertes liées à des maladies (retard de croissance et mortalité des arbres) pendant les cinq dernières années est présenté à la figure 6e. À l'échelle provinciale, les retards de croissance imputables à des maladies des arbres pendant cette période ont été relativement stables depuis 1997-1998, les pertes annuelles s'élevant à quelque 12 ou 13 millions de mètres cubes. Les pertes de volume causées par la mortalité des arbres dues aux maladies ont varié davantage, représentant des pertes annuelles moyennes de 6,5 millions de mètres cubes entre 1997-1998 et 2001-2002, et atteignant un pic de près de 8,8 millions de mètres cubes perdus en 1998-1999.

Volume dans la zone d'aménagement forestier

Comme l'illustre le tableau 6c, les volumes estimatifs des pertes annuelles liées à des maladies dans la zone d'aménagement en 2001-2002 se sont chiffrés à presque 13 millions de mètres cubes. Le retard de croissance lié à la pourriture a provoqué des pertes de presque 5 millions de mètres cubes dans la même année, alors que la mortalité due au pourridié des racines a dépassé les 4,1 millions de mètres

cubes. On a également constaté des retards de croissance importants liés au chancre à hypoxylon (2 millions de mètres cubes) et au dépérissement (1,5 millions de mètres cubes) en 2001-2002.

Figure 6e Volume estimatif des pertes de bois imputables aux maladies des arbres dans la province

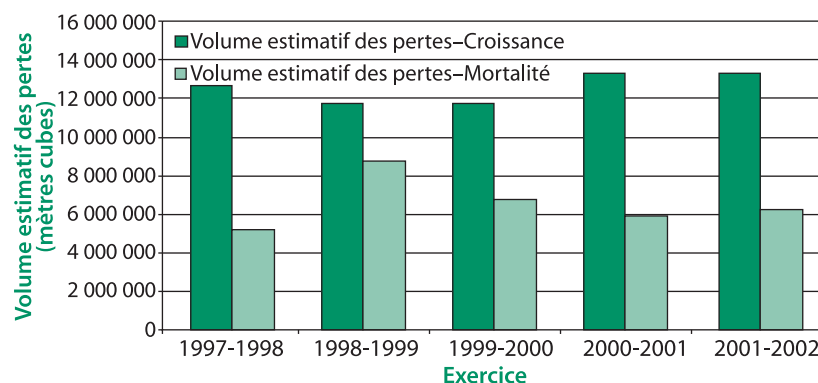


Tableau 6c Volume estimatif des pertes de bois imputables aux maladies dans la zone d'aménagement forestier

Genre de maladie	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Volume des pertes – Croissance					
Pourriture	5 251 036	4 298 096	4 298 096	5 028 122	4 959 800
Dépérissement	1 559 038	1 457 322	1 457 322	1 547 164	1 494 351
Hypoxylon	2 001 272	2 032 607	2 032 607	2 093 934	2 026 317
Pourridié des racines	301 425	266 519	266 519	235 040	222 525
Dépérissement du peuplier faux-tremble	0	0	48 623	32 954	133 511
Volume des pertes – Mortalité					
Pourridié des racines	3 764 586	4 742 753	4 742 753	4 318 832	4 109 611
Syndrome de Stillwell	0	1 711 531	0	0	0
Total – Volume des pertes	12 877 358	14 508 828	12 845 920	13 256 046	12 946 115

Graves perturbations météorologiques

Les tempêtes de vent (causant des dégâts appelés « chablis »), les sécheresses et les dommages infligés par le froid (glace, neige ou froid intense) sont les perturbations météorologiques les plus courantes qui occasionnent la mort d'arbres et des pertes de volume. Les tempêtes de vent ont lieu périodiquement, mais elles doivent dégrader une superficie assez vaste pour que leurs dégâts soient déclarés. Les estimations des dégâts causés par des tempêtes sont déclarées par chaque UGF et ne sont pas incluses aux estimations fournies par le partenariat de surveillance de la santé des forêts.

Superficie La figure 6f montre la superficie qui a été dégradée par de graves perturbations météorologiques de 1997-1998 à 2001-2002. La superficie totale dégradée en 2001-2002 dans la province représentait presque 5,8 millions d'hectares, total relativement élevé mais inférieur

au pic de presque 6,3 millions d'hectares enregistré en 1998-1999. Pour ces deux années, les sécheresses ont été la principale cause de perturbation météorologique.

Volume dans la zone d'aménagement forestier

Le volume estimatif des pertes dues à de graves perturbations météorologiques enregistré dans la zone d'aménagement forestier, près de 7,7 millions de mètres cubes en 2001-2002 (tableau 6d), était relativement élevé, bien que de beaucoup inférieur à la perte estimée de plus de 13,3 millions de mètres cubes en 1999-2000. Les pertes de volume les plus graves en 1999-2000 étaient principalement dues aux dégâts causés par des tempêtes, qui provoquent en général des pertes de volume bien plus élevées par unité de surface que les autres genres de perturbations météorologiques, alors que la majorité des pertes en 2001-2002 était due à la sécheresse. Les dommages causés par la tempête de verglas dans l'est de l'Ontario en

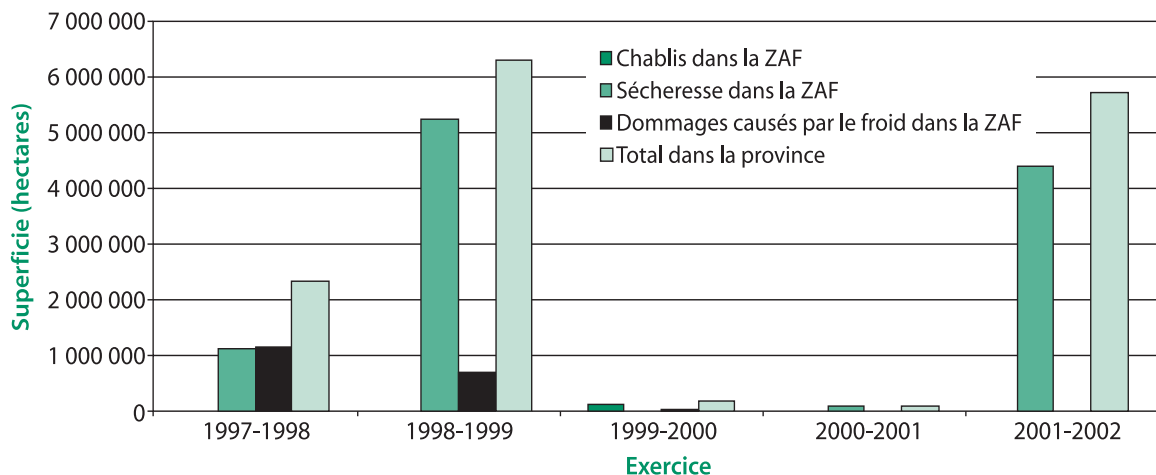
Figure 6f Superficie dégradée par de graves perturbations météorologiques

Tableau 6d Volume estimatif des pertes de bois imputables à de graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement forestier

Genre de perturbation	Volume des pertes (mètres cubes)				
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Chablis	0	0	13 242 128	286 022	97 824
Sécheresse	1 363 545	224 020	0	62 593	7 589 677
Dégâts liés au froid	118 116	47 191	68 626	0	0
Total	1 481 662	271 210	13 310 753	348 615	7 687 501

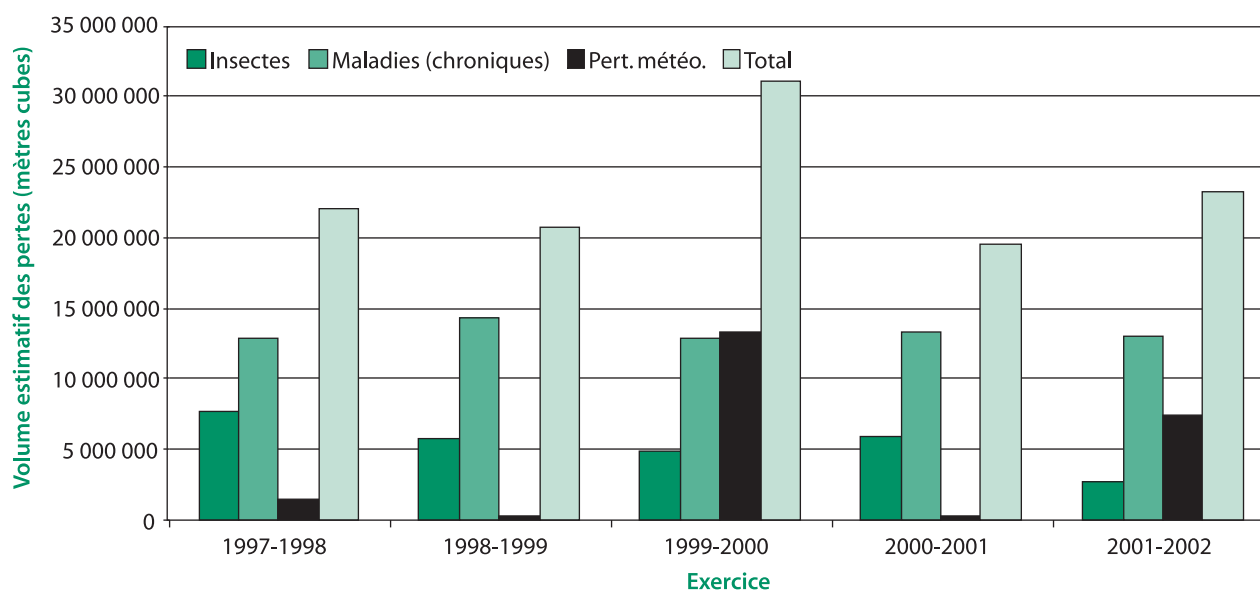
janvier 1998 ne sont pas pris en compte ici en raison de la difficulté de quantifier les pertes de volume liées à ce phénomène météorologique hors du commun.

Pertes combinées liées imputables aux insectes, aux maladies et aux graves perturbations météorologiques

Volume dans la zone d'aménagement forestier

Le volume estimatif des pertes totales de bois imputables aux insectes, aux maladies et aux graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement de 1997-1998 à 2001-2002 est indiqué à la figure 6g. Cette figure montre que les pertes combinées étaient à leur niveau le plus bas en 2000-2001 (environ 19,5 millions de mètres cubes) et à leur niveau le plus élevé en 1999-2000 (plus de 31 millions de mètres cubes).

Figure 6g Volume estimatif des pertes de bois imputables aux insectes, aux maladies et aux graves perturbations météorologiques dans la zone d'aménagement forestier



Exploitation forestière

Le volume de bois qui peut être récolté dans une unité de gestion forestière est établi par le processus de planification de l'aménagement forestier. Le MRN exige que la récolte autorisée pour chaque unité soit fixée à un niveau garantissant la pérennité de la forêt à long terme. La récolte dans chaque UGF est contrôlée et surveillée conformément au plan d'aménagement forestier approuvé. Dans ce plan sont établis les zones où la récolte est permise et le volume de bois que l'on peut y récolter. Le contrôle du volume de bois récolté se fait toutefois par zone.

Simulation des perturbations naturelles

Le principe fondamental régissant la simulation des perturbations naturelles consiste en l'exploitation et la régénération des forêts de l'Ontario selon des configurations plus naturelles, en faisant en sorte que les besoins des espèces sauvages soient satisfaits et que des écosystèmes salubres et divers, et leurs nombreux avantages, soient transmis aux générations à venir. En application de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*

et par la publication ultérieure du guide intitulé *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation* (guide NDPE) en 2001, l'Ontario a entrepris de modifier ses pratiques forestières de manière à ce que la biodiversité forestière et les processus naturels soient activement protégés. Elle y parvient notamment en simulant le plus possible les configurations paysagères (c.-à-d. les variations de taille et de forme) produites par les incendies de forêt, en particulier pendant la mise en œuvre du régime sylvicole de la coupe à blanc dans la forêt boréale. Parallèlement, le MRN est conscient du fait que la récolte ne simule pas tous les effets des incendies de forêt.

Même s'il n'est pas possible d'imiter parfaitement les perturbations naturelles, on peut, en utilisant les prescriptions du guide NDPE, favoriser des méthodes de récolte imitant d'assez près l'éventail et les configurations naturelles des perturbations par le feu, grandes et petites. On peut ainsi créer un habitat propice aux espèces fauniques. Les petites perturbations favorisent la création d'un habitat pour des espèces telles que l'orignal, l'ours noir et la gélinotte huppée, car elles créent un grand nombre d'endroits où convergent différents aspects de la forêt (différentes classes d'âge, différentes caractéristiques, différents genres de peuplement, etc.). Les plus grandes perturbations créent, au bout d'un certain temps, un habitat pour des espèces qui préfèrent une grande forêt uniforme. C'est le cas entre autres de la martre d'Amérique, du caribou des forêts et de la chouette lapone. Les espèces fauniques ayant évolué dans des paysages forestiers qui ont été largement sculptés par les feux de forêt, il est avantageux, pour la plus grande variété possible d'espèces, de tenter d'imiter le large éventail des perturbations naturelles.

Régimes sylvicoles utilisés en Ontario

L'exploitation forestière en Ontario regroupe plusieurs interventions qui, combinées avec d'autres mesures d'entretien et de régénération des forêts (soins sylvicoles, protection, etc.), forment un régime sylvicole. Ces régimes sont classés selon la méthode de récolte. On utilise en Ontario trois régimes sylvicoles : la coupe de jardinage, la coupe progressive et la coupe à blanc.

Coupe de jardinage

Le cycle biologique de la forêt enlève de façon continue, individuellement ou par petits groupes, dans tout un peuplement, les arbres arrivés à maturité, les arbres malades et les arbres indésirables. Cette méthode, appelée « méthode d'aménagement inéquienne », donne des peuplements aux arbres d'âges différents.

Coupe progressive

On récolte les arbres arrivés à maturité en plusieurs étapes pour faciliter la croissance et la régénération naturelle en dessous ou près des arbres rémanents. Cette intervention peut être effectuée en coupant uniformément la surface du peuplement ou en coupant par groupes ou bandes étroites. Cette méthode donne des peuplements d'arbres ayant à peu près le même âge.

Coupe à blanc

On récolte généralement en une seule opération la totalité des arbres marchands d'un peuplement. Quelques arbres de la zone exploitée ou des parties du peuplement sont conservés à des fins sylvicoles (p. ex., semenciers) ou pour protéger les ressources de la forêt (p. ex., habitat de la marte). La régénération peut être naturelle ou artificielle (p. ex., plantation) ou encore une combinaison de ces deux démarches. Cette méthode d'exploitation donne des peuplements dont la plupart des arbres ont à peu près le même âge. On l'appelle « méthode d'aménagement équienne ».

Superficies moyenne et maximale des coupes à blanc

La *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* exige l'application de « pratiques forestières qui, dans les limites des exigences sylvicoles, imitent les perturbations naturelles et les caractéristiques naturelles du paysage, tout en réduisant au minimum tous les effets néfastes sur les végétaux, les animaux, l'eau, le sol, l'air, ainsi que sur les valeurs sociales et économiques, y compris les valeurs récréatives et patrimoniales ». Selon la décision que la Commission des évaluations environnementales a rendue au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, les coupes à blanc doivent être de dimensions variées et ne doivent pas dépasser une superficie de 260 hectares, sauf si des raisons d'ordre biologique ou sylvicole justifient une superficie accrue. Les efforts pour parvenir à des coupes de dimensions variées se traduisent parfois par une superficie des coupes à blanc prévues dépassant les 260 hectares, des raisons pertinentes étant dans ces cas données dans les plans d'aménagement forestier.

La forme, les dimensions et la distribution des coupes sont planifiées conformément aux guides de gestion forestière applicables, en fonction des conditions naturelles, des perturbations observées dans le passé, des caractéristiques du paysage, des genres de peuplements, des caractéristiques sylvicoles des essences et, enfin, des

besoins des habitats du poisson et de la faune. Quand cela est approprié, on modifie encore davantage les travaux forestiers entrepris dans des parcelles de coupe ou on les interdit carrément afin de protéger des valeurs ou ressources forestières recensées à un endroit précis. Les guides recommandent à cette fin diverses mesures allant de la création de réserves à l'imposition de restrictions relatives aux travaux de récolte.

Les aménagistes forestiers s'aident du guide NDPE pour concevoir des zones de récolte qui ressemblent assez étroitement aux zones ayant subi des perturbations naturelles. Ils laissent ainsi un peu partout dans les zones exploitées davantage d'arbres sur pied, que ce soit des arbres seuls et des îlots d'arbres de forme irrégulière. Le guide donne également des conseils pour mesurer la superficie de la coupe à blanc. L'application des prescriptions du guide à chaque UGF se fera progressivement, sur cinq ans, à mesure que sont préparés les nouveaux plans d'aménagement forestier, en commençant par ceux approuvée pour 2003.

Dans le présent rapport, les données sur les superficies moyenne et maximale des coupes à blanc se rapportent habituellement aux zones exploitées au cours d'une année en particulier, sans qu'il soit tenu compte des récoltes des années antérieures ni des coupes à blanc qui ont eu lieu tout près. L'usage d'une méthode uniforme de mesure et de déclaration des coupes à blanc, qui tienne notamment compte des récoltes contiguës d'une année sur l'autre, s'améliorera dans les rapports à venir au fur et à mesure de la mise en œuvre du guide NDPE. Dans l'intervalle, les comparaisons des superficies moyenne et maximale entre différentes UGF pourraient ne pas être valides tant que la mesure et la déclaration des coupes à blanc ne se feront pas uniformément et conformément au guide NDPE dans toute la province.

Forêt boréale Pour décider de la superficie et de la forme à donner aux coupes à blanc entreprises dans la forêt boréale, les aménagistes se fondent sur deux autres documents importants : *Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat* et *Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou: A Landscape Approach*.

Les lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de l'orignal portent notamment sur la gestion du territoire de l'orignal et sur l'intendance de ressources et valeurs particulières, telles que les aires d'alimentation aquatiques. Dans le Nord-Ouest de la province, où l'on trouve d'importantes populations de caribous des forêts, les lignes

directrices sur la protection de l'habitat du caribou l'emportent sur les lignes directrices relatives à l'habitat de l'orignal lorsqu'on détermine la superficie des coupes à blanc.

En 2001-2002, les coupes à blanc entreprises dans 35 UGF de la forêt boréale ont représenté une superficie moyenne allant de 22 à 1 965 hectares. La superficie maximale déclarée de ces coupes s'est située entre 114 et 4 865 hectares.

Forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent La planification des récoltes dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent doit tenir compte des régimes traditionnels de perturbation naturelle, des caractéristiques du couvert forestier, des configurations du paysage et des modes de gestion des habitats fauniques. On croit que l'on pourra préserver l'habitat nécessaire à la plupart des espèces si l'on maintient dans le cadre de la gestion forestière un paysage renfermant un ensemble d'écosites et de classes d'âge semblable à celui qui existait naturellement dans la forêt avant les travaux d'aménagement forestier. Dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, le vent et les incendies sont les principaux agents de perturbation naturelle qui ont au fil du temps causé le remplacement des peuplements primaires.

En adoptant au niveau des paysages une méthode d'aménagement respectueuse de l'écosystème, les aménagistes forestiers tentent de préserver un habitat répondant aux besoins vitaux de nombreuses espèces fauniques. Ils cherchent aussi à préserver les caractéristiques nécessaires à certaines espèces en particulier. Certaines espèces, comme le grand pic, sont sensibles aux variations de leur habitat et ont besoin d'un vaste territoire forestier. D'autres espèces, tel le cerf de Virginie, préfèrent un petit couvert forestier et beaucoup de lisières. Enfin, d'autres espèces, dont l'orignal, ont besoin d'une mosaïque complexe de types forestiers et de classes d'âge. Pour satisfaire aux besoins d'un large éventail d'espèces en matière d'habitat, il faut donc prévoir lors de la planification de l'exploitation forestière des coupes de dimensions variées.

Au cours des cinq dernières années, dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, la coupe de jardinage a été utilisée pour quelque 45 p. 100 de la zone exploitée, comparativement à environ 35 p. 100 pour la coupe progressive et à 20 p. 100 pour la coupe à blanc.

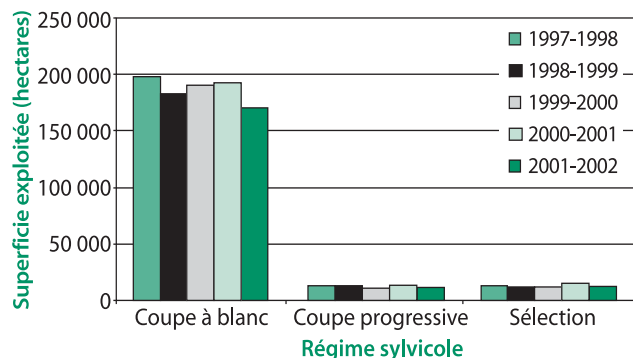
En 2001-2002, les coupes à blanc enregistrées dans 10 UGF de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent avaient une superficie moyenne allant

de 4 à 172 hectares. La superficie maximale déclarée se situant entre 6 et 628 hectares.

Superficie exploitée

La figure 6h illustre la superficie exploitée annuellement selon chacun des trois régimes sylvicoles, de 1997-1998 à 2001-2002. La superficie totale exploitée au moyen de la coupe à blanc a diminué de près de 21 000 hectares (10,8 p. 100) en 2001-2002. La superficie exploitée au

Figure 6h Superficie exploitée par régime sylvicole



moyen de la coupe progressive a diminué dans une proportion similaire (10,2 p. 100), soit d'environ 1 240 hectares. La superficie exploitée au moyen de la coupe de jardinage a diminué de manière significative en 2001-2002 (25,4 p. 100), soit d'environ 3 800 hectares.

La figure 6i illustre la superficie totale exploitée dans la province de 1997-1998 à 2001-2002, avec un résumé par région du MRN pour 2001-2002. La superficie totale exploitée a diminué de près de 12 p. 100 de 2000-2001 à 2001-2002 et a atteint 194 600 hectares, la plus faible en 5 ans. De 1997-1998 à 2001-2002, la zone exploitée a varié de seulement 194 000 hectares en 2001-2002 à un pic de 224 000 hectares en 1997-1998. Ces variations s'expliquent par l'évolution de facteurs comme la conjoncture du marché, l'utilisation et l'accès aux forêts.

En 2001-2002, la plus vaste superficie exploitée se trouve dans la région du Nord-Est (91 417 hectares), qui représente 47 p. 100 du total provincial, alors que la région du Nord-Ouest se classait au deuxième rang avec 87 610 hectares, soit 45 p. 100 du total. La région du Sud, qui se caractérise par une zone forestière bien plus

Figure 6i Superficie exploitée par exercice et par région du MRN

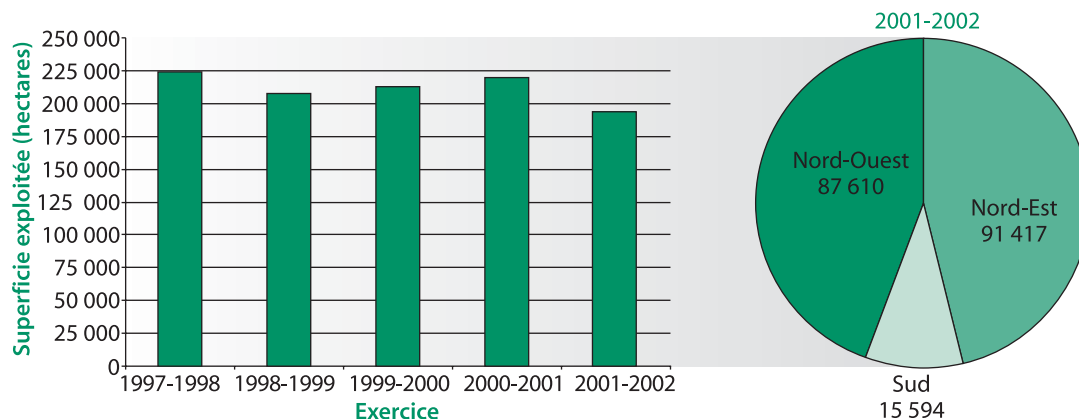
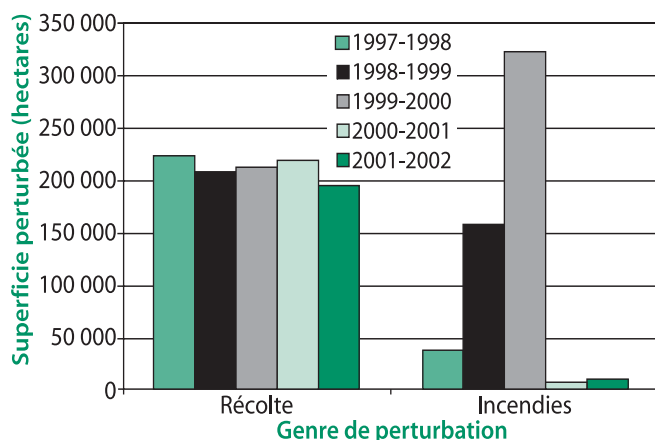


Figure 6j Superficie de toutes les forêts de la Couronne perturbée par les récoltes et les incendies



réduite, avait la plus petite superficie exploitée (15 594 hectares ou 8 p. 100 du total provincial).

La figure 6j illustre la superficie totale exploitée de 1997-1998 à 2001-2002 comparée à la superficie provinciale perturbée par les incendies pendant la même période. Au cours des cinq dernières années, la superficie exploitée a varié de 194 620 à 224 360 hectares, alors que la zone perturbée par les incendies variait considérablement, de 6 650 hectares seulement en 2000-2001 à un pic de 328 090 hectares en 1999-2000.

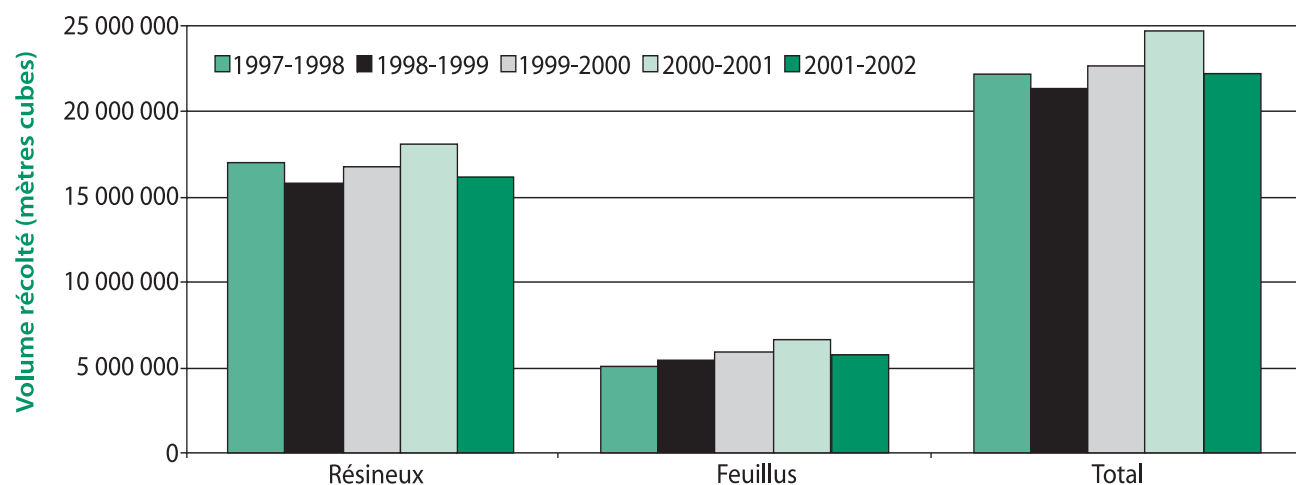
Lorsqu'une vaste zone est détruite par le feu, par des vents violents ou par des insectes, les entreprises forestières récupèrent souvent certains des arbres morts et des arbres endommagés. Ces récoltes de récupération ont

généralement lieu un ou deux ans après la perturbation initiale. La figure 6k montre la superficie des coupes de récupération au cours des cinq dernières années. En 2001-2002, quelque 14 260 hectares ont ainsi été récupérés comparativement à 7 670 hectares en 2000-2001.

Volume récolté

Le volume de résineux et de feuillus récoltés dans la province de 1997-1998 à 2001-2002 est illustré à la figure 6l. En 2001-2002, le volume total récolté dans la province était d'environ 22,2 millions de mètres cubes, soit une diminution d'environ 10 p. 100 par rapport à la récolte de l'année précédente. Toutefois, la récolte de 2001-2002 n'était inférieure que de 2 p. 100 à la récolte moyenne des 4 années précédentes.

Figure 6l Volume de résineux et de feuillus récoltés sur les terres de la Couronne



Au cours des cinq derniers exercices, le volume de bois collecté par hectare a augmenté de 99 mètres cubes en 1997-1998 à 114 mètres cubes en 2001-2002 (figure 6m), probablement en raison des changements enregistrés au niveau du genre de peuplements exploités, des délais dans la livraison aux scieries du bois entreposé dans les buissons, de l'utilisation accrue et de l'évolution de la conjoncture du marché.

La figure 6n donne le volume de bois récolté en 2001-2002 dans les trois régions administratives du MRN. Ces volumes se répartissaient ainsi : 11,2 de millions de mètres cubes (soit 50,2 p. 100 du volume total) récoltés dans la région du Nord-Ouest; 10,0 millions de mètres cubes (soit 45,2 p. 100 du volume total) récoltés dans la région du Nord-Est; 1,0 millions de mètres cubes (soit 4,6 p. 100 du volume total) récoltés dans la région du Sud. Avec plus de 16 millions de mètres cubes, les essences de résineux représentaient 73,4 p. 100 du volume total

Figure 6k Superficie exploitée au moyen d'activités de récupération

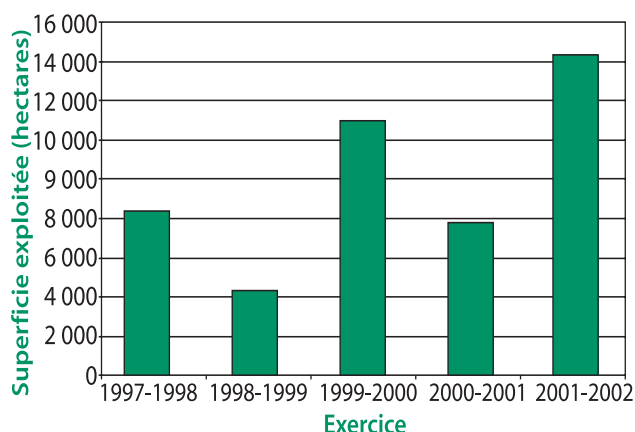
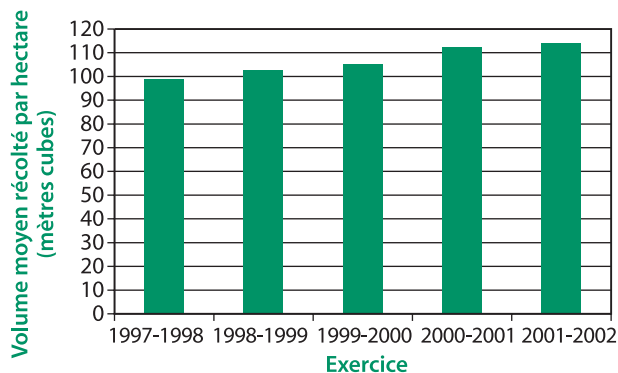
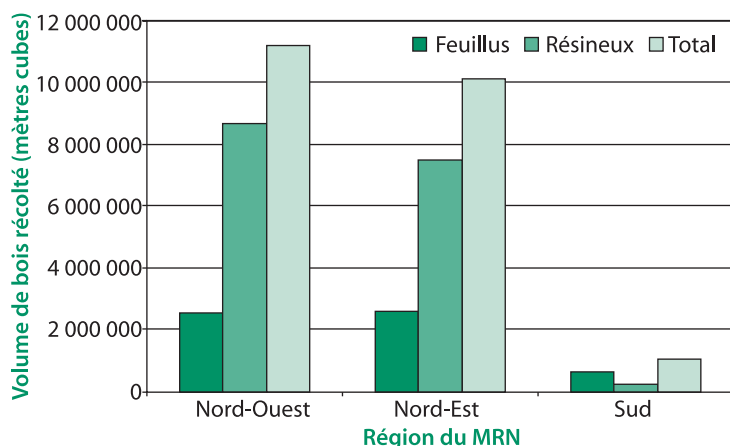


Figure 6m Volume moyen de bois récolté, par hectare



récolté. Il s'agit d'une hausse de 10 p. 100 par rapport à la récolte de 2000-2001. La récolte de feuillus (près de 6 millions de mètres cubes) représentait 26,6 p. 100 de la récolte provinciale totale. Il s'agit là d'une augmentation de 11 p. 100 par rapport au volume de feuillus récolté en 2000-2001.

Figure 6n Volume de bois récolté par région du MRN et catégorie d'essence, 2001-2002



Les volumes récoltés par essence de 1997-1998 à 2001-2002 sont indiqués dans le tableau 6e. En 2001-2002, la récolte forestière en Ontario a diminué de quelque

10 p. 100 par rapport à l'année précédente, en raison principalement de la diminution de la récolte d'épinettes (en particulier l'épinette noire), de pins gris et de peupliers, les 3 principales essences récoltées en Ontario. La récolte de la plupart des essences a diminué durant cette période, à l'exception du pin rouge et du mélèze. Les fluctuations des volumes récoltés de chaque espèce d'une année sur l'autre sont essentiellement attribuables à l'évolution de la demande sur le marché et aux variations des essences trouvées dans les zones exploitables.

Comparaison du volume récolté par rapport aux autres perturbations

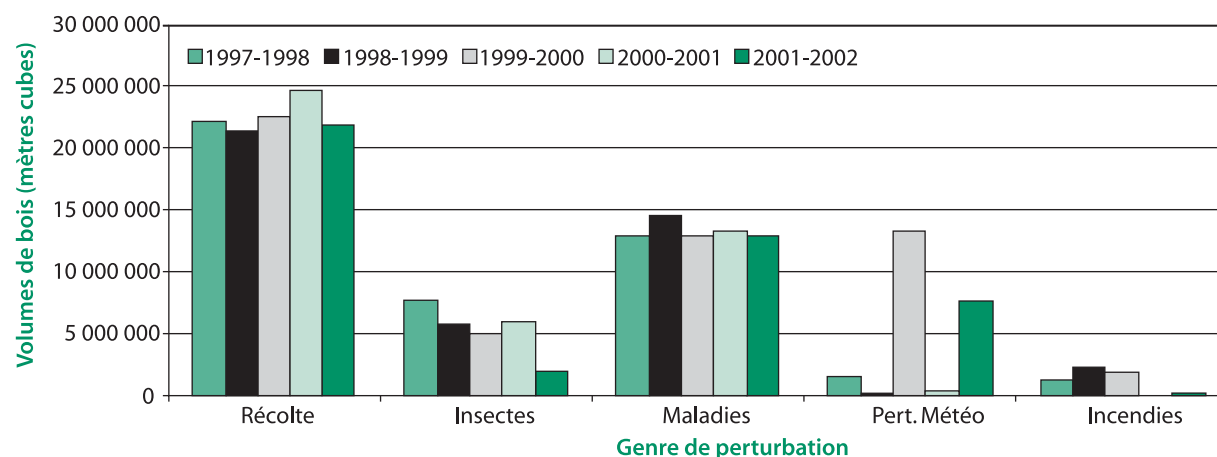
La figure 6o compare les volumes de bois touchés par les diverses perturbations naturelles et humaines des forêts (y compris les insectes, les maladies, les phénomènes météorologiques, les incendies et la

Tableau 6e Volume récolté par essence (mètres cubes)

Essences de résineux	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Pin blanc	400 378	428 476	487 382	447 107	402 704
Pin rouge	212 210	228 838	210 434	227 590	237 374
Pin gris	6 249 545	5 967 239	5 742 312	6 317 096	5 732 524
Épinette	9 311 204	8 632 913	9 630 317	10 346 407	9 323 304
Pruche	11 845	15 874	19 540	26 485	21 430
Sapin baumier	642 314	524 967	581 037	669 494	527 374
Thuya	5 950	11 541	26 348	25 015	16 877
Mélèze	15 108	24 940	23 211	26 502	30 061
Autres résineux	194 308	2 193	0	134	0
Total – Résineux	17 042 862	15 836 981	16 720 581	18 085,830	16 291 649
Essences de feuillus	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Érable	544 081	432 590	465 364	585 161	471 533
Bouleau jaune	51 754	35 137	30 138	47 807	38 893
Bouleau blanc	238 855	265 682	269 613	392 409	389 651
Chêne	22 950	39 224	31 709	38 597	29 365
Hêtre	34 264	30 730	26 802	36 121	26 981
Peuplier	4 168 609	4 635 851	5 033 829	5 532 833	4 946 318
Tilleul	13 730	12 981	12 327	18 638	11 745
Frêne	3 297	3 134	3 306	5 491	3 463
Autres feuillus*	65 568	45 150	1 155	1 580	1 088
Total – Feuillus	5 143 108	5 500 479	5 874 243	6 658 637	5 919 037
Total provincial	22 185 970	21 337 460	22 594 824	24 744 466	22 210 686

* Les volumes du cerisier noir, du bois de fer, du noyer cendré et de l'orme sont trop faibles pour être indiqués séparément. Ils sont regroupés dans la catégorie « Autres feuillus »

Figure 6o Volumes de bois récoltés et touchés par les autres genres de perturbations dans la zone d'aménagement forestier



récolte) de 1997-1998 à 2001-2002. Pendant cette période, les effets des événements météorologiques et des incendies ont été variables, alors que les pertes de bois imputables aux maladies ont été relativement constantes. Les pertes de volume liées aux incendies étaient à leur niveau le plus élevé en 1998-1999 (près de 2,2 millions de mètres cubes) et à leur niveau annuel le plus bas en 2000-2001 (où

seulement 11 000 mètres cubes ont brûlé). Le volume récolté a atteint son plus haut niveau en 2000-2001, à 24,7 millions de mètres cubes, alors que la moyenne des 4 autres années de la période était de près de 22 millions de mètres cubes. Les pertes liées aux insectes ont diminué de manière significative, de 7,7 millions de mètres cubes en 1997-1998 à seulement 2,5 millions de mètres cubes en 2001-2002.



Chapitre 7

Régénération et entretien des forêts

Aux termes de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC), les aménagistes doivent entièrement reconstituer les forêts qu'ils exploitent. Pour garantir la pérennité des forêts de la Couronne, les titulaires d'un permis d'aménagement forestier durable (PAFD) doivent veiller à ce que les zones exploitées soient reconstituées conformément aux normes sylvicoles prescrites dans les plans d'aménagement forestier. Les travaux d'entretien forestier contribuent également à la santé à long terme des forêts. Ces travaux comprennent les soins sylvicoles, qui ont pour but d'améliorer les chances de survie, d'accélérer la croissance ou d'accroître la qualité des forêts en voie de reconstitution, et les activités de protection entreprises pour gérer ou éviter les dégâts causés par les maladies et les insectes forestiers.

Régénération forestière

En Ontario, les plans d'aménagement forestier approuvés prescrivent les travaux que doivent entreprendre les exploitants forestiers pour reconstituer efficacement les zones déboisées. Les forêts de la Couronne sont reconstituées par régénération naturelle et assistée, et ces travaux sont décrits dans des rapports annuels.

La plantation et l'ensemencement sont les deux méthodes de régénération assistée les plus utilisées. La plantation comprend la mise en terre de semis à racines nues et de semis en récipient. Les semis en récipient représentent plus de 99 p. 100 du matériel utilisé dans les programmes de plantation en Ontario en 2002-2003. L'ensemencement peut être effectué par voie aérienne, au moyen d'un aéronef, ou au sol, au moyen d'un semoir centrifuge. Les travaux de régénération comprennent aussi la préparation (mécanique, chimique, ou par la technique du brûlage dirigé) des zones perturbées par le déboisement ou des causes naturelles. Le temps écoulé entre la récolte et la fin des travaux de plantation ou d'ensemencement peut atteindre cinq ans. C'est ce qu'on appelle communément la « période de régénération ».

De nombreuses essences peuvent se reconstituer naturellement, sans plantation ni ensemencement. La multiplication naturelle peut se faire par le dépôt de graines provenant d'une forêt voisine ou de cônes laissés sur un chantier forestier après la récolte (pin gris), par bourgeonnement à partir de souches ou de racines (peuplier), et par la croissance des jeunes arbres qui n'ont pas été récoltés (épinette noire). On peut favoriser la

régénération naturelle par un choix judicieux du régime sylvicole et de la méthode de récolte (voir le chapitre 6).

On n'insistait pas, auparavant, sur l'importance de la présentation de comptes rendus annuels de la régénération naturelle au moment de la récolte, parce que certains aménagistes forestiers préféraient remettre leur rapport périodiquement, après avoir fait un relevé des zones en voie de reconstitution. Conjugué à la période de régénération, ce délai dans la présentation des rapports de régénération était la raison pour laquelle les taux de régénération annuels déclarés étaient considérablement moins élevés que les taux de récolte annuels déclarés. Depuis l'adoption en 1996 de nouvelles règles concernant la présentation des rapports, il est obligatoire de faire un bilan de la régénération naturelle dès la fin des travaux de récolte.

Le tableau 7a fait le bilan des travaux de régénération entrepris sur les terres de la Couronne en 2002-2003, pour l'ensemble de la province et chaque région du MRN. La superficie des peuplements renouvelés en 2002-2003 comprend les zones exploitées et les zones décimées naturellement en 2001-2002 ou antérieurement.

Le choix du régime sylvicole ou de la méthode de récolte utilisée dépend en grande partie des exigences biologiques des différentes essences (voir le chapitre 6, Récolte et perturbation du milieu forestier). La régénération selon la méthode de coupe de jardinage inéquienne, illustrée au tableau 7a, est réalisée dans les peuplements de feuillus tolérants de la région du Sud et, dans une certaine mesure, de la région du Nord-Est. La superficie régénérée selon ce régime en 2002-2003 était inférieure d'environ 13 p. 100 à celle déclarée en 2001-2002.

Tableau 7a Travaux de régénération, 2002-2003¹

Régénération	Nord-Ouest	Nord-Est	Sud	Total
AMÉNAGEMENT INÉQUIENNE				
Coupe de jardinage (hectares)		1,584	8,993	10,577
Total partiel (aménagement inéquienne)		1,584	8,993	10,577
AMÉNAGEMENT ÉQUIENNE				
Régénération naturelle (hectares)				
Coupe à blanc	16,318	35,214	2,590	54,121
Coupe par bandes			16	16
Coupe avec réserve de semenciers	11	7,280	282	7,573
Coupe progressive		2,324	3,433	5,757
Total partiel (régénération naturelle)	16,329	44,818	6,321	67,467
Régénération artificielle				
Plantation (hectares)	46,641	42,885	2,286	91,812
Arbres (milliers)				
Semis à racines nues	487		476	962
Semis en récipient	66,133	63,517	1,524	131,174
Ensemencement (hectares)				
Direct	12,245	2,837		15,082
Avec préparation de terrain	1,729	633		2,362
Scarifiage (hectares)	25	16	95	135
Total partiel (régénération artificielle, en hectares)	60,640	46,370	2,381	109,391
Total partiel (aménagement équienne, en hectares)	76,968	91,188	8,702	176,858
TOTAL – RÉGÉNÉRATION (hectares)	76,968	92,772	17,694	187,434
PRÉPARATION DE TERRAIN (hectares)				
Traitement mécanique	36,865	24,546	1,365	62,775
Traitement chimique	2,131	2,912	70	5,113
Brûlage dirigé			143	143
TOTAL – PRÉPARATION DE TERRAIN (hectares)	38,996	27,458	1,578	68,031

¹ Ce tableau comprend les données de 2001-2002 communiquées pour les UGF Caribou, Nipissing et Shingtree. Ces trois UGF n'ont pas communiqué les données de 2002-2003 à temps pour la production du présent rapport.

Le régime sylvicole de la coupe à blanc est le principal régime utilisé dans la forêt boréale des régions du Nord-Est et du Nord-Ouest, essentiellement dans les peuplements contenant des pins gris, des épinettes noires, des peupliers et des bouleaux blancs. La superficie régénérée en 2002-2003 selon le régime de la coupe à blanc était inférieure de 44 p. 100 à celle déclarée en 2001-2002.

La régénération axée sur la méthode de coupe par bandes est une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Elle repose sur l'enlèvement du peuplement par bandes ou par groupes en plusieurs activités. La méthode de coupe par bandes est prescrite pour encourager la régénération naturelle, pour protéger l'habitat faunique et les lieux vulnérables ou à des fins esthétiques. Le mode de régénération par coupe avec réserve de semenciers est lui aussi une variation du régime sylvicole de la coupe à blanc. Il consiste en l'enlèvement de tous les arbres commerciaux, à l'exception d'un petit nombre de semenciers laissés seuls ou en petits groupes aux fins de régénération. Cette méthode est principalement utilisée dans les peuplements de pins blancs et de pins rouges dans les régions du Nord-Ouest et du Nord-Est.

La régénération naturelle axée sur la coupe progressive s'applique principalement dans les peuplements de pins blancs et de feuillus tolérants des régions du Nord-Est et du Sud. La superficie déclarée régénérée selon ce régime en 2002-2003 était inférieure d'environ 30 p. 100 à celle déclarée en 2001-2002.

La superficie déclarée régénérée au moyen de la coupe de jardinage en 2002-2003 représentait environ 83 p. 100 de la moyenne de la superficie déclarée régénérée au cours des quatre années précédentes. La superficie déclarée régénérée naturellement au moyen de la coupe progressive en 2002-2003 suit une tendance semblable : elle était inférieure d'environ 65 p. 100 à la moyenne de la superficie déclarée régénérée au cours des quatre années précédentes (figure 7a). La superficie déclarée régénérée naturellement au moyen de la coupe à blanc a également diminué à environ 76 p. 100 de la moyenne de la superficie déclarée régénérée au cours des quatre années précédentes, mais a augmenté de 20 p. 100 par rapport à la superficie déclarée en 1998-1999.

La superficie totale de régénération naturelle déclarée pour l'ensemble des catégories de forêts faisant l'objet d'un aménagement équienné était de beaucoup inférieure en 2002-2003 que lors des quatre années précédentes; elle a diminué de 20 p. 100 par rapport à la moyenne de ces années (figure 7b).

Les activités de régénération artificielle ont diminué de 6 p. 100 de 2001-2002 à 2002-2003, mais ont augmenté d'environ 2 p. 100 depuis 1998-1999 (figure 7b). Au total, on a planté 132 millions de semis en 2002-2003, soit une diminution de près de 12 p. 100 par rapport à 2001-2002 mais de seulement 1 p. 100 depuis 1998-1999 (figure 7c). L'usage de semis à racines nues a diminué encore plus nettement en 2002-2003 : ils n'ont représenté qu'un peu plus de 1 p. 100 des semis plantés en Ontario. Les semis en récipient ont représenté les 99 p. 100 restants du programme. Cela concorde avec la préférence que l'industrie accorde de plus en plus à la plantation au moyen de semis en récipient pour satisfaire les exigences liées à la plantation.

Figure 7a Superficie régénérée, par régime sylvicole

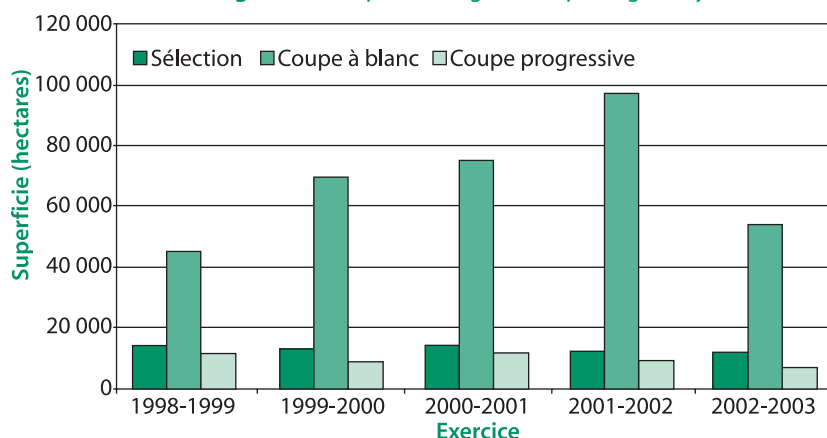
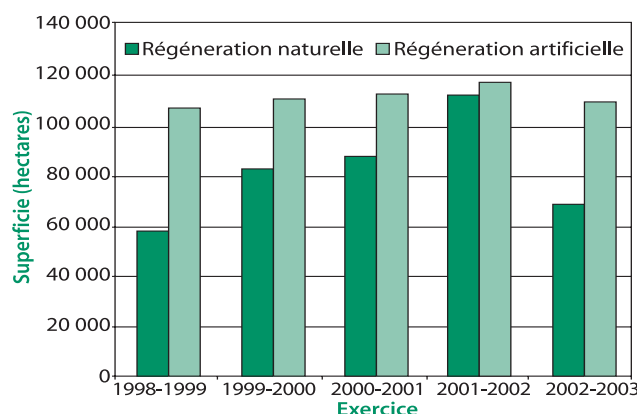


Figure 7b Superficie régénérée naturellement et artificiellement



Le pin gris est la principale essence que l'on emploie pour l'ensemencement, une activité qui a eu lieu principalement dans la région du Nord-Ouest. La superficie totale ensemencée en 2002-2003 a diminué de près de 8 p. 100 par rapport à celle de 2001-2002 et de 11 p. 100 par rapport à la moyenne des quatre années précédentes. Le traitement mécanique est la principale méthode utilisée dans les trois régions pour rendre les terrains propices à la régénération. Viennent ensuite le traitement chimique et le brûlage dirigé. À l'échelle provinciale, la superficie traitée par les trois méthodes de préparation a diminué de près de 16 p. 100 entre 2001-2002 et 2002-2003 et est inférieure d'environ 22 p. 100 à la moyenne des quatre années précédentes (figure 7d).

En 2002-2003, la superficie totale reconstituée par régénération naturelle et artificielle a diminué de 22 p. 100 par rapport à 2001-2002, mais a augmenté de près de 5 p. 100 par rapport à 1998-1999 (figure 7e). Les taux de régénération sont souvent étroitement associés aux fluctuations du taux de récolte et, dans une moindre mesure, à la dégradation des forêts attribuable à des causes naturelles comme les incendies de forêt et le pullulement d'insectes. La superficie en voie de régénération atteinte en 2002-2003 (187 434 hectares) est la 2^e plus faible enregistrée au cours des cinq dernières années.

En raison de la période de régénération et du délai dans la production des rapports, il n'est pas pertinent de comparer annuellement les taux de récolte avec les taux de régénération. Il est préférable d'établir la comparaison sur une période de cinq ans. De 1996-1997 à 2000-2001, la superficie provinciale moyenne des zones récoltées a été d'environ 215 300 hectares. Pendant la période de 1998-1999 à 2002-2003, la superficie moyenne des zones en voie de régénération a été d'environ 205 500 hectares, soit environ 5 p. 100 de moins que la superficie exploitée moyenne. Grâce à des prescriptions plus complètes en matière de rapports, les taux de régénération se sont rapprochés des taux de récolte au cours des dernières années et les ont même dépassés dans certains cas (figure 7f).

En 2002-2003, dans la région du Sud, les traitements de régénération ont augmenté par rapport à l'année précédente alors que le nombre d'hectares traités dans les régions du Nord-Ouest et du Nord-Est a diminué. La superficie totale de régénération a augmenté de 36 p. 100 dans la région du Sud en 2002-2003. Par rapport à 2001-2002, la régénération naturelle par la méthode

Figure 7c Nombre d'arbres et de semis en récipient plantés

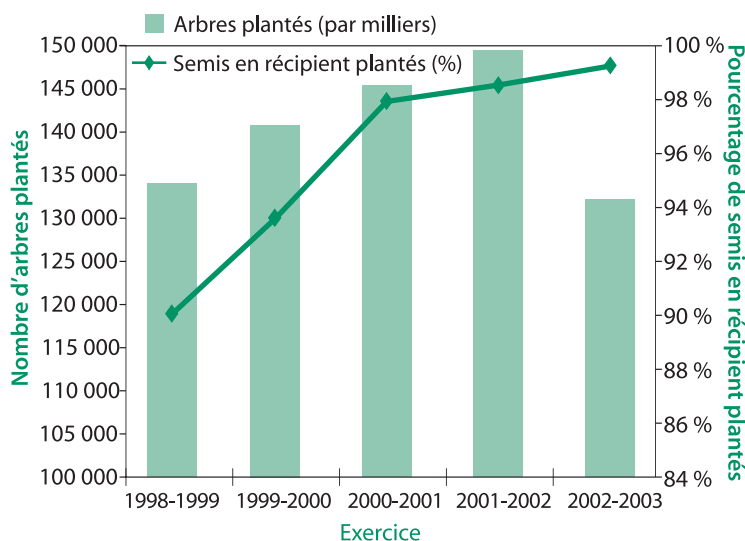


Figure 7d Superficie ensemencée et terrains préparés

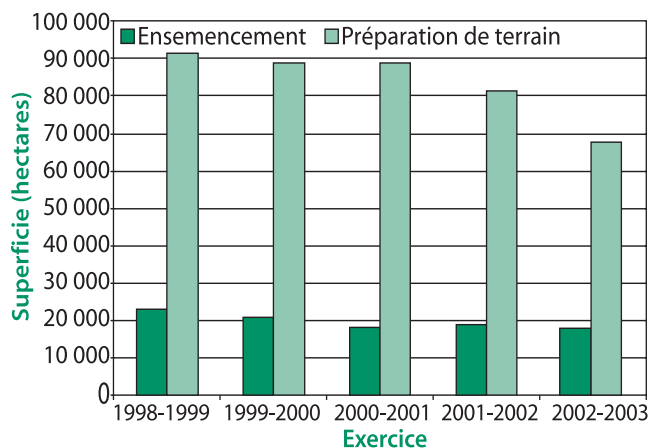
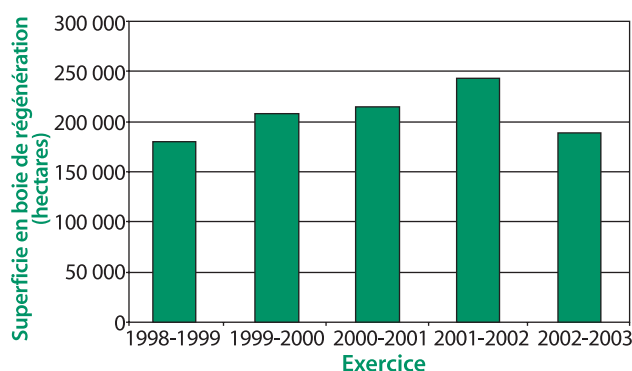
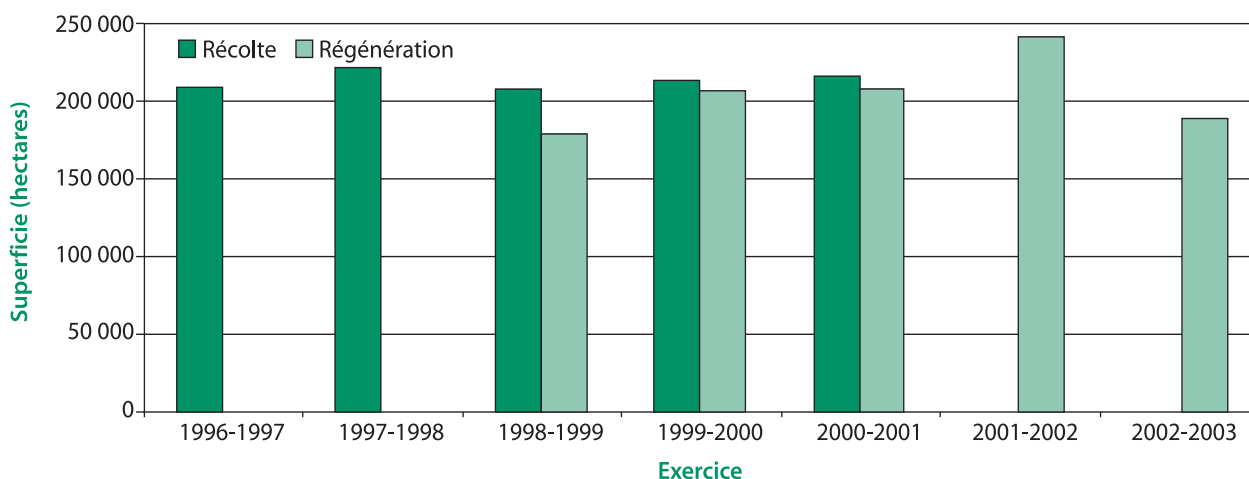


Figure 7e Superficie des zones provinciales en voie de régénération



d'aménagement inéquienne a augmenté de près de 19 p. 100, la régénération naturelle globale par la méthode d'aménagement équienne a doublé (avec une augmentation significative tant de la coupe progressive que de la

Figure 7f Superficie exploitée et en voie de régénération en Ontario – sur cinq ans

coupe à blanc), alors que les activités de régénération artificielle sont demeurées inchangées. La préparation de terrain dans la région du Sud a également augmenté de 9 p. 100 en 2002-2003, principalement en raison des augmentations du brûlage dirigé et du traitement mécanique.

Entretien forestier

Soins sylvicoles

Les soins sylvicoles consistent à désherber, à nettoyer, à éclaircir, à espacer et à cultiver. Ils ont pour but d'améliorer les chances de survie, d'accélérer la croissance des peuplements ou d'accroître la qualité des forêts en voie de reconstitution. On peut les prodiguer au bénéfice d'un jeune peuplement, pour l'aider à atteindre le stade de peuplement établi (pour plus de détail à ce sujet, voir la

section Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles au chapitre 8), ou d'un peuplement inéquienne pour maintenir la distribution des classes d'âge et le volume de bois aux proportions désirées.

Le tableau 7b fait le bilan des soins sylvicoles entrepris sur les terres de la Couronne en 2002-2003, pour l'ensemble de la province et chaque région du MRN. Le taux déclaré des soins sylvicoles a diminué de 4 p. 100 de 2001-2002 à 2002-2003.

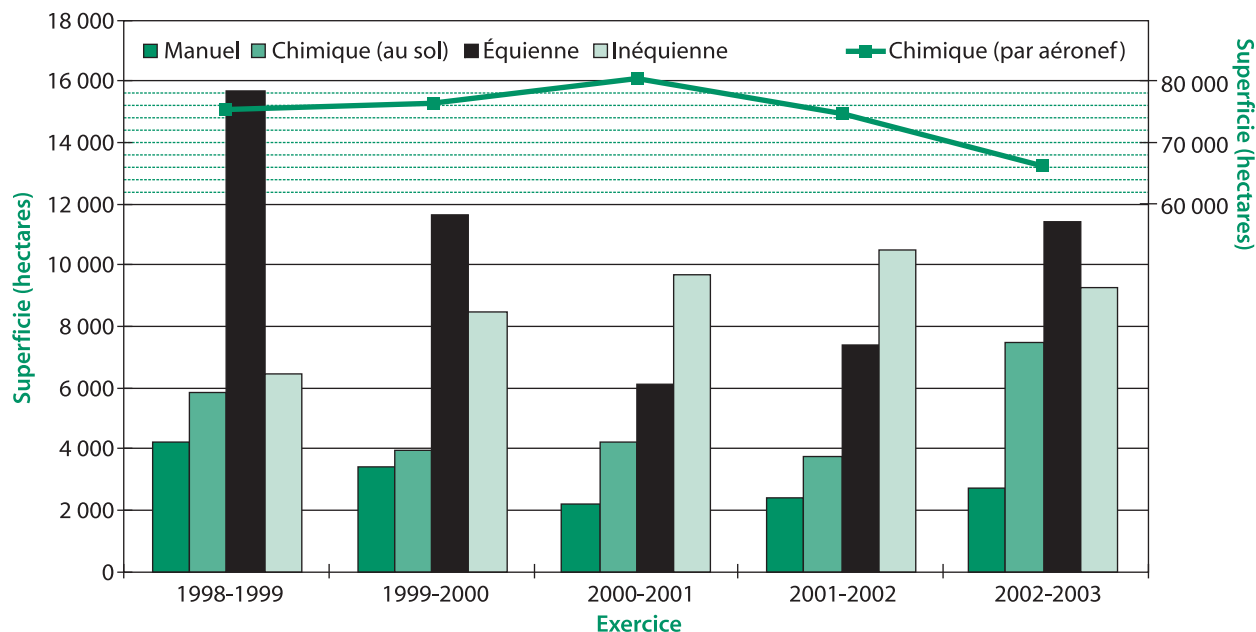
La superficie totale ayant subi des soins sylvicoles a diminué de presque 8 p. 100 par rapport à la moyenne des quatre années précédentes. Les travaux de dégagement manuel et les travaux de dégagement chimique effectué par aéronef ont diminué de 15 p. 100 par rapport à la moyenne des quatre années précédentes. Toutefois, en 2002-2003, les travaux de dégagement chimique ont atteint leur plus haut niveau au cours des cinq dernières années (figure 7g).

Tableau 7b Soins sylvicoles, 2002-2003¹

Soins sylvicoles (hectares)	Nord-Ouest	Nord-Est	Sud	Total
Dégagement				
Manuel	713	1 143	725	2 581
Chimique (au sol)	2 187	3 911	1 384	7 481
Chimique (par aéronef)	23 752	40 346	858	64 956
Mécanique				0
Espacement, éclaircie précommerciale, coupe d'amélioration				
Peuplements équiennes	6 770	3 530	984	11 284
Peuplements inéquiennes		1 577	7 634	9 211
Superficie totale – Soins sylvicoles	33 422	50 507	11 584	95 513

¹ Ce tableau comprend les données de 2001-2002 communiquées pour les UGF Caribou, Nipissing et Shingtree. Ces trois UGF n'ont pas communiqué les données de 2002-2003 à temps pour la production du présent rapport.

Figure 7g Soins sylvicoles



ENCADRÉ LATÉRAL

SEMIS À RACINES NUES

Semis que l'on a fait pousser dans une pépinière, à l'extérieur, dans des récipients. On les enlève du récipient où ils ont grandi et on débarrasse leurs racines de la terre qui s'y est attachée avant de les expédier à l'endroit où ils seront replantés.

SEMIS EN RÉCIPENT

Semis que l'on fait habituellement pousser dans un milieu surveillé (p. ex., une serre), dans un récipient. On n'enlève pas la terre qui entoure leurs racines lorsqu'on les expédie à l'endroit où ils seront replantés.

PRÉPARATION DE TERRAIN

Perturbation du tapis forestier, ainsi que de la végétation et des horizons pédologiques supérieurs, afin de créer un milieu favorable à la régénération artificielle par des moyens mécaniques, des moyens chimiques ou un brûlage dirigé.

SCARIFIAGE

Préparation mécanique d'un terrain pour y favoriser la régénération naturelle.

BRÛLAGE DIRIGÉ

Brûlage intentionnel, confiné à une étendue prédéterminée, effectué pour atteindre des objectifs de gestion des ressources bien précis.

DÉGAGEMENT

Travaux manuels, mécaniques ou chimiques effectués dans un jeune peuplement pour réduire, éliminer ou mettre hors d'état de nuire la végétation concurrente indésirable. Le dégagement favorise la survie et la croissance d'arbres intéressants par l'élimination d'arbres de même âge qui sont susceptibles de les dominer.

COUPE D'AMÉLIORATION

Coupe effectuée dans un peuplement (habituellement un peuplement mixte et inéquienne) pour en améliorer la composition et l'état par l'enlèvement des sujets moins intéressants.

ÉCLAIRCIE

Coupe réalisée dans un peuplement qui n'est pas arrivé à maturité, pour accélérer la croissance des arbres restants. L'objectif est de favoriser une croissance de qualité et un milieu sain.

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE

Enlèvement d'arbres d'un jeune peuplement pour que les arbres restants aient plus d'espace pour croître. On récupère les arbres morts ou moribonds et ces travaux procurent un bénéfice net.

ÉLAGAGE

Enlèvement de branches mortes ou vivantes d'un arbre sur pied pour améliorer la qualité du bois.

En 2002-2003, tant les soins sylvicoles équiennes (espacement, éclaircie précommerciale et coupe d'amélioration) que les soins sylvicoles inéquiennes ont atteint des niveaux supérieurs à la moyenne des quatre années précédentes. Les soins sylvicoles équiennes ont augmenté de plus de 9 p. 100 alors que les soins sylvicoles inéquiennes ont atteint un niveau supérieur de presque 5 p. 100 à la moyenne des quatre années précédentes.

Dans la région du Sud, les traitements d'entretien ont augmenté par rapport à l'année précédente en comparaison des régions du Nord-Ouest et du Nord-Est où le nombre total d'hectares traités a diminué. En 2002-2003, dans la même région, les soins sylvicoles ont augmenté de 31 p. 100, principalement les travaux de dégagement chimique et les travaux d'espacement, d'éclaircie précommerciale et de coupe d'amélioration, tant pour les systèmes équiennes qu'inéquiennes.

Protection

Les travaux de protection visent à prévenir ou à gérer les dégâts causés par des insectes et des maladies. Aucune activité de protection de la forêt n'a été déclarée en 2002-2003.

Financement de la régénération et de l'entretien des forêts

Les modes de financement que prescrit la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, (voir le chapitre 4) garantissent qu'il y aura toujours des fonds pour reconstituer et entretenir les forêts exploitées.

Les titulaires d'un PAFD versent les redevances applicables à la régénération dans un compte du Fonds de reboisement. Les fonds ne peuvent être affectés qu'à des travaux sylvicoles approuvés, qui sont effectués sur la zone visée par le permis et pour laquelle la Couronne a perçu des redevances après la récolte.

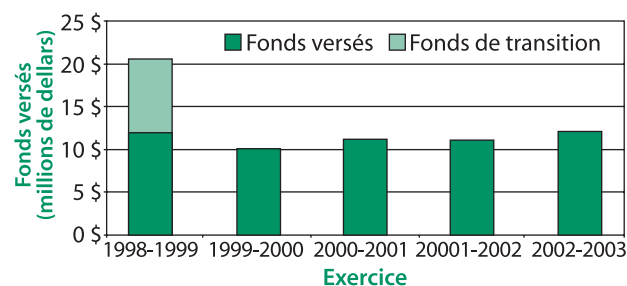
Les titulaires d'un PERF qui n'exploitent pas une zone visée par un PAFD versent leurs redevances de régénération dans un compte spécial du Fonds de reboisement. Les fonds du compte spécial sont affectés exclusivement aux travaux de régénération et aux soins sylvicoles effectués dans des UGF où des travaux de récolte et d'autres travaux forestiers sont entrepris sur des terres de la Couronne par des entreprises non titulaires d'un PAFD.

Le MRN gère le compte spécial du Fonds de reboisement. Comme dans le cas plus général du Fonds de reboisement, chaque forêt ou chaque UGF est pourvue de son propre compte, dont les fonds couvrent exclusivement le coût des travaux de régénération et des soins sylvicoles s'y rapportant.

Une partie des redevances que tous les titulaires remettent à la Couronne est versée dans un troisième fonds de fiducie, le Fonds de réserve forestier, qui reçoit également les sanctions pécuniaires imposées conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Ce fonds est géré par un comité indépendant, créé par la Couronne, et sert à financer des travaux qui sont conformes aux critères du MRN. Pour être admissibles, les travaux doivent être de nature sylvicole. Ils doivent être entrepris sur des terres de la Couronne et se rapporter aux activités suivantes : rétablissement de peuplements détruits ou endommagés par le feu; reboisement d'une terre lorsque le titulaire du permis est insolvable; protection de peuplements contre les insectes et les maladies; aménagement intensif de peuplements associé à un approvisionnement vital en bois; dépenses liées à des vérifications indépendantes ou à des inventaires des ressources forestières, ou encore frais de conversion¹.

La figure 7h présente le montant des redevances versées annuellement dans le Fonds de réserve forestier depuis 1998-1999. Notez que Le MRN a au départ versé des « fonds de transition » dans le Fonds de reboisement et le compte spécial du Fonds afin de garantir un montant suffisant en capitaux de démarrage et pour assurer une certaine marge de solvabilité des comptes. Ces fonds se sont chiffrés à 8,4 millions de dollars en 1998-1999. Environ 11,9 millions de dollars ont été déposés dans le Fonds de réserve forestier en 2002-2003.

Figure 7h Redevances versées dans le Fonds de réserve forestier



¹ Les frais de conversion servent à aider les nouveaux titulaires de petits PAFD à assumer les coûts liés à l'établissement d'un tel permis (p. ex., inventaire).

Outre les fonds de fiducie et le compte spécial, le MRN appuie des travaux de régénération, par l'exploitation de l'Installation de conditionnement des semences forestières de l'Ontario, ainsi que des travaux d'amélioration d'arbres forestiers.

Au total, près de 105 millions de dollars ont été consacrés à la régénération et à l'entretien des forêts en 2002-2003. Les sources de ces dépenses sont présentées au tableau 7c. Le mécanisme de compte rendu des dépenses liées à la régénération et à l'entretien et imputées au Fonds de réserve forestier a été modifié en 2001-2002. Le total de ces dépenses se limite dorénavant aux décaissements liés aux projets. Dans les rapports annuels antérieurs à 2001-2002, d'autres sorties de fonds étaient comptabilisées dans le total déclaré, y compris les dépenses consacrées aux vérifications indépendantes et aux inventaires des ressources forestières et les frais de conversion.

En 2002-2003, on a modifié les redevances de régénération applicables à chacune des UGF pour tenir compte des dépenses locales associées à la reconstitution

Tableau 7c Dépenses liées à la régénération forestière, 2002-2003

Source	Dépenses (millions de dollars)
Fonds de reboisement	88,5 \$
Fonds de réserve forestier	8,6 ¹
Comptes spéciaux	0,5 \$
Dépenses directes du MRN	0,6 \$
Total des dépenses en régénération	98,3 \$

¹ En 2002-2003, le total de ces dépenses se limite aux décaissements liés aux projets. Dans les rapports annuels antérieurs à celui de 2001-2002, d'autres sorties de fonds étaient comptabilisées dans le total déclaré, y compris les dépenses consacrées aux vérifications indépendantes et aux inventaires des ressources forestières et les frais de conversion.

et aux soins sylvicoles visant plusieurs essences et pour réduire l'excédent budgétaire dans certains comptes du Fonds de reboisement. On continuera de revoir et de réviser annuellement les redevances, de façon à maintenir des niveaux de financement satisfaisants. L'Annexe 5 donne une liste complète des redevances perçues en 2002-2003 dans chaque UGF.

Chapitre 8

Surveillance, conformité et vérification



L'aménagement et les travaux forestiers réalisés en Ontario font l'objet d'activités de surveillance et de vérification pour voir s'ils sont entrepris conformément aux prescriptions sylvicoles et pour déterminer les progrès et les résultats. La surveillance porte sur trois domaines : efficacité, répercussions et conformité. Les données recueillies et analysées afin de mesurer le degré d'efficacité permettent d'évaluer l'évolution de la forêt et l'atteinte des résultats escomptés des travaux d'aménagement. La surveillance des répercussions consiste à déterminer par des études à long terme les effets que les travaux forestiers ont sur divers aspects de l'écosystème forestier. Ce type de surveillance est indiqué au chapitre 10. Enfin, la surveillance relative à la conformité vise à déterminer si le MRN et l'industrie forestière mènent leurs activités conformément aux plans, aux normes et aux règlements prescrits.

Les travaux d'aménagement forestier font aussi l'objet de vérifications de la part de vérificateurs indépendants, qui publient des rapports sur les UGF de toute la province. La certification forestière, qui est un processus séparé mais connexe, est un moyen volontaire axé sur le marché de promouvoir la gestion durable des forêts. À cet effet, un tiers indépendant évalue les régimes d'aménagement forestier selon certaines normes ou certains exigences de certification préétablies.

Surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles

Les travaux de récolte et de régénération sont déclarés annuellement pour l'exercice où ils sont effectués. On détermine le degré de succès de ces travaux du point de vue de la régénération en utilisant des méthodes d'évaluation particulières, plusieurs années (habituellement de 5 à 15 ans) après l'achèvement des travaux.

Le relevé des peuplements établis est une bonne façon de mesurer le degré de succès des traitements sylvicoles et d'obtenir l'information nécessaire aux projections concernant l'état futur des forêts. On emploie plusieurs techniques, dont le mesurage des arbres d'une zone particulière de la forêt, des relevés aériens et la télédétection. Certains aménagistes réalisent ces études annuellement; d'autres préfèrent accumuler de plus vastes blocs, qu'ils examinent à quelques années d'intervalle. Cela a occasionné un arriéré de zones à examiner. Le Fonds de reboisement destine maintenant des fonds à la réalisation de ces études quand elles sont effectuées dans

une zone visée par un PAFD. De nombreux exploitants forestiers ont donc entrepris d'examiner à la fois les zones en souffrance et les zones inscrites sur leur calendrier d'examen annuel.

À la figure 8a est résumée la superficie des peuplements évalués et de ceux déclarés établis en 2002-2003, par région du MRN, dans les 41 UGF pour lesquelles un rapport a été présenté. Du total des 225 000 hectares évalués, 172 000 hectares (77 p. 100) examinés ont été approuvés comme ayant atteint la norme relative aux peuplements établis dans les délais fixés. Le pourcentage varie d'une région à l'autre : 82 000 hectares (78 p. 100) dans la région du Nord-Ouest, 77 000 hectares (79 p. 100) dans la région du Nord-Est et 13 000 hectares (59 p. 100) dans la région du Sud.

La figure 8b résume la superficie évaluée et approuvée à titre de peuplements établis de 1998-1999 à 2002-2003. Après deux ans (1999-2000 et 2000-2001) de baisse continue de la superficie évaluée et approuvée, on a constaté une augmentation de la superficie moyenne de peuplements déclarés établis dans la province en 2001-2002. Les résultats pour 2002-2003 ont été presque identiques à ceux de 2001-2002. En 2002-2003, la superficie totale évaluée a diminué légèrement par rapport à celle de 2001-2002 alors que la superficie approuvée a augmenté légèrement, de 165 000 hectares en 2001-2002 à 172 000 hectares en 2002-2003. La superficie totale évaluée et approuvée à titre de peuplements établis demeure substantiellement inférieure à celle déclarée en 1997-1998 et 1998-1999.

Le pourcentage de la superficie évaluée qui a été déclarée établie montre une légère augmentation (5 p. 100) en 2002-2003 (figure 8c). En 2002-2003, les régions du Sud et du Nord-Ouest ont déclaré une augmentation tant de la superficie évaluée et que de la superficie déclarée établie. Réciproquement, la région du Nord-Est a signalé une diminution à cet égard; toutefois, en pourcentage, on a noté une amélioration de 8,5 p. 100. Le pourcentage de la superficie approuvée comme établie dans la région du Sud a affiché la première vraie augmentation (jusqu'à 59 p. 100) depuis 2000-2001; toutefois, ce pourcentage demeure substantiellement inférieur aux pourcentages de superficie déclarée établie signalés par les régions du Nord, soit 78 et 79 p. 100.

Les zones déclarées en voie de régénération en 2002-2003 ont été récoltées et traitées plusieurs années auparavant (habituellement, dans les cinq à quinze années passées), avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC) et la mise en place des fonds s'y rattachant (le Fonds de reboisement et le Fonds de réserve forestier).

Une hausse des taux de succès devrait se dégager dans les prochains rapports en raison de ces changements de nature juridique et financière à l'échelle de la province. L'aide financière fournie par l'entremise du Fonds de réserve forestier et du Fonds de reboisement permet aux aménagistes de faire en sorte que les zones exploitées subissent les traitements nécessaires à leur régénération. Tous les secteurs récoltés doivent être régénérés avec succès. Certains peuplements non classés à ce moment-ci dans la catégorie des peuplements établis devront subir un nouveau traitement. Certains nécessiteront des soins sylvicoles (élimination de la végétation concurrente, comme les broussailles et les graminées). D'autres n'auront besoin que d'un peu de temps pour que les arbres atteignent la hauteur standard fixée pour les réglements établis.

Figure 8a Résumé de la superficie déclarée établie, par région du MRN, 2002-2003

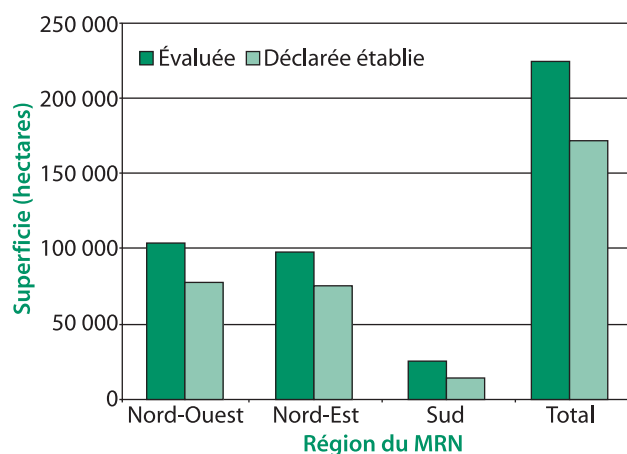


Figure 8b Résumé de la superficie déclarée établie, par exercice

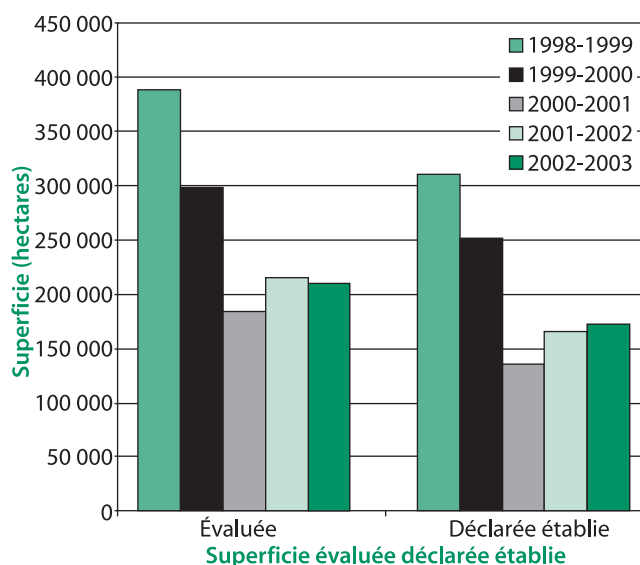
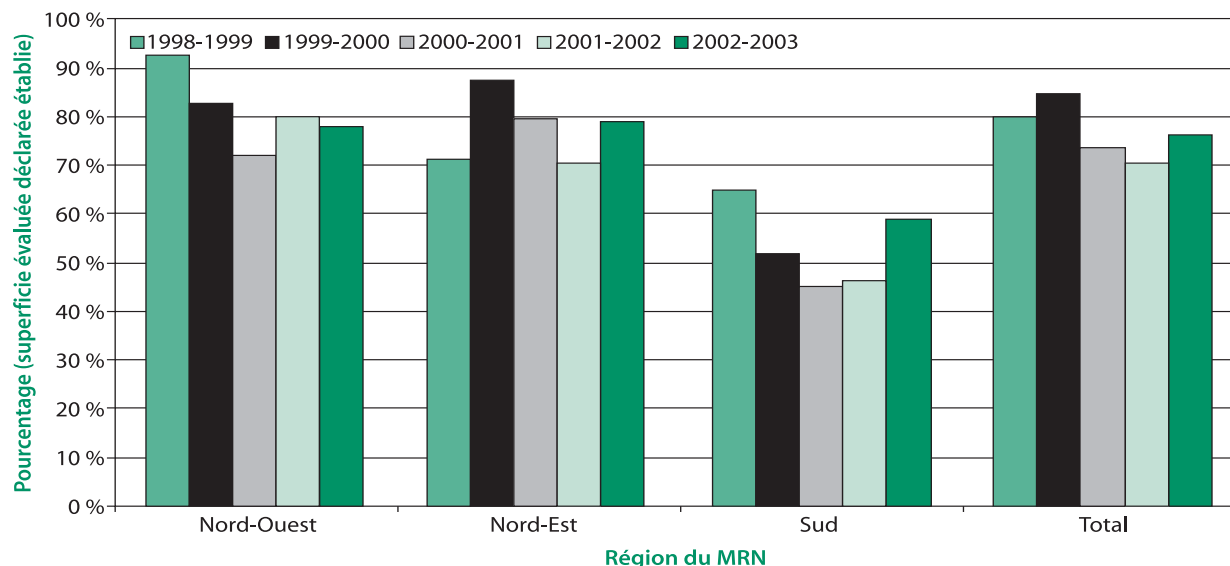


Figure 8c Pourcentage de la superficie évaluée qui a été déclarée établie, par région du MRN

Surveillance relative à la conformité

Le système de surveillance concernant la conformité des travaux forestiers en Ontario est conçu pour que le MRN et l'industrie forestière mènent leurs activités conformément aux lois en vigueur, aux plans approuvés (aménagement, incendies, conformité) et aux normes d'exploitation forestière.

À l'échelle de l'UGF, on rédige des rapports d'inspection relativement aux travaux de récolte, aux chemins forestiers et aux travaux de régénération, d'entretien et de protection des peuplements. Les rapports aident les aménagistes à se concentrer sur les activités nécessitant une attention immédiate. Ils renferment des données permettant de noter les tendances provinciales et de modifier, s'il le faut, le programme de surveillance.

L'exercice 2002-2003 est le cinquième exercice au cours duquel la tâche réglementaire du MRN consiste à effectuer des activités de surveillance et de vérification, à réaliser des inspections ponctuelles des activités des exploitants, à enquêter et à faire appliquer la loi. Les titulaires d'un Permis d'aménagement forestier durable (PAFD) doivent, pour conserver leur permis, assumer la responsabilité de l'exécution d'un plan portant sur tous les aspects de l'observation des prescriptions. Le plan s'étend à la planification, à la surveillance, à l'inspection, à la production de rapports, à la formation et à la sensibilisation. Le MRN n'est directement responsable de l'exécution de tous les aspects du programme de surveillance de l'observation des prescriptions que dans les quelques unités

d'aménagement où il effectue toujours des travaux forestiers.

Le personnel du MRN chargé des inspections de conformité doit utiliser le logiciel FOCIS (« Forest Operations Compliance Information System ») quand il inspecte les unités d'aménagement gérées par la Couronne et qu'il se livre à des vérifications ou des inspections ponctuelles relatives à un PAFD. Il doit ensuite verser toutes les données ainsi obtenues dans la base de données provinciale, appelée « Compliance Information System ». L'industrie forestière prépare et présente ses rapports conformément aux exigences et aux normes techniques énoncées dans le *Manuel relatif à l'information forestière*. En 2002-2003, tous les exploitants de l'industrie forestière ont utilisé l'application FOCIS pour leurs déclarations électroniques.

Le présent rapport annuel présente un sommaire des données recueillies à l'échelle de la province en utilisant un format électronique standard de production de rapports sur les inspections. L'interprétation des données recueillies au moyen des logiciels FOCIS et CIS nécessite une bonne connaissance des systèmes informatiques et des attributions exercées dans le cadre du partenariat entre le MRN et l'industrie forestière.

L'industrie forestière (les titulaires d'un PAFD), dans le cadre du « programme d'autosurveillance et de déclaration de l'industrie forestière », doit déclarer au MRN tous les cas d'inobservation des prescriptions dans l'UGF visée par le permis, dont les infractions commises par le titulaire du PAFD, le titulaire d'un permis complémentaire, des actionnaires ou des particuliers qui enfreignent la

LDFC (les infractions commises par ces derniers ne sont pas imputées au titulaire du PAFD, elles sont présumées « non liées au PAFD »). Les titulaires d'un PAFD ne sont pas tenus, cependant, de déterminer la gravité de l'infraction. Cette tâche incombe uniquement au MRN à titre d'organisme réglementaire.

Le rôle du MRN comme organisme chargé de faire respecter les prescriptions sylvicoles inclut l'examen de tous les cas d'inobservation que lui déclarent les exploitants forestiers. Par conséquent, pour confirmer le rapport de l'industrie, le MRN produit au moins un rapport d'inspection pour chaque cas d'inobservation déclaré par un exploitant. Lorsque l'infraction est grave ou moyennement grave, le MRN surveille activement les activités connexes de l'exploitant forestier jusqu'à ce que les lacunes soient comblées. Il arrive que ce travail le mène à présenter d'autres rapports d'inobservation pour une même infraction. Par ailleurs, le MRN fait des inspections et des vérifications annoncées et non annoncées des travaux forestiers. Il relève ainsi parfois des infractions qu'un exploitant n'a pas déclarées parce que l'exploitant et l'inspecteur du MRN n'ont pas interprété les règles de la même façon. Dans certains cas, en particulier des inobservations d'ordre secondaire, l'exploitant règle le problème et ne déclare pas l'infraction parce qu'elle est selon lui trop insignifiante pour nécessiter un rapport. Certaines entreprises peuvent enregistrer une infraction avec la mention « conforme aux commentaires ». Cette catégorie englobe les problèmes d'ordre secondaire, généralement corrigibles, et qui peuvent être améliorés dans une certaine mesure par des pratiques opérationnelles.

En résumé, les différences fondamentales entre le rôle du MRN, qui est un rôle de vérification, et celui de l'industrie forestière, qui est un rôle d'inspection, expliquent que le nombre de rapports de non-conformité produits par le MRN est généralement plus élevé que le nombre de rapports de non-conformité présentés par l'industrie forestière. L'adoption prochaine de changements proposés au système de présentation de rapports permettra de faire clairement la distinction entre les divers rapports du MRN et de l'industrie consacrés aux mêmes travaux.

La formation continue des personnes chargées des inspections sur le terrain permettra de réduire l'écart au plan de l'interprétation de la conformité. Un programme de perfectionnement à l'intention de tous les inspecteurs de conformité du MRN et de l'industrie forestière a été lancé en 2001 afin de renforcer les compétences et aptitudes

générales de ces personnes en évaluation de la conformité et en présentation de rapports, et pour améliorer la normalisation. En 2002-2003, 130 inspecteurs du secteur forestier et du MRN ont été certifiés. Cette homologation des compétences se poursuivra jusqu'à ce que tous les inspecteurs de la conformité des travaux forestiers du MRN aient obtenu cet agrément.

Les résultats des inspections effectuées par le MRN et l'industrie forestière sont résumés au tableau 8a (les rangées au bas de ce tableau donnent à des fins de comparaison les totaux issus des rapports de 1998-1999 à 2001-2002).

Il est clair que le secteur forestier a pris l'initiative de l'inspection de la conformité et de la présentation de rapports connexes conformément aux termes de détention d'un PAFD. Dans l'ensemble, le nombre d'inspections des travaux forestiers n'a jamais été aussi élevé, en particulier pour ce qui a trait aux grands travaux liés aux chemins d'accès ou à la récolte. Selon les données communiquées par le secteur forestier, le taux de conformité est demeuré relativement constant, aux alentours de 95 p. 100. Les 5 p. 100 restants se rapportent essentiellement à des infractions mineures et peuvent être qualifiés d'acceptables compte tenu de l'ampleur des inspections et de la superficie totale exploitée dans l'ensemble des UGF. Le MRN concentre ses activités de vérification et d'inspection ponctuelle sur les travaux qui sont le plus susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et la durabilité des forêts.

Inspections menées conjointement par le MRN et l'exploitant

Des 9 309 inspections qui ont eu lieu en Ontario, 936 ont été menées conjointement par le MRN et le personnel de l'exploitant forestier. Le MRN encourage cette pratique afin d'uniformiser des méthodes d'inspection et de présentation de rapports, d'alimenter les communications pour étalonner la conformité, ou lorsque des problèmes d'interprétation doivent être réglés. Les rapports concluant à la conformité doivent être échangés entre les parties dans un délai de 10 jours ouvrables après leur rédaction. Les exploitants forestiers doivent déclarer par voie électronique les infractions au plus tard cinq jours ouvrables après les avoir constatées. Toutefois, si l'infraction est susceptible d'occasionner de graves répercussions, elle doit être déclarée au plus tard 24 heures après avoir été relevée. Si c'est le MRN qui détecte une anomalie, il doit le mentionner au titulaire du permis dans les mêmes délais, par voie électronique.

Tableau 8a Résumé des rapports sur les inspections concernant la conformité des travaux forestiers, 2002-2003

Genre de travaux	INDUSTRIE			MRN			Importance des rapports de non-conformité		
	N ^{bre} total de rapports	N ^{bre} total de rapports de conformité	N ^{bre} total de rapports de non-conformité	N ^{bre} total de vérifications	N ^{bre} total de rapports de conformité	N ^{bre} total de rapports de non-conformité	Minime	Moyenne	Élevée
Chemins forestiers	1792	1686	106	562	424	138	105	23	10
Récolte	4530	4276	254	1201	963	238	183	45	10
Régénération	851	839	12	79	70	9	8	0	1
Soins sylvicoles	277	268	9	9	9	0	0	0	0
Protection	5	5	0	3	3	0	0	0	0
N^{BRE} TOTAL DE RAPPORTS 2002-2003*	7455	7074	381	1854	1469	385	296	68	21
2001-2002	6753	6399	354	2117	1621	496	355	109	32
2000-2001	6161	5877	284	2280	1797	483	336	121	26
1999-2000	4859	4538	321	2298	1733	565	388	124	53
1998-1999	3166	2904	262	2440	1906	534	383	111	40

Remarque : En raison du rapport étroit entre les travaux forestiers, les données relatives à chaque genre de travaux ne doivent pas être examinées séparément. Une inspection est dite complète quand elle porte sur toutes les activités connexes ou toutes les sous-activités. La protection (p. ex., inspections de prévention des incendies) est une activité intégrée à chaque grande catégorie de travaux.

*Système provincial d'information sur la conformité, 31 janvier 2005

Chemins inondés et ponts emportés par les eaux

Conformément à l'annexe 20 de la décision que la Commission des évaluations environnementales a rendue au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN doit faire un compte rendu annuel des chemins inondés. Quarante deux débordements d'eau ont été déclarés dans le cadre des inspections concernant la conformité des ouvrages de franchissement des cours d'eau en 2002-2003 (30 par des exploitants forestiers et 12 par le MRN). Les débordements peuvent avoir des causes naturelles (inondations printanières, pluies torrentielles ou prolongées, blocage causé par l'activité des castors, etc.) ou être attribuables à de mauvaises techniques de construction routière.

Mesures correctrices

Conformément au nouveau modèle de partenariat d'autosurveillance et de déclaration de la conformité, les exploitants forestiers doivent déclarer les infractions au MRN, et celui-ci en déterminera ensuite l'importance et prescrira les mesures correctrices que doit prendre l'exploitant ou, s'il le faut, les actions coercitives devant être prises à son endroit.

Dans de nombreux cas où l'infraction est mineure, l'exploitant prend immédiatement les mesures correctrices requises et aucune action coercitive ne se justifie. Les

mesures correctrices et coercitives que prévoit la LDFC s'appliquent principalement aux titulaires d'un permis délivré par la Couronne, mais le MRN peut porter un chef d'accusation contre quiconque contrevient à la LDFC. Onze chefs d'accusation ont été portés à l'endroit de particuliers qui n'étaient pas autorisés à effectuer des travaux forestiers dans une forêt de la Couronne (tableau 8b).

Tableau 8b Mesures correctrices et actions coercitives, 2002-2003

Méthode	Nombre	Montant de l'amende
Sanctions administratives ^a	47	140 278,85 \$
Infractions imputées ^b	11	49 932,85 \$
Ordonnance de suspension des travaux	4	s.o.
Ordonnances de réparation	14	s.o.
Ordonnances d'exécution	17	s.o.
Avertissements	84	s.o.
Total des mesures et actions en 2002-2003	177	190 211,70 \$
Enquêtes (aucun chef d'accusation ne se justifiait)	15	s.o.
Total des mesures et actions en 2001-2002	113	121 069,44 \$
Total des mesures et actions en 2000-2001	156	292 595,77 \$
Total des mesures et actions en 1999-2000	145	234 019,18 \$
Total des mesures et actions en 1998-1999	131	206 665,97 \$

^a Versées au Fonds de réserve forestier

^b Versées au compte du Trésor (recettes générales)

Source : SIJOL (Système d'information sur les infractions et l'observation des lois) et OTAR (Ontario Timber Account Receivable), 31 janvier 2005

Même si les cas de non-conformité sont tous déclarés pendant l'exercice où ils sont constatés, les mesures correctrices et les actions coercitives s'y rattachant ne sont pas toujours prises cette même année (les affaires peuvent faire l'objet d'une enquête ou de poursuites en justice). Ces cas seront notés dans le rapport annuel quand ils auront été résolus.

Examen du programme

Conformément à ses principes d'amélioration permanente, le MRN a amorcé en 2001-2002 un deuxième examen du programme relatif à la conformité pour mesurer les progrès réalisés en regard des recommandations de l'examen de programme de 1999 et évaluer la situation actuelle du programme. Cet examen a déterminé que, de manière générale, le programme relatif à la conformité des travaux forestiers, bien que relativement récent, fonctionne raisonnablement bien. Toutefois, il y a place à amélioration dans le cas d'activités particulières telles la planification de la conformité, les rapports d'inspection, l'évaluation du risque et les communications, tant au sein du MRN que de l'industrie forestière.

Ce récent examen a révélé une réduction des écarts de perception relevés antérieurement tant au sein du MRN que chez les titulaires de PAFD quant à la compréhension et à la prise en charge des rôles et responsabilités que leur confère le programme relatif à la conformité des travaux forestiers. La prise de mesures correctrices volontaires dans le cas d'infractions mineures et l'évaluation des progrès réalisés sont deux aspects où des améliorations importantes ont été observées. Les nouveaux cours de formation sur la certification en matière de conformité ont été accueillis favorablement et la poursuite de cette activité contribuera à améliorer tous les aspects de l'application du programme. Une période de temps supplémentaire (p. ex., un ou deux ans) et des efforts très concertés de mise en œuvre des constatations devraient permettre de résoudre la majorité des lacunes soulevées.

Vérifications indépendantes des forêts

Les vérifications indépendantes sont une prescription de la LDFC et des conditions n° 86 et 87 associées à la décision concernant l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne. Elles sont aussi une des conditions associées à la délivrance des permis d'aménagement forestier dura-

ble (PAFD). Toutes les UGF, qu'elles soient gérées par la Couronne ou en vertu d'un PAFD, sont vérifiées au moins une fois tous les cinq ans. Le vérificateur examine les travaux d'aménagement forestier réalisés et les activités d'aménagement forestier exécutées au cours des cinq années précédentes.

La vérification est un procédé méthodique, étayé par des documents, qui vise à déterminer si les travaux forestiers sont menés conformément au plan d'aménagement forestier et au processus de planification. Elle évalue également l'interprétation et l'application des lois provinciales, des manuels, des politiques et des lignes directrices à l'échelle de l'UGF. Les vérificateurs indépendants déterminent jusqu'à quel point les objectifs fixés ont été atteints et évaluent la pérennité des forêts de l'UGF. Une équipe de vérificateurs détermine si les titulaires de PAFD remplissent les obligations afférentes à leur permis.

Pour que le but et les objectifs de la vérification soient clairs, le manuel sur le protocole et le processus de vérification établit les principes de l'aménagement forestier, ainsi que les critères et les méthodes à observer pour effectuer une vérification objective. Le protocole de vérification relève huit principes directeurs désignés comme suit : engagement, participation du public, planification de l'aménagement forestier, mise à exécution du plan d'aménagement, soutien des systèmes, surveillance, atteinte des objectifs associés à l'aménagement forestier et à la pérennité de la forêt, observation des engagements contractuels. Chaque principe directeur est assorti d'un ensemble de critères précis qui doivent être observés pour que le principe soit déclaré « atteint ».

Le mandat de la vérification est le même pour toutes les vérifications indépendantes, y compris les exigences applicables au personnel des équipes de vérification. Chaque équipe est composée d'un vérificateur principal, qui est formé aux méthodes de vérification et qui possède de l'expérience à ce sujet. Il est aidé d'une équipe comptant au moins deux personnes ayant de l'expérience en aménagement forestier et en exploitation forestière, d'un membre formé en écologie forestière ou en biologie faunique et d'au moins une personne ayant de l'expérience dans les domaines suivants : analyse de données socio-économiques; consultation du public; participation des Premières nations aux travaux de planification de l'aménagement forestier. Tous les membres de l'équipe doivent avoir au moins sept ans d'expérience récente et pertinente relativement à des genres de peuplements forestiers semblables à ceux vérifiés. Ils ne doivent pas être

reliés aux travaux qu'ils vérifient et ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts pendant toute la durée du processus. L'équipe de vérification doit comprendre un forestier professionnel inscrit. En 2002, les équipes ont dû effectuer leurs vérifications conformément aux prescriptions qui étaient en vigueur pendant la période de vérification et publier un rapport sur leurs travaux.

Des plans d'action doivent être préparés en réponse à chaque rapport de vérification. Le titulaire du PAFD et le district du MRN affecté à l'UGF en question doivent préparer le plan d'action. Pour chaque recommandation que renferme le rapport de vérification, le plan d'action doit énoncer les mesures requises, nommer l'organisme et le particulier qui seront chargés de leur exécution, établir les dates limites et décrire la méthode utilisée pour mesurer les progrès réalisés. Un rapport d'étape doit être remis au MRN deux ans après la date d'acceptation du plan d'action afin que l'on puisse déterminer si les progrès sont conformes aux prescriptions du plan. Les rapports de vérification indépendante sont présentés à l'Assemblée législative et sont disponible sur demande.

Sommaire des vérifications indépendantes effectuées en 2002

En 2002, des vérifications indépendantes ont été effectuées sur 10 UGF et ont mené à la préparation de 9 rapports de vérification (voir la figure 8d). Deux UGF qui avaient fusionné le 1^{er} avril 2002 ont fait l'objet d'un même rapport. Pendant la période de vérification de cinq ans, cinq des unités de gestion étaient gérées en vertu d'un Permis d'aménagement forestier durable (PAFD). Durant cette période, l'Agence de foresterie du parc Algonquin a géré une UGF en vertu d'un accord semblable au PAFD et trois UGF ont connu une transition où la gestion a été successivement assurée par la Couronne et par le titulaire du PAFD. Des consultants de l'extérieur, sans lien avec les titulaires de permis ou le MRN, ont réalisé les vérifications. Le tableau 8c donne la liste complète des rapports de vérification réalisés en 2002, en indiquant pour chacun l'exploitant forestier et le vérificateur indépendant.

Dans sept des neuf rapports de vérification présentés en 2001, les vérificateurs ont conclu que les travaux d'aménagement forestier avaient généralement été

Figure 8d UGF vérifiées en 2002 et UGF pour lesquelles des vérifications étaient prévues en 2003

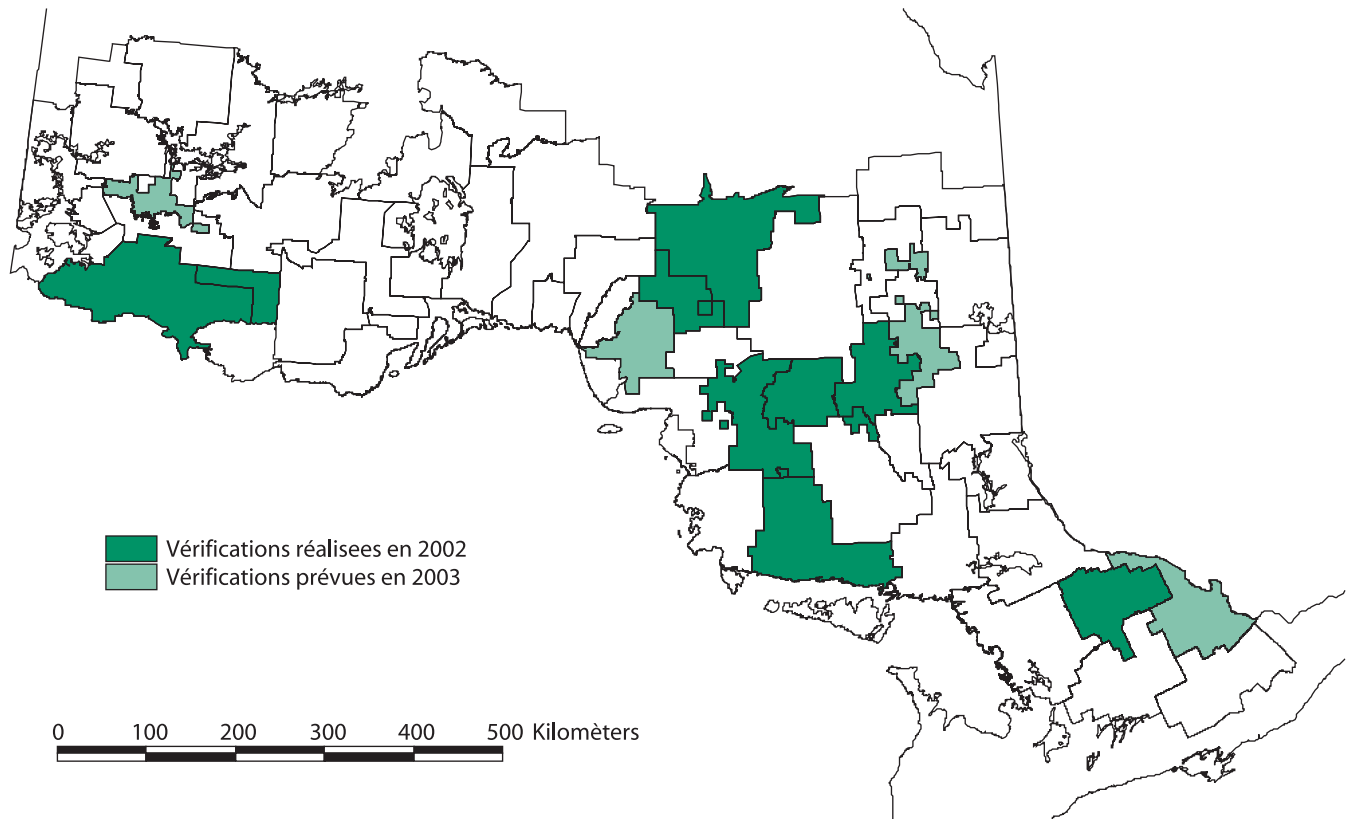


Tableau 8c Vérifications indépendantes réalisées en 2002

Rapport – forêt(s)	Titulaire du permis – gestionnaire de la forêt	Vérificateur indépendant
Parc Algonquin	Agence de foresterie du parc Algonquin	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Crossroute	Abitibi-Consolidated Company of Canada et District de Fort Frances (MRN)	David Barker and Associates Ltd.
Forêt Hearst	Hearst Forest Management Inc.	BioForest Technologies Ltd.
Forêt Nagagami	Abitibi-Consolidated Company of Canada	BioForest Technologies Ltd.
Forêt Northshore	Northshore Forest Inc. et les districts de Sudbury et de Sault Ste. Marie (MRN)	KBM Forestry Consultants Inc.
Forêt Pineland-Martel	Domtar Inc. et Pineland Timber Company Ltd.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Romeo Malette	Tembec Industries Inc.	ArborVitae Environmental Services Ltd.
Forêt Sapawe	Atikokan Forest Products Limited et District de Fort Frances (MRN)	David Barker and Associates Ltd.
Forêt Supérieur	Weyerhaeuser Company Ltd.	ArborVitae Environmental Services Ltd.

effectués conformément aux lois, aux règlements, aux prescriptions du permis et aux politiques qui étaient en vigueur pendant la période en question (tableau 8d). Dans deux rapports, ils ont indiqué qu'il était impossible de déterminer si les forêts étaient durables. Dans ces rapports (forêts Nagagami et Romeo Malette), le vérificateur a conclu, compte tenu des lacunes au plan de l'information, qu'il était impossible de conclure de façon définitive si la forêt était gérée de manière durable. De plus, le vérificateur a recommandé que le PAFD soit approuvé pour une période de 15 ans plutôt que pour la période habituelle de 20 ans.

Le rapport de vérification de la **forêt du parc Algonquin** indique que la gestion de l'unité a été conforme de manière générale à la loi et aux prescriptions du programme existant pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2002. En outre, il indique que la forêt est gérée de manière efficace et conforme aux critères reconnus en matière de durabilité de la forêt.

Le rapport de vérification identifie 12 recommandations d'améliorations et deux pratiques exemplaires liées à la

Tableau 8d Résultats des vérifications indépendantes réalisées en 2002

UGF	Conforme ¹	Gérée de façon durable	Renouvellement du PAFD recommandé ²
Parc Algonquin	oui	oui	oui
Forêt Crossroute	oui	oui	oui
Forêt Hearst	oui	oui	oui
Forêt Nagagami	non	non décidés	non
Forêt Northshore	oui	oui	oui
Forêt Pineland-Martel	oui	oui	oui
Forêt Romeo Malette	non	non décidés	non
Forêt Sapawe	oui	oui	oui
Forêt Supérieur	oui ³	oui	oui

¹ Gérée conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification.

² Colonne applicable uniquement aux UGF gérées en vertu d'un PAFD.

³ Ces rapports indiquaient qu'à l'exception des mesures adoptées par l'entreprise pour respecter ses responsabilités en matière de rapports annuels, la forêt a été gérée en conformité avec les lois, les permis et les PAF.

gestion de la forêt. Le rapport de vérification recommande que :

- le MRN effectue un examen et une évaluation de la capacité et des ressources dont le parc Algonquin a besoin pour remplir son mandat de gestion forestière et rectifier les lacunes, le cas échéant;
- le comité local de citoyens (CLC) se réunisse plus fréquemment entre les périodes de planification;
- l'Agence de foresterie du parc Algonquin mette au point une stratégie visant à ramener à leur état

naturel les superficies forestières antérieurement soumises à une coupe à blanc;

- le parc Algonquin améliore les valeurs et les méthodes culturelles patrimoniales pour en assurer la protection;
- le parc Algonquin et l'Agence de foresterie du parc Algonquin améliorent la collecte d'information sur les aires d'alimentation aquatique de l'original ainsi que sur les nids branchages du héron et du balbuzard;
- le parc dirige un examen de la stratégie routière de 1975 existante pour s'assurer de protéger les valeurs du parc tout en favorisant une gestion forestière efficace;
- l'Agence de foresterie du parc Algonquin assure la conformité aux exigences de gestion des trémis de granulat;
- les inspecteurs de la conformité de l'Agence de foresterie du parc Algonquin et du parc Algonquin produisent des données de localisation précises dans les rapports sur les inspections des travaux forestiers lorsqu'un suivi doit être effectué;
- le parc Algonquin prépare et met en œuvre dans les meilleurs délais un plan quinquennal de conformité (2000-2005) et un plan de conformité annuel (Annual Compliance Operations Plan) (2003-2004); et
- l'Agence de foresterie du parc Algonquin réexamine trois recommandations de la vérification indépendante des forêts de 1997 et s'assure du suivi approprié.

Les vérificateurs félicitent l'Agence de foresterie du parc Algonquin pour la pratique exemplaire qui vise à remplacer progressivement les ponceaux par des ponts mobiles aux passages de cours d'eau. Ils félicitent également l'Agence de reconnaître la valeur de la formation dans l'atteinte des objectifs de gestion durable des forêts.

Le rapport recommande le renouvellement de l'accord de gestion forestière.

Le rapport de vérification de la **forêt Crossroute** indique que le MRN et Abitibi Consolidated Company of Canada se sont conformés à tous égards importants aux lois pertinentes, aux politiques gouvernementales, aux plans de gestion et autres exigences durant la période de vérification qui s'est terminée le 31 mars 2002.

Le rapport de vérification identifie une recommandation d'améliorations : le MRN doit revoir le système actuel des règles sylvicoles de base et des prescriptions relatives aux travaux forestiers et soit recycler le per-

sonnel (titulaire et local) sur la façon de les utiliser de manière appropriée, soit concevoir un autre système de suivi des progrès sylvicoles.

Le rapport de vérification identifie deux pratiques de gestion exemplaires. Les vérificateurs félicitent Abitibi Consolidated Company of Canada pour l'empressement et la sensibilité manifestés concernant les besoins des utilisateurs, pour son souci d'assurer la sécurité du public et pour avoir pris les mesures nécessaires pour informer ce dernier des réparations effectuées aux chemins détruits lors des inondations de juin 2002.

Les vérificateurs sont d'avis que la forêt est gérée de manière durable et recommandent le renouvellement du permis.

Le rapport de vérification de la **forêt Hearst** indique que la forêt a été gérée conformément aux exigences de la loi et des politiques durant la période de vérification qui s'est terminée le 31 mars 2002. De manière générale, les vérificateurs jugent que la forêt est bien gérée et concluent que sa durabilité sera assurée pour un avenir prévisible.

Le rapport de vérification identifie 23 recommandations d'améliorations. Plus particulièrement, la société Hearst Aménagement forestier Inc. doit :

- exiger de toutes les parties concernées qu'elles respectent les politiques en matière de gestion durable des forêts;
- s'assurer que l'inventaire des ressources forestières est précis et à jour;
- améliorer la planification des réserves autour des nids de faucon et d'épervier;
- identifier clairement les préoccupations dans la documentation de planification;
- inclure des observations de conformité sur les produits non ligneux dans le logiciel Forest Operations Compliance Information System en incluant, de préférence, des cartes et photos supplémentaires;
- s'assurer de l'application et de l'enregistrement appropriés des prescriptions en matière de coupe écologique autour de vieux peuplements et de renouvellement de groupe de semenciers dans les sites de transition et les milieux secs;
- enquêter sur la perte de terres productives et d'approvisionnement potentiel en bois due à l'essouchement lors de la construction de chemins et installer les panneaux pertinents;
- présenter les inspections de conformité à temps;
- examiner la méthodologie qu'elle utilise pour effectuer des recensements des peuplements établis;

- améliorer ses activités de surveillance des peuplements en voie de régénération naturelle; et
- rationaliser les écarts dans les rapports annuels, le rapport des travaux forestiers antérieurs et l'analyse des tendances.

En outre, les vérificateurs recommandent que le MRN :

- mène à terme l'inventaire des ponceaux et des ponts et, conjointement avec la société Hearst Aménagement forestier Inc., s'assure que les procédures de drainage croisé sont adéquates; et
- mette au point, conjointement avec la société Hearst Aménagement forestier Inc., une solution exhaustive concernant la gestion des volumes inutilisés de trembles entassés sur le bord des chemins. S'il est impossible d'utiliser les trembles de qualité inférieure, les vérificateurs recommandent que la société Hearst Aménagement forestier Inc. surveille de plus près la régénération des feuillus.

Les vérificateurs ont également identifié deux pratiques de gestion exemplaires. À titre d'exemple, la société Hearst Aménagement forestier Inc. et le bureau de district du MRN ont adopté une approche innovatrice et efficace visant à améliorer le processus de consultation publique.

Le rapport recommande que le nouveau permis de la forêt Hearst, qui remplacera le PAFD existant, soit accordé pour la période maximale de 20 ans. Le PAFD doit inclure des dispositions pour l'élaboration, entre le titulaire du PAFD et les titulaires d'engagements, de protocoles d'entente visant l'utilisation efficace du bois.

Le rapport de vérification de la *forêt Nagagami* pour la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2002 fait valoir que les vérificateurs ont découvert que le rendement de la forêt n'est pas satisfaisant et que celle-ci requiert des travaux majeurs dans plusieurs secteurs pour corriger certaines lacunes importantes. Les vérificateurs ont attribué plusieurs des lacunes au peu d'attention accordée par le MRN et Abitibi Consolidated Company of Canada au respect des exigences relatives aux déclarations et à la surveillance de la conformité ainsi qu'au peu de ressources et de soutien consentis par l'entreprise pour s'acquitter de ses obligations. En raison du manque d'information, le vérificateur n'a pu déterminer avec certitude si la forêt était gérée ou non de manière durable.

Le rapport de vérification identifie 32 recommandations, incluant les suivantes :

- amélioration du fonctionnement du CLC; le MRN doit accroître la diversité de points de vue représentés au

sein du comité et offrir aux membres de la formation supplémentaire;

- amélioration de la documentation de planification, des rapports liés à la condition 77 et des communications avec les collectivités des Premières nations;
- amélioration de la collecte de données sur les valeurs relatives aux pêches et au caribou;
- utilisation de meilleures données socioéconomiques sur l'écotourisme et les utilisations non industrielles de la forêt;
- confirmation que la largeur des zones tampons de vaporisation aérienne sont conformes aux règlements du ministère de l'Environnement;
- évitement des prescriptions sylvicoles non reconnues dans les guides provinciaux, sauf si elles sont bien documentées à titre d'exceptions dans le plan d'aménagement forestier (PAF) et que l'on s'assure que leur utilisation est contrôlée de manière appropriée;
- confirmation que les ouvrages de franchissement des cours d'eau répondent aux prescriptions de la loi et des guides; à cette fin, exiger que le personnel et les entrepreneurs de la société Abitibi Consolidated Company of Canada reçoivent une formation adéquate. Tous les ouvrages installés entre 1997 et 2000 doivent être évalués et les nouveaux ouvrages installés durant l'exercice 2003-2004 doivent être inspectés;
- formation adéquate du personnel et des entrepreneurs du MRN et de la société Abitibi Consolidated Company of Canada pour ce qui touche le traitement des chicots et la réduction des perturbations sur les chantiers;
- amélioration de la gestion du titulaire du PAFD pour ce qui touche le bois inutilisé et les accumulations de rémanents entassés sur le bord des chemins, et efforts supplémentaires pour réduire ou éliminer les récoltes à deux étapes;
- Abitibi Consolidated Company of Canada doit déclarer sans tarder les traitements de régénération naturelle et les recensements des peuplements établis dans les rapports annuels appropriés;
- utilisation de méthodes de recensement plus intensives des peuplements établis;
- conciliation par le MRN des comptes de redevances pour la forêt; et
- révision du rapport d'étape du plan d'action de 1997 pour s'assurer de donner suite de façon appropriée aux recommandations en attente.

En outre, Abitibi Consolidated Company of Canada et le MRN doivent apporter plusieurs améliorations à la surveillance relative à la conformité, incluant ce qui suit :

- formation appropriée du personnel concerné;
- mesures de suivi appropriées;
- tenue de réunions régulières pour discuter des problèmes et améliorer la formation;
- inspections mixtes sur le terrain; et
- satisfaire aux exigences de déclaration.

Enfin, pour régler un problème qui dure depuis longtemps, il faut améliorer la qualité et la présentation en temps opportun des rapports annuels. Le rapport incomplet des travaux forestiers antérieurs pour la période de planification 1992-1997 doit être révisé de manière que sa qualité soit acceptable.

Le rapport recommande que le nouveau PAFD de la forêt Nagagami, signé récemment en 2003, soit approuvé pour une durée de 15 ans seulement. Le PAFD inclut une disposition selon laquelle sa durée pourra être portée à 20 ans si le ministre, s'appuyant sur les résultats de la vérification de la période 1997-2000, est d'avis que le titulaire s'est conformé aux conditions du permis.

Le rapport de vérification de la **forêt Northshore** indique que les activités d'aménagement forestier de la forêt ont été, de manière générale, conformes à la loi et au programme existant pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2002.

Le rapport de vérification identifie 8 recommandations d'améliorations, incluant les suivantes :

- dans le PAF 2005, la société Northshore Forest Inc. doit s'assurer que les plans d'accès routier tiennent compte des différentes classifications de chemin fondées sur l'usage anticipé ainsi que des autres critères élaborés par l'équipe de planification en consultation avec le CLC et le comité consultatif sur la gestion des ressources;
- le MRN et la société Northshore Forest Inc. doivent mettre rigoureusement en œuvre tous les moyens à leur disposition pour cesser immédiatement les travaux forestiers constamment non conformes à la loi, aux règlements et aux lignes directrices;
- le MRN doit fournir suffisamment à l'avance le rapport annuel en application de la condition 77 pour permettre son inclusion dans le rapport annuel du PAFD; et
- la société Northshore Forest Inc. doit effectuer davantage de recensements des peuplements établis afin que la superficie des appauvrissement cumulatifs

et des peuplements stériles et éparpillés et (ou) non régénérés de manière satisfaisante ne dépasse pas 35 000 hectares d'ici 2007.

En outre, dans le prochain PAF (2005), le MRN et la société Northshore Forest Inc. doivent s'assurer d'apporter au processus de planification les améliorations suivantes :

- il faut satisfaire à toutes les exigences de notification des Premières nations et les documenter;
- l'équipe de planification doit être établie en temps opportun;
- il faut utiliser la base de terrains appropriée pour la planification et la modélisation de l'aménagement forestier; et
- l'information dans la base de données sur les ressources naturelles (Natural Resources Values Information System) doit être à jour et précise.

Les vérificateurs ont identifié 3 pratiques de gestion exemplaires. Entre autres, la société Northshore Forest Inc., comme moyen innovateur de diffusion publique d'information de planification, utilise Internet pour afficher les activités d'aménagement forestier prévues.

Les vérificateurs ont déterminé que la forêt Northshore était gérée de manière durable et ont recommandé le renouvellement du permis.

Le rapport de vérification de la **forêt Pineland-Martel** indique que la forêt est gérée en conformité avec les lois, permis et PAF en vigueur pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2002. La gestion respecte les principes généraux de gestion durable des forêts.

Le rapport de vérification identifie 11 recommandations d'améliorations et trois pratiques exemplaires liées à la gestion de la forêt. Le rapport recommande que :

- le MRN poursuive ses efforts de liaison et d'établissement de relations avec les Premières nations;
- le MRN produise en temps opportun de l'information précise sur les valeurs qui servent à l'aménagement forestier, et que le personnel local du MRN cumule suffisamment de temps sur le terrain pour s'assurer d'acquérir des connaissances précises sur les conditions forestières locales;
- Domtar Inc., pour améliorer la qualité des opérations forestières, réduise la perturbation des sols durant la préparation de terrain et mette en place un programme de réduction des formations d'ornières;
- le MRN reconnaisse le brûlage des dépôts de rémanents comme une catégorie distincte de brûlage dirigé à risque réduit et rationalise le processus d'examen et d'approbation;

- Domtar Inc. mette en place des mécanismes de réduction des problèmes de drainage croisé sur les chemins tertiaires. En outre, Domtar Inc. doit évaluer la faisabilité d'effectuer la préparation de site et d'ensemencer les chemins abandonnés; et
- Domtar Inc. et le MRN doivent planifier et effectuer un nombre spécifique d'inspections conjointes chaque année.

En outre, le MRN doit améliorer son programme de prescriptions sylvicoles :

- en préparant des plans annuels d'opérations de conformité;
- en prévoyant un nombre spécifique d'inspections à effectuer;
- en affectant le personnel approprié aux inspections effectuées sur le terrain;
- en atteignant ses objectifs d'inspections; et
- en déclarant avec exactitude le nombre d'inspections de la conformité dans les rapports annuels.

Enfin, le vérificateur reconnaît à titre de pratique exemplaire le développement et l'amélioration continue par Domtar Inc. d'un traitement sylvicole innovateur pour les peuplements mixtes. Afin de faire progresser la gestion des peuplements mixtes, le vérificateur recommande également les améliorations suivantes : Domtar Inc. doit élaborer une stratégie de gestion de ces peuplements, et le MRN et l'industrie doivent définir un ensemble de principes pour l'établissement de redevances de régénération des feuillus.

Le vérificateur recommande la délivrance d'un nouveau PAFD d'une durée de 20 ans en remplacement du PAFD actuel.

Le rapport de vérification de la **forêt Romeo Malette** indique que le vérificateur n'a pas été en mesure de déterminer si la forêt était gérée ou non de manière durable pendant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2002.

Le rapport de vérification identifie 16 recommandations d'améliorations et trois pratiques exemplaires liées à la gestion de la forêt. Plus particulièrement, le rapport recommande que, dans l'année suivant la présentation du rapport de vérification final, Tembec Inc. (titulaire du PAFD) :

- prépare un plan de reprise de l'inventaire forestier afin que l'Inventaire des ressources forestières qui servira à la préparation du PAF de 2012 réponde aux prescriptions du Manuel relatif à l'information forestière;

- élabore une stratégie de gestion des peuplements mixtes qui sera mise en œuvre durant la période du plan actuel; et
- effectue des inspections de prérécolte des sites dans lesquels la régénération naturelle est le traitement prescrit.

En outre, le rapport recommande que :

- le MRN s'assure d'offrir à la société Grant Forest Products l'occasion d'être représentée au sein de l'équipe de planification du PAF de 2007 de la forêt Romeo Malette;
- Tembec Inc. procède à des recensements des superficies stériles et éparpillées et non régénérées de manière satisfaisante et des superficies appauvries constituant un arriéré depuis 2004. L'exécution de ces recensements doit être effectuée de manière à permettre d'obtenir d'information à jour sur l'état de peuplement établi de tous les peuplements et de préparer des descriptions appropriées pour les superficies classées dans la catégorie des peuplements établis. Cette information doit être intégrée à l'inventaire forestier et utilisée pour la préparation du PAF de 2007;
- le MRN procède à des recensements plus fréquents des nids de branchages;
- Tembec Inc. élargisse la portée de son programme de gestion des rémanents, améliore l'éclaircissement des peuplements de pins gris et revoit l'efficacité des soins sylvicoles par vaporisation aérienne;
- les rapports du logiciel Forest Operations Compliance Information System de Tembec Inc. incluent des descriptions rédigées plus complètes ainsi que des photos et des cartes montrant la superficie inspectée;
- le Ministère prévoit un examen de la formation, des rapports et de la terminologie liés au produit Forest Operations Compliance Information System et de l'utilisation du logiciel et du matériel connexes;
- Tembec Inc. vérifie les données des rapports annuels et du rapport des travaux forestiers antérieurs, et le révise au besoin; et
- Tembec Inc. s'efforce d'améliorer les estimations concernant les taux de croissance et de rendement.

Enfin, le rapport souligne qu'on n'a pas respecté une obligation contractuelle jugée importante du PAFD concernant les superficies stériles et éparpillées et non régénérées de manière satisfaisante. La prochaine vérification, prévue en 2005, devra porter une attention particulière à l'état de l'inventaire forestier et à la disposition relative aux superficies stériles et éparpillées et non

régénérées de manière satisfaisante ainsi qu'aux superficies appauvries.

Le rapport recommande que le nouveau PAFD, signé récemment en 2003, soit approuvé pour une durée de 15 ans seulement. Le PAFD inclut une disposition selon laquelle sa durée pourra être portée à 20 ans si le ministre, s'appuyant sur les résultats de la vérification de la période 1997-2000, est d'avis que le titulaire s'est conformé aux conditions du permis. De plus, le rapport recommande que l'intervalle entre la vérification actuelle et la suivante soit de seulement trois ans et que la prochaine vérification puisse permettre de conclure de l'état durable de la forêt et de recommander le renouvellement du permis.

Le rapport de vérification de la *forêt Sapawe* indique que la forêt a été bien gérée. Le vérificateur conclut que la société Atikokan Forest Products Ltd. et le MRN se sont conformés à tous égards importants aux lois pertinentes, aux politiques gouvernementales, aux PAF et autres exigences durant la période de vérification qui s'est terminée le 31 mars 2002.

Le rapport de vérification identifie deux recommandations d'améliorations :

- le MRN doit revoir le système actuel des règles sylvicoles de base et des prescriptions relatives aux travaux forestiers et soit recycler le personnel (titulaire et local) sur la façon de les utiliser, soit concevoir un autre système de suivi des progrès sylvicoles; et
- la société Atikokan Forest Products Ltd. ou le MRN doivent inspecter les chemins abandonnés à la nature.

En outre, le rapport identifie deux pratiques de gestion exemplaires. À titre d'exemple, la société Atikokan Forest Products Ltd. et le MRN se sont efforcés de protéger la qualité visuelle à proximité d'un site touristique majeur, ce qui a permis d'augmenter la confiance du public à l'égard de l'aménagement forestier.

Le vérificateur est d'avis que la forêt est gérée de manière durable et recommande le renouvellement du permis.

Le rapport de vérification de la *forêt Supérieur* indique, si l'on excepte la façon dont l'exploitant s'est acquitté de ses obligations en matière de déclaration annuelle, que la forêt a été gérée en conformité avec les lois, permis et PAF en vigueur durant la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2002. Les vérificateurs ont indiqué que la gestion de la forêt respecte les principes généraux de gestion du-

table des forêts. Toutefois, ils ont également recommandé que l'exploitant revoit certains de ses objectifs pour ce qui touche la gestion des aspects écologiques de la forêt afin d'en préserver le caractère durable.

Le rapport de vérification identifie 30 recommandations d'améliorations. Plus particulièrement, le rapport recommande que :

- le MRN assure de manière continue et uniforme le soutien des communications avec les collectivités des Premières nations afin d'accroître l'efficacité;
- pour appuyer le processus de planification de l'aménagement forestier, le MRN évalue la stratégie de gestion de l'habitat de la martre en utilisant l'étalement sur 60 ans de la régénération pour l'établissement d'un habitat de base;
- Weyerhaeuser Inc. et le MRN poursuivent leur tentative d'établir une meilleure relation de travail avant la préparation du prochain PAF;
- le MRN produise en temps opportun de l'information précise sur les valeurs des produits forestiers non ligneux, et coordonne les travaux et les analyses de surveillance des exceptions à la ligne directrice sur les balbuzards;
- le MRN s'assure que les différents employés du Ministère transmettent des messages cohérents durant le processus de préparation du PAF;
- l'exploitant et le MRN mettent au point des procédures qui permettent de documenter l'approbation des composantes critiques du PAF et de reconnaître l'atteinte d'étapes clés du processus de planification;
- pour renforcer les bases de ses opérations, Weyerhaeuser Inc. améliore ses travaux d'éclaircie et d'ensemencement du pin gris;
- les installations de ponceaux, le drainage croisé des chemins tertiaires et les contrôles d'accès soient améliorés;
- le MRN prépare des plans annuels d'opérations de conformité et se conforme aux exigences et aux échéanciers de présentation de données pour les rapports sur les inspections des travaux forestiers;
- pour ce qui touche certains types d'activités non conformes, Weyerhaeuser Inc. et le MRN harmonisent leur perception afin d'améliorer l'uniformité des déclarations; et
- les rapports annuels soient présentés et examinés à temps.

En outre, pour le prochain PAF (2006), le rapport recommande les améliorations suivantes :

- l'équipe de planification doit justifier solidement son approche visant à convertir des zones forestières mixtes en zones d'« essences pures », ou réduire substantiellement l'ampleur de la conversion prévue de ces zones mixtes;
- l'équipe doit inclure dans le PAF une stratégie à long terme de gestion des pins blancs et rouges; et
- l'équipe doit évaluer et documenter les répercussions au plan écologique des modestes objectifs de 2001 concernant les vieux peuplements et du non-respect de certaines exigences et de certains objectifs en matière d'habitat prévus dans le PAF de 2001.

Le vérificateur est d'avis que l'élaboration pour les Premières nations d'un « protocole de communication visant l'établissement de relations » constitue une pratique exemplaire.

Le rapport de vérification recommande que le PAFD délivré récemment soit accordé pour la période maximale de 20 ans. Ce PAFD inclut une disposition selon laquelle sa durée pourra être portée à 20 ans si le ministre, s'appuyant sur les résultats de la vérification de la période 1997-2000, est d'avis que le titulaire s'est conformé aux conditions du permis.

Résumé des rapports de vérification préparés de 1998 à 2002

Compte tenu des vérifications terminées en 2001, toutes les UGF ont fait au moins, l'objet d'une vérification et cinq

d'entre elles ont été vérifiées deux fois. Avec la fin des vérifications de 2002, le programme entre dans la deuxième année de son second cycle de vérifications indépendantes des forêts. Le tableau 8e résume les résultats de 61 rapports de vérification produits sur une période de cinq ans, soit de 1998 à 2002. Durant cette période, 49 rapports indiquent que la majorité (80 p. 100) des UGF ont été gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification. Dans huit autres rapports (13 p. 100), le vérificateur indique que les UGF ont, de manière générale, été gérées conformément aux exigences des lois et des politiques tout en soulevant des exceptions et des conditions importantes. Seulement quatre rapports (7 p. 100) tirent des conclusions généralement négatives en matière de conformité. Le programme de vérification atteint donc son objectif. Les rapports définissent des domaines à améliorer, auxquels le MRN et les titulaires des PAFD continuent de répondre en mettant en œuvre des solutions. Ces solutions sont décrites dans des plans d'action obligatoires élaborés une fois les rapports de vérification achevés.

Activités de vérification à venir

Six vérifications indépendantes sont prévues en 2003 concernant les forêts suivantes : forêt Driftwood, forêt Dryden, forêt de la vallée de l'Outaouais, forêt Timmins, UGF de Timmins et forêt White River. Les résultats seront publiés une fois les vérifications terminées.

Tableau 8e Résumé des rapports de vérification

Année de la vérification	N ^{bre} de rapports de vérification	En conformité avec des conditions et des exceptions ¹			Renouvellement du PAFD recommandé ² (non applicable aux unités gérées par la Couronne)			
		En conformité ¹	notables	Non conformes	Gestionnaire de la forêt		PAFD	
					Couronne	Transition		
1998	6	6	–	–	3	–	3	3
1999	11	8	2	1	2	4	5	9 ⁴
2000	16	11	5	–	3	3	10	13 ⁵
2001	19	18	–	1	4	9	6	15
2002	9	6	1	2	–	3	6 ³	7
Total	61⁶	49	8	4	12	19	30	47

¹ Gérées conformément aux exigences des lois et des politiques en vigueur pendant la période de la vérification.

² Renouvellement du PAFD recommandé s'il y a lieu, ou obligations découlant d'un permis satisfaites pendant la période de courte durée de détention du permis.

³ Ce chiffre tient compte de l'entente conclue avec l'Agence de foresterie du parc Alouquin.

⁴ Trois des rapports de vérification de 1999 comportaient une conclusion conditionnelle relative à la satisfaction des obligations par le titulaire du permis ou au renouvellement du permis.

⁵ Trois des rapports de vérification de 2000 recommandaient le renouvellement du permis à condition que le titulaire du permis accomplisse des progrès pour résoudre des problèmes ou pour mettre en œuvre les recommandations dont il est directement responsable.

⁶ Il est important de noter que ce total excède le nombre réel d'unités de gestion de la province. La réduction du nombre d'unités de gestion est attribuable à la fusion de certaines d'entre elles (se référer au Chapitre 3).

Toutes ces forêts seront ainsi vérifiées pour la deuxième fois dans le cadre du programme de vérification indépendante.

Certification forestière

La certification forestière est un régime volontaire axé sur le marché qui évalue les travaux ou les régimes d'aménagement forestier en fonction de normes écologiques, économiques et sociales. En vertu de ce processus, les candidats doivent démontrer qu'ils respectent les normes de certification ou qu'ils font des progrès à cet égard. Les consommateurs de produits forestiers sont assurés d'une évaluation impartiale lorsque les évaluations de certification forestière sont validées par des tiers indépendants (les certifieurs). Conformément aux limites du mandat du gouvernement provincial, le MRN prodigue des conseils techniques et stratégiques pendant l'élaboration des régimes de certification et à l'intention des entreprises forestières qui désirent faire certifier des terres boisées en Ontario.

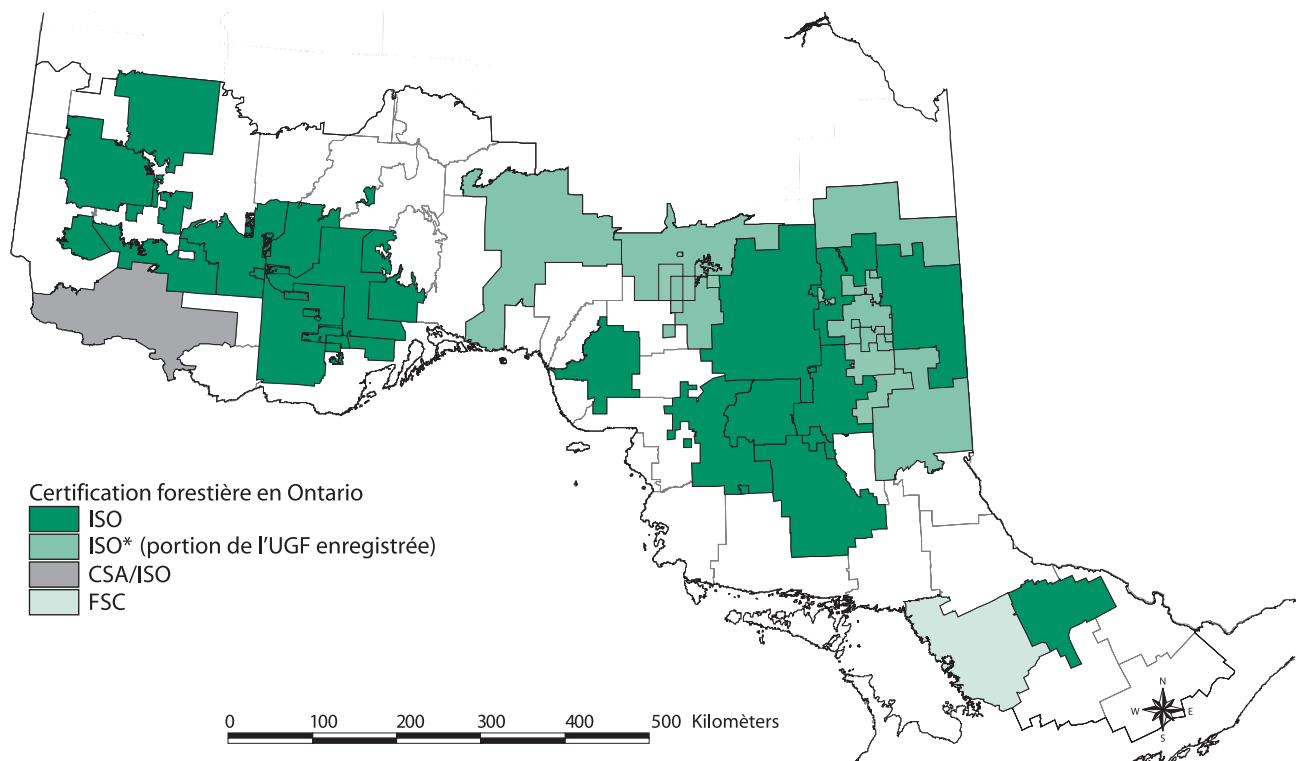
Outre le système de management environnemental global (également appelé ISO 14001) de l'Organisation internationale de normalisation, les entreprises forestières de l'Ontario ont le choix entre trois normes de certification forestière. Ces systèmes sont les suivants :

- principes et critères internationaux d'aménagement forestier du Forest Stewardship Council (FSC);
- Norme d'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation (CSA); et,
- initiative de foresterie durable de l'American Forest and Paper Association (SFI).

Durant l'exercice 2002-2003, sept UGF à l'échelle provinciale ont obtenu de nouvelles certifications ISO (voir la figure 8e). La forêt Crossroute, gérée par Abitibi Consolidated Company of Canada, est devenue la première UGF de la province à obtenir une certification en vertu des deux systèmes ISO et CSA. En outre, durant l'exercice, toutes les UGF déjà certifiées et (ou) enregistrées ont poursuivi leurs efforts pour attester qu'elles se conformaient toujours aux normes de leurs systèmes. On prévoit que d'autres UGF obtiendront leur certification dans un proche avenir.

Le MRN garantit la gestion durable des forêts de la Couronne au moyen d'un cadre strict de politique et de réglementation. Les entreprises forestières actives en Ontario doivent observer une planification à long terme de l'aménagement forestier fondée sur les écosystèmes. Le renouvellement des permis d'exploitation forestière est assujéti à l'obtention de résultats favorables à l'issue d'une vérification indépendante obligatoire. Les entreprises forestières sont donc bien placées pour satisfaire aux normes de tout régime d'inscription ou de certification forestière.

Figure 8e Certification forestière en Ontario au 31 mars 2003





Chapitre 9

Collectivités autochtones

Condition n° 77

Conformément à la condition n° 77 associée à la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN doit mener des pourparlers avec les collectivités autochtones à l'échelon local dans le but de favoriser une participation plus égalitaire des Autochtones aux activités touchant la forêt. La condition n° 77 désigne par le terme « collectivités autochtones » les communautés, les particuliers, les entreprises et les organismes autochtones. Voici le libellé de la condition n° 77 :

« Pendant la durée de l'ÉEPG que la Commission a approuvée, les chefs de district du MRN doivent entamer des négociations avec les collectivités autochtones établies dans les unités d'aménagement forestier de l'Ontario, le but des négociations étant de trouver des façons pour les collectivités autochtones de jouir plus équitablement des avantages que procure l'aménagement forestier. Les négociations porteront sur les sujets suivants, sans nécessairement en exclure d'autres :

- a) *fournir des occasions d'emploi et un revenu associés aux travaux forestiers et aux travaux de scierie entrepris près du territoire des collectivités autochtones;*
- b) *approvisionner en bois les installations de transformation du bois, dont les scieries, qui sont situées dans le territoire des collectivités autochtones;*
- c) *faciliter les négociations entre les titulaires d'un PAFD et des personnes autochtones en ce qui concerne l'attribution de travaux en sous-traitance ou l'attribution de permis de coupe complémentaires;*
- d) *autoriser des personnes autochtones à exploiter des peuplements forestiers sur des terres de la Couronne non aliénées qui se trouvent près d'une réserve;*
- e) *concevoir des programmes, conjointement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour que des personnes autochtones puissent obtenir une formation en aménagement forestier et tirer un revenu de la forêt;*
- f) *relever d'autres ressources de la forêt qui pourraient être touchées par l'aménagement forestier ou qui pourraient être examinées pendant la rédaction des plans d'aménagement forestier, conformément à la condition n° 23(c). »*

Observation de la condition n° 77

Le champ d'application de la condition n° 77 étant très vaste, l'observation de la condition est déterminée à l'échelon local. Les arrangements et les accords convenus entre les chefs de district du MRN et les collectivités autochtones sont hétérogènes, parce que les parties cherchent à concilier les capacités, les situations et les besoins particuliers de chaque collectivité autochtone avec les possibilités offertes localement.

L'observation de la condition n° 77 peut faire intervenir des collectivités autochtones particulières ou un groupe de collectivités ayant des intérêts communs et établies dans une même zone géographique.

Dans sa décision, la Commission des évaluations environnementales a prescrit au MRN de miser sur les activités qu'il poursuivait déjà et d'offrir de nouvelles possibilités aux collectivités autochtones pour qu'elles puissent profiter des activités forestières entreprises près de chez elles.

Le MRN a élaboré, en janvier 1996, des lignes directrices intitulées « Implementation Guidelines for Term and Condition #77 of the Class Environmental Assessment ». Ce document a pour objectifs :

- d'établir à l'intention des chefs de district du MRN un cadre cohérent pour favoriser l'observation de la condition n° 77 par la poursuite d'activités en cours ou la conception de nouvelles initiatives;
- de fournir aux collectivités autochtones et aux entreprises forestières l'information que les chefs de district du MRN utiliseront pour observer la condition n° 77.

Le MRN met à exécution la condition n° 77 conformément aux prescriptions de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*, qui l'habilite à prendre les mesures requises pour assurer la gestion et le développement durable des ressources de la forêt. La LDLC lui a permis de se doter d'outils pouvant favoriser l'observation de la condition n° 77.

Les responsabilités relatives à l'observation de la condition n° 77 incombent au MRN, mais la Commission des évaluations environnementales a reconnu que le succès de l'entreprise nécessite la participation d'autres parties, dont les Premières nations et d'autres collectivités autochtones, l'industrie forestière et divers organismes gouvernementaux (p. ex., les ministères ontariens, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et Ressources naturelles Canada).

La participation autochtone à l'aménagement forestier et au développement économique est résumée plus bas, selon quatre champs d'activité : accès aux ressources; rôle relatif à la planification et à l'aménagement forestier; possibilités offertes relativement aux travaux sylvicoles; formation et perfectionnement.

Accès aux ressources

Les Autochtones ont souvent la possibilité de travailler comme bûcherons. Bien que la quasi-totalité du bois exploitable soit attribuée aux titulaires des PAFD, le MRN aide l'industrie forestière et les collectivités autochtones à négocier plusieurs genres d'accès aux ressources en bois. À titre d'exemple, des permis complémentaires ont été octroyés à des collectivités autochtones, et les Premières nations ont un « droit de préemption » pour devenir des exploitants indépendants quand des occasions se présentent.

Rôle relatif à la planification et à l'aménagement forestier

Les districts du MRN ont cherché pour les collectivités autochtones des tribunes efficaces leur permettant de contribuer davantage à la planification et la gestion des ressources forestières situées près de leur territoire. Les PAF doivent comprendre un rapport d'information sur le patrimoine autochtone ainsi qu'une carte des ressources et valeurs autochtones. Les bureaux de district fournissent une aide financière à certaines collectivités pour qu'elles puissent s'occuper elles-mêmes du rapport et des cartes, ou retenir les services d'un archéologue.

Dans certains districts, avec l'industrie forestière et le gouvernement, les Premières nations sont directement représentées au sein de l'équipe d'aménagement.

Travaux sylvicoles

La régénération forestière inclut ce qui suit : favoriser la croissance des arbres, planter des semis, s'occuper des soins sylvicoles, éclaircir les peuplements, appliquer des traitements, préparer les terrains. De nombreuses collectivités autochtones s'y connaissent dans certains aspects de la sylviculture, et les chefs de district du MRN ont œuvré à des ententes entre ces collectivités et l'industrie afin d'établir le genre et la portée des travaux forestiers que les exploitants peuvent offrir par concours aux Premières nations. Tout cela peut favoriser l'exécution d'un bon programme de développement économique.

Formation et perfectionnement

La formation n'entre pas dans la sphère d'attribution du MRN, mais les chefs de district ont aidé à coordonner les programmes provinciaux et fédéraux existants afin que les collectivités autochtones acquièrent plus facilement les compétences requises pour participer davantage aux activités d'aménagement forestier.

À l'échelon local, les bureaux de district fournissent depuis de nombreuses années une formation pratique par l'entremise du programme des stagiaires autochtones et du programme de formation de techniciens en ressources offert aux Autochtones par le Collège Sault.

Dans certains districts, l'industrie forestière fournit aux entrepreneurs indépendants une stratégie de formation, du soutien en matière de recrutement et d'embauchage et des occasions d'affaires. Le MRN est parfois le protagoniste, procurant installations, matériel et leadership. Dans tous les districts, il y a déjà bien des années que le MRN et les Premières nations réalisent ensemble des projets, le MRN fournissant la formation, le financement, les installations et le matériel.

Progrès au sein des districts

Le MRN doit rendre compte des progrès des négociations menées en application de la condition n° 77 dans chacun des districts. Cinq des 26 districts du MRN se trouvent hors de la zone d'aménagement forestier (Aylmer, Aurora, Cambridge, Midhurst et Peterborough). On trouvera ci-après une description détaillée des possibilités dont ont bénéficié les collectivités autochtones dans chaque district du MRN en 2001-2002.

Parc Algonquin

Unité de gestion forestière : forêt du parc Algonquin

Il n'y a pas de Première nation ni d'autres collectivités autochtones dans la forêt du parc Algonquin. Toutefois, le parc fait partie du territoire ancestral de plusieurs collectivités algonquines établies aux alentours (dont Mattawa-North Bay, Pikwakanagan [anciennement Golden Lake] et Whitney). En outre, des parties du parc empiètent sur deux territoires visés par les traités Robinson-Huron et Williams.

De vastes consultations ont été menées avec les collectivités algonquines, en particulier les Algonquins de

Pikwakanagan, de Mattawa-North Bay et de Whitney, en vertu d'un protocole d'entente (PE). Ce protocole leur permet de récolter un minimum de 21 000 mètres cubes de bois chaque année. En 2002-2003, ces trois collectivités ont récolté au total près de 70 000 mètres cubes de bois.

Lors d'une réunion à laquelle participaient l'Agence de foresterie du parc Algonquin, les collectivités algonquines et le MRN, les discussions ont porté sur les possibilités associées aux travaux de récolte, de soins sylvicoles, d'entretien et de construction de chemins forestiers. Au cours de 2002-2003, des entrepreneurs autochtones ont effectué des travaux de marquage d'arbres sur près de 1 040 hectares et ont effectué des travaux d'amélioration de peuplements de feuillus sur 108 hectares. La pépinière de Lake (une entreprise de la Makwa Economic Development Corporation) a fourni 133 000 semis en vue de leur plantation au printemps de 2002. La valeur totale des contrats adjugés aux collectivités algonquines en 2002-2003 était de 2,88 millions de dollars. Vingt-cinq Algonquins ont travaillé dans la foresterie en 2002-2003.

Des discussions ont eu lieu concernant les trois sièges que doivent occuper des membres des Premières nations au sein de l'équipe de planification de l'aménagement forestier en 2005. En outre, des discussions ont été entreprises sur la cartographie des valeurs autochtones et la consultation des Premières nations concernant le prochain PAF.

Les membres des Premières nations de l'équipe de planification de l'aménagement forestier peuvent suivre des cours de formation sur la planification de l'aménagement forestier. En outre, l'Agence de foresterie du parc Algonquin a pour mission d'informer les collectivités autochtones des possibilités de formation en foresterie (p. ex., marquage d'arbres, intervention en cas d'incendies) et de parrainer une ou deux personnes intéressées de chaque collectivité. L'Agence a également offert différentes séances de formation, auxquelles ont assisté des entrepreneurs autochtones, sur des sujets tels le marquage d'arbres, la coupe écologique et la construction d'ouvrages de franchissement des cours d'eau. Une réunion d'informations sur le plan annuel des travaux forestiers a lieu chaque printemps avec les collectivités algonquines.

Les collectivités algonquines continuent de faire de grands progrès quant à leur participation aux activités opérationnelles de foresterie dans le parc Algonquin. Leur expertise et leur capacité à cet égard s'accroissent chaque année.

District de Bancroft

Unités de gestion forestière : Bancroft-Minden et certaines parties de Mazinaw-Lanark

Aucune Première nation n'est présente dans le district de Bancroft, mais des collectivités algonquines sont établies autour des zones de Bancroft, de Sharbot Lake et de Whitney, et la Première nation de Pikwakanagan à Golden Lake a un intérêt dans le district.

Un porte-parole des collectivités autochtones siège au CLC de la forêt Mazinaw-Lanark.

La société Bancroft Minden Forest Company Inc., plusieurs Premières nations et des Autochtones ont entamé des pourparlers sur les débouchés possibles. Environ cinq Algonquins travaillent pour l'industrie de l'exploitation forestière et trois effectuent des travaux sylvicoles et le marquage d'arbres.

Aucun permis de récolte de bois n'a été délivré à des organisations des Premières nations au cours de l'exercice 2002-2003. Les Algonquins de Whitney font partie des sous-traitants indépendants autorisés à exploiter le PAFD de l'UGF de Bancroft-Minden et leur part des droits de récolte s'élèvent à près de 100 hectares par année. En outre, des bûcherons autochtones travaillant pour d'autres titulaires de permis ont entrepris la récolte de 200 hectares. Des entrepreneurs de la Première nation ont effectué le marquage d'arbres et la délimitation des terrains de récolte d'une superficie totale de 1 050 hectares en plus d'améliorer près de 70 hectares de peuplement de feuillus. En outre, 66 heures ont été consacrées à des instructions relatives aux ligne d'arrêt pour un brûlage dirigé.

District de Chapleau

Unités de gestion forestière : forêt Supérieur et forêt Pineland-Martel

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Chapleau : Brunswick House, les Cris de Chapleau, les Ojibways de Chapleau et Michipicoten. En outre, les Cris de Missanabie, la Première nation Mississauga et la Première nation Sagamok Anishnabek ont tous des domaines d'intérêt dans le district.

L'établissement d'une entente tripartite sur les ressources forestières entre la Première nation des Cris de Missanabie, Weyerhaeuser et le MRN s'est poursuivie. La première ébauche de l'entente aborde des questions incluant les suivantes : développement économique, formation, consultation et infrastructure communautaire. Le conseiller juridique du MRN examine actuellement la

dernière ébauche d'entente préparée par les parties concernées.

Des employés de Weyerhaeuser Inc. et du MRN ont assisté au rassemblement annuel des membres de la Première nation des Cris de Missanabie au cours de laquelle le personnel du MRN avait planifié et organisé une exposition d'animaux sauvages. Le MRN a également offert une présentation sur la planification de l'aménagement forestier à l'intention des membres des Premières nations afin d'accroître la sensibilisation des collectivités à ce processus. Le personnel du MRN a participé à deux rassemblements d'anciens des Cris de Missanabie et à une séance de sensibilisation des Premières nations. Ces rassemblements ont permis de mieux sensibiliser la collectivité aux activités de collecte d'information et de cartes et d'identification de site concernant les valeurs autochtones. Le personnel du MRN et de Weyerhaeuser Inc. ont donné un aperçu du plan annuel des travaux forestiers.

La séance de sensibilisation des Cris de Missanabie, planifiée et animée par des membres de la collectivité avec le soutien du MRN, a été tenue à l'intention de Domtar Inc., Weyerhaeuser Inc. et du personnel du MRN. Cette séance de deux jours a permis de communiquer aux participants une meilleure compréhension de l'histoire des Premières nations, de leurs intérêts actuels et de leur vision de l'avenir. Comme outils de formation, les responsables ont eu recours entre autres à des cérémonies de peintures traditionnelles, des enseignements de cercle d'influences et une cérémonie d'attribution de prix. Au cours de la séance, on a également présenté une vidéo montrant les répercussions multigénérationnelles des pensionnats pour Autochtones sur certains membres de la collectivité.

Les responsables d'une scierie, propriété de la Première nation Brunswick House, ont rencontré le MRN à plusieurs reprises pour examiner et réviser le plan d'affaires dont la compagnie a besoin pour garantir le permis d'exploitation de la scierie actuelle. Weyerhaeuser a promis de fournir à la scierie 1 500 mètres cubes d'épinette, de pin et de sapin.

Le chef de la Première nation Brunswick House a participé avec le personnel du MRN à deux réunions d'orientation pour discuter d'éventuelles séances de formation visant à accroître la capacité de la Première nation à participer de manière efficace aux processus de consultation du MRN.

Sept Premières nations du district de Chapleau ont ratifié un protocole de communication pour faciliter l'accès aux emplois tributaires des ressources. Il s'agit des

Premières nations suivantes : Ojibways de Chapleau, Cris de Chapleau, Brunswick House, Cris de Missanabie, Michipicoten, Mississauga et Sagamok Anishnabek . Les rencontres entre ces collectivités et le MRN ont été tenues dans le but d'entreprendre l'élaboration d'une « Stratégie autochtone de district ». Elles ont permis de commencer à définir les priorités et les préoccupations mutuelles, y compris les possibilités liées à la mise en œuvre de la condition n° 77. Les membres ont également formé un comité directeur interculturel chargé de définir et de dispenser des cours de formation interculturelle adaptés aux collectivités locales. La Première nation Mississauga s'est portée volontaire pour dispenser durant le prochain exercice des cours de sensibilisation culturelle au gouvernement de l'Ontario et aux principaux groupes d'intervenants.

Le district de Chapleau a assuré le soutien d'un membre de la Première nation Cri de Chapleau qui s'est inscrit au programme de formation de techniciens en ressources offert aux Autochtones par le Collège Sault. Le candidat a pu participer à des projets au niveau du district et bénéficier du mentorat du personnel concerné. Le district de Chapleau continue à offrir son soutien aux programmes de formation des Autochtones, y compris à une coentreprise du district de Wawa et du Stewardship Ranger Program.

District de Cochrane

Unités de gestion forestière : unité Cochrane, forêt Driftwood, forêt Iroquois Falls, UGF Moose River, forêt Smooth Rock Falls

Le district de Cochrane inclut, en tout ou en partie, les territoires traditionnels de neuf collectivités autochtones. Du nord au sud, ces Premières nations sont les suivantes : Fort Severn, Weenusk, Attawapiskat, Fort Albany, Kashechewan, Cris de Moose, conseil Mcreebec de la nation crie, Taykwa Tagamou et Wahgoshig. Seuls les territoires traditionnels des Premières nations Taykwa Tagamou, des Cris de Moose et Wahgoshig se trouvent en tout ou en partie dans la zone d'aménagement forestier.

Les pourparlers se poursuivent entre l'industrie forestière et les Premières nations des Cris de Moose Cree, Taykwa Tagamou et Wahgoshig, et sont axés sur le développement de possibilités de partenariat (notamment l'acquisition de capacités de récolte, de régénération et de planification de la gestion). Ces trois Premières nations ont participé à l'équipe de planification de l'aménagement

forestier de Moose River pour la période de 2003-2023. Les Premières nations Taykwa Tagamou et Wahgoshig ont également participé à la planification de l'aménagement de la forêt Nighthawk et, par l'entremise d'un comité consultatif des Premières nations, ont discuté des problèmes et des préoccupations soulevés par les membres des collectivités autochtones.

Les Premières nations Taykwa Tagamou et Wahgoshig, Abitibi Consolidated Company of Canada et le MRN ont signé en novembre 2000 une entente de partenariat qui établit un cadre pour traiter des préoccupations sociales, culturelles et économiques touchant les forêts Iroquois Falls et Nighthawk (partie de la forêt Driftwood). La Première nation Taykwa Tagamou, Tembec Inc. et le MRN ont signé en mars 2000 une entente de partenariat qui établit également un cadre pour traiter des mêmes préoccupations touchant les territoires accordés à Tembec Inc.

Tembec Inc. a tenu des réunions semestrielles avec les chefs des Premières nations des Cris de Moose, Wahgoshig et Taykwa Tagamou concernant les problèmes, les débouchés et les marchés. Ces Premières nations ont collaboré avec Tembec Inc. et le MRN pour élaborer des cartes sur les valeurs autochtones pour les UGF Moose River et Cochrane.

Des pourparlers entre le MRN et Norbord Inc. ont eu lieu pour permettre aux Premières nations de récolter 50 p. 100 des trembles de l'UGF de Cochrane et 100 p. 100 de ceux de l'UGF de Moose River. Les Premières nations Taykwa Tagamou et Wahgoshig ont obtenu des attributions de récolte dans la sous-unité nord de la forêt Iroquois Falls et dans la forêt Driftwood. Dans la sous-unité nord de la forêt Iroquois Falls, la Première nation Taykwa Tagamou détenait trois permis représentant une attribution totale de 44 280 mètres cubes de conifères et de 9 276 mètres cubes de trembles, alors que la Première nation Wahgoshig a obtenu une attribution de 124 026 mètres cubes. La valeur totale des récoltes de conifères attribuées par permis aux Autochtones et achetées sur le bord des chemins par Abitibi Consolidated Company of Canada s'élevait à 1,1 millions de dollars, et la valeur totale des récoltes de trembles était estimée à 140 000 \$. Dans la forêt Driftwood, la Première nation Taykwa Tagamou a récolté une partie des superficies associées à des permis complémentaires détenus par Tembec Inc. (119 336 mètres cubes) et Norbord Inc. (39 274 mètres cubes).

Abitibi Consolidated Company of Canada a recruté neuf membres des Premières nations pour la plantation d'arbres, et deux pour établir des lignes de délimitation.

La société a également recruté cinq Autochtones à temps plein qui travaillaient pour sa division Ontario-East Woodlands et elle emploie deux Autochtones à temps plein dans sa scierie. En outre, elle a assuré le jumelage de deux camionneurs autochtones et organisé une séance de formation au SIG pour un membre de la Première nation Wahgoshig.

Des Autochtones ont également été recrutés par une pépinière qui fournissait du matériel végétal à la forêt Iroquois Falls.

Le MRN a fait l'acquisition de deux unités GPS pour chacune des Premières nations des Cris de Moose, Wahgoshig et Taykwa Tagamou, et offrira un cours de formation d'une journée sur leur utilisation au cours du prochain exercice.

Tembec Inc. a offert à son personnel un cours de formation en sensibilisation culturelle et a invité le personnel local du MRN et les collectivités autochtones à participer.

Les pourparlers se sont poursuivis entre le district de Cochrane du MRN et le Mushkegowuk Council concernant la création pour les collectivités côtières de la baie d'Hudson d'un centre de ressources pour la formation, le perfectionnement et l'accès à des activités de gestion des ressources. Le Mushkegowuk Tribal Council représente les Premières nations suivantes : Attawapiskat, Kashechewan, Fort Albany, Cris de Moose, Taykwa Tagamou, Cris de Missanabie et Cris de Chapleau.

District de Dryden

Unités de gestion forestière : forêts Dryden, Wabigoon et English River

Deux Premières nations sont présentes dans le district de Dryden : la Première nation du lac Eagle et la Première nation ojibway de Wabigoon. Les Premières nations de Grassy Narrows, du lac Seul, de Saugeen, Wabaskang et de la baie Whitefish s'intéressent ou participent elles aussi aux activités dans le district.

Des pourparlers concernant les forêts Dryden et Wabigoon ont eu lieu lors de réunions régulières entre le chef de district du MRN et le chef et le conseil et de la Première nation du lac Eagle et de la Première nation ojibway de Wabigoon. En outre, plus particulièrement pour la forêt Wabigoon, Weyerhaeuser Inc. discute directement avec chaque collectivité afin d'identifier les problèmes et d'établir des relations de travail. Ces pourparlers ont mené à la signature de plusieurs lettres d'intention entre Weyerhaeuser Inc. et les collectivités.

En 2002-2003 la Première nation du lac Eagle a récolté 5 659 mètres cubes de bois sur 71,7 hectares dans la forêt Dryden. Cette collectivité a également vendu à Weyerhaeuser Inc. 10 762 mètres cubes de bois récoltés dans la forêt Wabigoon, ce qui a permis la création d'emplois saisonniers (8 mois) pour près de 11 Autochtones. En outre, elle a vendu à la même entreprise 3 447 mètres cubes de bois récoltés dans des terres autres que celle de la Couronne.

Noopimiiing Anokeewin Inc., une entreprise autochtone qui emploie des Autochtones, a récolté 14 208 mètres cubes de bois sur 61,2 hectares dans la forêt Dryden et a vendu à Weyerhaeuser Inc. près de 73 886 mètres cubes de bois récoltés dans la forêt Wabigoon. Ces activités ont fourni de l'emploi à près de 20 personnes.

Les Autochtones de Wabigoon (qui s'autodéfinissent comme groupe Métis) a récolté 6 721 mètres cubes de bois sur 38,7 hectares en 2002-2003.

Dans son résumé du PAF de 2001-2021, la société Dryden Forest Management Company Ltd. indique que « 7,4 p. 100 des attributions de bois (établies par les intérêts majoritaires dans l'entreprise) sont détenues par des Autochtones ou des partenariats autochtones », auxquels s'ajoute une proportion de 13,11 p. 100 des attributions qui sont détenues par les Autochtones au moyen de permis complémentaires dans la forêt Dryden.

Weyerhaeuser Inc. a fourni l'occasion à la Première nation du lac Eagle, à la collectivité de Wabigoon et à la Première nation du lac Seul de conclure des contrats d'éclaircie précommerciale. Cinq Autochtones ont été embauchés pour une période d'un mois et demi par un sous-traitant qui effectuait des activités d'éclaircie précommerciale dans la forêt Wabigoon. Weyerhaeuser Inc. a fourni des emplois d'été en foresterie à huit étudiants autochtones.

La pépinière de la Première nation ojibway de Wabigoon a négocié une entente avec la société Dryden Forest Management Company Ltd. pour lui fournir jusqu'à 40 p. 100 des semis dont elle a besoin annuellement. Elle a également vendu 2,94 millions de semis à Weyerhaeuser Inc. en 2002-2003.

Le MRN a poursuivi ses efforts pour informer la Première nation du lac Eagle, les Autochtones de Wabigoon et Noopimiiing Anokeewin Inc. des possibilités offertes par l'adhésion au PAFD. Bien qu'aucune attribution de bois ne soit accordée à la Première nation ojibway du lac Wabigoon dans la forêt Dryden, certaines discussions exploratoires ont été entreprises avec la société Dryden Forest Management Company Ltd. concernant les avantages d'une adhésion à l'entreprise.

District de Fort Frances

Unités de gestion forestière : forêts Sapawe, Highrock, Fort Frances-Flanders

Les Premières nations suivantes sont présentes dans le district : Big Grassy, île Big, Couchiching, lac la Croix, Naicatchewenin, Nicickousemenecaning, rivière à la Pluie, rivière Seine et Stanjikoming. Les Premières nations de Whitefish Bay et d'Onegaming sont établies hors du district, mais une partie de leur territoire ancestral se trouve dans le district. La Première nation du lac Des Mille Lacs a une réserve inhabitée près de la forêt Sapawe.

Les onze collectivités des Premières nations établies à l'intérieur ou près de l'UGF ont été mises au courant du processus de consultation des Autochtones et de la nécessité de recenser les valeurs et ressources du patrimoine autochtone liées à la planification de l'aménagement forestier de la nouvelle forêt Crossroute.

Neuf entrepreneurs en exploitation forestière des Premières nations travaillent dans la forêt Crossroute à partir d'une attribution totale de 172 000 mètres cubes de bois. Ces entrepreneurs emploient près de 30 Autochtones, la plupart à titre de bûcherons autonomes indépendants. En outre, certains de ces entrepreneurs travaillent directement pour Abitibi Consolidated Company of Canada. Ils récoltent 35 000 mètres cubes additionnels et emploient 13 personnes supplémentaires. Abitibi Consolidated Company of Canada a adjudgé à 5 Autochtones et Premières nations des contrats pour des travaux sylvicoles dont la valeur s'élève à 175 600,00 dollars et qui permettent l'emploi de 18 personnes. L'entreprise a également adjudgé à des Premières nations et à des Autochtones des contrats de construction et d'entretien de chemins d'une valeur de 915 000 dollars et qui permettent l'emploi de 10 personnes. Un des contrats de construction a été adjudgé à la Première nation de la rivière Seine comme occasion de formation. L'entrepreneur sylvicole de la société Abitibi emploie lui aussi des Autochtones pour la collecte des cônes. Au total, environ 95 membres des Premières nations sont employés à des travaux d'exploitation et de scierie dans la forêt Crossroute.

Le district a entrepris des pourparlers avec Megwin Forest Products, de la Première nation de la rivière Seine, concernant une proposition de scierie. Un membre de la bande a reçu une formation d'opérateur et désire déménager une scierie existante sur un emplacement dans la réserve. Le MRN a tenu des discussions concernant les attributions de bois et a examiné un plan d'affaires préliminaire pour cette proposition.

District de Hearst

Unités de gestion forestière : forêt Gordon Cosens et forêt Hearst

Une seule Première nation (lac Constance) est présente dans le district, mais les Premières nations de Hornepayne, des Cris de Moose et de Taykwa Tagamou y ont également des intérêts.

Le MRN a invité les Premières nations de Constance Lake, des Cris de Moose et de Taykwa Tagamou à participer comme membres de l'équipe de planification de l'aménagement forestier à la préparation du PAF de la forêt Gordon Cosens pour la période de 2005-2025.

Des négociations en vue d'une entente de coexistence entre la Première nation du lac Constance, l'industrie forestière et les gouvernements fédéral et de l'Ontario se poursuivent depuis 1997. Le projet d'entente n'a pas encore été signé et aucune négociation n'a été entreprise en 2002-2003.

Le MRN, le ministère du Développement du Nord et des Mines et des organismes fédéraux se sont associés pour le développement d'un centre touristique qui sera construit le long de la route 11, près de la rivière Shekak, dans la forêt Hearst. En octobre 2002, le MRN a engagé 2,0 millions de dollars pour le centre de tourisme « Eagle's Earth » de la Première nation du lac Constance associé à ce site caractéristique. La valeur de la culture des Premières nations est un thème important qui pourrait mener à d'autres occasions d'enrichir les connaissances et les valeurs culturelles.

Le district poursuit son partenariat en fournissant un poste de liaison et un bureau des valeurs autochtones dans les locaux de la Première nation du lac Constance.

La Première nation du lac Constance a obtenu une attribution annuelle de 13 030 mètres cubes de bois dans la forêt Hearst. Le bois est récolté par Mammatawa Inc., entreprise gérée par la Première nation du lac Constance et dont les employés proviennent de cette collectivité, qui emploie actuellement 28 travailleurs à temps plein et à temps partiel. Mammatawa Inc. négocie actuellement une attribution supplémentaire pour la forêt Kenogami. L'entreprise a également récolté près de 90 000 mètres cubes de bois en 2002-2003 pour Tembec Inc. et Lecours Lumber Company Ltd. Près de 65 travailleurs, ou 50 p. 100 de la main-d'œuvre de la scierie de Lecours Lumber Company Ltd., sont des Autochtones.

L'entreprise First Nation Timber Ltd. de Kapuskasing a récolté 100 000 mètres cubes de bois en 2002-2003 pour la scierie de Spruce Falls (Tembec Inc.).

Des membres de la Première nation du lac Constance ont été embauchés pour des projets de brûlage des dépôts de rémanents et d'éclaircie semi-commerciale.

La société Hearst Forest Management Inc. rencontre le conseil de la Première nation du lac Constance chaque année. Le titulaire du PAFD a également rencontré des trappeurs individuels avant d'entreprendre des travaux susceptibles de nuire aux lignes de piégeage. Ces rencontres avaient pour but d'informer les trappeurs des plans de travaux forestiers et d'élaborer au besoin d'autres prescriptions.

L'industrie forestière et le MRN ont contribué au programme de bourses d'études de la collectivité du lac Constance. Ensemble, le MRN et la société Hearst Forest Management ont engagé un Autochtone diplômé en foresterie dont ils assurent la formation.

District de Kemptville

Unité de gestion forestière : certaines parties de la forêt Mazinaw-Lanark

Le Conseil des Mohawks d'Ahkwesahsne et les Algonquins d'Ottawa et de Sharbot Lake tiennent des pourparlers réguliers au sujet des possibilités de travail en aménagement forestier. Un porte-parole des collectivités algonquines siège au CLC. Le district continue d'encourager et de soutenir ces efforts visant à accroître la participation dans l'industrie forestière.

Il n'y a pas eu de contrat, ni de permis, ni d'attribution de bois accordés dans le district de Kemptville en 2002-2003.

District de Kenora

Unités de gestion forestière : forêt de Kenora et forêt Whiskey Jack

Douze Premières nations sont présentes dans le district de Kenora : Dalles, Grassy Narrows, Northwest Angle (réserve n° 33), Northwest Angle (réserve n° 37), Ojibways d'Onegaming, Iskatewizaagegan, lac Shoal (réserve n° 40), Wabaseemoong, Wabauskang, baie Washagamis, Wauzhushk Onigum et baie Whitefish. La Première nation Big Grassy et celle de l'île Big sont établies dans le district de Fort Frances, mais ont des réserves dans le district de Kenora et s'intéressent à la gestion des ressources dans ce district.

Un membre des Premières nations siège au comité local de citoyens du district de Kenora. Des pourparlers entre les Premières nations, le MRN et Weyerhaeuser Inc. ont fait partie des récentes négociations sur le PAFD, qui

a été délivré à l'entreprise en juillet 2002. Ces pourparlers ont permis d'établir des accords et des protocoles d'entente.

Trois Premières nations ont accès à des permis d'exploitation des ressources forestières; toutefois, une d'entre elles, Shoal (réserve n° 40), n'a pas exercé ce droit au cours des dernières années. La Première nation Iskatewizaagegan est titulaire d'un permis pour la récolte de 2 407 mètres cubes de conifères par an. La Première nation Wabaseemoong a obtenu une attribution annuelle de 7 221 mètres cubes de conifères.

Deux Premières nations ont également accès aux permis d'exploitation des ressources forestières (PERF) du PAFD de Whiskey Jack, la Première nation Grassy Narrows possède une attribution de 10 000 mètres cubes mais n'a pas exercé ce droit depuis près de 5 ans. La Première nation Wabauskang possède une attribution annuelle de 10 000 mètres cubes de conifères et effectue régulièrement des récoltes depuis plusieurs années. La Première nation Grassy Narrows a participé activement aux programmes sylvicoles et aux travaux de soins sylvicoles mécanisés de Whiskey Jack.

Plusieurs Autochtones travaillent actuellement à la scierie Trus Joist (Weyerhaeuser Inc.).

District de Kirkland Lake

Unités de gestion forestière : forêt Timiskaming, une partie de la forêt Iroquois Falls

Deux Premières nations (Wahgoshig et Matachewan), de même qu'une collectivité autochtone (Beaverhouse), sont présentes dans le district de Kirkland Lake. Les Premières nations Temagami et Mattagami sont établies hors du district, mais s'intéressent à la gestion des ressources qui s'y déroule.

Des pourparlers ont eu lieu entre le MRN, l'industrie forestière et les Premières nations dans le cadre du processus de planification de l'aménagement forestier. Ces pourparlers visaient principalement des travaux sylvicoles qui pourraient aboutir à des contrats de récolte. Suite à une stratégie de district du MRN portant sur la gestion du bois de la Couronne sur les terres privées, des progrès ont été réalisés en vue de l'établissement de partenariats entre les Premières nations et l'industrie forestière concernant la récolte des arbres réservés de la Couronne sur les terres privées.

La collectivité Beaverhouse a également tenu des pourparlers portant principalement sur des travaux sylvicoles éventuels.

La Première nation Wahgoshig continue de discuter avec la société Timiskaming Forest Alliance Inc. et le MRN pour élaborer une entente sur les possibilités économiques, incluant tous les aspects de la planification et de la gestion forestières. La Première nation Wahgoshig et Tembec Inc. ont en place un protocole d'entente dans le but de collaborer et d'établir des relations commerciales et sociales mutuellement avantageuses. Ce PE porte à la fois sur la forêt Timiskaming et la forêt Iroquois Falls.

En 2002-2003, la Première nation Wahgoshig détenait un contrat de plantation de 364 780 arbres avec Tembec Inc.

La Première nation Wahgoshig, le MRN et Abitibi Consolidated Company of Canada ont également conclu une entente traitant des préoccupations à caractère social, économique et culturel. En plus de cet arrangement, la Première nation Wahgoshig a réussi à négocier un permis d'exploitation en sous-traitance avec la société Abitibi Consolidated Company of Canada pour la récolte de 99 875 mètres cubes de bois dans la forêt Iroquois Falls. La Première nation Wahgoshig a également participé à des travaux de cartographie des valeurs de ressources avec le MRN et Abitibi Consolidated Company of Canada. Une entente de partenariat de travail entre la Première nation Wahgoshig et Abitibi Consolidated Company of Canada établit des objectifs en matière d'activités de formation et de soutien financier pour la formation, le perfectionnement, le développement des jeunes, l'amélioration de l'accès et la mise en œuvre de l'entente.

La Première nation Matachewan, soutenue fermement par le chef et le conseil, a créé un poste d'agent de liaison qui lui permet de participer à tous les aspects de la collecte d'information et à l'élaboration de stratégies de protection des ressources de la forêt. En outre, la collectivité a accru sa participation au processus du plan d'aménagement forestier. Le MRN fournit de l'aide à la Première nation Matachewan en vue de l'établissement d'archives communautaires d'information sur les valeurs.

La Première nation Matachewan a recherché avec la société Timiskaming Forest Alliance Inc. des occasions d'établir une entente à long terme pour des activités d'exploitation forestière avec chevaux dans la forêt Timiskaming. En 2002-2003, la Première nation a obtenu un permis complémentaire pour des travaux de récolte de 250 mètres cubes de bois.

En 2002-2003, la société Timiskaming Forest Alliance Inc. a adjugé un contrat d'éclaircie précommerciale à la Première nation Matachewan pour 180 hectares. Cette

dernière a également participé à la plantation de 439 000 arbres pour la société Timiskaming Forest Alliance Inc.

District de Nipigon

Unités de gestion forestière : forêt du lac Nipigon, forêt Nakina-Nord, forêt Kenogami, forêt Ogoki, forêt Pic River Ojibway, certaines parties de la forêt Black Sturgeon et de la forêt Lakehead

Les Premières nations suivantes sont présentes dans le district de Nipigon : Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek, Aroland, Biinjtiwaabik Zaaging Anishinaabek, Eabametoong, Ginoogaming, lac Kasabonika, lac Long (réserve n° 58), Marten Falls, Neskantaga, Nibinamik, Ojibways de la rivière Pic, Pays Plat, Red Rock, Sand Point, Wawakapewin et Webequie. Toutefois, les Premières nations du lac Kasabonika, Nibinamik, Neskantaga, Wawakapewin et Webequie sont établies au nord de la zone d'aménagement forestier. Les Premières nations du lac Constance, de Fort William, de la baie Gull et de Whitesand ont des terres ancestrales dans le district.

La Première nation Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek a continué de participer à l'équipe chargée de la planification de l'aménagement de la forêt du lac Nipigon, et un de ses membres continue de contribuer activement au CLC du secteur Nipigon-Est. Un PERF a été délivré pour la forêt du lac Nipigon à la Première nation Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek, avec un engagement annuel de 14 530 mètres cubes. Outre ce permis de récolte régulière, la Première nation a participé à la coupe de récupération qui a suivi l'incendie de 1999 à Beardmore (38 802 mètres cubes) et a été une des premières entreprises spécialisée en coupe de récupération à travailler dans les zones affectées par le décroissement par chablis en 2001 (dommage causé par une forte surcharge due à la neige). En outre, la Première nation, en collaboration avec Domtar Inc., tente d'identifier des occasions de coupe de récupération supplémentaire.

Les Premières nations d'Aroland, de Marten Falls et d'Eabametoong participent à des pourparlers déjà bien avancés se rapportant à des travaux de récolte, de plantation et de préparation de terrains prévus dans les forêts Nakina-Nord et Ogoki. Les trois collectivités ont accepté de participer au processus de consultation des Autochtones en vue de l'élaboration du PAF de la forêt Ogoki pour la période 2003-2023. Deux des trois collectivités ont tenu une deuxième séance d'information sur le PAF de 2003 pour la forêt Ogoki. Les trois Premières nations

se sont constituées en sociétés auxquelles des permis d'exploitation des ressources forestières ont été délivrés. C'est la troisième année que ces sociétés obtiennent un permis et (ou) qu'elles poursuivent leurs activités de l'année précédente. La Première nation d'Aroland possède un permis de récolte de 34 899 mètres cubes, et la Première nation d'Eabametoong, de 63 416 mètres cubes. La Première nation de Marten Falls possède un permis de récolte de 61 258 mètres cubes dans la forêt Ogoki et de 5 062 mètres cubes dans la forêt Nakina-Nord.

Les résidants de la Première nation d'Aroland continuent de travailler dans les forêts de Kimberly Clark Inc.

La société Three Nations Management Inc. soutient le développement d'entreprises d'exploitation forestière des Premières nations en établissant des plans d'affaires, en déterminant les possibilités de financement et en offrant un programme important de formation aux travaux de récolte pour les employés existants et possibles. Les Premières nations d'Aroland, de Marten Falls et Eabametoong sont représentées au conseil d'administration de la société Three Nations Management Inc. Le directeur général de Three Nations Management Inc. apporte son aide aux entreprises de foresterie des Premières nations en effectuant des fonctions administratives telles les demandes de permis et des activités opérationnelles telles la surveillance relative à la conformité; en outre, il représente les Premières nations sur l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Ogoki pour 2003.

Le volet consacré aux Autochtones du programme à l'intention des entrepreneurs chargés de la préparation de terrain qui a été amorcé en 1999-2000 pour les forêts de Nakina-Nord et Ogoki s'est poursuivi en 2002-2003. Des progrès ont déjà été réalisés en ce qui concerne l'éveil de l'intérêt de la collectivité des Premières nations dans les travaux de plantation par l'entremise des entrepreneurs choisis par Long Lake Forest Products.

Un PERF délivré pour la forêt du lac Nipigon à la Première nation Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek autorise une récolte annuelle de 58 860 mètres cubes. La Première nation a également un protocole d'entente avec Bowater Inc. concernant la récolte de 60 000 mètres cubes par an dans la forêt Black Sturgeon, mais aucun permis autorisant la récolte n'a encore été négocié. La Première nation Biinjitiwaabik Zaaging Anishinaabek a terminé une étude de faisabilité et un plan d'affaires concernant des installations commerciales de bois de chauffage pour les

ressources sous-utilisées de bouleau blanc. Le MRN a promis de fournir 25 000 mètres cubes de bouleau à la Première nation. Pour aider la Première nation à tirer profit de cette occasion, le MRN poursuivait à la fin de 2002-2003 son examen de la proposition et ses pourparlers avec la collectivité.

La Première nation du lac Constance a l'occasion d'effectuer des travaux de récolte pour le compte de Kimberly Clark Inc. bien qu'aucune récolte n'ait été effectuée au cours de l'exercice. Le plan est que la Première nation forme un coentreprise avec une société afin d'accroître la capacité de récolte.

Des membres de la Première nation Ginoogaming ont continué de travailler à la scierie Long Lake Forest Products Mill, et un certain nombre de ses membres travaillent toujours dans les forêts de Kimberly Clark Inc.

La Première nation de la baie Gull a un permis complémentaire dans la forêt Black Sturgeon, avec une attribution de 243 000 mètres cubes en 2002-2003. Des entrepreneurs de la Première nation ont des contrats avec Bowater Inc. pour des travaux de plantation d'arbres et d'éclaircie précommerciale, qui sont accomplis par des membres de la collectivité. De plus, la Première nation a elle-même obtenu un contrat de plantation.

Des membres de la Première nation du lac Long (réserve n° 58) participent au recensement des valeurs et ressources du patrimoine autochtone que renferme la forêt Kenogami. Certains résidants travaillent dans les forêts de Kimberly Clark Inc.

La Première nation ojibway de la rivière Pic est propriétaire d'une société de développement économique (Pic River Development Corporation) dont le directeur de l'exploitation fait partie de l'équipe de planification de l'aménagement et du CLC associés à la forêt Pic River Ojibway. La Corporation est partenaire dans le plan d'affaires du PAFD de la forêt Pic River Ojibway. Elle tient des réunions trimestrielles avec les autres partenaires pour discuter d'approvisionnement en bois, de sylviculture, de volumes de bois associé aux permis complémentaires et de création d'emplois. La Corporation détient deux permis complémentaires d'exploitation des ressources forestières. Le premier couvre une période deux ans, l'exercice 2002-2003 étant la deuxième année. Le deuxième couvre une période trois ans, l'exercice 2002-2003 étant la première année. L'attribution totale en vertu de ces deux permis est estimée à 62 715 mètres cubes par année sur une superficie de près de 62 kilomètres carrés. En 2002-2003, la Corporation a administré un contrat de plantation de

1,2 millions d'arbres. La Première nation ojibway de la rivière Pic a dix équipes de lutte contre les incendies de 2^e catégorie recrutées par le MRN pour l'extinction des feux de forêt et qui ont fait preuve d'efficacité.

Un membre de la Première nation de Pays Plat participe à l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Kenogami.

Les Premières nations de Fort William et de Red Rock ont nommé un consultant pour les représenter sur l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Lakehead. On a offert aux deux Premières nations 25 hectares de superficie de récolte dans le PAF de 2002-2022 de la forêt Lakehead.

La Première nation de Red Rock continue de participer activement au CLC du secteur est du lac Nipigon. Des négociations sont en cours pour déterminer une zone exploitable pour cette collectivité dans la forêt Lakehead. La Première nation possède pour la forêt du lac Nipigon un PERF incluant une attribution annuelle de 69 790 mètres cubes.

La Première nation de Whitesand a réalisé des travaux de plantation d'arbres et d'espacement de peuplements dans le cadre de contrats avec la société Bowater Inc. et a tenu des pourparlers avec cette dernière concernant l'obtention d'un permis d'exploitation forestière. La Première nation a également demandé à Bowater Inc. d'abandonner les soins sylvicoles aériens pour certaines parcelles et Bowater Inc. a accepté. En outre, la Première nation de Whitesand a obtenu un permis de récolte de 44 000 mètres cubes dans la parcelle de Caribou East.

Niigaani Enterprises est une entreprise forestière autochtone, qui emploie des Autochtones. Elle a récolté 73 550 mètres cubes de bois vert et 44 910 mètres cubes de bois récupéré dans la forêt Black Sturgeon en vertu d'un PERF complémentaire.

En 2002-2003, on a adjugé à la société Matawa First Nations Management, organisation autochtone dirigée par dix collectivités membres, un contrat pour la plantation de 824 600 arbres. De manière générale, la société est informée de tous les contrats adjugés dans le district pour des travaux sylvicoles et reçoit l'information concernant toutes les possibilités de récolte du district afin que soient traitées équitablement toutes les Premières nations concernées.

Les entreprises Kimberly Clark Inc., Longlac Wood Industries Inc., Columbia Forest Products et Lecours Lumber Co. Ltd ont offert aux Premières nations des contrats pour des travaux sylvicoles dans la forêt Kenogami (éclaircies, plantation d'arbres, recensement des

peuplements établis, espacement, production de semis et collecte de cônes). Kimberly-Clark Inc. emploie directement un certain nombre d'Autochtones. Domtar Inc. continue d'explorer pour les Premières nations les possibilités d'autres contrats pour des travaux sylvicoles dans la forêt du lac Nipigon.

District de North Bay

Unités de gestion forestière : forêt Nipissing, Temagami

Cinq Premières nations sont présentes dans le district de North Bay : Algonquins d'Antoine, Dokis, Algonquins de Mattawa-North Bay, Nipissing et Temagami. Elles continuent de siéger au groupe de travail autochtone du district. Durant cet exercice, la Première nation Matachewan a commencé à assister à certaines séances alors que le district de North Bay aidait cette collectivité à identifier son domaine d'intérêt au sein du district.

Le groupe de travail autochtone du district de North Bay a tenu en 2002-2003 quatre séances au cours desquelles on a discuté des problèmes liés aux ressources tels la foresterie, les produits forestiers non ligneux, le développement économique, les besoins de formation et les cours disponibles. Le titulaire du PAFD, Nipissing Forest Resource Management Inc., a collaboré régulièrement avec le groupe de travail.

La participation de la Première nation à l'équipe de planification du plan d'aménagement forestier de 2004-2024 pour la forêt Nipissing a permis d'accroître la sensibilisation. Un membre de la Première nation algonquine d'Antoine a participé au comité local de citoyens de la forêt Nipissing, où il était remplacé à l'occasion par un membre de la Première nation algonquine de Mattawa-North Bay. La Première nation Temagami a participé à l'équipe de planification de l'aménagement forestier associée à l'UGF de la Couronne Temagami.

Six télécopies concernant la formation et la foresterie ont été envoyées à toutes les Premières nations et à tous les entrepreneurs autochtones indépendants. En outre, le MRN a parrainé un atelier sur le développement économique adapté spécifiquement aux collectivités autochtones de la zone. L'atelier était axé sur le travail avec des partenaires non autochtones, la création de la richesse, la manière de faire des affaires avec des Autochtones, la discussion d'occasions potentielles, le développement du tourisme autochtone et les politiques en matière de développement économique.

Le chef de district de North Bay et des aménagistes de la zone ont rencontré la Première nation de Dokis, la Première nation Nipissing, la Première nation Temagami, la Première nation algonquine de Mattawa-North Bay et la Première nation algonquine d'Antoine pour examiner les attributions de récolte et les occasions potentielles. Après une revue de la situation, le district a attribué le dernier 2 p. 100 de la zone exploitable approuvée comme suit : 0,4 p. 100 à la société Madadjiwan Economic Development Corporation (Première nation algonquine de Mattawa-North Bay), 1,1 p. 100, à la Première nation des Algonquins d'Antoine et 0,5 p. 100, à l'entreprise Nbisling Forestry Inc. (Première nation Nipissing).

Les Algonquins d'Antoine continuent de travailler avec le MRN à leur projet d'érablière dans la région de Mattawa. En outre, Tembec Inc. (qui détient le permis d'exploitation des ressources forestières de la zone) et Nipissing Forest Resources Management Inc. ont collaboré étroitement pour soutenir le projet. Une étude préliminaire des besoins a été effectuée et a reçu une approbation provisoire. Suite à des inspections préliminaires, la zone a été éclaircie et récoltée pour permettre à Tembec Inc. de gérer l'érablière. Les gouvernements fédéral et de l'Ontario examinent des demandes de financement du projet présentées par la Première nation algonquine d'Antoine.

La Première nation Nipissing est la propriétaire unique de l'entreprise Nbisling Forestry Inc. qui supervise les travaux de récolte à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve. Les attributions à l'intérieur de la réserve sont déterminées par le plan d'aménagement forestier (2001-2021) de la réserve Nipissing, qui a été préparé conformément aux lignes directrices du *Manuel de planification de la gestion forestière*. L'entreprise Nbisling Forestry Inc. a récolté 10 207 mètres cubes en vertu d'une attribution sur les terres de la Couronne. Il reste un an au cycle du plan d'aménagement forestier quinquennal. Au cours de l'année qui s'est écoulé, la société Grant Forest Products a collaboré étroitement avec l'entreprise Nbisling Forestry Inc. pour la création de chemins dans les terres de la Couronne qui leur ont été attribuées. La société Cutter Forestry Consulting de North Bay continue de travailler, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la réserve, au programme de foresterie de la Première nation Nipissing.

Les activités forestières de la Première nation Temagami ont été financées au cours du dernier exercice avec les fonds prévus dans la dernière année du contrat de trois ans du Fonds de réserve forestier. Les travailleurs ont terminé les soins sylvicoles manuels sur 311,8 hectares

de terres de la Couronne en vertu d'une entente de régénération et d'entretien. La Première nation Temagami a également terminé l'éclaircie précommerciale de 404,6 hectares. La valeur totale de l'entente de trois ans était de 720 000 dollars. Les travailleurs de la Première nation Temagami ont également terminé les soins sylvicoles manuels pour la société Grant Forest Products. L'entreprise privée Temagami Cedar, établie sur la réserve de la Première nation Temagami, compte deux emplois à plein temps et une attribution de 3 000 mètres cubes de cèdre pour les besoins de la coupe sur mesure.

La Première nation de Dokis travaille à l'organisation d'un service de foresterie. Elle en est à la troisième année d'un permis complémentaire de quatre ans et a réalisé d'importants progrès au plan de ses travaux forestiers dans le canton de Hardy où elle a récolté 9 793 mètres cubes au cours du dernier exercice. Le ministère des Richesses naturelles continue son soutien à la collectivité en maintenant en place un technicien de la conformité. Nipissing Forest Resource Management Inc. a également fourni de la main-d'œuvre à la Première nation.

Les travaux forestiers de Madadjiwan Economic Development Corporation, propriété de la Première nation algonquine de Mattawa-North Bay, se sont poursuivis au cours de cet exercice. La société possède un PERF complémentaire auquel est associée une attribution annuelle de 12 000 mètres cubes. Elle a récolté 10 207 mètres cubes au cours du dernier exercice.

La société Redbridge Forestry, entrepreneur algonquin, continue ses travaux de plantation d'arbres et d'amélioration de peuplement dans le quartier d'hivernage des cervidés de Wasi et crée près de 15 emplois. Elle a en outre été retenue pour assurer la gestion des terrains de camping autour du lac McConnell, offrant ainsi des occasions d'emploi à des Autochtones. Le projet d'amélioration du quartier d'hivernage des cervidés de Loring s'est poursuivi pour la deuxième partie d'un terme hivernal de trois ans, fournissant ainsi de l'emploi aux membres de la collectivité. Quelques 25 emplois ont été offerts à des Autochtones, dans plusieurs collectivités, dont la Première nation Temagami.

Le MRN a offert des occasions de formation en assurant le financement pour l'agrément concernant l'emploi de scies d'éclaircissage, l'entraînement à la lutte contre les incendies (dans le contexte des travaux forestiers), les premiers soins de l'Ambulance St-Jean et la formation au maniement des scies à chaînes. Ces cours de formation, qui permettent à des Autochtones qui

travaillent dans le secteur de la foresterie d'acquérir des capacités, ont été coordonnés par la société Nipissing Forest Resource Management Inc.

Un atelier sur les valeurs autochtones, présenté à North Bay au printemps 2003, a accueilli 87 participants, incluant des collectivités autochtones, des représentants du domaine de la foresterie, des consultants et du personnel du MRN. On y a discuté de valeurs culturelles et autochtones et de sites archéologiques et de leur incidence sur la foresterie. Cet événement a été parrainé par le MRN, Nipissing Forest Resources Management Inc. et le ministère de la Culture de l'Ontario.

District de Parry Sound

Unité de gestion forestière : forêt French-Severn

Six Premières nations sont présentes dans le district de Parry Sound : bras Henvey, Magnetawan, pointe Moose Deer, Shawanaga, Iroquois de Wahta et Wasauksing. La Première nation de Dokis, qui est établie près de la forêt French-Severn, participe aussi à l'aménagement forestier dans le district.

La Première nation Shawanaga est représentée par un de ses membres au CLC et la Première nation du bras Henvey est représentée par un de ses membres sur l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt French-Severn. La Première nation Wasauksing a travaillé sur son rapport d'information sur le patrimoine autochtone au cours de l'exercice 2002-2003.

La Première nation du bras Henvey a obtenu un contrat pour entreprendre des traitements chimiques (sols) en 2002-2003 et a employé 6 personnes pendant 4 mois.

La société Westwind Forest Stewardship Inc., titulaire du PAFD local, a tenu deux réunions sur les initiatives des Premières nations en matière de travaux forestiers au cours de l'exercice 2002-2003. Les discussions ont porté sur l'attribution de possibilités de récolte aux collectivités des Premières nations. Toutefois, celles-ci possèdent des capacités très restreintes au plan des travaux de récolte. On a également discuté des zones de bois de chauffage détenues par les collectivités et du souhait de voir le chef de la Première nation siéger sur le conseil d'administration de Westwind. Aucun permis, approvisionnement en bois ni contrat pour des travaux sylvicoles n'a été adjugé suite à cette réunion.

Les pourparlers se poursuivent sur une base régulière dans le but d'identifier des possibilités et de développer de l'expertise dans le secteur de la foresterie dans les

Premières nations du district, y compris les possibilités de formation et de perfectionnement.

District de Pembroke

Unité de gestion forestière : forêt de la vallée de l'Outaouais

Plusieurs collectivités algonquines sont établies dans le district de Pembroke. Les Algonquins de Pikwakanagan, à Golden Lake, est la seule réserve indienne désignée en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Toutefois, il existe dans le district plusieurs collectivités algonquines hors réserves. Elles se situent dans des localités établies comme Golden Lake, Petawawa et Renfrew.

Les pourparlers se sont poursuivis en 2002-2003 avec les Algonquins de Pikwakanagan, intéressés à participer à d'éventuels travaux sylvicoles, et avec les Algonquins de Mattawa-North Bay, intéressés principalement par les récoltes de bois mais qui ont également manifesté le désir de participer à des contrats de travaux sylvicoles dans le but de développer des capacités. Le MRN et la société Ottawa Valley Forest Inc., titulaire du PAFD, ont offert de dispenser des cours en foresterie, spécifiquement pour sensibiliser la collectivité générale et renforcer la compréhension et les capacités pour ce qui touche l'aménagement forestier et les avantages qu'il peut offrir.

Par l'entremise d'une entreprise affiliée (Makwa Community Development Corporation Inc.), les Algonquins de Pikwakanagan sont titulaires d'un PERF complémentaire et sont associés au PAFD de la forêt de la vallée de l'Outaouais depuis 1996. La société Ottawa Valley Forest Inc discute régulièrement avec Makwa Community Development Corporation Inc. des possibilités de contrat sylvicoles visant à vérifier la conformité avec les prescriptions sylvicoles, à délimiter les stations, à marquer des arbres, à améliorer des peuplements (soins sylvicoles, élagage, etc.), à recueillir des données et à produire du matériel de pépinière. Ces contrats présentent l'avantage d'avoir procuré des emplois à des Autochtones de la région de Greater Golden Lake. L'exercice 2002-2003 marque la première année d'activités de récolte associées au permis complémentaire détenu par Makwa Community Development Corporation Inc. Les travaux de récolte ont produit 2 038 mètres cubes de feuillus mixtes et 31 mètres cubes de conifères mixtes pour une zone exploitée totale de 24 hectares.

Les travaux de récolte de Makwa Community Development Corporation Inc. ont été effectués par Randy Commanda Forestry Services et le sous-traitant Bruce

Jones Logging. Pour cette récolte, Kakina Forestry and Consulting Services a assuré les fonctions de surveillance de la conformité. Les contrats de marquage d'arbres et de délimitation de terrains de l'exercice précédent ont été reportés et partagés entre Makwa Community Development Corporation Inc., Randy Commanda Forestry Services et Kakina Forestry and Consulting Services pour 238 hectares, et un nouveau contrat a été adjugé pour 122 hectares. Au cours de 2002-2003, on a en outre adjugé à Makwa Community Development Corporation Inc. des contrats d'amélioration de peuplement de feuillus tolérants pour une superficie de 15 hectares et un contrat de dégagement manuel pour une superficie de 70 hectares.

On a adjugé à la société Ontario Resource Management Group Inc. des contrats de marquage d'arbres pour une superficie totale de 2 456 hectares. Ces travaux ont créé deux postes à temps plein occupés par des techniciens en sylviculture Algonquins et des marqueurs certifiés.

La société Ottawa Valley Forest Inc. a acheté 100 000 pins blancs à racines nues de la pépinière de Corry Lake, gérée par Makwa Community Development Corporation Inc., pour la plantation d'arbres au cours de l'exercice 2002-2003.

À l'occasion d'une vérification sur le terrain et de projets de marquage, le personnel de la société Ottawa Valley Forest Inc. a donné de la formation pratique en marquage d'arbres aux équipes responsables de la Première nation. Kakina Forestry and Consulting Services a inscrit une personne au cours de formation de certification en prescriptions sylvicoles du MRN.

La société Ottawa Valley Forest Inc. a conclu un partenariat avec le Wilderness Group du projet Northern Forest Improvement and Employment Initiative, qui bénéficie de l'appui de onze collectivités des Premières nations, de treize titulaires de PAFD et entreprises forestières et du Fonds du patrimoine vital de l'Ontario. Cette initiative vise à créer des possibilités d'emploi pour les jeunes du nord de la province et des Premières nations, à développer de futurs travailleurs forestiers formés et à améliorer la qualité et la quantité du bois des terres de la Couronne. Dans le cadre de cette initiative, le processus de recrutement des jeunes a débuté en novembre 2002 pour les travaux prévus au cours de l'exercice 2003-2004. Des affiches sur les possibilités d'emploi dans les secteurs de la plantation d'arbres et des soins sylvicoles des peuplements ont été remises à Makwa Community Development Corporation Inc. pour ses tableaux d'affichage d'emplois.

District de Red Lake

Unités de gestion forestière : forêt Trout Lake, forêt Red Lake, forêt Whiskey Jack

(Le district de Kenora est chargé de superviser l'aménagement de la forêt Whiskey Jack.)

Sept Premières nations sont présentes dans le district de Red Lake : lac Deer, Keewaywin, lac MacDowell, lac North Spirit, Pikangikum, Poplar Hill et lac Sandy. Elles sont toutes isolées (et accessibles en hiver seulement) et ne font pas partie des UGF désignées du district. Cependant, les Premières nations du lac Cat, Pikangikum, Wabauskang, de Slate Falls, Grassy Narrows et du lac Seul, ainsi que les Autochtones vivant hors réserve dans les collectivités de Red Lake et Ear Falls, entreprennent aussi des travaux forestiers sur leur territoire ancestral situé dans le district.

Au cours des dernières années, la Première nation Pikangikum a tenu des rencontres régulières avec le MRN et les entreprises forestières locales, dans le but d'examiner les changements proposés pour l'UGF de la forêt Red Lake. Les pourparlers entrepris antérieurement concernant l'établissement de la Première nation Pikangikum à titre d'actionnaire de la classe B de l'UGF de la forêt Red Lake ont abouti. Le concept initial s'appuyait sur la possibilité d'étendre l'UGF en recourant à une ordonnance déclaratoire. Cette avenue a été abandonnée et on a opté dans un premier temps pour l'élaboration d'une stratégie d'aménagement élargie en vertu de l'Initiative boréale nord avant d'entreprendre toute activité forestière commerciale.

Les pourparlers entre la Première nation Pikangikum et le MRN concernant les possibilités de PAFD au nord de la zone d'aménagement forestier sont très avancés. Le MRN collabore actuellement avec la Première nation Pikangikum au Projet de la forêt de Whitefeather, stratégie d'aménagement du territoire axé sur la collectivité, qui doit inclure la foresterie comme aménagement. Cette orientation mènera aux prochaines étapes qui visent à réaliser la conformité aux exigences de la Loi sur les évaluations environnementales pour ce qui touche les activités d'aménagement forestier à l'extérieur de la zone d'aménagement actuelle. En outre, la Première nation Pikangikum et Weyerhaeuser Inc. négocient actuellement pour définir une relation de travail formelle relativement au Projet de la forêt de Whitefeather.

Whitefeather Forest Management Corporation, coentreprise de la Première nation Pikangikum et de Timberline Forest Inventory Consultants Ltd., a obtenu un permis de récolte à l'intérieur de l'emprise du chemin

toute-saison en construction vers la Première nation Pikangikum.

La Première nation du Lac Seul, par l'entremise d'un consultant local de la collectivité, a collaboré avec le MRN pour effectuer la collecte de valeurs dans son territoire ancestral de la forêt Trout Lake. La société Weyerhaeuser est en contact régulier avec la Première nation du lac Seul concernant des contrats de travaux sylvicoles et l'achat de bois associés à la forêt Wabigoon.

L'entreprise Red Lake Forest Management Company a une offre permanente officielle avec la Première nation Pikangikum pour des travaux sylvicoles incluant plantation d'arbres et éclaircie. Un contrat a également été conclu avec le Native Trappers Council pour l'enlèvement des castors qui constituent une nuisance, contrat qui fournit un emploi à trois ou quatre Autochtones. En outre, l'entreprise a offert aux Premières nations locales de la formation concernant les travaux de récolte, de construction de chemins et de scierie.

Des étudiants de la Première nation Pikangikum ont participé à la collecte de données dans le cadre de l'Initiative boréale nord. La Première nation du lac North Spirit a participé avec le MRN à un programme de recensement du lac pour identifier de nouvelles avenues touristiques. Le Conseil des chefs du Nord (qui conseille et aide les Premières nations du lac Deer, Fort Severn, Keewaywin, du lac McDowell, du lac North Spirit et Poplar Hill) a participé avec le MRN à un camp des sciences pour les jeunes des Premières nations; cinq collectivités ont été visitées.

Trente-huit Autochtones travaillent dans les scieries et les chantiers forestiers du district de Red Lake.

District de Sault Ste. Marie

Unités de gestion forestière : forêt Algoma, certaines parties de la forêt Northshore

Cinq Premières nations sont présentes dans le district de Sault Ste. Marie : rivière Garden, Mississauga, Ojibways de Batchewana, rivière Serpent et Thessalon. Le North Shore Tribal Council participe également aux travaux dans le district.

Les Premières nations de la rivière Garden et Batchewana sont toutes les deux représentées par un de leurs membres sur l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Algoma, alors que les Premières nations Mississauga, de la rivière Serpent et Thessalon sont

représentées par un de leurs membres sur l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Northshore.

La société Robinson-Huron Forestry Company (entreprise autochtone) a obtenu deux PERF en 2002-2003 pour la récolte de 1 820 hectares (28 902 mètres cubes) dans le secteur de Sault Ste Marie de la forêt Northshore. Le MRN a attribué sous certaines conditions 10 000 mètres cubes de feuillus de qualité inférieure à un membre d'une bande de la Première nation de la rivière Garden. Domtar Inc. a mis une attribution de bois à la disposition d'un membre d'une bande de la Première nation de la rivière Garden. Cette attribution sera disponible jusqu'à la fin de la période de planification actuelle en 2005.

Le North Shore Tribal Council a obtenu un contrat l'autorisant à récolter 33,7 hectolitres de cônes. La valeur totale des contrats a été estimée à 3 500 dollars. La société Clergue Forest Management Inc. collabore également avec la Première nation Batchewana pour élaborer un programme de récolte de sapins trainards dans la forêt Northshore.

Des négociations ont eu lieu avec les Premières nations de la rivière Garden et Batchewana concernant la formation d'un agent autochtone de protection de la nature. Le MRN a également fourni un véhicule pour une période d'un an pour le programme d'agents autochtones de protection de la nature à la Première nation Mississauga.

District de Sioux Lookout

Unités de gestion forestière : forêts Caribou et Lac Seul

Quatorze Premières nations sont présentes dans le district de Sioux Lookout. Seules trois d'entre elles (lac Seul, New Slate Falls et Ojibways de Saugeen) sont établies dans la zone d'aménagement forestier. Les Premières nations Mishkeegogamang et du lac Cat Lake sont adjacentes à ces forêts et certaines de leurs terres ancestrales sont situées dans ces UGF.

La planification des travaux forestiers associés aux forêts Lac Seul se poursuit. Y participent les Premières nations de New Slate Falls, du lac Cat et du lac Seul. Des rapports d'information sur le patrimoine autochtone ont été fournis à ces trois collectivités. Les négociations se poursuivent entre la Première nation New Slate Falls et la société McKenzie Forest Products Inc. concernant les travaux forestiers prévus près de la collectivité. Un des objectifs de ces négociations est de parvenir à une entente commerciale de nature opérationnelle portant notamment

sur des travaux de récolte et de construction de chemins près de la collectivité.

La Première nation du lac Seul a depuis de nombreuses années un contrat en vigueur avec la société McKenzie Forest Products Inc. pour la récolte dans la forêt Lac Seul, mais le volume de bois récolté est généralement faible. Des membres de la Première nation du Lac Seul sont toujours à l'emploi de la société McKenzie Forest Products Inc. et travaillent aux travaux forestiers (récolte et entretien des chemins) de l'entreprise, au service de traversier du Lac Seul et à la scierie Hudson Mill. Une partie de l'entente contractuelle entre la société McKenzie Forest Products Inc. et la Première nation du Lac Seul exige de la société qu'elle assure la formation des membre de la collectivité pour ce qui touche les travaux forestiers et l'exploitation du traversier.

La Première nation Mishkeegogamang est représentée sur l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Caribou par un membre qui a participé aux réunions de planification et aux Centres d'information et a animé les réunions du conseil de bande de Mishkeegogamang, des membres de la collectivité et de l'équipe de planification. Le MRN et la Première nation Mishkeegogamang ont continué le projet de collecte de valeurs autochtones pour lequel le MRN finance la collecte et le résumé des valeurs et ressources du patrimoine autochtone dans la forêt Caribou. Le rapport final d'information sur le patrimoine autochtone a été remis au conseil de bande de Mishkeegogamang, à qui on avait demandé des commentaires et suggestions au cours du processus de planification.

De nombreuses rencontres ont eu lieu avec le conseil de bande de Mishkeegogamang pour discuter du plan d'aménagement forestier et des préoccupations de la collectivité. Ces réunions ont mené à la décision de reporter les travaux dans les zones qui préoccupaient davantage la collectivité afin de s'accorder le temps nécessaire pour établir des relations et prolonger les discussions. Après l'approbation du plan d'aménagement de la forêt Caribou pour la période 2002-2022, des membres de la collectivité vivant hors réserve ont soulevé d'autres préoccupations. De nombreuses réunions ont été tenues afin de comprendre ce dont il s'agissait et tenter de régler les problèmes. Les travaux dans les zones concernées ont été reportés temporairement. En outre, Bowater Inc. et la Première nation Mishkeegogamang se sont rencontrés à plusieurs occasions pour discuter du renforcement des capacités.

La Première nation ojibway de Saugeen a indiqué au MRN qu'elle ne reconnaissait pas le processus associé au PAF et n'a pas participé à l'élaboration du PAF de 2002-2022 pour la forêt Caribou. Périodiquement, Bowater Inc. rencontre le chef du conseil de la Première nation pour tenir la collectivité au courant des travaux forestiers en cours. À l'automne 2002, Bowater Inc. a offert un contrat de récolte à la collectivité et des représentants de la société et de la collectivité ont collaboré au marquage pour délimiter la zone de coupe. Depuis, la Première nation a informé Bowater Inc. qu'elle ne désirait pas entreprendre le contrat.

Bowater Inc. a également poursuivi son programme de jeunes gardes forestiers autochtones, auquel ont participé des membres des Premières nations ojibway de Saugeen et Mishkeegogamang.

District de Sudbury

Unités de gestion forestière : forêt Spanish, forêt de Sudbury, une partie de la forêt Northshore

Dix Premières nations sont présentes dans le district de Sudbury : Zhiibaahaasing, Sagamok Anishnawbek, Sheguiandah, Sheshegwaning, Ojibways du ruisseau Sucker, Wahnapiatae, M'Chigeeng, lac Whitefish, Wauwauskinga, et Wikwemikong. Les Premières nations du bras Henvey et de Dokis sont établies près du district et participent aux activités qui s'y déroulent.

La première nation Sagamok Anishnawbek est représentée par un de ses membres sur l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Northshore, alors que les Premières nations du lac Whitefish et Wahnapiatae sont toutes deux représentées par un de leurs membres sur l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Sudbury.

Les titulaires d'un PAFD dans le district de Sudbury – Vermilion Forest Management Company Ltd. (forêt de Sudbury), forêt Northshore Inc. (forêt Northshore) et Domtar Inc. (forêt Spanish) – continuent de rencontrer des particuliers et des collectivités des Premières nations afin de cerner et de négocier les possibilités et les avantages liés aux activités d'aménagement forestier.

La Première nation Sagamok Anishnawbek a été autorisé à récolter 617 hectares (55 744 mètres cubes) dans la forêt Northshore. Une autorisation de récolte a été accordée, collectivement, aux dix Premières nations du district dans la forêt Northshore pour 260 hectares (23 620 mètres cubes). En outre, la société Northshore Forest Inc.

a accordé deux PERF complémentaires supplémentaires aux dix Premières nations, pour un total de 60 hectares (4 410 mètres cubes).

Un PERF complémentaire pour la forêt de Sudbury a été délivré à N'Swakamok, une coalition de cinq Premières nations (Wahnapiatae, Wikwemikong, lac Whitefish, bras Henvey et Dokis), pour une superficie de près de 3 900 hectares (162 000 mètres cubes de bois). On prévoit une récolte annuelle de 48 300 mètres cubes. Un deuxième PERF complémentaire a été délivré à une entreprise de la Première nation Sagamok Anishnawbek pour près de 620 hectares, ou 5 800 mètres cubes.

Deux PERF complémentaires ont été accordés dans la forêt Spanish, le premier à la Première nation Sagamok Anishnawbek pour 35 hectares (près de 2 000 mètres cubes), et le deuxième à la Première nation Mattagami (district de Timmins) pour 350 hectares (près de 24 500 mètres cubes).

La société Northshore Forest Inc. a offert des possibilités de contrat à la Première nation Sagamok Anishnawbek pour la plantation de 708 000 arbres, pour le dégageage manuel d'une zone 176 hectares, pour des travaux d'éclaircie précommerciale sur une zone de 75 hectares, et pour effectuer des soins sylvicoles chimiques sur une zone de 52 hectares.

Domtar Inc. a accordé un contrat d'éclaircie précommerciale sur une zone de 373 hectare dans la forêt Spanish à un entrepreneur de la Première nation Wikwemikong, en plus d'un contrat de plantation de 500 000 arbres (350 hectares). Des contrats supplémentaires ont été accordés à la Première nation Sagamok Anishnawbek pour la plantation de 48 000 arbres (55 hectares), et pour des soins sylvicoles chimiques sur une zone de 40 hectares. Une Première nation a également effectué une collecte de cônes dans la forêt Spanish.

L'entreprise Vermilion Forest Management Company Ltd. a accordé à une société de la Première nation Wikwemikong un contrat de plantation de 50 016 arbres (près de 35 hectares) dans la forêt de Sudbury. En outre, un contrat de soins sylvicoles manuels sur une zone de 104 hectares a été accordé à un entrepreneur de la Première nation de Dokis, et un contrat de marquage d'arbres sur une zone de 206 hectares a été accordé à un entrepreneur de la Première nation Wikwemikong. Par l'entremise du Fonds de réserve forestier, le PAFD a également accordé deux contrats de plantation (268 560 et 806 164 arbres) à un entrepreneur de la Première nation Wikwemikong.

La Première nation M'Chigeeng et le conseil tribal (United Chiefs and Councils of Manitoulin) ont poursuivi la collecte d'herbes médicinales traditionnelles (arbustes, herbes, écorce interne d'arbres) dans un secteur de la forêt Northshore.

Le district de Sudbury District a offert de la formation et des conseils techniques sur les régimes fonciers, le mesurage et la planification de l'aménagement forestier à un détenteur de permis d'une Première nation dans la forêt Sudbury. Le district a également donné l'occasion à des représentants des Premières nations sur les équipes de planification de suivre des cours sur la planification de l'aménagement forestier au niveau provincial. Le district a employé pendant près de 17 semaines un technicien autochtone de la Première nation Wahnapiatae et travaille avec cette dernière à l'échange de données (SIG).

District de Thunder Bay

Unités de gestion forestière : forêts Armstrong, Brightsand et Dog River-Matawin, UGF de Kiashke River, forêts Lakehead et Spruce River

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Thunder Bay : Fort William, Whitesand, lac des Mille Lacs et baie Gull. De plus, un organisme métis et plusieurs collectivités autochtones, dont les Premières nations de Red Rock, Namaygoosisagagun (collectivité de Collins) et le Thunder Bay Council of the Metis Nation of Ontario, ont aussi participé à l'aménagement forestier au sein du district.

La Première nation de Whitesand est représentée au sein de l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Armstrong. La Première nation de Whitesand et le MRN ont signé en décembre 2000 un protocole d'entente en vue de favoriser la protection de valeurs autochtones particulières et d'appuyer la cartographie des valeurs autochtones. En vertu de ce protocole, la Première nation de Whitesand a participé à l'élaboration de prescriptions visant à protéger des nouvelles valeurs autochtones. En outre, le protocole stipule que l'on offrira à la Première nation des possibilités de récolte et de travaux sylvicoles dans les zones de récupération et prévoit l'élaboration d'un dossier de présentation conjoint sur la formation en foresterie. Selon le protocole, la Première nation de Whitesand a reçu une attribution de 550 000 mètres cubes pour la forêt Armstrong en vertu d'un permis

complémentaire applicable à la période 2000-2005, et a obtenu auprès de la société Buchanan Forest Products un contrat portant sur un volume de 70 000 mètres cubes par an. En 2002-2003, la Première nation de Whitesand a récolté 4 320 mètres cubes de résineux et 6 240 mètres cubes de feuillus à partir du volume qui lui avait été attribué. En outre, au cours de l'exercice 2002-2003, elle a récolté près de 82 550 mètres cubes de résineux et 13 390 mètres cubes de feuillus de récupération. Une partie du volume récolté en 2002-2003 sera transporté en 2003-2004.

Tous les ans, Domtar Inc. rencontre la Première nation de Whitesand pour discuter de l'attribution de bois liée au plan annuel des travaux forestiers, des propositions de contrat de travaux sylvicoles, et de l'utilisation des herbicides dans la forêt Armstrong. Les pourparlers, qui portent entre autres sur les projets de soins sylvicoles aériens et manuels, visent l'atteinte d'une meilleure compréhension des préoccupations mutuelles en soulignant les nouvelles valeurs autochtones identifiées et en cherchant à développer une relation qui permettra de tenir compte des intérêts et des préoccupations des deux parties. En outre, un technicien en ressources de la Première nation de Whitesand a participé à des recensements par hélicoptère afin d'identifier les zones proposées dans le plan annuel des travaux forestiers de 2002-2003 qui sont susceptibles de nécessiter des soins sylvicoles.

La société Whitesand Forestry, entreprise forestière de la collectivité qui possède une division de récolte et de sylviculture, appartient à la Première nation de Whitesand. Elle s'est associée à Buchanan Forest Products Ltd. pour effectuer des travaux de récolte en 2002-2003. Au cours de cet exercice, elle a employé plusieurs résidents locaux pour la construction de chemins, la récolte, la transformation, la délimitation des terrains et le soutien dans les bureaux. Elle a également participé à plusieurs contrats de travaux de régénération et de soins sylvicoles, incluant la plantation d'arbres, la préparation des terrains et les soins manuels. En outre, elle a collaboré avec Buchanan Forest Products Ltd. à la préparation de deux programmes de formation dans le cadre d'une entente contractuelle mutuelle.

La construction de la scierie de Bowater Inc. sur les terres de la Première nation de Fort William s'est poursuivie au cours de 2002-2003. On prévoit que la scierie sera opérationnelle en 2003-2004. En octobre 2002, la Première nation de Fort William a reçu 25 actions pour

marquer sa participation à Superior North Loggers Inc. Les attributions de récolte au sein de Within Superior North Loggers Inc. sont réparties entre les membres selon le nombre d'actions détenues. Superior North Loggers Inc. détient 51 p. 100 des actions de Greenmantle Forest Inc., titulaire du PAFD de la forêt Lakehead.

Un représentant de la Première nation de Red Rock est membre du CLC du secteur ouest du lac Nipigon. La Première nation de Red Rock a continué de refuser de l'offre de Greenmantle Forest Inc. de participation à Superior North Loggers Inc., mais a accepté d'effectuer la récolte de 145 hectares (soit un volume de près de 16 000 mètres cubes) prévus dans le PAF de 2002-2022 de la forêt Lakehead.

Un membre de la Première nation du lac Des Mille Lacs siège au CLC de la forêt Dog River-Matawin, dans laquelle la récolte d'une superficie de 157 hectares a été réservée à la Première nation du lac Des Mille Lacs en vertu du PAF de 2000-2020.

La Première nation Namaygoosisagagun est représentée sur l'équipe de planification chargée de l'élaboration du PAF de 2005-2025 de la forêt Armstrong. De nombreuses réunions ont été tenues avec la Première nation afin de finaliser le sommaire des engagements de Domtar Inc. et du MRN envers la collectivité, et pour tenir les membres au fait des différentes possibilités de travaux forestiers. Chaque année, Domtar Inc. rencontre la Première nation Namaygoosisagagun pour discuter des attributions et des zones de régénération liées au plan annuel des travaux forestiers.

La Première nation de la baie Gull et Bowater Inc., titulaire du PAFD de la forêt Black Sturgeon, ont tenu plusieurs réunions pour discuter de la fusion de l'UGF Kiashke et de la forêt Black Sturgeon. L'UGF Kiashke est inactive depuis 1998. À ce jour, les problèmes associés à la proposition de fusion n'ont pas été réglés. La société Niigaani Entreprises de la Première nation de la baie Gull possède une attribution de bois de près de 18 000 mètres cubes dans la forêt Spruce River.

La société Tchans Logging, entreprise appartenant à des Métis, a obtenu son premier PERF complémentaire dans la forêt Armstrong suite à une modification de la clause de récupération, qui a libéré un volume supplémentaire de récolte. L'attribution de la société en 2002-2003 approchait les 32 300 mètres cubes de résineux et 480 mètres cubes de feuillus. Aucune récolte n'a été effectuée en vertu de ce permis.

District de Timmins

Unités de gestion forestière : forêt Romeo Malette, forêt Shining Tree, forêt de Timmins, UGF de Timmins et certaines parties des forêts Pineland et Spanish

Seule la Première nation de Mattagami est présente dans le district de Timmins. La Première nation de Flying Post se trouve à l'intérieur des limites du district, mais toute sa population habite hors de la réserve, principalement à Nipigon. Les Premières nations Matachewan, des Cris de Moose, Wahgoshig, Wahnapiatae, White Fish, Sagamok et Taykwa Tagamou s'intéressent aux activités entreprises dans le district de Timmins.

Plusieurs collectivités autochtones ont participé à l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Nighthawk, dont les Premières nations Mattagami, Matachewan, Taykwa Tagamou, Wahgoshig et celle des Cris de Moose. Un comité consultatif des Premières nations a été établi en complément de l'équipe de planification. Ce comité constitue une tribune où les Premières nations peuvent débattre des problèmes et des préoccupations et faire des suggestions en vue d'améliorations et de modifications au processus de planification.

La Première nation de Mattagami poursuit des pourparlers avec les entreprises forêt Shining Tree Inc., Tembec et Domtar concernant des possibilités de travaux forestiers dans les forêts Shining Tree, Romeo Malette, Spanish et Pineland. Les sociétés Domtar Inc. et Tembec Inc. ont remis une lettre d'appui à la Première nation de Mattagami, en lui promettant l'attribution future d'un volume de bois, pour qu'elle obtienne des fonds destinés à former du personnel forestier. Domtar Inc. et la Première nation de Mattagami collabore actuellement à la préparation d'une entente de longue durée dans le domaine forestier. En 2002-2003, la Première nation de Mattagami possédait des contrats de récolte de 20 000 mètres cubes dans la forêt Shining Tree, de 48 000 mètres cubes dans la forêt Romeo Malette, et de 20 000 mètres cubes dans la forêt Spanish. Les pourparlers se poursuivent avec la Première nation de Mattagami au sujet d'un partenariat concernant la gestion des lignes de piégeage allouées par traité, les castors qui constituent une nuisance et la création d'un conseil de trappeurs. Un atelier pour les trappeurs, auquel participaient des membres de MRN et de la collectivité, s'est tenu dans la réserve de Mattagami. L'atelier a traité principalement de la législation sur le

piégeage, de l'enregistrement des armes à feu et des cabines pour trappeurs.

Domtar Inc. et le bureau du MRN à Gogama ont également participé à une journée de perfectionnement professionnel qui a eu lieu sur le territoire de la Première nation de Mattagami. Le MRN a continué à appuyer le poste d'agent de liaison forestier de la Première nation Matachewan, y compris les négociations visant à garantir ce soutien dans le futur.

La Première nation Wahgoshig a poursuivi ses pourparlers avec Tembec Inc. concernant les possibilités de travaux forestiers dans la forêt Romeo Malette. La Première nation Wahgoshig a obtenu un contrat d'éclaircie commerciale de 240 hectare dans la forêt Romeo Malette.

District de Wawa

Unités de gestion forestière : forêts Big Pic, Black River, Magpie, Nagagami, Wawa, White River

Quatre Premières nations sont présentes dans le district de Wawa : Hornepayne, Michipicoten, Pic Mobert, et Ojibways de Pic River. Les Premières nations Ginoogaming, du lac Long (réserve n° 58) et des Cris de Missanabie ont des terres ancestrales dans le district et sont intéressés par les travaux forestiers qui y sont réalisés.

La Première nation Michipicoten a accepté de participer à la préparation du plan d'aménagement forestier d'Algoma (Wawa) pour la période 2005-2025. Elle est représentée aux CLC de Magpie et de la forêt Wawa, et sur l'équipe de planification de l'aménagement de la forêt Algoma. À l'automne 2002, l'agent de développement économique de la Première nation Michipicoten a assisté à une séance d'information générale sur le PAF.

La Première nation Pic Mobert a lancé un projet de collecte de valeurs autochtones dans la forêt White River; 150 valeurs ont été identifiées et cartographiées. Une réunion portant sur une deuxième séance d'information pour le PAF de White River et sur une séance d'information sur le plan proposé a été tenue dans la salle de bande de la Première nation Pic Mobert. La Première nation Pic Mobert possède des contrats de plantation de 854 237 arbres et d'éclaircie de 323 hectares dans la forêt White River. Sept membres de la collectivité sont employés dans le secteur de la foresterie (travaux d'exploitation et de scierie).

Approximativement 36 membres de la Première nation Hornepayne sont employés dans le secteur de la foresterie.

Un réunion portant sur une deuxième séance d'information pour le PAF de White River et sur une séance d'information sur le plan proposé a été tenue dans la salle de bande des Ojibways de la Première nation de Pic River. Les Ojibways ont lancé un projet de collecte de valeurs autochtones dans la forêt White River; 180 valeurs ont été identifiées et cartographiées. Ces valeurs seront utilisées pour les plans d'aménagement forestier subséquents des UGF White River, Black River et Big Pic. Ils détiennent également un permis complémentaire pour la récolte annuelle de 16 850 mètres cubes dans la forêt Black River, une attribution additionnelle de 16 850 mètres cubes dans la forêt Big Pic et une attribution de 30 000 mètres cubes dans la forêt White River. Les Ojibways ont 31 de leurs membres qui travaillent dans le secteur de la foresterie. Les négociations se poursuivent pour l'obtention d'un permis complémentaire dans cette UGF.

La Première nation des Cris de Missanabie a accepté de participer au programme de consultation des Autochtones sur l'aménagement de la forêt Magpie pour la période quinquennale de planification de 2003-2008.

Des employés du MRN et de la société Dubreuil Forest Products Ltd. ont tenu une séance d'information sur le PAF lors de la rencontre annuelle des Cris de Missanabie en août 2002, et présenté de l'information sur le PAF et le plan annuel des travaux forestiers à l'occasion d'une rencontre des Aînés en février 2003. Une réunion générale de la collectivité a eu lieu en mars 2003 dans le but d'examiner l'ébauche du plan de la forêt Magpie. En outre, la Première nation des Cris de Missanabie a tenu en décembre 2002 une séance de sensibilisation aux valeurs autochtones à l'intention du personnel du MRN et de l'entreprise forestière. Le MRN a embauché un membre de la bande de la Première nation des Cris de Missanabie dans le but d'assurer la coordination de la collecte des valeurs autochtones pour le PAF. Plus de 200 valeurs ont été collectées et cartographiées. À l'été 2002, le MRN s'est également associé à la Première nation des Cris de Missanabie dans le cadre d'un programme de brigadiers autochtones d'intendance environnementale. Les négociations se poursuivent concernant une entente entre la bande et l'industrie forestière pour des attributions dans les districts de Wawa et de Chapleau.



Chapitre 10

Recherche, études scientifiques, perfection- nement des techniques et élaboration de politiques

Face à l'élargissement constant de la base de connaissances sur l'aménagement durable des forêts, le MRN continue de se tenir à jour par des travaux de recherche, des études scientifiques et des programmes de perfectionnement des techniques et d'élaboration de politiques. Ces études et ces programmes portent sur un large éventail de sujets : enrichissement des sources de données et d'information; élaboration et mise à exécution de politiques, de lignes directrices et de marches à suivre relativement à la planification de l'aménagement forestier (que l'on appelle désormais « guides de gestion forestière »); conception de modèles, d'outils et de méthodes d'aménagement forestier; études scientifiques et programmes de surveillance de longue durée.

Le chapitre 10 présente les progrès que le MRN a réalisés jusqu'à la fin de 2002-2003, en coopération avec ses collaborateurs, dans les domaines scientifiques et techniques et relativement à la conception de politiques.

Enrichissement des sources de données et d'information

Efficacité des travaux sylvicoles (condition n° 96)

Un programme complet et uniforme de surveillance de l'efficacité des soins sylvicoles est essentiel pour la durabilité des ressources forestière de l'Ontario. Il constitue le fondement des mesures et de la collecte, de l'analyse et de la communication de l'information sur la régénération et l'état des forêts publiques de l'Ontario, qu'elles aient été dégradées par la récolte ou de manière naturelle. Cette information est nécessaire aux personnes et aux entreprises qui gèrent la forêt, mais aussi aux propriétaires de la forêt, c'est-à-dire le public.

En 2001-2002, le MRN a publié et distribué le manuel intitulé *Silvicultural Effectiveness Monitoring Manual for Ontario*. Ce manuel vise à décrire le programme ontarien de surveillance de l'efficacité des régimes sylvicoles, pour assurer l'uniformisation de la collecte et des rapports concernant l'information sur l'efficacité des travaux sylvicoles. Grâce à l'uniformisation des définitions et des normes, il sera possible de comparer les résultats associés aux travaux d'aménagement forestier entrepris sur des terrains qui présentent des caractéristiques forestières semblables. On pourra ainsi comparer les résultats obtenus dans les peuplements et les UGF de toute la province.

Au cours de 2002-2003, les travaux se sont poursuivis sur la méthodologie de recensement STARS (Silvicultural Treatment, Assessment and Reporting System), utilisée pour collecter de l'information sur l'efficacité des travaux sylvicoles. STARS un logiciel de collecte et d'analyse de données qui permet de simplifier le contrôle de l'efficacité des travaux sylvicoles.

Un atelier d'une journée, axé sur le besoin pour la province d'accroître ses efforts relativement au contrôle de l'efficacité des travaux sylvicoles, a également été offert dans les régions du Nord-Ouest et du Nord-Est.

Classification des écosystèmes forestiers (condition n° 97)

Le programme de classification des écosystèmes forestiers mentionné dans la décision concernant l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne (condition n° 97) a été intégré au programme provincial général de classification écologique des terres (CÉT). Le mandat de ce dernier programme est issu de prescriptions juridiques de la décision concernant l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, ainsi que du besoin d'une planification et d'une communication à fondement écologique réalisées à des échelons divers. Par le passé, l'inventaire des forêts portait sur les essences marchandes, mais ne les situait pas dans leur contexte écologique. Les travaux actuellement réalisés dans le cadre du programme CÉT cherchent à favoriser une méthode d'inventaire complète, fondée sur les divers aspects écologiques de la forêt, à laquelle on pourrait intégrer l'information des inventaires forestiers traditionnels. Le programme CÉT permettra d'établir un cadre provincial complet et uniforme pour la description, l'inventaire et l'interprétation des écosystèmes. En outre, le programme CÉT est nécessaire pour examiner les écosystèmes, tant à l'échelle du site ou de la collectivité qu'à l'échelon régional. Pour atteindre ses objectifs relatifs à la gestion écologiquement durable des ressources, il est essentiel que le MRN dispose d'un système de classification uniforme et d'outils de recensement axés sur les écosystèmes.

En 2002-2003, on a poursuivi les travaux d'échantillonnage de CÉT dans la partie sud de la province, ce qui a permis d'accumuler des données détaillées sur quelque 1 400 parcelles du territoire sud. Les premières données approximatives de CÉT sur les parcelles du sud de la province ont été republiées deux fois tant elles étaient en demande. L'analyse actuelle de ces données permettra d'obtenir une deuxième édition révisée et augmentée en 2005.

On continue de cartographier de vastes parties du Nord-Ouest de l'Ontario. Les travaux se poursuivent relativement à divers aspects des méthodes d'inventaire intégré. On a publié à cet effet un manuel de formation complet pour les personnes qui analysent les photos et répertorient les données de CÉT se rapportant au Nord-Ouest de la province.

La collecte des données s'est poursuivie également dans le Grand Nord de l'Ontario. Ces travaux incluaient des activités de reconnaissance et de collecte de données préliminaires supplémentaires et des parcelles d'échantillonnage détaillées de CÉT ont été établies près de la rivière Pikangikum-Berens, des lacs Goose, de la moraine Aguta et des lacs Windigo. La collecte de données dans le Grand Nord se poursuivra jusqu'en 2004-2005 et sera axée sur les écosystèmes forestiers.

Partout en Ontario, des travaux sont en cours pour intégrer davantage la collecte de données sur le rendement et la croissance des forêts à la méthode de CÉT. Des normes communes de collecte des données ont été préparées et les parcelles de croissance sont désormais décrites au moyen de désignations appropriées pour ce qui est du sol, du genre de végétation et de l'écosite. Des travaux conjoints ont également débuté relativement au programme d'Inventaire forestier national.

Utilisant les méthodes de classification écologique des terres et le nouvel inventaire CÉT, le MRN a rédigé l'ébauche de nouvelles caractérisations pour l'état des vieux peuplements de l'Ontario et l'a fait circuler pour un examen technique. On continue d'élaborer de nouvelles interprétations CÉT pour les produits forestiers non ligneux, l'aménagement forestier intensif et la planification des travaux d'aménagement forestier.

Des cours de formation sur la CÉT ont été offerts partout en Ontario à un large éventail de spécialistes des ressources naturelles, d'organisations non gouvernementales, de Premières nations, d'entreprises forestières et d'organismes partenaires. On a préparé un manuel de formation et un cours sur CD-ROM complets pour la CÉT dans le sud de l'Ontario. On continuera d'offrir des cours de formation intégrés au personnel de la CÉT, de l'Initiative boréale nord, de l'Inventaire forestier national et du Programme de croissance et de rendement forestiers.

Zones d'intérêt naturel et scientifique (condition n° 99)

Les zones d'intérêt naturel et scientifique (ANSI) sont caractérisées par des caractéristiques ou des paysages

naturels (terres et eaux) qui, selon le MRN, nécessitent une protection particulière pour des raisons d'appréciation du patrimoine naturel, de recherche scientifique ou d'éducation. Ces zones sont classées suivant leur importance du point de vue des sciences biologiques ou des sciences de la terre, ou parfois des deux, et elles sont protégées pendant la planification de l'aménagement forestier par le processus de protection des « zones sensibles ».

En 2002-2003, la mise en œuvre des activités liées aux zones protégées du *Patrimoine vital de l'Ontario* a continué d'être à l'avant plan. En outre, on a terminé la méthodologie d'évaluation des zones protégées qui pourraient être retenues en vertu de l'initiative « Espace de croissance » et celle-ci a été approuvée par le Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario.

Des progrès ont été réalisés au cours des discussions multipartites sur les zones protégées avec certaines des collectivités des Premières nations sises au nord de la zone d'aménagement forestier, sous les auspices de l'Initiative boréale nord.

Sciences de la vie

Des recensements préliminaires et détaillés des ressources liées aux sciences de la vie ont été effectués dans plusieurs zones protégées établies en vertu du processus de planification du PVO, ainsi que dans plusieurs zones protégées en place depuis plus longtemps. Ces travaux ont été effectués en préparation de l'élaboration ou de la révision de plans pour ces zones. Des consultations ont également eu lieu concernant une délimitation plus précise des zones protégées en vertu du PVO dans différentes parties de la zone de planification du PVO en vue de l'élaboration de règlements. Une analyse détaillée de l'écodistrict 7E-5 a été entreprise. Des analyses de sciences de la vie ont également été entreprises pour les écodistricts de l'écorégion 3S à l'appui des processus de planification de l'Initiative boréale nord.

Des terres de conservation ont été acquises par l'entremise d'un nouveau partenariat avec la Société canadienne pour la conservation de la nature. On a utilisé à cet effet divers modes d'acquisition (principalement des achats et des dons). Ces terres se trouvent principalement dans le sud de l'Ontario. La planification de la gestion des ressources a commencé dans plusieurs terres de conservation récentes.

En coopération avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux du Michigan, du Wisconsin, du Minnesota, du Manitoba, l'Ontario a participé à la finali-

sation d'un projet d'aménagement écorégional pour la forêt mixte Supérieur (incluant les écorégions 4W et 5S. Le projet Great Lakes Conservation Blueprint, axé sur le bassin des Grands Lacs et incluant des zones de conservation terrestres et aquatiques, s'est poursuivi avec la participation du MRNO et de la Société canadienne pour la conservation de la nature. Le personnel du MRNO a poursuivi sa participation à l'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord, principalement la région de conservation des oiseaux 13 (écorégions 6E et 7E).

Sciences de la terre

En 2002-2003, les travaux de conservation associés aux sciences de la terre ont continué de porter sur la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. On a recensé de façon détaillée les ressources liées aux sciences de la terre dans les nouvelles zones protégées établies conformément à ce plan. On a par ailleurs achevé des listes de vérification préliminaire sur ces ressources pour la plupart des zones protégées restantes créées en vertu du plan PVO et qui n'était pas incluses dans le programme de l'an dernier. Plusieurs douzaines de ces listes ont été produites. Les rapports produits par ces études ont permis de recueillir de l'information de référence utile pour les travaux d'aménagement et pour la création par voie de règlement des nouvelles zones. Plusieurs de ces documents ont aussi alimenté la planification de l'aménagement dans les parcs provinciaux existants qui ont été agrandis par les ajouts réalisés en vertu du plan. En outre, on a poursuivi les travaux amorcés l'année précédente sur l'identification et la vérification sur place des sites de sciences de la terre envisagés pour l'exercice Espace de croissance du plan PVO. L'examen continu des zones d'intérêt naturel et scientifique des sciences de la terre dans la partie sud de l'Ontario s'est également poursuivi.

Études sur la croissance et le rendement des forêts (condition n° 100)

Le Programme de croissance et de rendement forestiers a été créé en 1991. Son mandat spécifique est de produire de l'information précise et justifiable sur la croissance et l'évolution des forêts ontariennes en fonction du site, de la structure forestière, des traitements sylvicoles et des modifications naturelles. La croissance et le rendement sont des composantes essentielles de l'aménagement forestier. Elles permettent d'obtenir les données et les modèles nécessaires à la compréhension des états actuels et futurs des forêts de la province et fournissent plusieurs

des données de base nécessaires au calcul d'un approvisionnement en bois durable. Les aménagistes forestiers ont besoin de cette information sur la croissance et le rendement comme condition préalable et indicateur de surveillance pour la gestion durable des forêts.

Une méthode précise et efficace pour déterminer la croissance et le rendement consiste à employer des parcelles d'échantillonnage permanentes (PÉP). La croissance de la forêt peut être estimée directement en prenant des mesures répétées sur divers éléments des écosystèmes. On a commencé en 1992 à établir un réseau provincial de parcelles d'échantillonnage permanentes, représentatives d'un large éventail de sites forestiers et de conditions d'aménagement. Les données recueillies par ces PÉP permettent d'obtenir de l'information sur les conditions du sol, la composition des communautés végétales, la croissance des arbres, la régénération des peuplements, le taux de mortalité des arbres et le rendement prévu des forêts ontariennes. Le réseau comprend actuellement quelque 1 100 PÉP. En 1999, le MRN a conclu un partenariat avec les services de croissance et de rendement forestiers de la Forest Ecosystem Science Co-operative. Ce partenariat a permis la croissance du réseau de parcelles et a aidé à accroître la sensibilisation à la valeur des données de croissance et de rendement pour l'aménagement forestier, la certification forestière et la tenue à jour des inventaires forestiers.

En 2002-2003, le Programme de croissance et de rendement forestiers a mis l'accent sur trois aspects particuliers : établissement de nouvelles parcelles, entretien des parcelles existantes et modélisation de la croissance et du rendement forestiers.

Établissement de nouvelles parcelles

Le Programme de croissance et de rendement forestiers utilisent deux protocoles standard pour établir des parcelles d'échantillonnage permanentes. Le protocole PÉP fournit des données de base sur une grande variété de paramètres d'écosystème et produit une parcelle dont la taille est de 0,64 hectare. En comparaison, le protocole PCP (parcelle de croissance permanente) est un sous-ensemble du protocole PÉP et produit des parcelles beaucoup plus petites. Les PCP peuvent être produites en une journée et leur plus petite taille permet de les définir pour une vaste gamme de conditions. Les efforts pour établir de nouvelles PCP se sont poursuivis en 2002-2003 en coopération avec la Forest Ecosystem Science Co-operative. Un total de 474 PCP supplémentaire ont été établies

pour une gamme de conditions dans la forêt Boréale. Un autre total de 44 nouvelles parcelles ont été établies dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. On a établi 12 nouvelles PÉP et 25 PCP au nord de la zone d'aménagement forestier, dans le cadre de l'Initiative boréale nord.

Un autre projet financé grâce au Partenariat pour la recherche forestière (Tembec Industries Inc., le MRN, le Service canadien des forêts et le Centre écologique du Canada) a mené à la création d'un réseau de parcelles permettant d'évaluer l'effet du mode de jardinage par arbre dans des peuplements de feuillus tolérants. Il s'agit de parcelles de croissance permanentes semblables aux PCP, à la différence qu'elles ont une superficie de 1 000 mètres carrés au lieu de la superficie standard de 400 mètres carrés. On a rédigé un manuel pour en uniformiser l'examen. En 2002-2003, 45 de ces parcelles ont été établies dans des conditions de prérécolte, et les premiers recensements de postrécolte ont été réalisés dans 63 parcelles (récoltées durant la saison et au cours de la période automne-hiver précédente).

Repérage, entretien et remesurage des parcelles déjà établies

Dans le cadre du Programme de croissance et de rendement forestiers, se sont poursuivis la restructuration, la mise à niveau et le nettoyage de la base de données provinciale sur la croissance et le rendement. La seule taille la base de données provinciale justifie l'importance de cette activité de tenue à jour. Les efforts consacrés à l'amélioration de la qualité et de la fiabilité de la base se reflètent dans les produits et les modèles d'information subséquents.

Dans le but de permettre l'élaboration de meilleures équations de rendement, cinq PÉP ont été mesurés dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Modélisation

Le personnel affecté au Programme de croissance et de rendement forestiers a poursuivi ses travaux de recherche et de développement consacrés à l'outil de modélisation des taux de croissance et de rendement appelé « FVS^{ONTARIO} » (Forest Vegetation Simulator Ontario). Il a travaillé avec le Partenariat pour la recherche forestière (PRF) afin de valider ce modèle pour une gamme de types de peuplements. En outre, ce partenariat a permis au personnel d'évaluer et d'appliquer ce modèle aux types forestiers que l'on trouve dans la région forestière des

Grands Lacs et du Saint-Laurent. Le personnel du Programme de croissance et de rendement forestier s'est également associé avec le PRF pour poursuivre la création de courbes de rendement de référence que l'on pourra utiliser en aménagement forestier. Ces courbes sont mises à jour chaque année avec des données dérivées du réseau de parcelles provincial.

Les responsables du Programme de croissance et de rendement forestiers ont poursuivi le développement du logiciel de diagramme d'aménagement de la densité de peuplement, incluant la production d'un nouveau module de formation.

Nouvelles politiques, marches à suivre et lignes directrices

Restrictions relatives aux coupes à blanc (condition n° 27(c))

Conformément au *Manuel de planification de la gestion forestière* du MRN, les exploitants forestiers doivent déclarer toutes les coupes à blanc prévues par catégorie de dimensions et exposer dans chaque cas les raisons pour lesquelles ils font des coupes à blanc d'une superficie supérieure à 260 hectares. Ces nouvelles prescriptions sont en vigueur depuis l'année de récolte 1996-1997 (les données ayant été déclarées dans les rapports annuels des UGF de l'année suivante). Les données applicables à toute la province ont été présentées pour la première fois dans le rapport annuel de 1998-1999. Les résultats de ces comptes rendus ont été incorporés au *Rapport sur l'état des forêts, 2001* (Indicateur 1.1.3).

Critères relatifs à l'enlèvement des ouvrages de franchissement des cours d'eau (condition n° 52(e))

Un comité d'experts techniques du MRN, de l'industrie forestière et du ministère de l'Environnement et de l'Énergie a élaboré un ensemble de critères sur lesquels doivent s'appuyer les décisions relatives à l'enlèvement des ouvrages de franchissement des cours d'eau construits sur des chemins que l'on projette d'abandonner. Les critères portent sur quatre aspects : biologie, génie, qualité de l'eau et sûreté. Ils sont exposés dans un rapport publié en octobre 1997, intitulé *Criteria for the Removal of Water Crossings of Abandoned Roads*.

Lignes directrices relatives à l'environnement (condition n° 94(b))

Conformément à la décision prise par la Commission des évaluations environnementales au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN a dû rédiger pour la mise en œuvre des lignes directrices réunies dans un manuel intitulé *Environmental Guideline for Timber Management Activities*. Les lignes directrices devaient traiter de la forme des zones destinées à la récolte (ainsi que de la superficie des coupes à blanc) et exposer les mesures à prendre pour protéger le milieu physique dans le cadre des travaux de récolte, de régénération forestière et d'entretien sylvicole.

Pour observer cette prescription, le MRN a rédigé un manuel de mise en œuvre publié en deux parties : une se rapporte à la protection du milieu physique et l'autre, à la forme des zones destinées à la récolte et à la superficie des coupes à blanc.

La première partie du manuel (protection du milieu physique) a été publiée en décembre 1997. Elle s'intitule *Forest Management Guidelines for the Protection of the Physical Environment*.

En ce qui concerne la deuxième partie (forme et superficie des coupes à blanc), le MRN a effectué une analyse de fond des tendances relatives aux perturbations naturelles. En raison d'une des conditions que le ministère de l'Environnement a avancées pour le rejet d'une demande d'évaluation environnementale distincte concernant le plan d'aménagement de Temagami (novembre 1999), le MRN s'est vu contraint par le ministère de l'Environnement de rédiger au plus tard le 30 septembre 2000 une première ébauche des lignes directrices sur la simulation des perturbations par le feu (*Forest Management Guidelines for the Emulation of Fire Disturbance Patterns*) et d'en achever la version définitive au plus tard le 31 mai 2001. La date limite de présentation du document final a été reportée au 30 novembre 2001. Le MRN a mis sur pied, en décembre 1999, une équipe de rédacteurs multidisciplinaires (MRN, industrie forestière et organismes de défense de l'environnement) pour entreprendre la rédaction des lignes directrices. Comme c'est le cas pour les autres guides de gestion forestière, le Comité provincial des techniques forestières (un comité consultatif public) a fait part de ses conseils lors de l'élaboration des lignes directrices.

Le document final, *Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation*, a été publié le 28 novembre 2001. L'application du nouveau guide par le per-

sonnel du MRN et de l'industrie financière a débuté immédiatement et s'est poursuivie pendant le reste de l'exercice 2002-2003. Les prescriptions du guide ont été appliquées durant la saison de récolte 2002 aux parcelles de l'UGF de Temagami pour lesquelles une demande d'évaluation environnementale avait été présentée en 1999. Les équipes de planification responsables de la préparation des PAF dont l'entrée en vigueur était prévue pour le 1^{er} avril 2003 ont commencé à intégrer les prescriptions relatives aux peuplements dans leurs ébauches de plan.

Lignes directrices relatives à la protection de l'habitat de la martre d'Amérique et de l'habitat du grand pic (condition n° 94(c))

Conformément à la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, le MRN devait rédiger des lignes directrices sur la protection de l'habitat de la martre d'Amérique et sur la protection de l'habitat du grand pic dans le cadre de l'aménagement forestier. Comme il a déjà été mentionné, ces deux guides ont été achevés en mai 1996.

Caractérisation des terres humides du Nord de l'Ontario (condition n° 98)

Tel que l'indiquait le rapport annuel de 1995-1996, le MRN a conçu une méthode pour caractériser les terres humides du Nord de l'Ontario. La méthode permet de classer les terres humides selon leur importance relative, en attribuant un certain nombre de points aux caractéristiques biologiques, physiques et sociales des terres humides. Les

terres humides classées au haut de l'échelle sont dites « d'importance à l'échelon provincial » et sont protégées en conséquence. Une méthode semblable est utilisée dans le Sud de l'Ontario depuis 1984. On l'a modifiée pour l'adapter aux caractéristiques particulières du Nord de l'Ontario. Le MRN a publié, en mars 1993, le manuel intitulé *The Ontario Wetland Evaluation System Northern Manual*, dont une version révisée a paru en mai 1994. Le manuel a été révisé puis remis à jour en 2003.

Dans le Nord ontarien, le personnel de district du MRN détermine si des travaux forestiers prévus risquent de dégrader des terres humides. Il décide ensuite s'il y a lieu d'évaluer et de classer ces terres humides. S'il détermine qu'un milieu humide donné est important à l'échelon provincial, celui-ci sera considéré comme une « valeur » au cours de la planification de l'aménagement forestier. Les travaux forestiers dans les milieux humides doivent être planifiés conformément aux directives gouvernant l'aménagement forestier près des zones sensibles. Le manuel mentionné plus haut et les notes techniques publiées en 1995 et en 1996 ont amélioré l'utilisation de la méthode de caractérisation. Ces outils ont en effet permis aux équipes d'aménagistes forestiers de recenser les terres humides en fonction de leurs caractéristiques, de leur valeur et de leurs fonctions écologiques.

Le manuel (*The Ontario Wetland Evaluation System: Northern Manual*) sera mis à jour par des travaux entrepris dans le cadre du programme de classification écologique des terres (condition n° 97), et il continuera d'être utilisé pour l'aménagement forestier.

Stratégies de conservation des vieux peuplements (condition n° 103(a))

Le plan de conservation des vieux peuplements doit garantir la sauvegarde au sein du paysage ontarien de ces forêts, présentement et à l'avenir.

Le MRN a publié le 28 mars 2002 l'ébauche de rapport *Draft Old Growth Forest Definitions for Ontario — a work in progress* pour lequel il voulait recueillir les points de vue du public. Cette ébauche décrit les vieux peuplements en fonction des collectivités forestières et des essences des quatre coins de la province. Les descriptions définissent les vieux peuplements selon l'âge et la durée de survie des arbres les plus anciens. Les définitions sont organisées selon une classification provinciale des terres qui permet de comprendre les caractéristiques du sol et des lieux, la diversité des groupements végétaux, etc. Les aménagistes et les gestionnaires des ressources s'appuieront sur la

SIMULATION DES PERTURBATIONS NATURELLES

Avec la publication du Guide NDPE (*Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation*), l'Ontario améliore ses pratiques forestières de manière à ce que les processus naturels et la biodiversité des forêts soient mieux conservés. Pour ce faire, elle simule aussi étroitement que possible les conditions forestières produites par les incendies de forêt.

Le principe fondamental régissant la simulation des perturbations naturelles consiste en la régénération des forêts de l'Ontario selon des configurations plus naturelles, en faisant en sorte que les besoins des espèces sauvages soient satisfaits et que des écosystèmes salubres et divers, de même que leurs nombreux avantages, soient transmis aux générations à venir.

politique relative aux vieux peuplements et sur le rapport contenant les définitions pour soutenir les efforts continus de l'Ontario en vue de préserver, maintenant et dans le futur, ces peuplements dans les régions forestières de la Couronne partout dans la province.

Comme il a été indiqué ci-avant, le MRN a publié en 1997 l'ébauche d'un plan de conservation des écosystèmes des vieux peuplements sur les terres de la Couronne (*A Conservation Strategy for Old Growth Forest Ecosystems on Crown Lands in Ontario*). Le MRN a repris en 2001 ses travaux sur cette ébauche proposée et a publié le 12 mars 2003, pour recueillir les points de vue du public, l'ébauche du rapport intitulé « Old Growth Policy for Ontario's Crown Forests ».

Comparativement à l'ébauche précédente de 1997, celle-ci donne davantage de détails sur les aspects suivants :

- événements qui ont mené à l'élaboration de cette politique;
- principes pour la conservation des vieux peuplements sur les terres de la Couronne en Ontario;
- définitions permettant d'identifier les vieux peuplements sur les terres de la Couronne en Ontario;
- conservation des vieux peuplements conformément à l'autorité juridique et à l'orientation de la politique du MRN en privilégiant des approches axées sur la protection du patrimoine naturel et la planification de l'aménagement forestier;
- poursuite d'initiatives nombreuses au cours des cinq prochaines années en vue de préserver les peuplements dans les régions forestières de l'Ontario; et,
- calendrier des activités nécessaires au soutien de l'application à la planification de l'aménagement forestier de cette politique sur les vieux peuplements.

L'ébauche de la politique sur les vieux peuplements propose au niveau provincial une orientation pour ce qui touche l'identification et la conservation des conditions et valeurs des vieux peuplements pour les principales essences d'arbres et les collectivités forestières présentes sur les terres de la Couronne. Cette ébauche de politique provinciale décrit la manière dont le MRN doit s'y prendre pour s'assurer de la présence, sur les terres de la Couronne, de conditions et de valeurs de vieux peuplements afin de maintenir la diversité biologique à des niveaux qui permettent de conserver ou de restaurer les processus écologiques tout en permettant un développement durable maintenant et dans le futur.

L'ébauche propose d'identifier ces conditions en utilisant les concepts d'« âge au début de l'observation » et de « durées du stade » des collectivités forestières définies dans le rapport *Draft Old Growth Forest Definitions for Ontario — a work in progress*. La politique inclut également un plan de conservation qui décrit la manière dont le MRN prévoit préserver ces vieux peuplements dans l'ensemble des régions forestières de l'Ontario, maintenant et dans le futur. Le MRN prévoit finaliser le rapport sur la politique et les définitions relatives aux vieux peuplements d'ici mai 2003.

Politique sur les zones de nature sauvage sans chemins (condition n° 106)

Le MRN a publié, en mai 1997, la première version d'une politique sur les zones de nature sauvage sans chemin, intitulée *Ontario's Approach To Wilderness*, la politique est requise conformément à la condition n° 106. Cette politique établit que les valeurs et ressources des milieux sauvages seront prises en compte dans les processus d'aménagement du territoire et de gestion des ressources, dont le procédé d'aménagement du *Patrimoine vital de l'Ontario* du MRN, et par des politiques, des lois, des règlements et des programmes visant à favoriser la gestion durable des ressources naturelles de l'Ontario. En outre, cette politique stipule que le MRN entreprendra trois initiatives précises. Pour remplir ses obligations à cet égard, le MRN poursuit les travaux décrits ci-après.

Localiser et établir des parcs sauvages et des zones de nature sauvage remarquables

Comme il est noté dans la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*, le MRN a déclaré que les objectifs associés aux catégories de parcs ont été atteints autant que possible dans la zone d'aménagement. On continuera de tenir compte de ces objectifs lorsqu'on planifiera l'aménagement des parties des écorégions et des écodistricts qui se trouvent hors du territoire visé par la Stratégie. Un procédé de planification et de consultation sera établi pour examiner les suggestions qui seront faites relativement aux zones susceptibles d'améliorer la représentation des caractéristiques du patrimoine naturel. Les zones que l'on proposera de protéger feront l'objet d'une vaste consultation dans le cadre d'un processus de planification officiel. Les zones de nature sauvage situées dans les limites d'un parc seront établies par le procédé de planification de la gestion des parcs.

Continuer de travailler avec les collaborateurs et les clients afin de protéger les valeurs et ressources des aires de nature sauvage du Sud de l'Ontario

Les travaux se poursuivent dans le Sud de l'Ontario et seront achevés conformément aux prescriptions du document intitulé *Nature's Best, Parks and Protected Areas: A Framework and Action Plan*. À titre d'exemple, le Programme d'acquisition de terres (anciennement le programme Héritage 2000) de Parcs Ontario et de la Société canadienne de conservation de la nature, le Programme communautaire de protection de la nature (MRN et Société canadienne de conservation de la nature) et le Programme de protection des zones naturelles favorisent toujours beaucoup la sauvegarde d'importantes ressources du patrimoine naturel. Les initiatives encourageant l'intendance des terres privées, tel le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées, contribuent également à la protection de ces ressources importantes.

Déterminer la contribution des programmes mis en œuvre sur les paysages terrestres et aquatiques adjacents à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques des milieux sauvages

Le MRN a mis sur pied un groupe de travail interne chargé d'examiner les questions associées à la gestion des caractéristiques des milieux sauvages que renferment les paysages adjacents situés hors des parcs et d'autres zones protégées, et d'établir si des changements doivent être apportés aux guides existants de gestion des ressources et de la planification opérationnelle. Le groupe de travail, qui comprend des fonctionnaires du MRN, a rédigé l'ébauche d'un document de travail portant sur la contribution des programmes associés à la gestion des paysages terrestres et aquatiques adjacents à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques des milieux sauvages. Le MRN examine actuellement l'ébauche du document.

Lignes directrices relatives à l'aménagement du territoire (condition n° 110)

Le MRN a amorcé, en 2001, un grand projet afin de consolider en un seul ouvrage les diverses directives lo-

cales liées à l'utilisation des terres de la Couronne que renferment la stratégie d'aménagement *Ontario's Living Legacy Land Use Strategy*, les lignes directrices relatives à l'aménagement du territoire et d'autres plans concernant des zones particulières. L'objectif était d'élaborer l'*Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne*, accessible sur le Web, qui permettra d'accéder facilement à toutes les politiques locales approuvées d'utilisation des terres et à toutes les modifications proposées en cette matière. Le public a pu examiner l'Atlas de décembre 2002 à avril 2003. Cet examen a permis de vérifier que le regroupement des directives liées à l'utilisation des terres (politiques et cartes) présenté dans l'Atlas reflétait fidèlement les directives existantes du MRN. Après que les révisions requises auront été apportées, l'Atlas deviendra la source officielle des politiques en matière d'aménagement des terres de la Couronne.

En 2002-2003, on a approuvé une révision des lignes directrices relatives à l'aménagement du territoire et sept modifications des politiques relatives aux zones de la stratégie d'aménagement, en plus d'entreprendre trois modifications de ces mêmes politiques. Les modifications relatives à l'aménagement des terres serviront exclusivement à la mise à jour de l'*Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne* une fois que celui-ci aura été confirmé comme source officielle des politiques en matière d'aménagement.

Nouveaux outils, modèles et méthodes d'aménagement forestier

Programmes de soins sylvicoles et d'amélioration de la protection (condition n° 102)

Le MRN poursuit actuellement plusieurs projets associés à la lutte antiparasitaire (insectes et maladies) et à la gestion de la végétation. Seul ou en coopération avec d'autres provinces et le secteur privé, le MRN a subventionné un certain nombre de travaux de recherche dans ces deux domaines.

Lutte antiparasitaire

Aucun rapport n'a été présenté pour l'exercice 2002-2003.

Nouvelle gestion de la végétation

Depuis 1991, l'objectif du Programme de nouvelle gestion de la végétation était de réduire l'emploi de produits herbicides dans les forêts ontariennes par la conception de méthodes de substitution efficaces, sûres et viables sur le plan économique. Les travaux de recherche fondamentale et appliquée, l'éducation et des travaux en forêt en sont les champs d'activité. En 2002, on a entrepris les projets suivants :

- On a poursuivi les partenariats avec le Service canadien des forêts, les établissements d'études supérieures, l'industrie forestière et les organisations non gouvernementales (Upper Lakes Environmental Research Network et Institut canadien de recherches en foresterie) pour garantir la poursuite d'essais en cours et l'amorce de nouveaux essais;
- On a entrepris le projet NEBIE afin de comparer les effets des perturbations forestières naturelles, d'intensités sylvicoles variées, sur la forêt boréale et la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. *NEBIE* est l'acronyme de natural disturbance, extensive, basic, intensive, and elite. La perturbation naturelle, à une extrémité du spectre, présume l'absence d'activités d'aménagement alors que le traitement d'élite, à l'autre extrémité, fait appel à une suite complète d'activités intensives d'aménagement conçues pour accroître les rendements forestiers. Des parcelles NEBIE ont été installées et on a collecté des données pour les districts Sioux Lookout, Dryden, Wawa et Timmins. Ces données incluent de l'information sur le bois, la diversité des espèces végétales, les sols et les agents pathogènes;
- On a réévalué trois études de longue durée sur le traitement de la végétation (études sur le glyphosate dans le Nord-Est, lac Bending, étude Intensive Site Preparation Study);
- On a publié des résultats de recherche dans le Journal canadien de recherche forestière et les revues *Silva Fennica* et *Remote Sensing of Environment*;
- On a poursuivi les travaux sur deux ouvrages : le *Guide to Opportunities* (un ensemble de notes sur la nouvelle gestion de la végétation) et le *Plant Autecology Guide* (un ensemble de notes sur les plantes forestières communes en Ontario);
- On a poursuivi les travaux d'implantation et d'évaluation de l'« Étude de l'effet de la compétition dans un peuplement de pins blancs et démonstration » et préparé un rapport sur l'implantation; et

- On a aidé le Partenariat pour la recherche forestière à créer un site Web pour la transmission des résultats de recherche sur la gestion de la végétation.

Analyse socio-économique (condition n° 104)

Comme il a été noté dans le rapport annuel de 1995-1996, le MRN a conçu un modèle des incidences socio-économiques (MISE) pour relever les répercussions sociales et économiques associées aux ressources et valeurs non ligneuses et pour définir d'autres modes d'aménagement forestier pouvant être employés pendant la planification.

La formation sur le modèle à l'intention des équipes de planification de l'aménagement se poursuit. Le MISE est actualisé suivant les besoins, et notamment à mesure que Statistique Canada révise les données d'entrée et de sortie sous-jacentes et publie les résultats du dernier recensement de la population. La toute dernière version (MISE 2000) mesure les incidences en fonction des écorégions, du territoire des districts du MRN et du recensement de la population réalisé en 2001.

L'analyse des incidences socio-économiques fait partie intégrante du processus de planification des activités d'aménagement forestier. Chaque fois que l'on rédige un plan d'aménagement forestier, on examine, au moyen du logiciel MISE, le pour et le contre des modes d'aménagement proposés.

Le MRN a parrainé et facilité la tenue de diverses initiatives de recherche sur des techniques de détermination des valeurs non marchandes et leur applicabilité en Ontario. Ces travaux prenaient comme point de départ une série de rapports réalisés et publiés dans le cadre du projet du MRN sur les valeurs du patrimoine forestier. Les chercheurs ont examiné toute une gamme de méthodes et de sujets, dont les effets de la congestion sur une « expérience » récréative, les retombées économiques nettes du canotage en Ontario, les valeurs sociales attachées aux zones de nature sauvage et la valeur économique de la chasse au gros gibier.

Soulignons enfin que le MRN a mené des enquêtes internes et mis au point une méthode pour relever, au moyen de documents administratifs, les valeurs autres que le bois marchand. Il s'est appuyé sur les résultats de cette enquête pour prendre des décisions relatives à l'aménagement du territoire, tel le soutien accordé à l'élaboration de la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*.

Le MRN, en collaboration avec d'autres membres du Partenariat pour la recherche forestière (PRF), poursuit ses efforts en vue de l'élaboration d'un cadre pour l'analyse de l'étude de cas du secteur privé concernant le financement des activités de gestion forestière sur les terres de la Couronne dans la province. Ce projet est lié à la mise en œuvre de l'accord *Ontario Forest Accord - A Foundation for Progress* de 1999 qui identifie les travaux d'aménagement forestier intensifs comme mécanisme d'atténuation des répercussions de l'approvisionnement en bois sur l'industrie forestière, mécanisme associé à la mise en œuvre de la stratégie du Patrimoine vital de l'Ontario. Ces travaux ont mené à l'élaboration d'un nouvel outil analytique informatisé permettant d'effectuer des analyses qualitatives d'études de cas et de risques économiques concernant les investissements liés aux travaux d'aménagement forestier intensifs.

Modèle d'aménagement forestier stratégique

Le Modèle d'aménagement forestier stratégique (MAFS) est utilisé en Ontario pour examiner des stratégies et des options d'aménagement, et pour déterminer les avantages que pourraient procurer les ressources, dont l'approvisionnement en bois existant, les zones pouvant renfermer des habitats fauniques et les mesures de la biodiversité des forêts. Le MRN emploie cet outil pour modéliser et projeter dans l'avenir l'évolution des forêts ontariennes, suivant la dynamique d'évolution naturelle des forêts et l'effet des interventions humaines. On peut utiliser le MAFS pour projeter, sur une période de 150 à 200 ans, l'état des forêts, la dynamique des forêts, les réserves de bois, les habitats possibles de la faune et la biodiversité forestière.

Le MAFS est largement utilisé par le MRN et d'autres organisations associées aux ressources forestières, en particulier des experts-conseils et des exploitants forestiers. Il est le principal outil qu'emploient les équipes de planification pour concevoir des options en matière d'aménagement forestier, y compris la zone de récolte exploitable. Ce modèle est aussi utilisé dans d'autres domaines, dont la planification de l'utilisation des sols et les stratégies régionales d'approvisionnement en bois.

Le MRN poursuit les travaux de maintenance et de développement du MAFS en réponse aux besoins des utilisateurs en matière d'analyse. L'an passé, des versions de maintenance du produit ont été mises à la disposition des utilisateurs. Un soutien est offert aux utilisateurs par l'entremise d'un site Web et des cours de formation. En

2002-2003, on a remanié les outils de formation pour y inclure un cours sur les notions de base et l'analyse évoluée de MAFS.

Recensement de la biodiversité, aménagement des paysages et modélisation de la disponibilité des habitats de la faune (condition n° 107)

Conformément à la condition n° 107, le MRN doit étudier les méthodes de modélisation de la disponibilité des habitats de la faune ainsi que les modes d'aménagement des paysages, qui pourraient permettre de répondre aux préoccupations concernant la biodiversité. La Commission des évaluations environnementales a reconnu les progrès rapides accomplis du point de vue des méthodes et des capacités de modélisation informatique qui pourraient permettre de résoudre les préoccupations liées à la biodiversité.

Écologie des paysages

Le programme provincial d'écologie des paysages forestiers continue d'être utilisé pour déterminer les effets des changements naturels et des activités humaines sur la biodiversité et la pérennité des forêts à l'échelle du paysage. Voici ce qui a été réalisé dans le cadre du programme en 2002-2003 :

Simulation des forces exercées sur le paysage de la forêt boréale (BFOLDS) : Les travaux de développement du logiciel BFOLDS (Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator) se sont poursuivis. Il s'agit d'un outil de modélisation stochastique, à caractérisation explicitement spatiale et à données rastrées, que l'on utilise pour prédire les régimes d'inflammabilité au niveau du paysage et les changements subséquents du couvert forestier sur de très longues périodes (plus de 200 ans) et de vastes territoires (plus de 3 000 000 hectares). Les bases de données spatiales qui étaient nécessaires à la mise en œuvre de BFOLDS ont été constituées; elles portent notamment sur le couvert forestier, le sol, le terrain, le climat et les perturbations historiques. Le logiciel BFOLDS a été utilisé pour plusieurs études en simulation des perturbations des paysages de la forêt Boréale afin de déterminer les configurations spatiales liées au potentiel de vieillissement et de se servir de cette information comme étude de cas pour démontrer de quelle façon l'approche de modélisation de simulation peut permettre de comprendre les possibilités liées aux vieilles forêts dans les régions du Nord de l'Ontario. Une conférence et une affiche ont été présentées à la

rencontre annuelle de la Ecological Society of America sur la recherche par simulation avec BFOLDS.

Matrice de transition de la végétation boréale :

Les travaux de développement de la première version 1.0 du logiciel MTVB se sont poursuivis. Il s'agit d'un outil de modélisation stochastique, à caractérisation explicitement spatiale et à données rastrées, que l'on utilise pour prédire la succession forestière dans la forêt boréale à l'échelle du paysage (dans le cadre de BFOLDS). Un projet de recherche est en cours en vue d'améliorer la matrice en créant un module de biais spatial afin d'éliminer le bruit aléatoire dans les prédictions. Ce projet a inspiré une thèse de maîtrise (Université de Toronto), un travail destiné à une revue et une présentation à la rencontre de l'International Union of Forest Research sur l'écologie et les paysages forestiers. La compilation d'une base de données spatiales sur la chronoséquence du couvert forestier s'est poursuivie.

Simulation des perturbations forestières

naturelles : Un colloque scientifique international, tenu en mai 2002 à Sault Ste. Marie, a accueilli plus de 200 scientifiques canadiens et étrangers, intervenants forestiers, décideurs et ONG. Plus de 60 conférenciers ont présenté des exposés sur divers aspects des concepts et des applications sur ce sujet. L'objectif était d'établir un fondement scientifique vaste et rigoureux pour étayer les directives concernant la simulation des perturbations forestières énoncées dans la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Des résumés de ces exposés ont été publiés dans document d'information sur la recherche forestière. Les actes complets de ce colloque donneront également de l'information sur le guide de gestion forestière à l'échelle des paysages, qui est en voie de préparation à la Section des politiques forestières.

Une séance spéciale traitant de la simulation des perturbations forestières a également été organisée lors d'une rencontre de la Great Lakes Forest Alliance au Wisconsin. Des conférenciers du MRN, du US Forest Service, du US Argonne National Laboratory et du Service canadien des forêts ont participé à cette séance. Deux conférence et deux affiches sur la simulation des perturbations naturelles en Ontario ont été présentées lors de cette rencontre.

Système de détermination de la productivité primaire nette (SDPPN) :

L'élaboration et la mise à l'essai du SDPPN se sont poursuivies en 2002-2003. On a effectué de nouveaux ajouts afin d'inclure les données d'un

radiomètre haute résolution dans la simulation de la productivité primaire nette. L'objet de ces travaux est de fournir une méthode permettant de suivre de façon rapide et économique la productivité primaire nette à l'échelle sous-régionale, à l'appui du processus de planification de l'aménagement forestier du MRN.

Analyse de la disponibilité des habitats de la faune

Les travaux de recherche et de développement consacré à la modélisation de la disponibilité des habitats de la faune se sont poursuivis en 2002-2003. Le logiciel de modélisation spatiale baptisé OWHAM (Ontario Wildlife Habitat Assessment Model) comprend des modèles spatiaux de l'habitat de l'orignal, du chevreuil, du grand pic et de la buse à épaulettes rousses dans la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent, et celui de la martre dans la forêt boréale est et la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent. On s'en sert pour faciliter l'observation des directives sur la protection de l'habitat du grand pic et de la martre dans ces mêmes forêts. Les travaux se poursuivent pour mettre au point le logiciel d'analyse de l'habitat de la martre (Marten Analyst), que l'on pourra utiliser pour faire observer les directives sur l'habitat de la martre dans la région forestière boréale ouest. Le MRN a acquis un modèle associant habitat et population, qu'il met actuellement à l'essai et dont il pourrait se servir un jour pour examiner et réviser les directives sur la protection de l'habitat de la martre.

Le MRN est en train de concevoir et d'évaluer un modèle de distribution spatiale (STANLEY) que l'on utilisera avec le MAFS. Du fait de l'accès accru à des données empiriques, le MRN a entrepris de réviser les modèles de distribution non spatiale des habitats fauniques (utilisés avec le MAFS) des régions de la forêt boréale est et de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Le MRN est en train de mettre au point des modèles d'habitat, de type spatial et à échelles multiples, pour l'orignal, le caribou et les oiseaux chanteurs des forêts avec le tout nouveau langage de modélisation spatiale LSL. Ces modèles serviront également à déterminer les tendances liées aux perturbations naturelles, afin que l'on puisse s'inspirer davantage des configurations paysagères attribuables aux perturbations naturelles pour concevoir celles qui découleront de la récolte de bois. Les travaux de recherche permettront de définir les « signatures spatiales » représentant différentes sortes de perturbations naturelles.

Des études expérimentales sont présentement effectuées sur les classifications des habitats forestiers autres que les « unités d'habitat ». Ces autres possibilités comprennent le regroupement d'écosites selon des groupes de végétaux, ainsi que les « unités forestières normalisées », qui sont classées par stade biotique. Ces travaux sont entrepris conformément à la condition n° 80 (analyse des paysages de l'habitat faunique). Les études portent sur les forêts de Cochrane et Iroquois Falls (oiseaux des forêts), dans le Nord-Est de l'Ontario, et sur les forêts Black Sturgeon et Spruce River (oiseaux des forêts), Wabigoon (original) et du lac Seul (caribou), dans le Nord-Ouest de l'Ontario.

Systèmes d'information géographique (condition n° 108)

Les Systèmes d'information géographique (SIG) sont conçus pour faciliter la saisie, le stockage, l'organisation, l'analyse et la présentation de données géographiques complexes au moyen de systèmes informatiques. Ils sont essentiels pour concevoir des méthodes, des modèles et des outils modernes de gestion des ressources.

Le MRN a choisi, en 1994, un logiciel standard de géomatique qu'emploient désormais tous les bureaux de district et de secteur. Il a aussi installé des SIG dans les bureaux régionaux, les unités scientifiques et les unités de conception de systèmes. Le personnel a obtenu une formation technique (systèmes, logiciel, etc.).

Le Système de données intégrées sur la nature et la géographie de l'Ontario (NRVIS) du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario est le système normalisé de gestion des données géographiques (tabulaires et spatiales) des terres de la province. Une révision majeure du logiciel (NRVIS 3.0), dont l'entrée en vigueur est prévue en 2003, permettra d'améliorer grandement l'accès et l'utilisation du système.

NRVIS inclut des normes sur les valeurs tabulaires et spatiales de plus de 200 catégories de données, normes conçues pour répondre à un large éventail d'activités de gestion des richesses naturelles. La principale fonction du logiciel consiste à appliquer ces normes et règles opérationnelles aux données géospatiales. NRVIS offre des fonctions intégrées de mise à jour, d'interrogation, de navigation et de cartographie des données spatiales. Il prend en charge les types de données des sources suivantes : pêches, faune, patrimoine naturel et culturel, régime foncier, divisions administratives, utilisation traditionnelle du territoire, tourisme, terres humides et infrastructure. On continue d'utiliser NRVIS, ou sa version allégée

(NRVIS lite), pour produire des cartes normalisées de valeurs pour tous les plans d'aménagement forestier.

La version 2.1.4 de NRVIS utilisée en 2002-2003 était exploitée dans un environnement distribué dans 26 bureaux locaux. La version 3.0 sera centralisée et accessible par Internet à l'échelle de la province. On y accèdera par l'interface Citrix avec un navigateur Web permettant une connexion depuis n'importe quel emplacement qui possède un accès au réseau étendu de la FPO. Les utilisateurs n'auront pas besoin d'ordinateurs puissants ni de logiciel SIG spécialisé pour se servir du NRVIS. Le nouveau système s'articulera sur la technologie actuelle, incluant le logiciel ESRI ArcGIS, SDE et la base de données géographiques et Oracle.

Le nouveau système sera beaucoup plus rapide et convivial que la version 2.1.4 et permettra d'accéder aux données de toute la province depuis n'importe quel emplacement sur le réseau. On ajoute actuellement de nouvelles catégories de données pour étendre l'utilisation du logiciel à d'autres ministères ontariens, tel le service des Sols du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Au fil du temps, on prévoit que le système étendra son utilisation à l'ensemble de la Fonction publique de l'Ontario.

Programmes de surveillance et études scientifiques de longue durée

Surveillance de la faune (condition n° 81)

La surveillance de la faune permet de démontrer l'existence permanente d'une faune en santé dans la zone d'aménagement forestier et de contribuer à bien comprendre la manière dont l'aménagement forestier influe sur les populations fauniques. Cette surveillance s'effectue par la mise à exécution de la condition n° 81, qui est associée à la décision que la Commission des évaluations environnementales a prise au sujet de l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne, qui a commencé en 1995 par des partenariats avec d'autres organismes de surveillance de la faune. Le MRN a créé en 1996 le Programme d'évaluation de la faune et a mis sur pied cette année-là trois unités de surveillance (North Bay, Timmins et Thunder Bay). Conformément aux lignes directrices du Programme d'évaluation des écosystèmes terrestres de l'Ontario, le MRN a poursuivi ses partenariats

avec des groupes de l'extérieur et a continué d'appliquer sa démarche de surveillance dans la zone d'aménagement forestier en 2002-2003.

Parmi les activités de partenariat pour l'évaluation de la faune, mentionnons le soutien continu d'Études d'Oiseaux Canada pour recueillir des données sur la migration des oiseaux forestiers, les hiboux et les buses à épauettes rousses. Le MRN a aussi aidé l'Université de Guelph à surveiller à long terme les populations de petits mammifères du parc Algonquin. Le MRN a en outre continué de soutenir le deuxième *Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario* par des versement de données. Le Programme d'évaluation de la faune a poursuivi sa participation (entreprise en 2001) à un projet dirigé par le Service canadien des forêts en vue d'élaborer des bio-indicateurs locaux de gestion durable des forêts.

Le Programme d'évaluation de la faune a permis d'augmenter le nombre de parcelles établies et de lancer des projets pilotes de trois ans sur les populations de petits mammifères, d'oiseaux forestiers et d'amphibiens dans un réseau de 180 sites d'échantillonnage permanents, choisis aléatoirement et répartis dans l'espace géographique, qui représentent bien les principaux types forestiers. Le but de ces études est d'évaluer ce type de surveillance dans de grandes régions géographiques de l'Ontario. L'objectif est de mettre en place des recensements à grande échelle qui permettront d'obtenir des données sur des groupes d'espèces particulières représentatives des zones surveillées.

Des protocoles servant à normaliser les recensements des petits mammifères et des oiseaux forestiers ont été élaborés pour compléter le protocole de recensement des salamandres publié en 2001-2002. La surveillance de la répartition et de l'abondance relative des animaux à fourrure au moyen d'un questionnaire envoyé aux trappeurs par la poste s'est également poursuivie. En 2002, le personnel du programme a commencé à préparer un sommaire et une évaluation des cinq premières années d'activités du programme (1997 – 2001). Il a également entrepris un examen pour évaluer l'orientation, les priorités et les approches du programme.

En 2002-2003, le Programme d'évaluation de la faune, par l'entremise du Programme d'évaluation des écosystèmes terrestres de l'Ontario, a contribué à la tenue à jour d'une base de données centrale où entreposer les données du programme et a permis l'accès et le partage de ces données à d'autres chercheurs.

Études scientifiques de longue durée (condition n° 80)

Étude des répercussions sur le tourisme

Cette étude est entreprise pour déterminer le degré d'efficacité des lignes directrices provinciales sur la gestion du bois et la protection des ressources touristiques, pour relever les répercussions sur ces ressources des activités associées à l'aménagement forestier et pour recommander des améliorations aux lignes directrices¹. Les principales initiatives réalisées dans le cadre de cette étude en 2002-2003 sont décrites ci-après :

- Les travaux sur l'étude comparative des retombées économiques du tourisme associé aux ressources ont été achevés. Ce projet visait à déterminer la mesure dans laquelle l'existence et l'ampleur des récoltes de bois influent sur les recettes des exploitants d'entreprises axées sur ce type de tourisme et qui ont les pêcheurs pour clientèle;
- Le modèle sur les entreprises de tourisme accessibles par les chemins a été achevé en 2002-2003; et,
- On a entrepris un projet dont le but est de comprendre la mesure dans laquelle le développement et la qualité des chemins influe sur le choix des sites de pêche par ceux qui pratiquent la pêche récréative. Ce projet devrait permettre d'obtenir beaucoup d'information utile, entre autre une évaluation des stratégies liées aux chemins laissés à la nature et de leur capacité à protéger les valeurs du tourisme axé sur les entreprises accessibles par les chemins. Jusqu'à maintenant, le projet a permis la collecte d'information détaillée sur les points d'accès dans les districts de Thunder Bay et Wawa.

Examen des lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal

Cette étude vise à déterminer le degré d'efficacité des lignes directrices provinciales sur la gestion du bois et la protection de l'habitat de l'orignal (*Ontario's Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat*). On veut ainsi établir les répercussions que les pratiques actuelles d'aménagement forestier ont sur l'habitat de l'orignal et celui d'autres animaux sauvages, puis

¹ Ces lignes directrices ont été révisées puis publiées en juillet 2001 dans le document intitulé *Management Guidelines for Forestry and Resource-Based Tourism*.

recommander des améliorations aux lignes directrices. Voici un résumé des activités entreprises en 2002-2003 :

- Des données de localisation en provenance des colliers à interface GPS fixés sur 128 orignaux femelles de janvier 1995 à janvier 2001 (plus de 1 million de points de données dans 35 000 fichiers distincts) ont fait l'objet de d'une vérification en préparation de l'analyse des déplacements, domaines vitaux et habitat des orignaux;
- On a poursuivi l'analyse de données sur l'orignal (mensurations, résultats de l'évaluation de l'état de santé, mesure par ultrasons de l'épaisseur du lard dorsal, échantillons de sang, de poils et de matières fécales) en conjonction avec la préparation d'une thèse de maîtrise ès sciences sur le rapport entre l'état de santé de l'orignal et l'usage de son habitat;
- Un étudiant diplômé de la Faculté de biologie de l'Université Lakehead a poursuivi une étude des aires d'alimentation aquatique de l'orignal dans trois systèmes de récolte de la forêt des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
- Un étudiant diplômé de la Faculté de biologie de l'Université Lakehead a entrepris une étude des parcelles d'habitat utilisées par les orignaux dans leurs domaines vitaux,
- On a entrepris une étude comparative du logiciel de calcul des domaines vitaux et des méthodes d'analyse des données produites par les colliers à interface GPS, plus particulièrement les méthodes de sélection de largeur de bande.

Répercussions sur le paysage de l'habitat d'animaux sauvages

Cette étude examine les répercussions sur les populations et les habitats fauniques qu'occasionnent l'observation des lignes directrices sur la gestion du bois et la protection de l'habitat de l'orignal et d'autres pratiques forestières. Elle se limitait initialement à l'orignal, mais, du fait de sa mise en rapport avec la condition n° 107, elle s'est élargie aux effets des configurations spatiales créées par les coupes par blocs (lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal) par comparaison aux effets associés aux coupes à blanc (lignes directrices sur la simulation des perturbations par le feu).

L'étude vise principalement à caractériser les effets de l'exploitation forestière sur les dimensions et le contour de l'habitat et à concevoir des modèles pour prévoir l'influence des changements du paysage sur la qualité de

l'habitat. L'étude comprend un autre élément important : comparer les configurations paysagères créées par l'exploitation forestière avec celles qui sont dues à des perturbations naturelles.

On est en train de concevoir un outil de modélisation (LSL/CPAT) multiéchelles visant à faciliter la modélisation de l'habitat dans l'espace et l'évaluation d'autres objectifs spatiaux, conformément aux prescriptions des plans d'aménagement forestier. Lorsqu'il aura été achevé et mis à l'essai, cet outil informatique pourrait faciliter l'observation des nouvelles directives associées aux lignes directrices sur la protection de l'habitat de l'orignal et sur la simulation des perturbations par le feu.

Les travaux associés à la conception et à l'essai des modèles d'habitat spatial en sont à leur troisième année et se concentrent présentement sur la mise à l'essai de modèles élaborés à partir des données recueillies antérieurement. On a choisi deux zones d'étude : 1) les forêts Cochrane et Iroquois Falls (Nord-Est de l'Ontario); 2) les forêts Black Sturgeon et Spruce River (Nord-Ouest de l'Ontario). Des microphones CVX sont utilisés pour recueillir rapidement des données sur la biodiversité des oiseaux chanteurs. Cette étude est entreprise en coopération avec l'équipe du Programme d'évaluation de la faune et jouit du soutien non financier de l'équipe du programme de gestion des incendies et du bureau de district de Cochrane.

Deux autres études importantes de nature collaboratrice ont débuté dans le cadre de la stratégie d'aménagement *Patrimoine vital de l'Ontario*. Une étude, entreprise dans la forêt Red Lake, se rapporte aux oiseaux nicheurs. Elle vise à évaluer si les lignes directrices sur la protection de l'habitat de la martre donneront une orientation suffisante pour protéger les oiseaux chanteurs du domaine forestier. L'autre étude se rapporte aux effets que l'aménagement forestier peut avoir sur les oiseaux nicheurs du Nord de l'Ontario. On utilise pour les deux études des microphones CVX, et on observe des protocoles semblables relativement à la collecte des données, l'objectif étant de favoriser la mise en commun des données entre les programmes de recherche.

Répercussions sur le milieu aquatique

Ces études scientifiques de longue durée sont entreprises pour déterminer le degré d'efficacité des lignes directrices sur la gestion du bois et la protection de l'habitat du poisson. Elles consistent surtout à quantifier et à modéliser les effets que l'utilisation des sols peut avoir sur

les écosystèmes aquatiques du Nord de l'Ontario. À ce jour, ces études sont associées à deux travaux de recherche intégrés : l'étude expérimentale des répercussions de l'exploitation forestière sur des lacs à eaux froides et l'étude comparative des répercussions sur le milieu aquatique.

L'étude des lacs à eaux froides a été entreprise en 1990, dans un secteur situé au nord-ouest d'Atikokan. Elle vise à déterminer les effets de l'exploitation forestière sur les écosystèmes lacustres et à fournir des données sur l'efficacité des zones tampons établies près des rives pour prévenir ces effets. Une surveillance intensive de pré-récolte d'une durée de cinq ans (1991-1995) a été suivie d'une coupe expérimentale extensive en 1996 (vastes coupes) et en 1998 (coupes complémentaires). On a commencé en 1997 une surveillance de post-récolte d'une durée de quatre ans (1997-2001). On a observé, aux trois lacs touchés par les coupes de bois, des effets mineurs et des effets moyens sur le milieu aquatique, semblables à ceux causés par les incendies. Ces effets sont principalement liés à l'accroissement de l'apport des eaux souterraines après le déboisement. Ils se traduisent principalement par une augmentation temporaire de la teneur en azote, en potassium et en carbone organique dissous dans l'eau des lacs, augmentation qui occasionne temporairement une diminution de la clarté de l'eau et un accroissement de la productivité du plan d'eau.

L'étude comparative des effets sur le milieu aquatique a commencé en 1995. Elle vise deux objectifs : déterminer les répercussions que les travaux d'aménagement forestier ont sur les écosystèmes aquatiques de la forêt boréale de l'Ontario; déterminer si les guides d'aménagement forestier en vigueur réussissent à prévenir ou à atténuer ces répercussions. À ce jour, les chercheurs ont principalement tenté de déterminer les effets que la récolte du bois occasionne sur les cours d'eau à eaux froides, étant donné que le biote et l'habitat de ces cours d'eau sont probablement assez vulnérables aux perturbations que subit son milieu environnant. Les chercheurs explorent plusieurs questions, dont les principales variables associées à l'habitat aquatique que l'on examine pour déterminer les effets de l'exploitation forestière, l'échelle spatiale des répercussions de la récolte sur les écosystèmes aquatiques, l'emploi de zones tampons pour empêcher le lessivage de sédiments et leur dépôt dans les lacs et les cours d'eau, les obstacles que les chemins forestiers peuvent créer pour la migration des poissons, et l'usage d'outils SIG pour prédire l'emplacement de petits

cours d'eau, non illustrés sur des cartes, qui pourraient offrir un habitat à des poissons.

Ces résultats et d'autres résultats préliminaires (dont un grand nombre ont paru dans des publications scientifiques de premier plan) laissent entendre que l'usage généralisé de réserves riveraines, dicté par les lignes directrices de 1988 sur la gestion du bois et la protection de l'habitat du poisson et les politiques y afférentes, pourrait être à certains égards exagérément prudent, dans la mesure où les chemins forestiers et les pontons sont planifiés et construits correctement. On pourrait probablement récolter et régénérer certaines réserves forestières du littoral sans dégrader ni l'habitat du poisson ni la qualité des eaux, si les travaux forestiers étaient entrepris conformément à un plan intégrant les perturbations de la forêt à l'échelle du paysage. Le MRN, l'industrie forestière et des universitaires ont entrepris en collaboration des travaux de recherche approfondis pour surveiller la gestion des zones forestières du littoral, pour confirmer la fiabilité des résultats d'études précédentes et pour voir si ces derniers seraient applicables à d'autres zones du Nord de l'Ontario.

Exploitation par arbres entiers et productivité des terrains à long terme (condition n° 101)

Cette étude a été entreprise en 1993 pour quantifier les répercussions de l'exploitation par arbres entiers et du déchiquetage d'arbres entiers sur les procédés écosystémiques, qui peuvent influencer à leur tour sur la productivité des terrains au sein d'un large éventail d'écosites dominés par l'épinette noire. Une étude connexe dirigée par le Service canadien des forêts est actuellement consacrée au pin gris. Neuf sites de base ont été établis pour les besoins des récoltes expérimentales effectuées dans le cadre du projet du MRN sur l'épinette noire. Trois de ces sites ont été récoltés en 1994 et six l'ont été en 1995.

En 2001-2002, les travaux réalisés sur le terrain et en laboratoire étaient concentrés sur le remesurage, pour la huitième année, de six sites de récolte expérimentale de 1995. Ces mesures visent à quantifier les changements que subissent les propriétés physiques (p. ex., densité apparente, porosité), chimiques (pH, réserves en carbone et en macro-éléments fertilisants, éléments nutritifs disponibles et potentiel de lessivage) et biologiques (p. ex., biomasse microbienne) du sol en raison des travaux forestiers effectués sur la gamme de sites à l'étude. Les

chercheurs ont également mesuré la croissance des semis (total de la hauteur et de l'accroissement, diamètre des collets, etc.) et des facteurs liés à la nutrition (p. ex., composition chimique du feuillage, assimilation des éléments nutritifs pour les végétaux) pour étudier les tendances liées au rendement précoce des semis.

En plus du travail de base effectué dans le cadre du projet lié à la condition n° 101, des partenaires du MRN et de l'industrie forestière ont élaboré un programme de courte durée de surveillance de la qualité des sols pour recueillir des données scientifiques sur les sites de sol très mince (< 20cm) normalement récoltés afin de revoir la recommandation actuelle selon laquelle ce type de site ne

doit pas faire l'objet d'une exploitation par arbres entiers. Le programme inclut des recensements détaillés et répétés (avant et après récolte) des sols et de la végétation d'une suite de sites pilotes (4 au total) de niveau I (incluant des parcelles d'exploitation à la fois par arbres entiers et par troncs entiers), ainsi que 99 recensements après récolte de niveau II. Les parcelles de niveau II ont été conçues pour servir de parcelles de croissance permanente dans le cadre de l'engagement de l'industrie forestière concernant la surveillance de la croissance et du rendement. Le MRN et cinq partenaires de l'industrie forestière ont engagé plus de 300 000 dollars pour la première étape du programme, dont l'achèvement est prévu d'ici la fin de 2004.

Appendices

- Annexe 1 Index des UGF (1^{er} avril 2002). (UGF établies en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*)
- Annexe 2 Territoire ontarien en 2002, déterminé conformément à deux catégories de données (données satellitaires et données de l'Inventaire des ressources forestières)
- Annexe 3 Plans d'aménagement forestier approuvés en vue de leur exécution en 2001 et plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2003, en 2004 et en 2005
- Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt en Ontario
- Annexe 5 Redevances de régénération forestière en 2002-2003
- Annexe 6 Liste des acronymes et des formes abrégées utilisés dans le rapport
- Annexe 7 Bibliographie

Annexe 1 Index des UGF (1^{er} avril 2002). (UGF établies en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*)

Région du MRN	N° de l'UGF	Nom de l'UGF	Gestion ¹
Nord-Ouest	444	Forêt Armstrong	PAFD
	178	Forêt Black Sturgeon	PAFD
	173	Forêt Brightsand	PAFD
	175	Forêt Caribou	PAFD
	405	Forêt Crossroute	PAFD
	177	Forêt Dog River-Matawin	PAFD
	535	Forêt Dryden	PAFD
	174	Forêt English River	PAFD
	350	Forêt Kenogami	PAFD
	644	Kenora	PAFD
	702	Forêt du lac Seul	PAFD
	260	Forêt du lac Nipigon	PAFD
	796	Forêt Lakehead	PAFD
	240	Forêt Nakina-Nord	PAFD
	241	Forêt Ogoki	PAFD
	851	Forêt Pic River Ojibway	PAFD
	840	Forêt Red Lake	PAFD
	853	Forêt Sapawe	PAFD
	030	Forêt Spruce River	PAFD
	120	Forêt Trout Lake	PAFD
	130	Forêt Wabigoon	PAFD
	490	Forêt Whiskey Jack	PAFD
Nord-Est	448	Forêt Algoma	PAFD
	067	Forêt Big Pic	PAFD
	370	Forêt Black River	PAFD
	520	Cochrane	C
	410	Forêt Driftwood	PAFD
	438	Forêt Gordon Cosens	PAFD
	601	Forêt Hearst	PAFD
	012	Forêt Iroquois Falls	PAFD
	565	Forêt Magpie	PAFD
	738	Moose River	C
	390	Forêt Nagagami	PAFD
	754	Forêt Nipissing	PAFD
	680	Forêt Northshore	PAFD
	765	Forêt Pineland-Martel	PAFD
	930	Forêt Romeo Malette	PAFD
	868	Forêt Shiningtree	PAFD
	040	Forêt Smooth Rock Falls	PAFD
	210	Forêt Spanish	PAFD
	889	Forêt Sudbury	PAFD
	508	Forêt Superior	PAFD
	898	Temagami	C
	610	Forêt Timiskaming	PAFD
	900	Timmins	PAFD
	400	Forêt Timmins	PAFD
	949	Forêt Wawa	PAFD
	060	Forêt White River	PAFD
Sud	451	Forêt du parc Algonquin	AFPA
	220	Forêt Bancroft-Minden	PAFD
	360	Forêt French-Severn	PAFD
	140	Forêt Mazinaw-Lanark	PAFD
	780	Forêt de l'Outaouais	PAFD
	990	Sud de l'Ontario ²	C

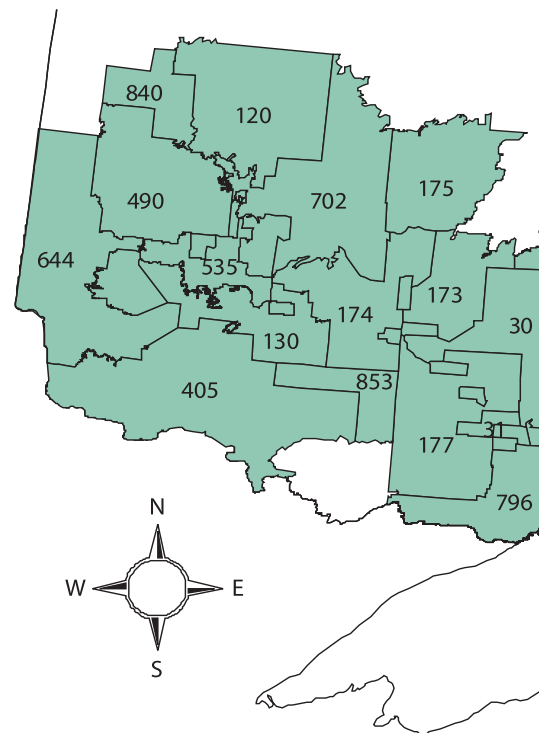
¹ Gestion – Responsabilité de la planification de l'aménagement forestier

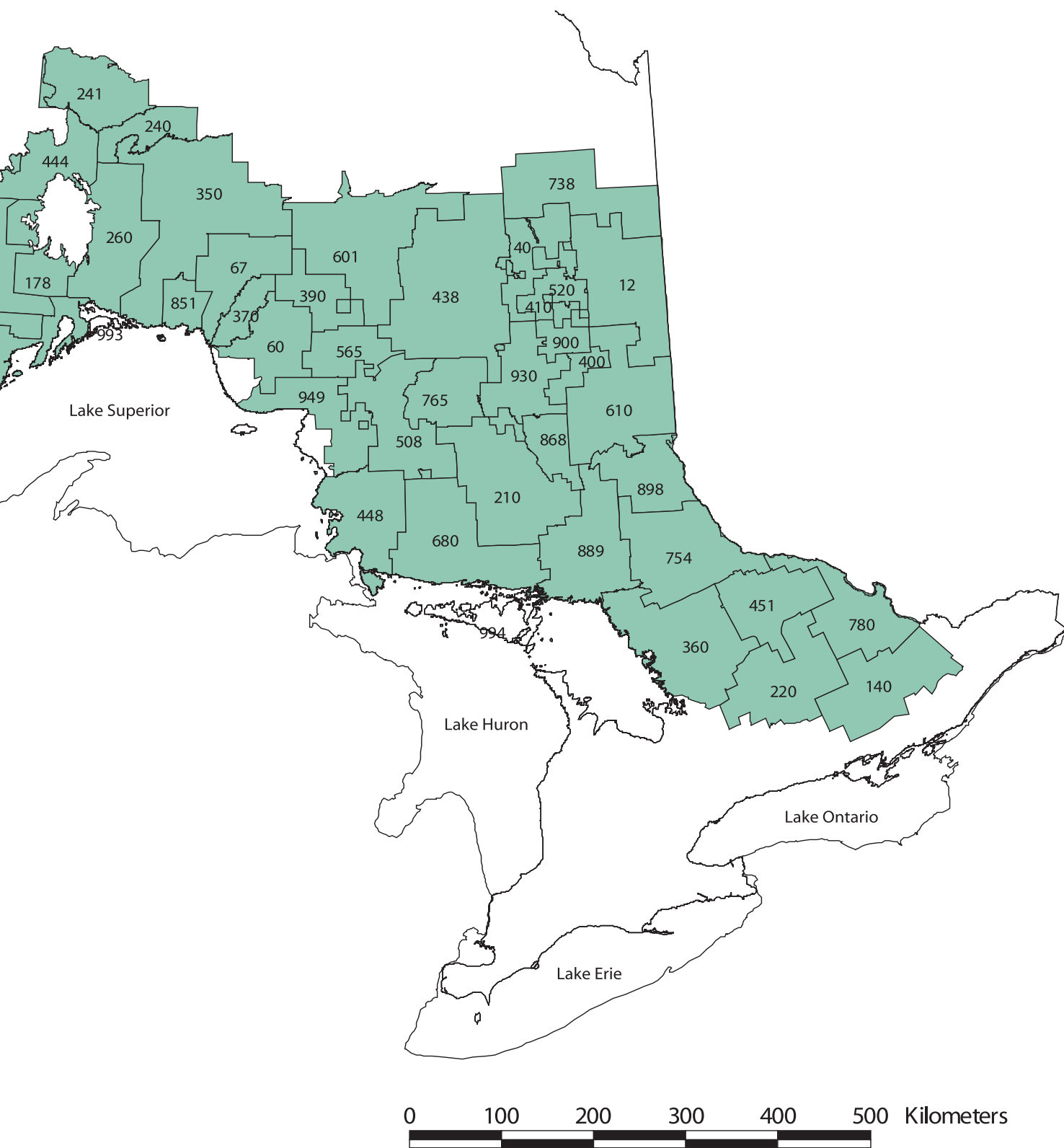
PAFD – Titulaire d'un permis d'aménagement forestier durable

C – Forêt de la Couronne

AFPA – Agence de foresterie du parc Algonquin

² Le Sud de l'Ontario (UGF n° 990) désigne le territoire se trouvant au sud de la zone d'aménagement.





Produced by: Forest Evaluation & Standards Section – Forest Management Branch

Annexe 2 Territoire ontarien en 2001, déterminé conformément à deux catégories de données (données satellitaires et données de l'inventaire des ressources forestières) – superficies indiquées en milliers d'hectares

Catégorie de terrain Terrains boisés	Superficie totale (données satellitaires)			Territoire recensé (IRF)			Total - Zone d'aménagement (IRF)		
	Couronne	Parcs	Autres	Total	Couronne	Parcs	Autres	Total	Total
Forêt productive	44 401,4	4 962,8	6 371,8	55 736	30 010,2	4 109,9	6 071,2	40 191,3	25 582,5 3 941,4 4 159,1 33 683,0
Terrains boisés non productifs									
Terres humides, muskeg déglacé ¹	9 693,0	1 398,9	70,8	11 162,7	885,9	149,4	246,8	1 282,1	785,6 139,5 180,9 1 106,0
Muskeg arboré ²	13 360,1	1 001,6	393,8	14 755,5	2 229,8	270,9	99,1	2 599,9	1 161,7 223,6 80,0 1 465,3
Toundra	25,7	33,0	0,0	58,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 0,0 0,0 0,0
Broussailles et aulnes ³	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	903,3	99,1	237,0	1 239,4	727,1 92,8 164,9 984,9
Roche	294,6	98,4	127,8	520,8	266,9	118,9	100,9	486,7	228,2 118,0 91,7 437,9
Total partiel de boisés non productifs	23 373,3	2 531,9	592,4	26 497,7	4 286,0	638,3	683,8	5 608,1	2 902,8 573,9 517,4 3 994,1
Terrains non boisés									
Terrains agricoles aménagés	8,3	3,5	4 454,0	4 465,8	14,7	1,1	3 925,8	3 941,7	2,8 0,3 418,2 421,4
Prairies et prés	121,0	3,3	1 268,3	1 392,6	13,1	1,3	858,9	873,3	6,1 0,4 222,1 228,6
Terrains non classés	129,2	9,0	438,6	576,8	366,2	25,3	938,2	1 329,7	359,2 21,5 249,6 630,3
Total partiel	258,4	15,8	6 161,0	6 435,2	394,0	27,7	5 722,8	6 144,6	368,1 22,3 889,9 1 280,3
Eaux	8 199,7	1 476,8	359,3	10 035,9	6 755,3	924,4	21,6	7 701,3	5 433,4 888,1 20,7 6 342,3
Grands Lacs	8 886,9	0,0	0,0	8 886,9	1 082,0	45,5	2,4	1 129,9	0,0 0,0 0,0 0,0
Total des eaux	17 086,6	1 476,8	359,3	18 922,8	7 837,3	969,9	24,0	8 831,3	5 433,4 888,1 20,7 6 342,3
Total	85 119,8	8 987,3	13 484,5	107 591,7	42 527,6	5 745,8	12 501,9	60 775,3	34 286,8 5 425,7 5 587,2 45 299,7

¹ Comprend la catégorie satellitaire « terres humides »

² Comprend les catégories satellitaires « tourbières arborées et basses » et « marécages »

³ Ces données ne sont pas disponibles en tant que catégorie satellitaire

Annexe 3 Plans d'aménagement forestier approuvés en vue de leur exécution en 2002, et plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2003, en 2004 et 2005

Plans approuvés en vue de leur exécution en 2002

Nom de l'unité gestion (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Big Pic	067	Wawa	
Forêt Caribou	175	Sioux Lookout	
Forêt Crossroute	405	Fort Frances	Les forêts Highrock (290) et Fort Frances-Flanders (827) seront fusionnées.
Forêt Hearst	601	Hearst	Le plan sera approuvé au début de 2001 et mis à exécution en 2002.
Forêt Lakehead	796	Thunder Bay	
Forêt Romeo Malette	930	Timmins	Le plan sera approuvé au début de 2001 et mis à exécution en 2002.

Plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2003

Nom de l'unité gestion (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Cochrane-Moose River	520/738	Cochrane	Les forêts Cochrane (520) et Moose River (738) seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 375).
Forêt Nighthawk	410/400/900	Timmins	Les forêts Driftwood (410), Timmins (400) et Timmins (900) seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 150).
Forêt Ogoki	240/241	Nipigon	Les forêts Nakina-Nord (240) et Ogoki (241) seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 415).
Forêt Red Lake	840	Red Lake	
Forêt Wabigoon	130	Dryden	
Forêt White River	060	Wawa	

Plans devant être approuvés pour être mis à exécution en 2004

Nom de l'unité gestion (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt English River	173/174	Dryden	Les forêts English River (174) et Brightsand (173) seront fusionnées (le numéro de la nouvelle UGF sera 230).
Forêt French-Severn	360	Parry Sound	
Forêt Magpie	565	Wawa	
Forêt Nipissing	754	North Bay	
Temagami	898	North Bay	
Forêt Trout Lake	120	Red Lake	
Forêt Whiskey Jack	490	Kenora	

Plans dont les préparatifs commenceront en 2003 en vue de leur approbation et de leur exécution en 2005

Nom de l'unité gestion (actuel ou proposé)	N° de l'UGF	District	Remarques
Forêt Algoma	448/949	Sault Ste. Marie	Février 2003 – Les forêts Algoma (448) et Wawa (949) seront fusionnées.
Forêt du parc Algonquin	451	Parc Algonquin	Avril 2003
Forêt Armstrong	444	Thunder Bay	Février 2003
Forêt Dog River-Matawin	177	Thunder Bay	Février 2003
Forêt Gordon Cosens	438	Hearst	Février 2003
Forêt Iroquois Falls	12	Cochrane	Février 2003
Forêt Kenogami	350	Nipigon	Février 2003

Annexe 4 Collectivités tributaires de la forêt en Ontario (classées par ordre d'importance, selon le pourcentage de la population active que représente la main-d'œuvre forestière)

Subdivision De recensement	Genre de subdivision	Population en 2001	Population active	Main-d'œuvre forestière	Pourcentage
Dubreuilville	Canton	967	620	375	60.5 %
James	Canton	467	235	120	51.1 %
Terrace Bay	Canton	1,950	1,035	475	45.9 %
White River	Canton	993	555	250	45.1 %
Red Rock	Canton	1,233	560	230	41.1 %
Dorion	Canton	442	220	80	36.4 %
Nipigon	Canton	1,964	1,010	365	36.1 %
Aroland (83)	Réserve	346	120	40	33.3 %
Smooth Rock Falls	Petite ville	1,830	910	290	31.9 %
Ear Falls	Canton	1,150	635	180	28.4 %
Greenstone	Petite ville	5,662	3,020	805	26.7 %
Opasatika	Canton	325	135	35	25.9 %
Brudenell, Lyndoch et Raglan	Canton	1,565	650	155	23.9 %
Atikokan	Canton	3,632	1,790	425	23.7 %
Hearst	Petite ville	5,825	3,260	770	23.6 %
Dryden	Ville	8,198	4,390	1,000	22.8 %
Chapleau	Canton	2,832	1,455	330	22.7 %
Espanola	Petite ville	5,449	2,575	575	22.3 %
Rainy River (sans organisation municipale)	Sans org. mun.	1,605	865	185	21.4 %
Mattice-Val Cote	Canton	891	380	80	21.1 %
Conmee	Canton	748	435	90	20.7 %
Val Rita-Harty	Canton	1,022	485	100	20.6 %
Fauquier-Strickland	Canton	678	245	50	20.4 %
Chapple	Canton	910	515	105	20.4 %
Baldwin	Canton	624	295	60	20.3 %
Matachewan	Canton	308	100	20	20.0 %
Charlton	Petite ville	276	100	20	20.0 %
Gillies	Canton	522	200	40	20.0 %

Remarque : Les données relatives à la main-d'œuvre forestière sont le résultat de la compilation des données correspondant aux codes à quatre chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord :

Code	Description
1131	Exploitation de terres à bois
1132	Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
1133	Exploitation forestière
1153	Activités de soutien à la foresterie
3211	Scieries et préservation du bois
3212	Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
3219	Fabrication d'autres produits en bois
3221	Usines de pâte à papier, de papier et de carton
3222	Fabrication de produits en papier transformé

Source : Statistique Canada (recensement de 2001)

Annexe 5 Redevances de régénération forestière en 2002-2003 (\$ par mètre cube)

Région du MRN	Unité de gestion	Redevances perçues selon l'essence d'arbre ou le groupe d'essences						
		Pins blancs et rouges, catégorie 1	Pins blancs et rouges, catégorie 2	Pruches et thuyas	Autres conifères	Peupliers et bouleaux blancs	Feuillus, catégorie 1	Feuillus, catégorie 2
Nord-Ouest	Forêt Armstrong	11.00 \$	11.00 \$	2.0 \$	2.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Black Sturgeon	11.00 \$	11.00 \$	6.0 \$	7.0 \$	0.8 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Brightsand	11.00 \$	11.00 \$	6.0 \$	6.0 \$	0.8 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Caribou	11.00 \$	11.00 \$	5.0 \$	5.0 \$	0.8 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Crossroute	11.00 \$	11.00 \$	0.0 \$	5.5 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Dog River Matawin	11.00 \$	11.00 \$	7.0 \$	7.0 \$	0.8 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Dryden	6.00 \$	6.00 \$	6.0 \$	6.0 \$	2.0 \$	1.5 \$	1.5 \$
	Forêt English River	11.00 \$	11.00 \$	5.5 \$	6.0 \$	0.8 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Kenogami	11.00 \$	11.00 \$	5.9 \$	5.9 \$	1.0 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Kenora	5.00 \$	5.00 \$	3.0 \$	3.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Kiashke River	11.00 \$	11.00 \$	6.0 \$	6.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt du lac Seul	11.00 \$	11.00 \$	6.5 \$	3.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt du lac Nipigon	2.00 \$	2.00 \$	2.0 \$	2.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Lakehead	6.00 \$	6.00 \$	6.0 \$	6.0 \$	0.5 \$	0.5 \$	0.5 \$
	Forêt Nakina-Nord	11.00 \$	11.00 \$	6.0 \$	2.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Ogoki	11.00 \$	11.00 \$	6.0 \$	2.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Pic River Ojibway	11.00 \$	11.00 \$	2.0 \$	2.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Red Lake	1.00 \$	1.00 \$	1.0 \$	3.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Sapawe	6.00 \$	6.00 \$	2.0 \$	4.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Spruce River	11.00 \$	11.00 \$	6.0 \$	6.0 \$	0.5 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Trout Lake	11.00 \$	11.00 \$	4.3 \$	4.3 \$	1.0 \$	8.0 \$	1.5 \$
	Forêt Wabigoon	11.00 \$	11.00 \$	4.3 \$	4.3 \$	1.0 \$	1.0 \$	1.0 \$
	Forêt Whiskey Jack	11.00 \$	11.00 \$	5.0 \$	6.0 \$	0.7 \$	8.0 \$	1.5 \$
Nord-Est	Forêt Algoma	5.00 \$	5.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	6.25 \$	1.00 \$
	Forêt Big Pic	11.00 \$	11.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Black River	11.00 \$	11.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Cochrane	11.00 \$	11.00 \$	5.50 \$	5.50 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Driftwood	11.00 \$	11.00 \$	4.95 \$	4.95 \$	0.75 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Gordon Cosens	11.00 \$	11.00 \$	1.00 \$	4.78 \$	0.72 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Hearst	11.00 \$	11.00 \$	2.75 \$	5.00 \$	0.60 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Iroquois Falls	11.00 \$	11.00 \$	2.00 \$	3.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Magpie	11.00 \$	11.00 \$	5.50 \$	5.50 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Moose River	11.00 \$	11.00 \$	3.00 \$	3.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Nagagami	11.00 \$	11.00 \$	6.41 \$	6.41 \$	0.75 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Nipissing	11.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Northshore	1.81 \$	1.81 \$	1.00 \$	1.00 \$	0.50 \$	2.00 \$	0.50 \$
	Forêt Pineland-Martel	11.00 \$	11.00 \$	6.00 \$	4.00 \$	0.60 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Romeo Malette	6.00 \$	6.00 \$	4.30 \$	4.30 \$	0.55 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Shiningtree	7.59 \$	7.59 \$	4.15 \$	4.15 \$	0.33 \$	5.52 \$	1.04 \$
	Smooth Rock Falls	11.00 \$	11.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Spanish	6.50 \$	6.50 \$	1.00 \$	1.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Sudbury							
	du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2002	11.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Du 1 ^{er} novembre 2002 au 31 mars 2003	11.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	6.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Supérieur	11.00 \$	11.00 \$	4.50 \$	5.84 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Temagami	11.00 \$	11.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Timiskaming	11.00 \$	11.00 \$	1.20 \$	1.20 \$	0.10 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Timmins	11.00 \$	11.00 \$	3.00 \$	3.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Timmins	11.00 \$	11.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt Wawa	11.00 \$	11.00 \$	6.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt White River	11.00 \$	11.00 \$	1.00 \$	1.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
Sud	Forêt du parc Algonquin	4.75 \$	4.75 \$	0.10 \$	0.10 \$	0.10 \$	4.75 \$	0.10 \$
	Forêt Bancroft-Minden	11.50 \$	1.50 \$	2.00 \$	2.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt French-Severn	11.00 \$	1.50 \$	2.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	0.50 \$
	Forêt Mazinaw-Lanark	11.50 \$	1.50 \$	6.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$
	Forêt de l'Outaouais	11.00 \$	1.50 \$	6.00 \$	6.00 \$	0.50 \$	8.00 \$	1.50 \$

Annexe 6 Liste des acronymes et des formes abrégées utilisés dans le rapport

AFPA	Agence de foresterie du parc Algonquin
ANSI	Zone d'intérêt naturel et scientifique
B.t.	Bacillus thuringiensis
BFOLDS	Boreal Forest Landscape Dynamics Simulator
CÉT	Classification écologique des terres
CLC	Comité local de citoyens
Condition	Condition imposée en vertu de la décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne
Décision sur l'ÉEPG relative à la gestion du bois de la Couronne	Décision sur l'évaluation environnementale de portée générale relative à la gestion du bois de la Couronne (<i>Reasons For Decision And Decision, Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario</i>)
ÉE	Évaluation environnementale
EIR	Entente d'intendance des ressources
Espace de croissance	<i>Espace de croissance, Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en œuvre de l'Accord</i>
FOCIS	Forest Operations Compliance Information System
GFI	Gestion forestière intensive
Guide NDPE	<i>Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation</i>
IRF	Inventaire des ressources forestières
LDFC	Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne
MAFS	Modèle d'aménagement forestier stratégique
ME	Ministère de l'Environnement (Ontario)
MISE	Modèle d'incidence socio-économique
MPGF	<i>Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario</i>
MRIF	Manuel relatif à l'information forestière
MRN	Ministère des Richesses naturelles (Ontario)
NWOA	Norfolk Woodlot Owners Association
PAF	Plan d'aménagement forestier
PAFD	Permis d'aménagement forestier durable
PCP	Parcelle de croissance permanente
PE	Protocole d'entente
PEFFA	Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées
PÉP	Parcelle d'échantillonnage permanente
PERF	Permis d'exploitation des ressources forestières
PVO	Patrimoine vital de l'Ontario
RNCAN	Ressources naturelles Canada
SCCN	Société canadienne pour la conservation de la nature
SCF	Service canadien des forêts (section de Ressources naturelles Canada)
SIG	Système d'information géographique
STARS	Silviculture Treatment, Assessment and Reporting System
UGF	Unités de gestion forestière
ZAF	Zone d'aménagement forestier

Annexe 7 Bibliographie

- Accord sur les forêts de l'Ontario «A Foundation for Progress». Préparé pour le ministre des Richesses naturelles par le Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario, 1999. 5 p.
- Atlas des politiques d'aménagement des terres de la Couronne. Ministère des Richesses naturelles, (en ligne). (<http://crownlanduseatlas.mnr.gov.on.ca/french/index.html>)
- Déclaration des valeurs environnementales. Ministère des Richesses naturelles, 1995. 12 p.
- Draft Old Growth Forest Definitions for Ontario - a work in progress. Ministère des Richesses naturelles, 2002.
- Espace de croissance, Rapport final du Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario sur la mise en oeuvre de l'Accord, Préparé pour le ministre des Richesses naturelles par le Conseil consultatif de l'Accord sur les forêts de l'Ontario, 2002. 25 p.
- Forest Management Guide for Natural Disturbance Pattern Emulation (Version 3.1). Ministère des Richesses naturelles, 2002. 29 p.
- Forest Management Guidelines for the Conservation of Woodland Caribou: A Landscape Approach. Ministère des Richesses naturelles, 1999. 70 p.
- Forest Management Guidelines for the Protection of the Physical Environment. Ministère des Richesses naturelles, 1997. 42 p.
- Forest Management Guidelines for the Provision of Marten Habitat. Ministère des Richesses naturelles, 1996. 27 p.
- Forest Management Guidelines for the Provision of Pileated Woodpecker Habitat. Ministère des Richesses naturelles, 1996. 26 p.
- Forestry Act. Lois de l'Ontario, L.R.O. 1990, Chapitre F.26.
- La majorité des lois provinciales mentionnées ci-dessous sont disponibles en ligne sur le site suivant : <http://www.e-laws.gov.on.ca/>
- La majorité des publications du ministère des Richesses naturelles mentionnées ci-dessous sont disponibles en ligne sur le site suivant : <http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/spectrasites/internet/ontarioforests/publications.cfm>
- Lignes directrices provinciales sur la gestion du bois et la protection des ressources touristiques. Ministère des Richesses naturelles, 1987. 96 p.
- Loi de 1994 sur la durabilité des forêts de la Couronne. Lois de l'Ontario, L.O. 1994, Chapitre 25 et Règlement de l'Ontario 167/95.
- Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges. Lois de l'Ontario, 2001.
- Loi de 2000 sur les forestiers professionnels. Lois de l'Ontario, 2000.
- Loi de 2001 sur les municipalités. Lois de l'Ontario, L.O. 2001, Chapitre 25.
- Loi de 2001 sur les municipalités. Lois de l'Ontario, L.R.O. 1990, Chapitre F.26.
- Loi sur l'aménagement du territoire. Lois de l'Ontario, L.R.O. 1990, Chapitre P.13 et Règlements.
- Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara. Lois de l'Ontario, L.R.O. 1990.
- Loi sur les évaluations environnementales. Lois de l'Ontario, L.R.O. 1990, Chapitre E.18 et Règlements.
- Loi sur les forêts. Lois de l'Ontario, L.R.O. 1990, Chapitre T.20.
- Loi sur les terres protégées. Lois de l'Ontario, L.R.O. 1990, Chapitre C.28.
- Manuel de mesurage des ressources forestières (deuxième édition). Ministère des Richesses naturelles, 2000. 125 p.
- Manuel de planification de la gestion forestière pour les forêts de la Couronne de l'Ontario. Ministère des Richesses naturelles, 1996. 452 p.
- Manuel relatif ... l'information forestière. Ministère des Richesses naturelles, 2001. 400 p.
- Manuel relatif aux opérations forestières et ... la sylviculture. Ministère des Richesses naturelles, 1995. 64 p.
- Nature's Best, Ontario's Parks et Protected Areas: A Framework and Action Plan. Ministère des Richesses naturelles, 1997. 37 p.
- Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario (deuxième édition). Études d'Oiseaux Canada, (en ligne). (<http://www.birdsontario.org/atlas/atlasmain.html>).
- Ontario Wetland Evaluation System: Northern Manual. Ministère des Richesses naturelles, 1993. 181 p. + app.
- Ontario's Approach To Wilderness: A Policy. Ministère des Richesses naturelles, 1997. 9 p.
- Plan d'action pour la durabilité des forêts. Ministère des Richesses naturelles, 1995. 6 p.
- Politique d'évaluation des ressources forestières. Ministère des Richesses naturelles, 2003. 40 p.
- Protocole d'entente entre l'industrie du tourisme et l'industrie forestière. Ministère des Richesses naturelles, 2000. 7 p.
- Rapport sur l'état des forêts, 2001. Ministère des Richesses naturelles, 2002. 137 p.
- Rapport sur l'état des forêts, 2001. Ministère des Richesses naturelles, 2002. 338 p.
- Reasons for Decision and Decision: Class Environmental Assessment by the Ministry of Natural Resources for Timber Management on Crown Lands in Ontario. Commission des évaluations environnementales, 1994. 561 p.
- Silvicultural Effectiveness Monitoring Manual for Ontario. Ministère des Richesses naturelles, 2001. 42 p.
- Stratégie d'aménagement Patrimoine vital de l'Ontario. Ministère des Richesses naturelles, 1999. 136 p.
- Stratégie sur les forêts privées.
- Timber Management Guidelines for the Protection of Fish Habitat. Ministère des Richesses naturelles, 1988. 14 p.
- Timber Management Guidelines for the Provision of Moose Habitat. Ministère des Richesses naturelles, 1988. 33 p.
- Trees Conservation Act. Lois de l'Ontario, 1946.

